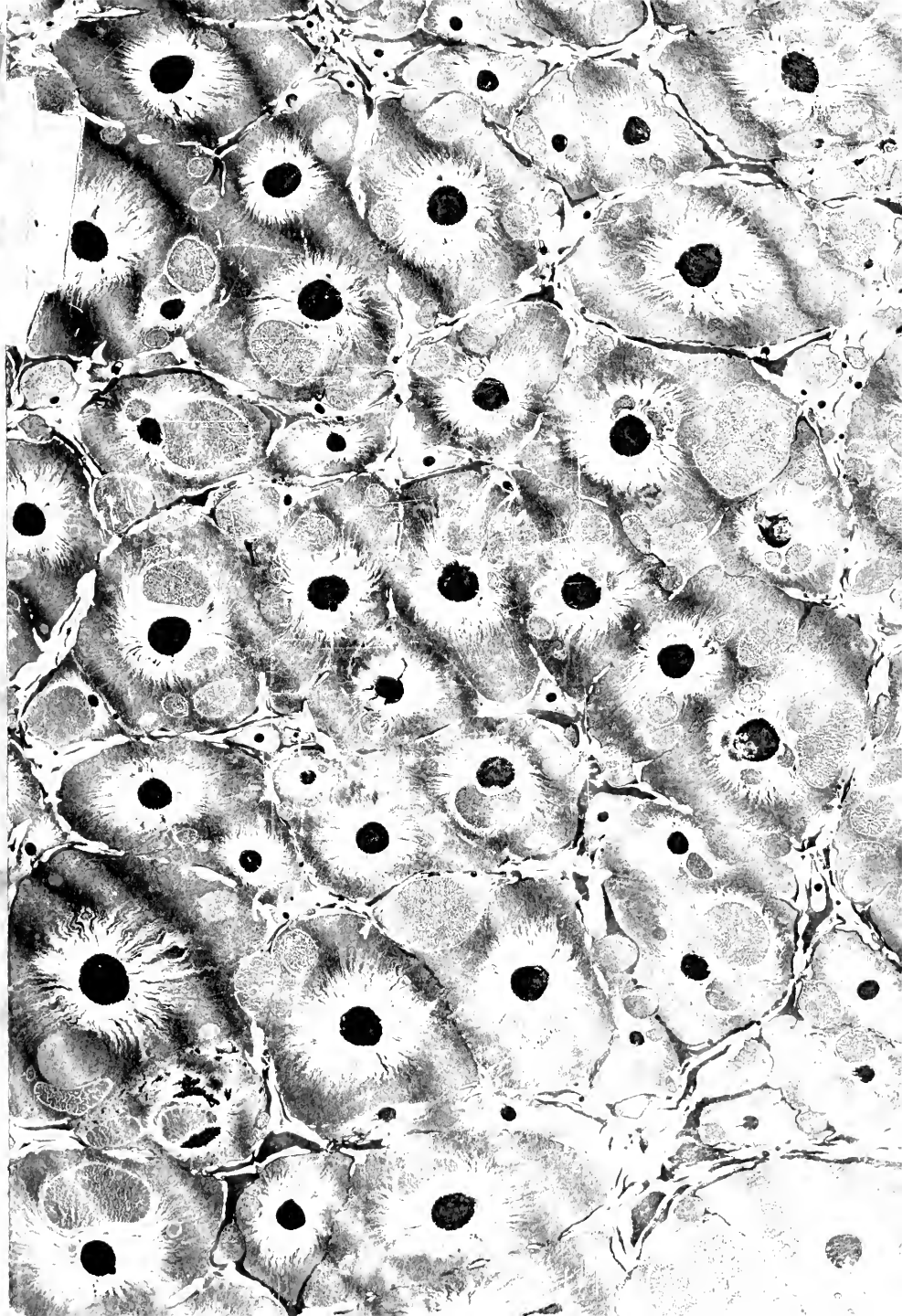
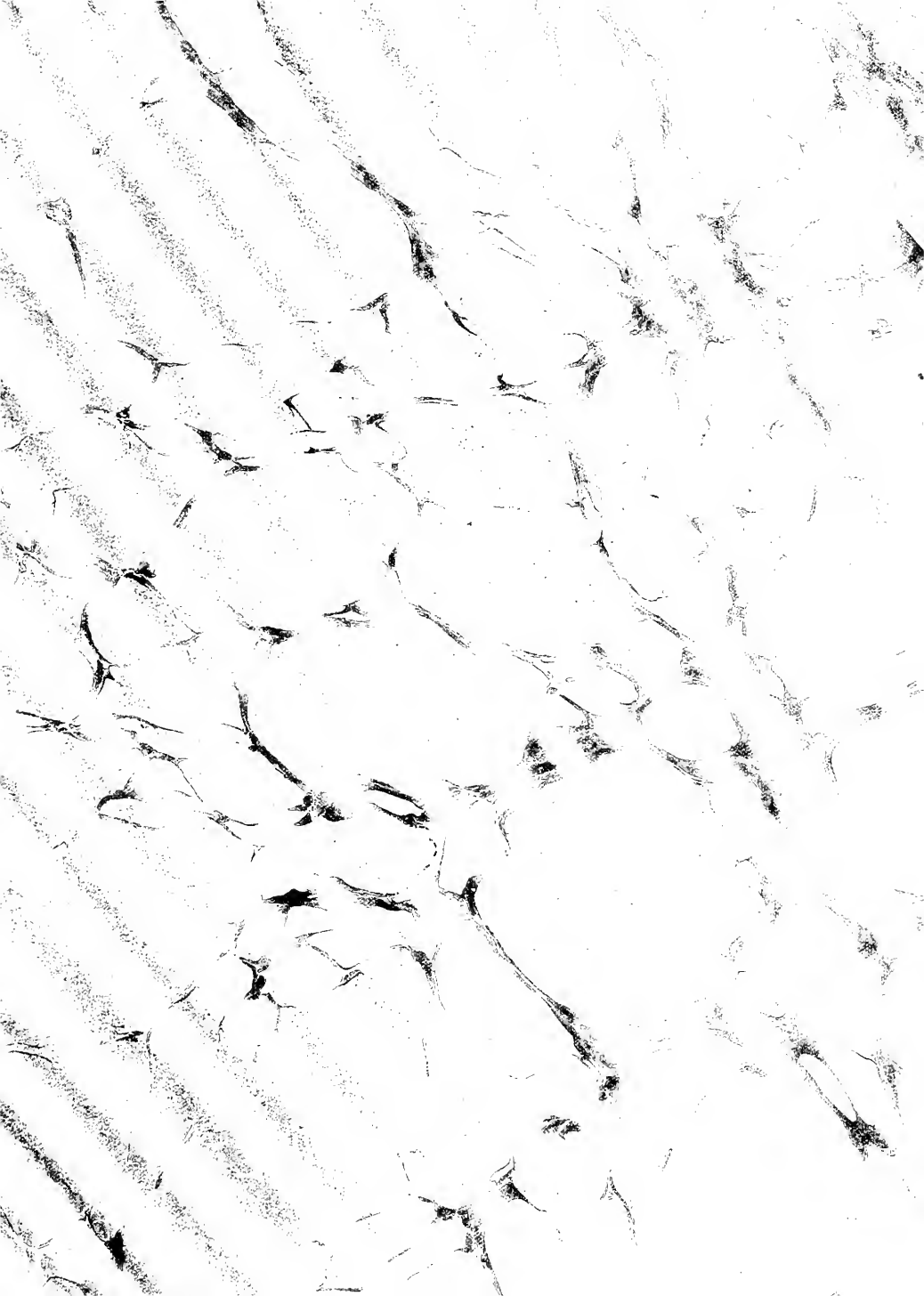


UNIVERSITY OF TORONTO
3 1761 00291470 3







MÉMOIRES

DE

L'INSTITUT NATIONAL DE FRANCE

ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES



TOME TRENTE ET UNIÈME

EN VENTE
CHEZ C. KLINCKSIECK
11, RUE DE LILLE
A PARIS

MÉMOIRES
DE
L'INSTITUT NATIONAL DE FRANCE

ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES

TOME TRENTE ET UNIÈME



PARIS

IMPRIMERIE NATIONALE

M DCCC LXXXIV

5050
3.1.5.10

AS

162

P318

E31

plus 2

DEUXIÈME PARTIE

TABLE

DES

MÉMOIRES CONTENUS DANS LA DEUXIÈME PARTIE DU TOME XXXI.

	Pages.
RECHERCHES SUR LA CAMPAGNE DE CÉSAR EN AFRIQUE, par M. CH. TISSOT.	1
MÉMOIRE SUR QUELQUES CHANCELIERS DE L'ÉGLISE DE CHARTRES, par M. B. HAURÉAU	63
MÉMOIRE SUR UN PARCHEMIN GREC de provenance égyptienne, par M. HENRI WEIL	123
LES PROPOS DE MAÎTRE ROBERT DE SORBON, par M. B. HAURÉAU	133
LA DONATION DE HUGUES, marquis de Toscane, au Saint-Sépulchre et les établissements latins de Jérusalem, par M. RIAU	151

MÉMOIRES

DE

L'INSTITUT NATIONAL DE FRANCE,

ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES.

RECHERCHES

SUR

LA CAMPAGNE DE CÉSAR EN AFRIQUE,

PAR M. CH. TISSOT.

MEMBRE DE L'ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES.

On ne savait déjà plus à Rome, au ⁱⁱ^e siècle de notre ère, quel était le véritable auteur du livre sur la Guerre d'Afrique, placé, dans la série des mémoires de César, entre le récit de la Guerre d'Alexandrie et celui de la dernière expédition d'Espagne. On l'attribuait soit à Hirtius, soit à Oppius. Suétone, sans se prononcer, rapporte les deux hypothèses¹. La critique moderne a écarté la première, et Niebuhr s'est arrêté à la seconde, peut-être sans raisons suffisantes. L'auteur du livre *De Bello africano*, quel qu'il soit, a assisté aux événements qu'il raconte; il a probablement fait partie de l'état-major de César; il a certainement pris une part active à la campagne

Première lecture :

le 27 mai
et le 1^{er} juillet
1881;

2^e lecture :
les 9, 16
et 30 septembre
1881.

¹ *Div. Julius*, lvi : « . . . Alexandrini, Africique et Hispaniensis incertus auctor est : « alii Oppium putant, alii Hirtium. »

dont son récit présente le journal détaillé. On est même tenté de reconnaître en lui un des ingénieurs de César, quand on remarque le soin avec lequel il note les distances, les campements successifs, les travaux de défense et d'approche, l'armement des places. Artiste autant qu'homme de guerre, il a, au plus haut degré, le sentiment du terrain : il l'embrasse d'un coup d'œil, sans en perdre un détail, et il le peint avec une rare précision.

J'avais été vivement frappé de la fidélité de ces descriptions lorsque je parcourais pour la première fois, il y a vingt-sept ans, le théâtre des opérations de César en Afrique, et j'avais conçu dès ce moment le projet de reconstituer la topographie comparée de la campagne qui commença aux portes d'Hadrumète pour finir sous les remparts de Thapsus. C'est ce travail, longtemps resté à l'état d'ébauche, que j'essaye de compléter aujourd'hui. J'hésite d'autant moins à le soumettre à l'Académie, qu'on n'a jamais sérieusement étudié, au point de vue géographique, cette partie des Commentaires. En dehors des correspondances bien connues des trois points qui déterminent le triangle parcouru par César, Hadrumète, Thysdrus et Thapsus, aucune synonymie acceptable n'a été proposée jusqu'ici pour les autres localités qu'énumère l'auteur du livre sur la Guerre d'Afrique. Il y avait là une lacune que nous avons tâché de combler.

On sait que la révolte d'Alexandrie, la défection de Pharnace et la défaite de Gabinus avaient retenu César en Orient pendant près d'une année et permis au parti constitutionnel de réorganiser ses forces. L'Afrique romaine était le rendez-vous indiqué des débris de la coalition : elle n'avait jamais été favorable à César ; elle était devenue complètement hostile

depuis la défaite de Curion (août 705)¹. C'était là que s'étaient réfugiés la plupart des vaincus de Pharsale²; ce fut là que se réunirent les principaux chefs du parti, Metellus Scipion, Caton, les deux fils de Pompée, Labienus, Afranius, Petreius, Octavius, Cn. Pison. Si l'Afrique, en effet, n'était pas, comme on l'a affirmé, la seule province du monde romain où l'on pût constitutionnellement continuer la lutte contre le Dictateur, c'était à coup sûr la base d'opérations la plus solide que l'on pût choisir, grâce à l'esprit des populations, grâce surtout à l'appui qu'on pouvait attendre du roi Juba, ennemi personnel de César et déjà compromis sans retour, depuis le désastre de Curion, dans une guerre dont l'issue ne lui offrait d'autre alternative que l'agrandissement ou la perte totale de son royaume.

Les chefs de la coalition n'en achetèrent pas moins l'alliance de Juba, non seulement par des promesses dont le cours des événements fit justice³, mais par de cruelles humiliations. Il fallut toute la fermeté de Caton pour qu'on ne donnât pas à un client de Rome le commandement général des forces alliées, qu'il réclamait⁴, et l'orgueilleux Scipion, investi de ce com-

¹ Dion-Cassius, *Histoire romaine*, XLII, LVI : ἢ δὲ δὴ Ἀφρικῆ ἦν μὲν οὐδὲ ἐν τῷ πρόσθεν χρόνῳ φίλη τῷ Καίσαρι, μετὰ δὲ δὴ τὸν τοῦ Κουρίωνος θάνατον καὶ πάντα ἐχθρὰ ἐγένετο.

² Cic., *Epist. ad Attic.*, XI, VII : « Multos enim bonos viros in Africam venisse aucto et scio fuisse antea. » — Florus, *Epit.*, II, XIII : « Sic cum exteris. At in Africa cum civibus multo atrocius quam in Pharsalia. Huc reliquias partium naufragarum quidam fugae aestus expulerat; nec reliquias dicas, sed integrum bellum. » — Cf. Plutarque, *Cæs.*, LI : Τῶν δὲ περὶ

Κάτων καὶ Σκιπίωνα μετὰ τὴν ἐν Φαρσάλῳ μάχην εἰς Λιβύην φυγόντων κάκει. . .

³ Scipion s'était engagé à céder à Juba tous les territoires que Rome possédait en Afrique. Dion-Cassius affirme que ce fut cette promesse qui décida le roi numide à marcher contre César, en laissant à Sabura le soin de tenir tête à Sittius : Ὁ γὰρ Σκιπίων, δείσας μὴ προαναλωθῆ, ἐς μάχην μὲν οὐκέτ' αὐτῷ ἦει, τὸν δὲ λόγον μετεπέμπετο, καὶ αὐτῷ, ἐπειδὴ μὴ ὑπὸ κινδύνῳ εἴ, πάντα τὰ ἐν τῇ Ἀφρικῇ τοῖς Ῥωμαίοις ὄντα χάρισσθαι ὑπέσχετο (XLIII, IV).

⁴ Dion, *Hist. rom.*, XLII, LVII.

mandement, dut quitter le manteau de pourpre pour obéir à la volonté du roi numide¹.

La prévoyance de Caton et l'expérience des anciens compagnons d'armes de César suppléèrent à la nullité du commandant en chef. A la fin de l'automne de l'année 707, on avait mis en état de défense toutes les places fortes de l'intérieur et de la côte, approvisionné les forteresses en épuisant les campagnes et enrôlé de gré ou de force tout ce qui pouvait porter les armes². La coalition disposait de vingt-deux légions, et les deux flottes de Varus et d'Octavius, mouillées à Utique, étaient fortes de cinquante-cinq navires de combat, sans compter les bâtiments légers qui stationnaient sur d'autres points du littoral. Le roi Juba devait mettre en ligne quatre légions, un corps d'archers montés, cent vingt éléphants et une innombrable cavalerie irrégulière. Cicéron pouvait donc dire avec raison, dans une lettre adressée à Atticus au mois de janvier 707, qu'il était impossible d'être plus résolu et plus prêt qu'on ne l'était en Afrique : *nihil firmissus, nihil paratius*³. Tout était disposé,

¹ *De Bello afric.*, c. LVII : « Atque etiam
« superbius Jubae factum, non in M. Aquin-
« nium, hominem novum parvumque se-
« natorem, sed in Scipionem, hominem illa
« familia, dignitate, honoribus praestan-
« tem. Nam quum Scipio sagulo purpureo
« ante regis adventum uti solitus esset,
« dicitur Juba cum eo egisse, non oportere illum eodem uti vestitu atque ipse
« adiretur. Itaque factum est ut Scipio ad
« album sese vestitum transferret, et Jubae,
« homini superbissimo inertissimoque, ob-
« temperaret. »

² *De Bello africano*, c. XX : « Et omnium
« etiam advertibat frumento se in Africa,
« nisi importatio, uti non posse : priore
« enim anno, propter adversariorum di-

« lectus, quod stipendiarii aratores milites
« essent facti, messem non esse factam :
« praeterea ex omni Africa frumentum ad-
« versarios in pauca oppida et bene munita
« comportasse, omnemque regionem Afri-
« cae evinuisse frumento : oppida, praesidia
« ter ea pauca quae ipsi suis praesidiis
« tueri poterant, reliqua dirui ac deleri,
« et eorum incolas intra sua praesidia coegisse
« commigrare ; agros desertos ac vastatos esse. »

³ *Epist.*, XI, X : « De africanis rebus
« longe alia nobis ac tu scriperas nuntiantur.
« Nihil enim firmissus esse dicunt.
« nihil paratius. Accedit Hispania et alienata Italia, legionum nec vis eadem nec
« voluntas, urbanae res perditae. »

en effet, pour recevoir vigoureusement César; mais on ne l'attendait pas en plein hiver, et ce fut en plein hiver qu'il arriva¹.

Réparant à force d'activité le temps perdu, César était à Lilybée le 19 décembre 707. Bien qu'il n'eût avec lui qu'une légion de recrues et à peine six cents chevaux, on vit qu'il voulait s'embarquer sur-le-champ : il fit dresser sa tente sur le rivage, si près de la mer que les vagues venaient presque la battre². Le temps était contraire; matelots et soldats n'en furent pas moins consignés à bord. Chaque jour, du reste, amenait de nouveaux renforts, et en moins d'une semaine le Dictateur disposait déjà de cinq légions de nouvelles levées, de la 5^e légion, composée de vétérans, et de deux mille chevaux. A mesure qu'elles arrivaient, les troupes étaient embarquées sur les navires de combat, la cavalerie sur les bâtiments de transport. César fit prendre les devants à la plus grande partie de sa flotte, qu'il envoya à l'île d'Aponiana, laissa des ordres à Allicenus, préteur de Sicile, pour le prompt embarquement du reste des troupes et partit lui-même le 27 décembre³.

Le 30, il arrivait en vue des côtes d'Afrique, suivi seulement de quelques galères. Les vents avaient dispersé le reste de sa flotte. Ce contretemps était d'autant plus fâcheux qu'aucun point de rassemblement n'avait été indiqué aux pilotes

La flotte
césarienne
est dispersée.

¹ Dion, *Hist. rom.*, XLII, LV1 : *Καὶ ἐς τὴν Ἀφρικὴν, καίτοι τοῦ χειμῶνος μεσοῦντος, ἐπερριώθη· καὶ οὐκ ὀλίγα δὲ ἐκ τούτου, ἀνέλπιστος τοῖς ἐναντίοις προσπεσὼν, κατώρθησε.*

² *De Bello afric.*, c. 1 : « Caesar, itineri-
« bus justis confectis, nullo die intermisso,
« a d. xiv kalend. januar. Lilybaeum per-
« venit, statimque ostendit sese naves velle

« descendere . . . Tabernaculum secun-
« dum litus ipsum constituit, ut prope
« fluctus verberaret. » Cf. Plutarque, *Caes.*,
c. 111 : *καὶ περὶ τροπῆς χειμερινῆς διαβῆς*
εἰς τὴν Σικελίαν, καὶ βουλόμενος εὐθὺς
ἀποκόψαι τὸν περὶ αὐτὸν ἰησιμῶνον ἀπα-
σαν ἐλπίδα μελλήσεως καὶ διατριβῆς, ἐπι
τοῦ κλύσματος ἐπήξε τὴν ἐκταυτοῦ σκηνὴν.

³ *De Bello africano*, c. 11.

ni aux commandants des navires. « Ils n'avaient même pas reçu, contrairement à l'usage, des instructions cachetées destinées à être ouvertes en mer à un moment donné et à fixer un rendez-vous général. » On ne se faisait pas faute, dans l'entourage de César, de blâmer son imprudence, et l'auteur du journal de la Campagne d'Afrique le justifie assez mal de ces reproches : « Cet inconvénient, dit-il, n'avait pas échappé à César, mais « il ne voyait aucun point de la côte où sa flotte pût aborder « sans rencontrer de résistance, et il se réservait de prendre « terre là où il en trouverait l'occasion ¹. »

Plan
de campagne
de César.

Il semble, d'après cette dernière phrase, que César n'avait pas de plan de campagne arrêté. Appien affirme au contraire que César, d'après les renseignements qu'il avait recueillis à Lilybée, avait l'intention de prendre pour objectif le littoral de la Byzacène, que Scipion occupait avec la plus grande partie des forces de la coalition ². La flotte pompéienne se trouvant rassemblée à Utique, c'était effectivement dans la zone qui s'étend au sud du promontoire de Mercure (Ras Adar ou cap Bon) que César pouvait tenter un débarquement avec le plus de chances de succès. Il est d'autant plus difficile de s'expliquer qu'il n'ait pas donné à ses forces navales l'ordre de se diriger sur ce point de la côte africaine. Une partie de ses navires

¹ *D. Bello africano*, c. III : « Non nemo « culpa ejus imprudentiaeque assignabat, « quod neque certum locum gubernatori- « bus praefectisque, quem peterent, praec- « eperat; neque, ut mos ipsius consuetu- « doque superioribus temporibus fuerat, « tabellas signatas dederat, ut in tempore, « iis peractis, locum certum peterent uni- « versi. Quod minime Caesarem fecerant : « namque nullum portum terrae Africae, « quo classes decurrerent, pro certo tu-

« tum ab hostium praesidio fore suspicaba- « tur; sed fortuito oblata occasioneem « egressus aucupabatur. »

² Appien, *D. Bello civic.*, II, xcvi : Διαβαλὼν δ' ἐκ Ρηγίου τὸν πορθμῖον ἐπὶ Μεσσηνίας, ἐς Λιλύθειον ἦλθε. Καὶ συνθόμενος Κάτωνα μὲν τὴν παρασκευὴν τοῦ πολέμου ἰκυσί και πείρων τιμὴ μέρει Φρουρεῖν ἐν Ἰτύκῃ. . . τὸν δ' αὐτοκράτορα Λεύκιον Σκιπίωνα καὶ τοὺς ἀρίστους ἐν Ἀδρυμηνῶ σφραγεύειν, διέ- πλευσεν ἐπὶ τὸν Σκιπίωνα.

allèrent le chercher vers Utique¹. D'autres se firent prendre par l'ennemi.

Cette faute pesa lourdement sur tout le début de la campagne et faillit en compromettre le succès. Pendant plus d'un mois, César, ne disposant pas de forces suffisantes, sera réduit, sous les murs de Ruspina, à la plus stricte défensive.

Parvenue à la hauteur du promontoire de Mercure, la petite flotte césarienne longe les côtes orientales de la péninsule et « passe devant Clupea et Neapolis, laissant derrière elle plusieurs villes et châteaux situés sur le littoral². » Clupea et Neapolis conservent encore aujourd'hui leurs noms antiques, reconnaissables sous les formes arabisées de *Klibia* et de *Ne-bel*. Les autres bourgs et châteaux que l'Anonyme n'indique pas, mais que d'autres textes anciens placent entre Clupea et Hadrumète, sont Curubis (*Kourba*), Pudput (*Henchir el-Abiad*), Lamniana (*Henchir Selloum*), Aphrodisium (*Fradiz*), et Horrea Caelia (*Hergla*, l'*Aharkalia* des géographes arabes du moyen âge).

Dans l'après-midi du 30 décembre, César se trouvait devant Hadrumète (*Soussa*), occupée par deux légions sous les ordres de C. Considius. On vit arriver en même temps sur le rivage, du côté de Clupea, Cn. Pison, qui, à la tête de la cavalerie de Considius et de trois mille Maures, avait suivi les mouvements de la flotte césarienne³.

Après s'être arrêté quelque temps à l'entrée du port, dans l'espoir d'être rejoint par quelques-uns de ses navires, César

César débarque
près d'Hadrumète.

¹ *De Bello afric.*, c. VII : « Eodem naves
« onerariae et longae nonnullae casu adve-
« nerunt; reliquae, ut est ei nuntiatum.
« incertae locorum, Uticam versus petere
« visae sunt. »

² *Ibid.*, c. II : « Clupeam classe praeter-
« vehitur, deinde Neapolim : complura
« praeterea castella et oppida non longe a
« mari relinquit. »

³ *De Bello africano*, c. III.

fit débarquer ses troupes. Elles se composaient à ce moment de trois mille hommes et de cent cinquante chevaux.

Suétone et Dion-Cassius racontent que César, en descendant à terre, fit un faux pas et tomba la face contre le sol. Sa chute était déjà considérée comme un mauvais augure, lorsqu'il eut la présence d'esprit de s'écrier, en prenant une poignée de sable : « Teneo te, Africa. » De funeste, le présage devint favorable¹. L'auteur du livre sur la Guerre d'Afrique ne mentionne pas cet incident et ne parle pas davantage d'une autre concession que César aurait faite à des superstitions qu'il était loin de partager². Les Scipions, d'après une ancienne prophétie, ne pouvant pas être vaincus sur la terre d'Afrique, César aurait emmené avec lui un membre de la famille Cornelia, surnommé *Salutio*, personnage aussi obscur que méprisé³.

César campe devant Hadrumète, se retranche sans que l'ennemi s'y oppose et défend à ses soldats de piller les environs.

Résistance
d'Hadrumète.

¹ Suétone, *Div. Julius*, LIX : « Prolapsus « etiam in egressu navis, verso ad melius « omine : Teneo te, inquit, Africa. » — Dion-Cass., XLII, LVIII : Ἐκβάντι δὲ αὐτῶ τῆς νεῶς συντυχία τοιαύδε ἐγένετο, ὑφ' ἧς, εἰ καὶ τι φοβερόν ὑπὸ τοῦ δαίμονιου σφίσι ἐσημαίνετο, ἀλλὰ καὶ αὐτὸ γε ἐκείνο ἐς ἀγαθὸν ἔτρεψεν· ἐπειδὴ γὰρ ἅμα τῇ τῆς γῆς ἐπίβηται προσέπλισε, καὶ αὐτὸν πρὸς ἐπιπέδῳ ἐπὶ στόμασι σιρατιόσται ἰδόντες ἠθύμισαν, καὶ δύσανασχετησάντες ἐθορύβησαν, οὐ διηπορήθη, ἀλλ' ἐκτείνας τὴν χεῖρα τὴν τε γῆν, ὡς καὶ ἐκὼν δὴ πρὸς αὐτὸν, περιέλκεσε καὶ κατεφίλησε· καὶ ἀναβοήσας εἶπεν· ἔχω σε, Ἀφρική.

² Suet., *loc. cit.* : « Ne religione quidem « nulla a loquom incepto absteritus un- « quam vel retardatus est. »

³ Suet., *Div. Jul.*, LIX : « Ad eludandas

« autem vaticinationes quibus felix et invic- « tum in ea provincia fataliter Scipionum « nomen ferebatur, despectissimum quem- « dam ex Corneliorum genere, cui ad or- « probrium vitae Salvitoni cognomen erat, « in castris secum habuit. » — Dion, XLII, LVII-LVIII : Καὶ αὐτοῦ (τοῦ Σκιπίωνος) τὸ ὄνομα πολὺ πάντας τοὺς ὁμογενεομένους οἱ ἐπερρώνησε, νομίζοντας, οὐκ οἰδ' ὅπως, ἀλόγῳ τινὶ πίστει, μηδένα ἂν Σκιπίωνα ἐν τῇ Ἀφρική κακῶς πράξει. Μάθων οὖν τοῦτο ὁ Κεῖσαρ, καὶ ἰδὼν ὅτι καὶ οἱ μεθ' αὐτοῦ σιρατευόμενοι πεπεισμένοι τε αὐτὸ οὕτως ἔχειν εἰσι καὶ φοβοῦνται· προσπαρέλαβέ τινα ἐκ τῶ γενέους τοῦ τῶν Σκιπίωνων ὄντα, καὶ τὴν προσηγορίαν ταύτην φέροντα (ἐπεκαλεῖτο δὲ Σαλυουτίων). Plutarque, qui raconte le même fait, donne au descendant des Scipions le nom de Σαλλουτίων.

Les Hadrumétins garnissent de troupes leurs remparts et se massent en avant des portes, résolus à se défendre. La résistance était facile. Hadrumète était, après Utique, la ville la plus importante de la province romaine. Elle avait gardé ses fortifications puniques, composées, comme celles de Carthage, d'une triple défense, dont les vestiges existent encore. Les hautes murailles de l'enceinte proprement dite étaient couvertes par un *προτειχισμα*, que protégeait un *vallum* extérieur. La place occupait une superficie trois fois plus grande que la ville actuelle : le développement de l'enceinte antique, non compris le grand faubourg qui s'étendait au sud-est, peut être évalué à cinq kilomètres.

« César fait le tour de la place, reconnaît l'impossibilité de « l'enlever par un coup de main et rentre dans son camp. « L. Plancus, son lieutenant, essaye alors, avec son autorisation, « de parlementer avec Considius : il écrit au chef pompéien « une lettre qu'un prisonnier est chargé de porter. Considius « fait égorger le messager et envoie le message, sans le déca- « cheter, au commandant en chef, Metellus Scipion¹. »

César reste un jour et une nuit devant Hadrumète, attendant en vain la réponse de Considius et tout aussi vainement le reste de ses navires. Les troupes dont il dispose sont insuffisantes et comme nombre et comme qualité. Il craint de subir un échec au début de la campagne et ne s'arrête pas plus longtemps devant une place dont le siège l'expose au danger d'être enveloppé par la cavalerie ennemie². Le 1^{er} janvier 708, il se dirige sur Ruspina.

Au moment où il quitte ses retranchements, les Hadrumétins sortent en foule de la place, en même temps que paraît

Marche de César
sur Ruspina.

¹ *De Bello afric.*, c. III-IV. — ² *Ibid.*, c. V.

la cavalerie numide, envoyée par Juba pour toucher la solde qui lui était allouée par le Trésor de la province d'Afrique. L'ennemi s'empare du camp que César venait d'abandonner et poursuit l'arrière-garde. Les trois mille légionnaires s'arrêtent et leur cavalerie, malgré son infériorité numérique, prend hardiment l'offensive. « On vit alors, dit l'Anonyme, un fait « incroyable. Trente cavaliers gaulois, au plus, battirent deux « mille cavaliers maures, et les ramenèrent jusque dans la « place¹. » Dix-neuf siècles plus tard les descendants des Gaulois de César devaient renouveler plus d'une fois, sur cette même terre d'Afrique, ces prodiges d'audace et de bravoure folle que le courage romain lui-même qualifiait d'in vraisemblables.

L'armée césarienne se remet en marche, et l'ennemi renouvelle ses attaques. César place à l'arrière-garde quelques cohortes de vétérans avec une partie de la cavalerie, et continue lentement sa route. L'ardeur des Numides se ralentit à mesure que l'on s'éloigne d'Hadrumète; l'ennemi cesse bientôt toute poursuite².

Dion-Cassius présente sous un jour différent ce premier épisode de la campagne d'Afrique. César aurait été non seulement repoussé par les habitants d'Hadrumète, mais chassé de son camp : ἀποκρουσθεῖς δὲ, καὶ προσέτι καὶ ἐκ τοῦ στρατοπέδου βιαίως ἐκβλήθη. La version de l'Anonyme est évidemment la vraie : si la retraite des Césariens ne s'était pas faite en bon ordre, elle aurait abouti à un désastre complet. Or le même jour, 1^{er} janvier 708, César arrivait à Ruspina (*Monastir*), après avoir reçu, chemin faisant, les députations d'un certain nombre

¹ *De Bello africano*, c. vi : « Accidit res « incredibilis, ut equites minus xxx galli « maurorum equitum ii millia loco pellerent, urgerentque in oppidum. »

² *Ibid.* : « Iter leniter . . . facere coepit . . . Ita quanto longius ab oppido discedebatur, tanto tardiores ad insequendum erant Numidiae. »

de villes ou de bourgs qui lui avaient offert des vivres et fait leur soumission¹.

Une fausse interprétation du passage du livre sur la Guerre d'Afrique où il est dit que le port de Ruspina était situé à deux milles de la ville² a fait supposer à Mannert que Monastir n'était que le port de Ruspina, et que la ville même était située dans la plaine à deux milles de la côte. Forbiger a servilement reproduit cette erreur³. Smith est disposé à identifier Ruspina à la *Therma* que le Stadiasme place près de Leptis⁴. Marcus, avec son manque de critique habituel, la retrouve dans la Roussafa d'Abou Obeïd el Bekri, située à sept milles de Kaïrouan. Barth fait correspondre Ruspina à Sahlin et nie, contre l'évidence, que Monastir ait succédé à une localité antique⁵.

La correspondance de Monastir et de Ruspina est incontestable. Elle résulte :

1° Du fait qu'il existe à Monastir des vestiges d'une cité antique d'une certaine importance, située dans la position même que la Table de Peutinger assigne à Ruspina par rapport Hadrumète et à Thapsus;

2° Du rapprochement qu'on peut établir entre la situation de cette cité et la signification du nom phénicien de Ruspina, רֹּוּס פֶּנְנָה *Rous Penna*, « caput anguli ». La ville antique à laquelle a succédé Monastir occupait, en effet, le cap rocheux par

¹ *De Bello afric.*, c. vi: « Interim in itinere ex oppidis et castellis legationes venire, polliceri frumentum, paratosque esse, quae imperasset, facere. Itaque eo die castra posuit ad oppidum Ruspinae kalendis januariis. »

² *De Bello afr.*, c. x: « Ex oppido Ruspina

« egressus, proficiscitur ad portum, qui abest ab oppido millia passuum duo. »

³ *Handbuch der alten Geogr.*, t. II, p. 845.

⁴ *Dictionary of greek and roman geography*, t. II, p. 852.

⁵ *Wanderungen*, p. 158-159.

lequel se termine l'angle remarquable qui sépare le golfe d'Hadrumète de celui de Thapsus;

3° De l'indication même donnée par l'Anonyme sur la situation respective de Ruspina et de son port : le mouillage de Monastir est à trois kilomètres au sud de la ville, à l'est de la langue de terre qui abritait autrefois le port antique, aujourd'hui ensablé;

4° Enfin, de l'ensemble du récit des opérations de César.

La position de Ruspina était admirablement choisie comme base d'opérations. Le plateau de Skanès, au nord-est duquel se trouvait située la ville antique, affecte la forme d'un pentagone irrégulier, dont quatre côtés sont baignés par la mer; le cinquième domine la vaste plaine de l'Oued Melah et défend non seulement le port de Monastir, situé à deux milles au sud de la ville, mais un autre mouillage, protégé par la partie occidentale du promontoire, qui porte le nom de *Marsa el-Kdima*, « l'ancien port ». C'est dans cette position que César put se maintenir pendant vingt-trois jours contre des forces bien supérieures aux siennes, et c'est de là que nous le verrons, le moment venu, « s'élançer à son tour sur l'ennemi »; c'est l'expression dont se sert Dion-Cassius : *καὶ ἐκείθεν ὀρμώμενος ἐπολέμει*.

César
occupe Leptis.

Le lendemain, 2 janvier, César se rendit à Leptis, ville libre, située à sept milles au sud-est de Ruspina, dont la possession lui était indispensable pour assurer sa base d'opérations¹. Des députés vinrent à sa rencontre et lui offrirent la soumission de la place. César établit son camp près de la ville, sur le rivage même.

¹ *De Bello afr.*, c. 1x : « Hoc eum idcirco existimo fecisse, ut maritima oppida post se ne vacua relinquere, praesidioque firmata ad classis receptacula muniret. »

La Table de Peutinger ne donne pas la distance qui séparait Ruspina de Leptis¹. Elle est de huit milles (12 kilomètres). L'Itinéraire d'Antonin indique dix-huit milles entre Leptiminus et Hadrumète² : c'est effectivement ce qu'on compte, en ligne droite, entre Soussa et *Lemta*³, dont le nom n'est qu'une corruption de celui de *Leptis*, *Lepti* ou *Lepte*. La première de ces trois formes est la plus ancienne ou, pour mieux dire, la plus anciennement employée. C'est celle que donnent les portulans grecs⁴, l'auteur du livre *De Bello africano*⁵, Salluste⁶, Mela⁷, Tite-Live⁸, Pline⁹, Ptolémée¹⁰. La forme *Lepti* ou *Lepte*, plus rapprochée de l'appellation punique לבט *Lebta*, n'apparaît que plus tard, soit isolée, soit combinée avec le surnom : la Table de Peutinger écrit *Lepte minus*, l'Itinéraire d'Antonin *Leptiminus*, l'Anonyme de Ravenne *Lepteminus*¹¹ et *Leptis minus*¹², pour *Leptininus* que donne Guido. On trouve dans le Code de Justinien *Altera Lepte*¹³. L'ethnique *Leptiminenses* remplace de même la forme ancienne *Leptitani*, que donnent l'auteur du livre sur la Guerre d'Afrique¹⁴ et Tacite¹⁵.

D'origine phénicienne, ainsi que son nom l'indique et que Salluste le constate¹⁶, Leptis était soigneusement fortifiée, comme tous les comptoirs puniques. On y a retrouvé, comme

¹ *Segm.* V, B, 2, nouv. édit.

² *Wessl.*, p. 58.

³ Édrisi écrit לבט , *Lemta*. *Lamba*, sur la carte du Dépôt de la guerre de 1857, n'est qu'une faute du graveur.

⁴ [$\Delta\epsilon\pi\tau\iota\varsigma$] ἡ $\mu\iota\kappa\rho\alpha$, *Scyl.*, § 110. $\Delta\epsilon\pi\tau\iota\varsigma$ ἡ $\mu\iota\kappa\rho\alpha$, *Stadiasme*, § 113.

⁵ C. vi-vii sqq.

⁶ *De Bello Jugurth.*, c. xix.

⁷ I, vii, ii.

⁸ XXXIV, LXII-LXIII. Il s'agit dans ce passage de la grande Leptis.

⁹ *Hist. nat.*, V, iv, 3.

¹⁰ $\Delta\epsilon\pi\tau\iota\varsigma$ $\mu\iota\kappa\rho\alpha$, IV, iii.

¹¹ III, v.

¹² V, v.

¹³ I, xxvii, 2.

¹⁴ C. xcviij.

¹⁵ *Hist.*, IV, l.

¹⁶ *De Bello Jugurth.*, c. xix : « Postea « Phoenices . . . Hippone[m], Hadrumetum, « Leptim aliasque urbes in ora maritima « condidere. »

à Thysdrus, à Hadrumète et à Thapsus, les vestiges d'une triple enceinte semblable à celle de Carthage, et l'auteur du livre sur la Guerre d'Afrique signale, au chapitre xxix, la puissance de ses défenses¹. Elle semble avoir conservé, au temps de Justinien, une certaine importance militaire : la loi que nous avons citée en fait, avec Capsa, une des deux résidences du *Dux Byzacenaë*.

Mal étudiées jusqu'ici, les ruines de Leptis sont beaucoup plus importantes que ne l'ont supposé Shaw et Barth. Elles couvrent un espace dont la circonférence peut être évaluée à quatre kilomètres, et s'étendent, non pas à une certaine distance de la mer, comme l'a affirmé Barth, mais sur le littoral même, au nord-ouest de Lemta. Le rivage décrit, à cette hauteur, une courbe semi-circulaire ouverte à l'orient. Les débris encore reconnaissables de l'enceinte principale dessinent une ligne concentrique. On distingue aisément les ruines des quais, et l'on aperçoit encore sous les eaux, lorsque la mer est calme, les restes d'une longue jetée qui défendait le port contre les vents de nord-est. Le mouillage était un des plus vastes et des plus sûrs de la côte.

Quelques navires de combat et un certain nombre de bâtiments de transport arrivèrent par hasard à Leptis en même temps que César et lui annoncèrent que le reste de la flotte, incertain de la destination, semblait s'être dirigé sur Utique. César se vit dans l'impossibilité de s'éloigner du littoral². La cavalerie fut consignée à bord, de peur qu'elle ne ravagât le

¹ C. xxix : « Ab defensoribus, propter
« egregiam munitionem oppidi, . . . facile
« et sine periculo defendebatur. »

² C. vii : « Eodem naves onerariæ et
« longæ nonnullæ casu advenerunt, reli-

« quæ, ut est ei nuntiatum, incertæ loco-
« rum, Uticam versus petere visæ sunt. In-
« terim Caesar a mari non digredi, neque
« méditerranæa petere propter navium er-
« rorem. . . »

pays. On fit provision d'eau pour la flotte. Attaqués à l'improviste par la cavalerie ennemie, pendant cette opération, les matelots perdirent plusieurs hommes tués ou blessés. « Ces « Maures, dit l'auteur du Journal de la campagne d'Afrique, « s'embusquent avec leurs chevaux dans les ravins et paraissent « tout à coup; mais ils n'osent pas attaquer en plaine. » L'aiguade existe encore sous la koubba de Sidi-*ez-Zaghouâni*. Le littoral dessine à cette hauteur une berge assez élevée, coupée par quelques ravins : ce sont les *convalles* qui favorisèrent l'embuscade ¹.

Les matelots
de César
sont attaqués
par
la cavalerie
numide.

Le 3 janvier, César laisse à Leptis six cohortes sous les ordres de Saserna ², et retourne à Ruspina, mais pour en repartir aussitôt. Les vivres manquaient; il fallait en chercher dans les environs. Il met en réquisition tous les chariots et toutes les bêtes de somme du pays, et revient avec une abondante récolte. Il venait, dans le même dessein, d'envoyer le préteur C. Sallustius Crispus avec quelques vaisseaux à l'île de Cercina ³, où l'ennemi avait fait, disait-on, de grands approvisionnements de blé.

César
retourne
à Ruspina.

Cependant les renforts que César a demandés en Sardaigne, en Sicile et dans les provinces voisines, se font attendre. Ses bâtiments dispersés n'arrivent pas. Il envoie dix galères pour les rallier, laisse une légion à Ruspina sous les ordres de Publius Saserna, frère de celui qui commandait la garnison

¹ C. VII : « Remiges interim, qui aquatum e navibus exierant, subito equites mauri, neque opinantibus Caesarianis, adorti, multos jaculis convulneraverunt, nonnullos interfecerunt : latent enim in insidiis cum equis inter convalles, et subito existunt, non ut in campo comminus depugnent. »

² L'Anonyme, au chapitre XXIX, dit que

la garnison de Leptis ne se composait que de trois cohortes.

³ *Cercina*, ou plutôt *Cercinna* (Mela, II, VII, 7; *Κέρκιννα*, Strab., XVII, III, 12), forme qui s'est conservée dans le nom actuel, *Kerkenna*, est située à l'extrémité septentrionale du golfe de la petite Syrie, à 30 kilomètres à l'est de Sfaks.

de Leptis, part avec sept cohortes de vieilles troupes habituées aux combats de mer, puisqu'elles avaient servi sur les flottes de Sulpicius et de Vatinius, et s'embarque, à l'insu du reste de son armée. Son intention était d'aller lui-même à la recherche de ses vaisseaux de charge égarés et de les défendre contre la flotte ennemie.

César passe à bord la nuit du 3 au 4 janvier. A l'aube du jour, comme il se disposait à partir, le hasard amena sur la côte une partie des vaisseaux égarés. César débarque aussitôt, retourne à Ruspina avec les renforts qui viennent de lui arriver, établit son camp près de la ville et repart pour chercher des vivres. Dion-Cassius assigne le même but au mouvement de César¹. Appien suppose, à tort, que le Dictateur, profitant de l'absence de Scipion, qui se trouvait alors auprès de Juba, avait le projet d'attaquer son camp². César n'avait emmené ni sa cavalerie ni ses archers : il ne songeait donc pas à livrer une bataille rangée.

Il n'était pas à plus de trois milles de ses retranchements, lorsqu'il apprit, par ses éclaireurs et ses cavaliers d'avant-garde, que l'ennemi se montrait à peu de distance. Au même moment on commença à apercevoir un immense nuage de poussière. César fait immédiatement venir du camp les 400 chevaux et les 150 archers dont il disposait. Il ordonne aux cohortes de le suivre en ordre de bataille et prend les devants avec une faible escorte. Aussitôt qu'il aperçoit l'ennemi, il fait mettre le casque en tête et se prépare au combat.

Labiennus
livre bataille
à César.
1 janvier 708.

¹ Dion-Cassius, *Histoire romaine*, XLIII, II : Ὁ τῆς Περσείως καὶ ὁ Λαζωνῶς, τηροῦσάντες τὸν Κρίσραχ πρὸς κόμης ἐπὶ σίτον ἐξεληλύθησαν. . .

² *De Bello civili*, II, xcvi : Καὶ αὐτὸν

(τὸν Σκιπίωνα) οἰχόμενον ἐς ἰδέαν καταλάβων, παρέτασεν ἐς μάχην παρ' αὐτὸ τοῦ Σκιπίωνος τὸ σιρατόπεδον, ὡς ἐν καιρῷ συνοισόμενος τοῖς πολεμίοις χωρὶς αὐτοκράτορος οὔσιν.

Commandées par Labienus et par les deux Pacidius, les forces constitutionnelles comprenaient, outre les 120 éléphants et la nombreuse cavalerie fournis par Juba, douze légions, composées d'hommes recrutés un peu partout, 1600 cavaliers gaulois et germains, 1100 cavaliers du corps de Petreius, 4400 hommes de troupes légères et un grand nombre d'archers et de frondeurs, à pied et à cheval. Formée sur une ligne très étendue et si serrée que, de loin, elle semblait n'être composée que d'infanterie, l'armée de Labienus profite de sa supériorité numérique pour envelopper les troupes césariennes. En un instant celles-ci sont entourées, rejetées les unes sur les autres et réduites à se former en un groupe compact, faisant face de toutes parts.

Labienus, à cheval, la tête découverte, se montre au premier rang, exhorte les siens et apostrophe les soldats de César: « Eh « bien, conscrit, qu'as-tu donc à tant faire le brave? Il vous a « donc aussi tourné la tête avec ses belles paroles? Par Hercule! « il vous a entraînés dans une fâcheuse aventure! Je vous « plains! » — « Je ne suis pas un conscrit, Labienus, » répond un légionnaire, « je suis un vétéran de la dixième. » — « Je n'en « reconnais pas les enseignes, » réplique Labienus. « Tu vas « savoir au moins qui je suis, » riposte le vétéran, « c'est un « soldat de la dixième qui te frappe. » Et, rejetant son casque, il lui lance son pilum avec tant de force que l'arme traverse le poitrail du cheval de Labienus¹.

¹ *De Bello africano*, c. xvi : « Labienus « in equo, capite nudo, versari in prima « acie; simul suos cohortari, nonnunquam « legionarios Caesaris ita appellare : « Quid « tu, inquit, miles tiro, tam feroculus es? « Vos quoque iste verbis infatuavit? In « magnum, mehercule, vos periculum im-

« pulit. Misereor vostri. » Tum miles : « Non « sum, inquit, tiro, Labiene; sed de le- « gione x veteranus. » Tum Labienus : « Non agnosco, inquit, signa decumano « rum. » Tum miles : « Jam me, qui sim, « intelliges; » simul cassidem de capite « dejecit, ut cognosci ab eo posset, atque

Labienus fut jeté à terre par son cheval blessé, et il semble, d'après le récit d'Appien, que sa chute ait ralenti l'attaque des Pompéiens¹.

Par une manœuvre que l'Anonyme décrit en termes assez obscurs, de l'avis des gens du métier², César réussit à rompre le cercle de fer qui l'enserme, repousse l'ennemi et bat en retraite sur son camp. L'arrivée de M. Petreius et de Cn. Pison avec 1100 chevaux numides et une nombreuse infanterie d'élite détermine les Pompéiens à continuer la poursuite : ils chargent de nouveau les troupes césariennes, arrêtent l'arrière-garde et la coupent de sa ligne de retraite. César ordonne de faire front, et la lutte recommence. Mais sa cavalerie, encore mal remise des fatigues de la traversée, est complètement épuisée : elle ne peut plus tenir les assaillants à distance. César demande un dernier effort à ses soldats : à un moment donné, cohortes et escadrons s'élancent à la fois, balayent la plaine et rejettent l'ennemi au delà des collines. Les Césariens s'arrêtent quelque temps sur ces hauteurs et de là regagnent lentement leurs retranchements. L'ennemi, fort maltraité, se retire de son côté dans ses lignes³.

« Après ce combat, continue l'Anonyme, des transfuges de toutes armes vinrent à nous. On fit beaucoup de prisonniers, tant en infanterie qu'en cavalerie. On sut par eux que l'intention de l'ennemi avait été d'étonner nos jeunes soldats

« ita pilum, viribus contortum, dum in Labienum mittere contendit, equi graviter adverso pectore affixit, et ait : Labiene, decumanum militem, qui te petit, scito esse. »

¹ II, XLV : Τραπέντας ἐδίωκον σοβαρῶς μετὰ κατὰφρονήσεως, μέχρι Λαβιηνὸν μὲν ὁ ἵππος ἐς τὴν γαστήρα πληγῆς ἀπεσείσαστο, καὶ αὐτὸν οἱ παρασπισταὶ συνήραζον.

² Voyez Guischart, *Mém. milit.*, t. II, p. 279-288, et Turpin de Crissé, t. II, p. 389.

³ Labienus fit transporter à Hadrumète, sur des chariots, ses blessés, qui étaient en très grand nombre : « Labienus saucios suos, quorum maximus numerus fuit. » jubet in plaustris deligatos Adrumetum deportari » (c. XXI).

par ce nouveau genre de combat, de les envelopper avec sa cavalerie et de les écraser comme l'armée de Curion. Labienus s'était vanté en plein conseil d'envoyer contre nous tant de troupes, que la seule fatigue de tuer et de vaincre nous obligerait à succomber... Le combat livré le 4 janvier eut lieu en rase campagne et dura depuis la cinquième heure jusqu'au coucher du soleil¹.

Cette indication de l'Anonyme *in campis planissimis purissimisque*, ainsi que la distance de trois milles qui séparait le camp de César du point où apparut l'ennemi, fixent l'emplacement du champ de bataille : l'action eut lieu dans la plaine qui s'étend entre la rive droite de l'Oued Melah, le plateau de Ruspina et les collines de Sidi-*ez-Zaghouâni*, au delà desquelles l'ennemi fut repoussé à la fin du combat.

L'auteur du livre sur la Guerre d'Afrique représente cette première bataille comme une victoire, et César pouvait effectivement considérer comme un succès d'avoir échappé à un désastre presque inévitable. Strabon en parle également comme d'un succès². Dion-Cassius³ et Appien⁴, au contraire, affirment que César fut battu. D'après le second de ces deux historiens, Petreius, suffisamment renseigné sur le peu de solidité des troupes césariennes, aurait fait sonner la retraite

¹ C. XIX : « In campis planissimis purissimisque, ab hora diei quinta usque ad solis occasum, est decertatum. »

² Strabon, XVII, XII : Συμφανίσθησαν δὲ τοῖς ἡγεμόσι καὶ αἱ πόλεις... καὶ πρὸς αὐτὴν κατεπολέμησε Καῖσαρ Σκιπίωνα ὁ Φεῶς, πρὸς Ρουσίωνα μὲν πρῶτον νικῶν, εἶτα πρὸς Οὐζίτοις, εἶτα πρὸς Θάψω καὶ τῇ πλησίον λίμνῃ.

³ Dion-Cassius, XLIII, II : Τὴν τε ἴππων αὐτοῦ μηδέπω καλῶς ἐκ τῆς θαλάσσης

ἐρρωμένην ἐς τοὺς ποζοὺς τοῖς Νομάσι κατήραζεν· καὶ συνταραχθείσης πρὸς τοῦτο τῆς ἀσπίδος, πολλοὺς μὲν αὐτῶν ἐν χερσίν ἀπέκτειναν· πάντας δ' ἄν καὶ τοὺς λοιποὺς, ἀνειληθέντας ἐπὶ μετώρον τι ἐξέκοψαν, εἰ μὴ ἰσχυρῶς ἐτρόθησαν.

⁴ Appien, *De Bello civ.*, II, xcvi : Ἀντεπήρουν δ' αὐτῷ Λαβιηνὸς τε καὶ Πετρήσιος, οἱ τοῦ Σκιπίωνος ὑποστράτηγοι· καὶ ἐκράτουν τῶν Καίσαρος παρὰ πολὺ, καὶ τραπενίας ἐδίωκον σοεφαρῶς... .

au lieu de compléter sa victoire, pour laisser à Scipion la gloire d'en finir avec l'ennemi¹. Appien constate d'ailleurs les efforts que dut faire César pour rallier ses troupes : il se jeta au-devant des fuyards et ramena de sa propre main un porte-enseigne à la ligne de bataille².

César
fortifie
son camp
à Tuspina.

Demi-victoire ou demi-défaite, la journée du 4 janvier était un avertissement. César en profita. Il fortifie son camp avec plus de soin, double les postes, trace un retranchement de Tuspina à la mer et un autre de la mer à son camp, pour assurer ses communications avec le port. Il fait apporter de la flotte les machines de guerre, arme, pour les entremêler à la cavalerie comme troupes légères, les rameurs de ses galères gauloises et rhodiennes, grossit ses troupes d'archers syriens et ityréens, installe des ateliers pour fondre des balles de fronde, forger des traits, fabriquer des pieux, et demande en Sicile du fer, du plomb, des claies, des poutres à béliers, toutes choses qui manquaient en Afrique³. En quelques jours ses retranchements, hérissés de scorpions, de catapultes et d'autres machines, devinrent inexpugnables, tandis que les abords du camp, semés de chausse-trapes, se défendaient d'eux-mêmes⁴.

Arrive
le Scipion.

Peu de jours après, Scipion arrive d'Utique avec huit légions

¹ Appien, II, xcv : Ὁ δὲ Πετρήιος, ὡς ἀκριβῆ του σίρατος λαθῶν πείραν, καὶ νικήσων ὅτε βούλεται, διέλυε το ἔργον, ἀπειπὼν τοῖς ἀμφ' αὐτόν· Μη ἀθλώμεθα τὴν νίκην τὸν ἀποκράτορα ἡμῶν Σκιπίωνα.

² *Ibid.* : Αὐτὸς δὲ λέγεται παρὰ τὴν Φυγίην, ἐχρημάτων ἅπασιν, ἐπιστρέφειν αὐτοῦς. Καὶ ταῦ τῶν τὰ μέγιστα σημεῖα, τοὺς ἀετοὺς, φερόντων τῇ ἐαυτοῦ χειρὶ περισπασίας, μετενεγκεῖν ἀπο τῆς Φυγίης εἰς το πρόσθεν. — Cf. Suetone, *Div. Jul.*, LXII : « Inclinatam aciem solus saepe res-

« tituit, obsistens fugientibus retinensque
« singulos, et contortis faucibus convertens
« in hostem. »

C. XX.

³ C. xxxi : « Tum egregiae munitiones
« castrorum, et valli fossarumque altitudo,
« et extra vallum styli caeci, mirabile in
« modum consiti, vel sine defensionibus
« aditum adversariis prohibebant. Scorpio-
« num, catapultarum, ceterorumque telo-
« rum quae ad defendendum solent pa-
« rari, magnam copiam habebat. »

et 3000 cavaliers, opère sa jonction avec Petreius et Labienus et campe à trois milles de César. Sa cavalerie voltige sans cesse autour des retranchements ennemis et enlève tous ceux qui en sortent pour aller à l'eau ou au fourrage. Aucun convoi n'arrive ni de Sardaigne ni de Sicile. Étroitement bloqué, César ne possède bientôt plus sur la terre d'Afrique qu'un espace de six mille pas en tous sens, à peu près ce que représentent le plateau de Ruspina et ses abords immédiats¹. Les troupes souffraient cruellement de la disette, et le fourrage vint à manquer complètement. « Dans cette extrémité, dit l'Anonyme, les vétérans, qui avaient combattu sur terre et sur mer et passé plus d'une fois par de semblables épreuves, ramassaient sur le rivage des algues marines, les lavaient dans l'eau douce et, au moyen de cet aliment, prolongeaient la vie de leurs chevaux. » L'algue dont parle l'Anonyme est un *fucus saccharinus* qui se trouve en abondance sur la côte orientale de la régence de Tunis, et dont les tiges et les feuilles sont encore employées par les indigènes à la nourriture du bétail. Les habitants de Kerkenna mangent eux-mêmes une sorte de galle que cette plante produit et à laquelle ils donnent le nom d'« olive de mer ».

Juba se mit en marche à son tour, avec de nombreux contingents. Au moment où il allait rejoindre ses alliés, on lui annonça que Bocchus et Sittius, réunissant leurs forces, venaient d'entrer en Numidie et d'enlever Cirta, ainsi que deux villes gétules. Le roi, ne laissant que trente éléphants à Scipion, marcha avec toutes ses troupes à la défense de ses États². Rien ne pouvait venir plus à propos que cette puissante diversion : c'était le salut; César ne l'oublia pas après la victoire. Les excès et les actes de cruauté commis par les Pompéiens

César
est bloqué
dans son camp
de Ruspina.

Diversion opérée
par Sittius
en Numidie.

¹ C. xxiv : « Neque amplius millia passuum sex terrae Africae quoquoersus tenebant. » — ² C. xxv.

contribuèrent également à améliorer la situation de César en lui ralliant une partie des populations. En réponse aux circulaires par lesquelles il avait annoncé sa présence en Afrique, il vit arriver dans son camp un certain nombre de notables qui implorèrent son secours¹. Voulant hâter à tout prix le moment où il pourrait prendre l'offensive, il écrivit à Allienus et à Rabirius Postumus de lui envoyer immédiatement des renforts, sans tenir compte ni de l'état de la mer ni des vents. « Si le secours n'était prompt, l'Afrique serait ruinée et perdue : « il n'en resterait que le sol². » Son impatience était telle que, le lendemain du départ de ses courriers, il se plaignait déjà du retard de sa flotte et de son armée. Nuit et jour ses yeux et sa pensée étaient tournés du côté de la mer. « Et il ne faut pas « s'en étonner, ajoute l'Anonyme, il voyait les fermes incendiées, les champs ravagés, les troupeaux enlevés ou égorgés, « les bourgs et les villes abandonnés ou détruits, les principaux « habitants chargés de fer ou massacrés, leurs enfants traînés en « esclavage à titre d'otages, et le petit nombre de ses troupes ne « lui permettait pas de défendre les malheureux qui l'imploraient. »

Tentative
de la cavalerie
de Labienus
sur Leptis

Les postes de cavalerie placés en avant des deux camps se livraient des combats journaliers. Un détachement de la cava-

¹ C. xxvi : « Caesar, interim, quum de suo adventu dubitatio in provincia esset, neque quisquam crederet ipsum, sed aliquem legatum cum copiis in Africam venisse, conscriptis litteris circum provinciam, omnes civitates facit de suo adventu certiores. Interim nobiles homines ex suis oppidis profugere, et in castra Caesaris devenire et de adversariorum ejus acerbitate crudelitateque commorare coeperunt. »

² C. xxvi : « Litteris celeriter in Siciliam ad Allienum et Rabirium Postumum conscriptis : « Ut sine mora aut ulla executione hiemis ventorumque, exercitus sibi quam celerrime transportaretur : « Africam provinciam perire, funditusque everti ab suis inimicis; quod, nisi celeriter sociis foret subventum, praeter ipsam Africam terram nihil, ne tectum quidem, quo se recipere ab illorum scelere insidiisque reliquum futurum. »

lerie de Labienus essaya même plusieurs fois d'enlever Leptis. Mais la place était fortifiée, défendue par trois cohortes et bien pourvue de machines. Un trait de scorpion bien dirigé cloua contre le sol le commandant du détachement ennemi et mit fin à ces tentatives¹.

Beaucoup de Numides et de Gétules désertaient chaque jour du camp de Scipion : les uns regagnaient leur pays; d'autres, se rappelant les bienfaits qu'eux et leurs ancêtres avaient reçu de C. Marius, se rendaient au camp de César. Le Dictateur leur remettait des lettres pour leurs concitoyens, les engageant à prendre les armes, à résister aux ordres de Scipion et à se défendre.

Des députations d'Achilla, ville libre², et de plusieurs autres cités vinrent également se mettre aux ordres de César, lui offrir des vivres et lui demander des garnisons. C. Messius occupa immédiatement Achilla au nom du Dictateur. Considius essaya de le devancer, n'y réussit pas et rentra à Hadrumète sans avoir tenté la moindre attaque. Ayant reçu de Labienus, quelques jours plus tard, un renfort de cavalerie, il revint mettre le siège devant la ville.

Les renforts attendus de Sicile arrivèrent en quatre jours. Ils se composaient de la 13^e et de la 14^e légion, de 800 cavaliers gaulois et d'un millier de frondeurs et d'archers.

César reprend l'offensive. Le 27 janvier, à la première veille, il ordonne aux éclaireurs de se tenir prêts. A la troisième, sans que personne soit averti de son dessein, il part avec toutes ses légions, se dirige vers Ruspina, et de là, descendant une pente douce, conduit ses troupes le long du rivage par la gauche de la plaine. « Admirablement unie, cette plaine s'étend sur un

Occupation
d'Achilla
par les Césariens.

Arrivée
des
premiers renforts.
César
reprend l'offensive
le 27 janvier.

¹ C. XXIX.

à El-Alia, sur le littoral, à 34 milles

² Les ruines d'Achilla se retrouvent romains au S. S. O. de Ruspina.

« espace de quinze milles. Une longue chaîne de hauteurs,
 « partant de la côte et peu élevée, forme une sorte d'hémicycle.
 « Quelques collines assez hautes surgissent, comme autant de
 « points culminants, du sein de cette chaîne. De très anciennes
 « tours défendaient chacun de ces sommets, dont le dernier
 « était occupé par Scipion ¹. »

Cette description topographique est d'une parfaite exactitude. L'amphithéâtre de collines est représenté par les hauteurs qui partent du littoral, près de Sahlin, s'étendent au sud jusqu'à Zeremdin et, reprenant la direction du nord, rejoignent la côte en formant le promontoire de Monastir. La phrase : *campus... quem jugum ingens... velut theatri efficit speciem*, peint bien la double courbe, en forme de fer à cheval, dessinée par les collines qui s'étendent de Sahlin à Mesdour, d'un côté, de Bou-Daoui à Monastir, de l'autre; ouvert, en réalité, au sud comme au nord, cet hémicycle paraît fermé, à distance, par l'éminence sur laquelle s'élevait Uzita, au point même où les hauteurs de Bou-Daoui se rapprochent de celles de Mesdour. La plaine d'alluvion que circonscrit ce cirque naturel est le *campus admirabili planitie* qui s'étendait sur une longueur de quinze milles : c'est précisément la distance qui sépare Zeremdin du littoral. La partie de l'amphithéâtre que décrit plus particulièrement l'Anonyme est celle qui s'étend à la gauche de la plaine, *siuistra parte campi*, la gauche de la plaine étant

¹ C. xxxvii : « Itaque, omnibus insecis
 « neque suspicantibus, vigilia tertia jubet
 « omnes legiones ex castris educi atque
 « se consequi ad oppidum Ruspinam ver-
 « sus, in quo ipse praesidium habuit...
 « Inde parvulam proclivitatem digressus,
 « sinistra parte campi propter mare le-
 « giones ducit. Ille campus mirabili pla-

« nitie patet millia passuum xv; quem
 « jugum ingens, a mari ortum, neque ita
 « praecaltum, velut theatri efficit speciem.
 « In hoc jugo colles sunt excelsi pauci :
 « in quibus singulae turres speculaeque
 « singulae perveteres erant collocatae : qua-
 « rum apud ultimam praesidium et statio
 « fuit Scipionis. »

celle de l'observateur qui tourne le dos à la mer. Ce sont les collines qui rattachent le plateau de Ruspina au massif de Zeremdin et qui présentent en effet, à partir de Beubla, une série de sommets relativement élevés, dont le dernier fait face au bourg arabe de Mesdour.

La marche de César se comprend facilement. De son camp, placé au nord-ouest du plateau de Skanès, en vue de la plaine occupée par les Pompéiens, il se dirige sur Ruspina pour masquer son mouvement, descend la pente douce qui mène de Ruspina au port et conduit ses légions le long du rivage par la partie gauche de la plaine : *sinistra parte campi propter mare legiones ducit*. C'est en longeant le littoral, en effet, que, grâce au bourrelet élevé qui rattache le plateau de Monastir aux collines de Kneïs, il peut encore cacher sa marche à l'ennemi.

L'objectif de cette marche, l'Anonyme nous l'indique : c'est la série de hauteurs dont Scipion occupe les derniers sommets, et, grâce au secret de ses mouvements, César s'empare facilement des premiers chaînons.

« Arrivé sur cette chaîne, César ordonna de construire sur « chaque colline des tours et des forts. En moins d'une demi-
« heure l'ouvrage fut achevé. Quand il fut près de la dernière
« colline et de la tour la plus voisine du camp ennemi, où se
« trouvait, comme nous l'avons dit, un corps de Numides, il
« s'arrêta un instant pour reconnaître le terrain, plaça sa cava-
« lerie aux avant-postes, distribua aux légions les travaux à
« exécuter et fit creuser un fossé, à mi-côte, du point où il était
« parvenu jusqu'à celui d'où il était parti. » La colline qu'occu-
paient les Numides fut enlevée par un escadron espagnol.

Scipion et Labienus, prévenus des mouvements de César, s'avancent avec toute leur cavalerie jusqu'à la distance d'un

César
s'empare
des hauteurs
situées à l'est
de
la plaine.

Combat
de cavalerie

aux environs
d'Uzita.

mille, et déploient leur infanterie en seconde ligne à moins de quatre cents pas de leur camp. Un combat de cavalerie s'engage dans la plaine. Labienus détache la plus grande partie de son aile droite pour porter secours aux Numides chassés par les Espagnols de César. César, de son côté, voyant Labienus séparé de son corps de bataille, envoie la cavalerie de son aile gauche pour l'envelopper.

« Dans la plaine où l'action se passait, dit l'Anonyme, s'élevait une très grande villa, flanquée de quatre tours, qui empêchait Labienus de voir cette manœuvre de la cavalerie césarienne. Il ne s'en aperçut que par le carnage de son arrière-garde. Les cavaliers numides, saisis de terreur, s'enfuirent droit au camp. Les Gaulois et les Germains, qui résistaient seuls, furent enveloppés et périrent tous en combattant vaillamment. Les légions de Scipion, rangées en bataille devant le camp, y rentrèrent en désordre. Maître de la plaine et des hauteurs abandonnées par Scipion, César fit sonner la retraite et ramena sa cavalerie. Il put contempler à loisir les cadavres de ces Gaulois et de ces Germains dont quelques-uns, faits prisonniers lors de la défaite de Curion, avaient eu la vie sauve, et voulurent, par reconnaissance, se dévouer pour leur nouveau chef. Remarquables par leur haute taille et par la beauté des formes, leurs corps jonchaient toute la plaine, couchés çà et là, dans les différentes attitudes que leur avaient données la mort. » *Horum corpora, mirifica specie amplitudineque, caesa toto campo ac prostrata diverse jacebant*¹.

Le détail des opérations de cette première journée est facile à expliquer sur le terrain. La colline occupée par les Numides de Scipion se retrouve à un mille romain au sud de Benbla,

¹ C. XXXVIII-XI

à 7 kilomètres à l'ouest de Lemta et à 5300 mètres au sud-est de Mesdour. Elle domine la plaine de l'Oued Melah, au centre de laquelle, sur un tertre, s'élevait la ville d'Uzita, dont il sera question dans la suite du récit. Les ruines d'Uzita sont situées exactement à 1500 mètres au nord-est de Mesdour et à 2250 mètres au sud-ouest de Mnara, sur la rive droite de l'Oued Sahlin. Elles se trouvent à 2300 mètres à l'ouest de la colline que se disputèrent les deux armées. Dion-Cassius indique la situation respective de ces deux points dans son récit des opérations que nous venons de résumer d'après l'auteur du Journal de la campagne d'Afrique : « César, marchant contre « Scipion du côté de la ville d'Uzita, s'empara par la force d'une « colline qui dominait tout à la fois la ville et le campement « pompéien. Attaqué par Scipion, il le chassa des hauteurs et « poursuivit sa cavalerie en lui faisant éprouver de fortes pertes. « Il se retrancha ensuite sur cette colline¹. »

Position d'Uzita.

La villa fortifiée qui joua un certain rôle dans le combat de cavalerie devait être située dans la plaine entre Uzita et la colline. Or, précisément à 1000 mètres à l'ouest du pied de la colline et à 1350 mètres à l'est-nord-est des ruines du bourg antique, on remarque les vestiges d'une grande ferme romaine formant un rectangle de 250 mètres sur 200. Il nous semble difficile de ne pas y reconnaître l'emplacement de la *villa per magna* dont parle l'auteur du Journal.

Le lendemain, 28 janvier, César range ses troupes dans la plaine, au pied des hauteurs qu'il a conquises. Scipion, dont les contingents ont été fort maltraités la veille, les retient d'abord dans leurs retranchements; mais, lorsqu'il voit que la

¹ Dion-Cassius, *Histoire romaine*, XLIII, IV : Καὶ προχωρήσας ἐπ' αὐτὸν πρὸς πόλιν Οὐζίτηα, ἐπὶ λόφου τινὸς, ὑπὲρ τε ἐκεῖνης

καὶ ὑπὲρ τοῦ στρατοπέδου ἕκαστων ὀντος, ἰδρῦθη, προεικρούσας τοὺς κατέχοντας αὐτὸν.

ligne de bataille des Césariens se rapproche et n'est déjà plus qu'à un mille d'Uzita, il craint de perdre cette place, d'où il tire son eau et ses vivres, et se décide à sortir de son camp. Il dispose ses troupes, suivant sa tactique habituelle, sur quatre lignes, dont la première est composée de la cavalerie formée par escadrons, les éléphants armés de tours occupant les intervalles. Les remparts d'Uzita, défendus par une forte garnison de Numides, couvrent tout son corps de bataille : les ailes seules, où se trouvent les éléphants, s'étendent à droite et à gauche de la place et peuvent être aperçues par l'ennemi.

César attend vainement, presque jusqu'au coucher du soleil, que Scipion quitte ses positions. Ne se souciant pas lui-même d'aller livrer tout à la fois une bataille et un siège avec le désavantage du terrain, Uzita étant située sur un tertre, il ramène ses troupes dans leur camp, et dès le lendemain fait pousser des travaux de sape dans la direction des retranchements ennemis¹.

Levée
du siège d'Achilla.

Le combat de cavalerie du 27 janvier avait eu le résultat indirect de mettre fin aux tentatives des Pompéiens contre Achilla. En apprenant l'échec de Labienus, Considius craignit d'être coupé de sa ligne de retraite et leva immédiatement le siège de la place. Brûlant ses grains, détruisant ses provisions de vin, d'huile et le reste de ses vivres, il laisse huit cohortes à Scipion et regagne Hadrumète, « en passant, ajoute l'Anonyme, par le royaume de Juba. » Ces mots *itinere per regnum Jubae facto* jettent un certain jour sur la question assez obscure des limites primitives de la province romaine d'Afrique. Ils semblent indiquer que la sebkha de Sidi-el-Hani, ou lac de Kairouan, séparait le territoire de la République du royaume

¹ C. XLII.

numide. La ligne de retraite la plus directe pour Considius était la route d'Achilla à Sarsura¹, puis la grande voie qui, passant par Sarsura et par *Avidu vicus*², conduisait de Thysdrus³ à Hadrumète. Or Considius renonce à cet itinéraire, qui l'expose à être pris en flanc par la cavalerie ennemie, et « passe par le « royaume de Juba ». Sa marche, dès lors, semble bien indiquée : d'Achilla il se dirige sur Thysdrus, qui faisait encore partie des possessions romaines, et contourne le lac de Kaïrouan en en longeant la rive occidentale. On peut supposer que cette rive appartenait à la Numidie, puisque Considius se trouvait, en la suivant, à l'abri de toute attaque, et qu'il n'avait d'ailleurs aucune raison de s'enfoncer plus avant dans le royaume de Juba. Nous verrons plus loin, à propos de Thabena, que d'autres indices semblent justifier la conjecture que nous émettons.

L'échec essuyé par les Pompéiens avait en une autre consé-
 quence. Le roi Juba, se rendant aux pressants appels de Scipion, avait laissé à son préfet Sabura le soin de combattre Sittius, et s'était mis en marche, avec trois légions, 800 hommes de cavalerie régulière, un grand nombre de cavaliers numides, de forts contingents d'infanterie légère et trente éléphants. Il vint camper à peu de distance de Scipion. Les troupes de César s'étaient fort émues de l'approche de cet ennemi, dont on les menaçait depuis longtemps. Suétone nous a conservé la courte harangue par laquelle leur chef jugea à propos de relever leur moral, en exagérant, suivant sa coutume, les forces de l'adversaire : « Sachez que d'ici à peu de jours le roi arrivera avec dix « légions, trente mille chevaux, cent mille hommes armés à la « légère et trois cents éléphants. Que quelques-uns d'entre vous « cessent donc d'imaginer et de chercher davantage. Qu'ils

Arrivée de Juba.

¹ Ruines près de Bou-Merdès. — ² Zeremdin, au N. N. O. de Bou-Merdès. — ³ El-Djemm.

« m'en croient sur parole, moi qui suis bien informé, sinon je
 « les fais jeter sur la plus pourrie de mes galères et partir pour
 « n'importe où, par n'importe quel vent¹. » Sa tactique lui
 réussit, et la présence de Juba dissipa toutes les terreurs de
 l'attente : quand on vit de près ses troupes, le mépris succéda
 à la crainte.

César poussait énergiquement ses travaux d'approche, chan-
 geant de camp tous les trois ou quatre jours et occupant
 tous les points dominants. Labienus essaya de l'arrêter dans
 sa marche en s'emparant d'une hauteur voisine, et ici se place
 un épisode assez insignifiant en lui-même, mais qui prouve
 une fois de plus le soin avec lequel l'Anonyme avait étudié le
 terrain de la campagne qu'il a racontée.

« Pour arriver à cette colline, dit l'auteur du Journal, César
 « avait à traverser un vallon assez large, profond, escarpé et
 « rempli de crevasses en formes de cavernes. Au delà du vallon
 « était un bois épais de vieux oliviers. Labienus, qui connaissait
 « le terrain, devina que César ne pouvait s'emparer du poste
 « qu'il cherchait à occuper sans traverser le ravin et le bois. Il s'y
 « embusqua donc avec son infanterie légère et une partie de sa
 « cavalerie, le reste ayant l'ordre de se cacher derrière la mon-
 « tagne et les collines jusqu'au moment où il attaquerait les lé-
 « gions.

« César se faisait précéder de sa cavalerie. A son approche,
 « les soldats de Labienus, oubliant ou interprétant mal la con-
 « signe, ou bien craignant d'être écrasés dans le ravin par les
 « chevaux de l'ennemi, sortent successivement de leurs abris et

¹ Suétone, *Div. Jul.*, LXVI: « Scitote, in-
 « quit, paucissimis his diebus regem ad-
 « futurum eum decem legionibus, equitum
 « triginta, levis armaturæ centum millibus,
 « elephantis trecentis. Proinde desinant

« quidam quaerere aut ultra opinari, mili-
 « que, qui compertum habeo, credant :
 « aut quidem vetustissima nave impositos
 « quocumque vento in quascumque terras
 « jubebo vehi. »

« gagnent la hauteur. La cavalerie césarienne les poursuit, en « tue une partie, prend le reste, se dirige au galop sur la colline, « chasse le poste qui la défend et s'en empare. Labienus s'é- « chappe à grand'peine avec une partie de ses cavaliers¹. »

Le vallon que décrit l'Anonyme est représenté par le grand ravin qui s'ouvre à 2 kilomètres à l'ouest du bourg arabe de Bou-Daoui et à 1500 mètres au sud de la colline que César avait occupée le 27 janvier. Les pentes offrent un certain nombre d'escarpements rocheux, crevassés ou creusés à la base, dans lesquels il est facile de reconnaître les *crebra loca speluncae in modum* qui abritèrent les soldats pompéiens. Au sud du ravin s'étend encore, comme au temps des guerres civiles, une forêt de vieux oliviers, arrière-rejets de ceux qui furent les témoins du second échec de Labienus. La colline dont César venait de s'emparer, et qu'il fortifia aussitôt, est située immédiatement au sud du vallon, à 2800 mètres au nord de Zaouiât-el-Kountech et à 4800 mètres à l'est-sud-est de Mesdour.

De son camp principal, placé en face d'Uzita sur les hauteurs mêmes qu'il venait de conquérir², César fait tracer à travers la plaine deux tranchées fortifiées dans la direction des deux angles de la place, à droite et à gauche³. Son but était, avant tout, de pouvoir s'approcher d'Uzita sans avoir à redouter les attaques de flanc de la cavalerie ennemie; mais ce cheminement méthodique lui offrait en outre deux avantages : il lui permettait d'abord de se procurer, en creusant des puits dans la partie basse

Travaux
d'approche
de César
devant Uzita

¹ C. L. : « Labienus cum parte equitum « vix fuga sibi peperit salutem. »

² C. LI : « Hac re per equites gesta, « Caesar legionibus opera distribuit, atque « in eo colle, quo erat politus, castra mu- « nivit. »

³ *Ibid.* : « Deinde ab suis castris maxi-

« mis per medium campum, e regione « oppidi Uzitae, quod inter sua castra et « Scipionis in planitie positum erat, tene- « baturque a Scipione, duo brachia instituit « duci, et ita erigere, ut ad angulum dex- « trum sinistramque ejus oppidi conveni- « rent. »

de la plaine, l'eau qu'il était obligé de faire venir de fort loin ; les deux lignes retranchées facilitaient aussi les nombreuses désertions sur lesquelles il croyait pouvoir compter, et qui se produisirent effectivement à la suite d'un violent combat dans lequel la cavalerie et les troupes légères de la coalition, après un premier succès, furent ramenées avec de grandes pertes jusqu'au camp de Juba ¹. Beaucoup de cavaliers de l'armée de Curion et de soldats des 4^e et 6^e légions pompéiennes abandonnèrent la cause de Scipion.

César ayant poussé ses deux tranchées parallèles jusque sous les murs d'Uzita, mais hors de la portée du trait, disposa sur tout le front de ses lignes, qui faisait face à la ville, une quantité de balistes et de scorpions destinés à battre les remparts. Cinq légions vinrent occuper le nouveau camp. Dès le lendemain Scipion et Juba font sortir toutes leurs troupes de leurs différents camps. César fait de même. L'auteur du Journal décrit très longuement les dispositions prises de part et d'autre. Nous jugeons d'autant moins utile de les reproduire que les deux armées n'en vinrent pas aux mains. La cavalerie seule fut engagée des deux côtés. Celle de César essuya un léger échec, en s'engageant sans ordre dans les terrains marécageux situés au sud d'Uzita ².

Scipion n'ayant pas osé quitter les fortes positions qu'il occupait, et César ne jugeant pas à propos de l'attaquer dans des conditions défavorables, les deux adversaires continuent à se couvrir de retranchements ; l'un prolonge ses cheminements à travers la plaine, l'autre s'efforce de conserver ses communications avec les hauteurs.

Varus, sur ces entrefaites, apprenant que la 7^e et la 8^e légion

Operations
de deux flottes.

¹ C. LII. — ² C. LVIII-LXI.

arrivaient de Sicile, fait sortir sa flotte d'Utique et va croiser devant Hadrumète avec cinquante-cinq vaisseaux. César, ignorant ce mouvement, avait envoyé vingt-sept galères, sous les ordres de L. Cispus, dans les eaux de Thapsus, et treize autres bâtiments, commandés par Q. Aquila, dans les parages d'Hadrumète, pour escorter les convois attendus. Le reste de la flotte était à l'ancre devant Leptis et les matelots, descendus à terre, s'étaient dispersés sur le rivage, ou étaient allés chercher des vivres à la ville. Prévenu par des transfuges, Varus arrive à l'improviste devant Leptis, brûle les vaisseaux de charge mouillés en rade, et s'empare de deux pentères abandonnées par leurs équipages. César visitait à ce moment ses travaux. Il monte à cheval, franchit les six milles qui séparaient son camp du port de Leptis, ordonne à toute sa flotte de le suivre, prend les devants avec un bâtiment léger, rallie l'escadre d'Aquila et se met à la poursuite de l'ennemi, qui se retire dans le port d'Hadrumète. Il brûle à son tour les vaisseaux de charge qui se trouvaient en rade, prend les autres ou les repousse dans le port, et regagne Leptis¹.

La question des subsistances était toujours la grande préoccupation de César. Les vivres manquaient; il dut faire battre les environs pour en trouver. « Il est d'usage en Afrique, dit « l'auteur du Journal, de pratiquer des souterrains dans les « champs et dans les villages pour y cacher les grains, en cas de « guerre, et les mettre à l'abri des coups de main de l'ennemi. » Informé de cette coutume, César fit partir, à la troisième veille, deux légions et de la cavalerie pour fouiller des dépôts de ce genre, qui lui avaient été signalés à dix milles de son camp, et les vit revenir chargées de blé. Labienus le sut : il s'avanca

¹ C. LXII-LXIV.

l'espace de sept milles par les hauteurs que les Césariens avaient suivies la veille et y posta deux légions. Lui-même s'embusqua chaque jour dans les environs, persuadé que César enverrait souvent chercher des vivres de ce côté. Prévenu à son tour, César part avec huit légions, et Labienus est encore une fois pris à son propre piège¹ : il est battu et perd cinq cents hommes.

Le *jugum* par lequel passe César est la chaîne de hauteurs qui s'étend de Mesdour à Menzel-Kemel, et si ce dernier bourg n'est pas le point même où les troupes césariennes trouvèrent du blé, il en est du moins très voisin. C'est ce que prouve la distance de sept milles indiquée à partir du camp de Scipion près d'Uzita. Les dix milles que les Césariens avaient à franchir s'expliquent par le trajet de trois milles qui séparait leur camp des hauteurs de Mesdour.

Quant aux cachettes à grains, elles étaient d'un usage général en Afrique, même à l'époque impériale et en pleine « paix romaine ». C'était le seul procédé par lequel on pût conserver longtemps les blés; c'est encore celui qu'emploient les indigènes aujourd'hui : les grains sont déposés dans des cavités souterraines affectant la forme d'un entonnoir renversé, auxquelles on donne le nom de *metmoura* ou de *silos*. Ce dernier terme semble venir du mot *σειρός*, dont on se servait, en Cappadoce

¹ C. LXV-LXVI : « Caesar . . . tercia vigi-
 « lia legiones ii cum equitatu mittit ab
 « castris suis millia passuum x, atque
 « inde magno numero frumenti onustos
 « recipit in castra. Quibus rebus cognitis,
 « Labienus, progressus a suis castris millia
 « passuum vii per jugum et collem, per
 « quem Caesar pridie iter fecerat, ibi cas-
 « tra duarum legionum facit; atque ipse
 « quotidie, existimans Caesarem eadem
 « saepe frumentandi gratia conneaturum.

« cum magno equitatu leviqve armatura
 « insidiaturus locis idoneis consedit. Cae-
 « sar interim de insidiis Labieni ex perfugis
 « certior factus, paucos dies ibi commo-
 « ratus, dum hostes, quotidiano instituto,
 « saepe idem faciendo, in negligentium
 « adducerentur, . . . equitibus praemissis,
 « neque opinantes insidiatores subito in
 « convallibus latentes levi armatura con-
 « cidit circumiter; reliquos in fugam tur-
 « pissimam coniecit.»

et en Thrace, pour désigner des réservoirs du même genre. Comme dans la méthode romaine, on garnit encore de paille le fond de l'entonnoir, et la cavité, une fois remplie, est bouchée hermétiquement. Mis ainsi à l'abri de l'humidité et du contact de l'air, le blé, au dire de Varron, pouvait s'y conserver pendant cinquante ans, le millet pendant un siècle¹.

Le pilum du légionnaire dut probablement jouer, dans la recherche et la découverte de ces greniers souterrains, le même rôle que la baguette de fusil de nos soldats.

Ces ressources, toutefois, s'épuisèrent bien vite. Toujours aux prises avec la faim et voyant d'ailleurs que l'ennemi refusait d'engager une action générale, César rassemble toutes ses troupes, renforce les garnisons de Ruspina, de Leptis, d'Achilla, ordonne aux deux escadres de Cispus et d'Aquila de croiser devant Hadrumète et Thapsus, met le feu à son camp, part à la quatrième veille en ordre de bataille, les bagages à l'aile gauche, et arrive devant Agar, ville que les Gétules avaient souvent assiégée et qui s'était toujours vaillamment défendue. Il forme un seul camp dans la plaine et va immédiatement, avec une partie de son armée, chercher des vivres dans les environs. Il revient avec un peu de blé et beaucoup d'orge, d'huile, de vin et de figues. Scipion, qui l'avait suivi par les hauteurs avec toutes ses forces, prend position à six milles de là et partage ses troupes en trois camps².

César
abandonne
ses
positions
devant Uzita.

Il va camper
près d'Agar

¹ Varron, *De re rust.*, I, LVII : « Quidam
« granaria habent sub terris speluncas,
« quas vocant σειροίς, ut in Cappadocia
« ac Thracia, alii, ut in Hispania citeriore,
« puteos, ut in agro carthaginiensi et
« oseensi. Horum solum paleis subster-
« nunt et curant ne humor aut aer tan-
« gere possit, nisi quum promittitur ad

« usum. Quo enim non spiritus pervenit,
« ibi non oritur curculio. Sic conditum tri-
« ticum manet vel annos quinquaginta;
« milium vero plus annos ceutum. »

² C. LXVII. La correspondance d'Agar et de Bou-Hadjar, proposée par Shaw, est absolument inadmissible : Bou-Hadjar, dont le nom, purement arabe, n'est en

Le fait que César, quittant en ordre de bataille son camp d'Uzita, avait placé ses bagages à l'aile gauche prouverait, alors même que le reste du récit ne le démontrerait pas, qu'il se dirigeait vers le sud. Cette indication, jointe à celle que donne plus loin l'Anonyme lorsqu'il constate qu'Agar était à seize milles environ de Thapsus, détermine la position de cette place. Nous la retrouvons à Beni-Hasseïn, gros bourg arabe bâti sur l'emplacement et avec les débris d'une ville antique. Beni-Hasseïn est situé à 13 kilomètres au sud-sud-est de Mesdour, à 15 kilomètres au sud-sud-ouest de Lemta, à 4500 mètres à l'est de Zeremdin et à 25 kilomètres au sud-ouest des ruines de Thapsus.

Position d'Agar.

Position de Zeta.

On peut également, croyons-nous, fixer la position de la ville de Zeta, dont César s'empara presque immédiatement après avoir installé son camp sous Agar. Mais, pour bien faire saisir les indices d'après lesquels nous nous guidons, nous sommes obligé de reproduire toute cette partie du Journal de la campagne d'Afrique.

« La ville de Zeta était située à dix milles de Scipion, du côté
 « de son camp, et à dix-huit milles de celui de César. Scipion
 « y envoya deux légions pour chercher du blé. César, averti par
 « un transfuge, transporta son camp de la plaine sur les hauteurs,
 « dans une position plus sûre, y laissa une garde et, étant sorti
 « à la quatrième veille, dépassa le camp ennemi avec ses troupes
 « et entra dans la ville. Il apprit que les légions ennemies étaient
 « allées plus loin chercher du blé dans les champs. Comme il
 « se disposait à les poursuivre, il vit les troupes de Scipion
 « s'avancer à leur secours : ce mouvement arrêta sa marche.
 « Il fit prisonniers dans Zeta deux chevaliers romains, C. Mutius

aucune façon une corruption de celui
 d'Agar, comme Shaw le suppose, n'offre

aucun vestige antique et n'est qu'à cinq
 cents mètres des ruines de Leptis.

« Reginus, ami intime de Scipion et commandant de la place,
 « et P. Atrius, membre du conseil d'Utique. Il emmena vingt-
 « deux chameaux du roi, laissa dans la ville une garnison sous
 « les ordres d'Oppius, son lieutenant, et se mit en marche
 « pour regagner son camp¹.

« Lorsqu'il approcha du camp de Scipion, près duquel il
 « fallait nécessairement passer, Labienus et Afranius, embus-
 « qués avec toute leur cavalerie et leurs troupes légères, paru-
 « rent sur les coteaux voisins et chargèrent son arrière-garde.
 « César leur oppose d'abord sa cavalerie, et ordonne ensuite aux
 « légions de déposer leurs bagages à terre et de faire face à
 « l'ennemi. Dès le premier choc, elles mirent aisément en fuite
 « cette multitude et la chassèrent de la colline; mais lorsque

¹ C. LXVIII. L'Anonyme signale, comme un fait de quelque intérêt, la prise de vingt-deux dromadaires appartenant à Juba. Il est certain, en effet, que le chameau n'était pas encore acclimaté, à cette époque, dans l'Afrique septentrionale. Ainsi que l'a justement fait observer Barth, on ne le voit pas figurer sur les bas-reliefs libyens, où sa place serait si bien indiquée à côté du buffle et du bœuf garamantique. Ni Hérodote, ni Salluste, ni aucun des auteurs anciens qui ont décrit les mœurs des Libyens, ne font mention du chameau. On ne le voit pas jouer, dans la vie nomade des populations africaines, le rôle si important qui lui est dévolu aujourd'hui. Le cheval est exclusivement employé pour les courses rapides ou pour les longs trajets à travers les sables, comme le chariot est le seul moyen de transport. A ces preuves négatives vient s'ajouter d'ailleurs un témoignage positif. Dans un passage que nous a conservé Plutarque (*Lucull.*, XI, x), Salluste affirme que les Romains

avaient vu pour la première fois des chameaux lors de la bataille qu'ils livrèrent à Mithridate sur le Rhyn-lacus. Bien que cette assertion soit inexacte, en ce sens que l'armée romaine, ainsi que le fait observer Plutarque lui-même, avait déjà fait connaissance avec ces animaux à la bataille de Magnésie, en 187, elle n'en établit pas moins que le chameau était inconnu en Afrique à l'époque des guerres puniques, et on ne le voit pas figurer davantage dans la Guerre de Jugurtha. Nous avons vu plus haut que, lorsque César réquisitionne tous les moyens de transport dont disposaient les habitants de Ruspina et des environs, il n'est question que de bêtes de somme et de chariots. Certains indices font supposer que le chameau ne fut introduit dans l'Afrique propre et la Numidie qu'au II^e siècle de notre ère. A la fin du IV^e siècle, il était devenu le principal moyen de transport et nous le voyons figurer à chaque instant, dans le *Johannide*, comme bête de charge et de combat.

« César, croyant l'avoir dispersée de manière à n'être plus inquiète dans sa retraite, se remit en marche, il la vit aussitôt descendre des coteaux voisins et revenir à la charge. On ne saurait croire avec quelle agilité ces troupes légères savent se mêler à la cavalerie et la suivre dans l'attaque et la retraite. Cette manœuvre se renouvelait sans cesse : dès que les Césariens étaient en marche, elles les attaquaient; elles se retiraient dès qu'ils tenaient ferme, et se contentaient de les accabler d'une grêle de traits. César comprit que leur but était de l'obliger à camper dans ce lieu, où l'eau manquait absolument; ses hommes et ses chevaux, qui étaient restés à jeun depuis la quatrième veille jusqu'à la dixième heure du jour, auraient péri de soif¹.

« Comme le soleil était près de se coucher, César, voyant qu'il n'avait pas fait cent pas dans une heure, et que sa cavalerie était affaiblie par la perte de beaucoup de chevaux, la retira de l'arrière-garde, où il plaça à tour de rôle chaque légion. Sa marche fut plus lente, mais moins inquiétée, ses légionnaires résistant mieux à l'ennemi. Cependant la cavalerie numide, se déployant à droite et à gauche et couronnant les hauteurs, cherchait à envelopper l'armée de César et harcelait l'arrière-garde. Lorsque trois ou quatre de nos vétérans se retournèrent et lançaient leur pilum, plus de deux mille Numides prenaient aussitôt la fuite, mais pour revenir par pelotons, suivant les légions à distance et les couvrant de traits. César, après une marche ainsi ralentie par la nécessité de s'arrêter fréquemment pour contenir l'ennemi, atteignit ses retranchements vers la première heure de la nuit². »

On se demandera tout d'abord, en présence de ces indi-

¹ C. LXIX. — ² C. LXX.

cations, comment Zeta pouvait être à 18 milles du camp de César et à 10 milles de celui de Scipion, alors que Scipion était allé s'installer à 6 milles de César et que les trois positions étaient à peu près en ligne droite, puisque César, retournant de Zeta à ses retranchements, était obligé de passer près du camp de Scipion. L'explication nous en est fournie par l'Anonyme, lorsqu'il constate que César, après avoir établi d'abord son quartier général dans la plaine voisine d'Agar, avait ensuite transporté son camp sur les hauteurs, dans une position plus sûre. Le premier camp de César était évidemment placé entre Djemal et Zeremdin, à 1600 mètres au nord de ce dernier point et à deux kilomètres environ des hauteurs qui s'étendent entre Zeremdin et Beni-Hasseïn, et sur lesquelles le Dictateur établit ensuite des retranchements. Les 18 milles qui séparaient Zeta du camp césarien sont donc comptés à partir de ces hauteurs. Quant aux trois camps de Scipion, nous verrons dans les chapitres suivants qu'ils occupaient les collines de Menzel-Kemel.

La position respective des deux adversaires étant ainsi bien déterminée, il nous reste à trouver l'équivalent probable de Zeta, et nous ne pouvons le chercher qu'à l'ouest d'Agar et de Menzel-Kemel. Or, dans cette direction, jusqu'aux bords du lac de Kaïrouan, il n'existe que trois gisements de ruines pouvant représenter l'emplacement de la ville antique. Le premier est situé à 1500 mètres au sud du village de Bordjin, et à 6250 mètres à l'ouest de Menzel-Kemel. Aucun centre arabe ne s'est élevé sur ses débris. Le second gisement, en partie occupé par le bourg de Kneïs, est à 6400 mètres au nord-ouest de Bordjin. Le troisième porte le nom d'*Henchir Zaïet* et se trouve à un peu plus de 7 kilomètres au sud-ouest de Kneïs, à peu près sous le parallèle de Menzel-Kemel.

Le premier groupe de ruines est beaucoup trop rapproché du point où se trouvait le camp de Scipion pour représenter Zeta. Une indication du chapitre LXXVII semble prouver d'ailleurs que ces vestiges marquent l'emplacement de la ville de Tegra, dont il est question au chapitre LXXVIII. Le troisième, Henchir Zaïet, en est à 12 milles à vol d'oiseau, tandis que l'Anonyme ne parle que de 10 milles. Nous pensons donc que Zeta se trouve à Kneïs, située en ligne droite à 8 milles du camp de Scipion; le terrain étant assez accidenté, on peut évaluer à un cinquième la différence entre la distance apparente et la distance réelle, et Kneïs satisfait dès lors aux données numériques du Journal de la campagne d'Afrique. Les coteaux qu'occupent les troupes de Labienus sont les collines du plateau ondulé de Bordjin et celles qui séparent les deux sources de l'Oned Melah, désigné à cette hauteur sous le nom d'Oued Djemal.

L'Anonyme affirme que les troupes césariennes n'eurent que dix blessés dans cette journée, alors que Labienus perdit trois cents hommes. Il n'en avoue pas moins que le moral des soldats de César était un peu ébranlé par la tactique toute nouvelle de leurs adversaires, et que César lui-même ne laissait pas d'en être vivement préoccupé : *quibus ex rebus Caesar vehementer commovebatur*. « Obligé de dresser ses soldats à ce
 « nouveau genre de combat, non plus comme un général qui
 « commande une armée aguerrie et victorieuse, mais comme
 « un maître d'escrime qui forme des gladiateurs, il leur montrait
 « comment ils devaient se retirer ou résister à l'ennemi, avancer
 « ou reculer, feindre l'attaque : il leur apprenait presque où et
 « comment ils devaient lancer le trait. Les troupes légères de
 « l'ennemi, en effet, inquiétaient et incommodaient extrême-
 « ment notre armée; nos cavaliers n'osaient plus les charger,

« parce qu'elles tuaient leurs chevaux à coups de traits; nos
 « légionnaires s'épuisaient à les poursuivre sans les joindre; si
 « nos soldats, pesamment armés, s'arrêtaient pour repousser
 « leurs attaques, elles échappaient facilement au choc par la
 « rapidité de leur fuite.

« César était fort embarrassé. Toutes les fois que sa cavalerie
 « combattait sans être soutenue par les légions, elle ne pouvait
 « tenir contre celle des ennemis et contre leurs troupes légères.
 « Ce qui l'inquiétait encore, c'est que, n'ayant pas encore eu
 « l'occasion de tâter leurs légions, il ne savait pas s'il pourrait
 « leur résister quand elles se joindraient à cette cavalerie et à
 « cette infanterie légère qui était admirable¹. De plus, la taille
 « et la multitude des éléphants jetaient l'épouvante dans le
 « cœur des soldats. A ce dernier inconvénient, toutefois, il
 « avait trouvé un remède. Il avait fait venir des éléphants
 « d'Italie, afin que nos soldats, en les voyant de plus près,
 « fussent familiarisés avec l'aspect et le caractère de ces ani-
 « maux, qu'ils connussent les parties les plus vulnérables de
 « leur corps, celles qui restaient nues quand ils étaient armés et
 « cuirassés. Il voulait aussi accoutumer les chevaux à ne pas
 « craindre leur odeur, leur cri, leur approche. Ce moyen lui avait
 « parfaitement réussi : les soldats les touchaient de la main et
 « connaissaient leur allure pesante; les cavaliers s'exerçaient à
 « lancer contre eux des dards émoussés et les chevaux s'étaient
 « familiarisés avec leur présence.

« Pour toutes ces raisons, César était devenu plus circon-
 « spect et plus lent et avait renoncé à son activité naturelle. En
 « Gaule, ses troupes s'étaient habituées à faire la guerre dans

¹ C. LXXI : « Sollicitabatur autem his
 « rebus, quod nondum hostium legiones
 « cognoverat, et quoniam modo sustinere

« se posset ab eorum equitatu levique ar-
 « matura, quae erat mirifica, si legiones
 « quoque accessissent. »

« un pays généralement plat et contre des hommes d'un caractère loyal, éloignés de toute fraude, accoutumés à combattre par la force et non par la ruse; maintenant, elles avaient à faire connaissance avec toutes les feintes, tous les pièges, toutes les trahisons d'un ennemi bien différent. Pour les rompre plus vite à cette guerre nouvelle, César avait soin de ne pas tenir ses légions renfermées dans leur camp; il les entraînait çà et là, sous prétexte de chercher des vivres, persuadé que l'ennemi ne manquerait pas de le suivre¹. » Son attente ayant encore été trompée, César, le troisième jour, rangea ses troupes en bataille et, s'avançant au delà du camp ennemi, présenta le combat en rase campagne². Les Pompéiens le refusèrent, et, vers le soir, les troupes césariennes rentrèrent dans leurs retranchements. L'*acquus locus* situé au delà du camp de Scipion est évidemment le plateau qui s'étend en arrière de Menzel-Kemel.

Prise
et sac de Vacca
par
les troupes
de Juba.

C'est à ce moment qu'une députation de Vacca, ville voisine de Zeta, vint demander une garnison à César. Scipion n'avait pas fait occuper cette petite cité, mais avant qu'elle eût pu recevoir les secours qu'elle demandait, Juba s'en empara, massacra tous ses habitants et la ruina de fond en comble.

Vacca est probablement Henchir Zaïet; je ne vois pas de synonymie plus acceptable.

Le 22 mars, César offre encore une fois le combat à l'ennemi. Il s'avance avec toutes ses forces à près de cinq milles dans la plaine et s'arrête à deux milles du camp de Scipion. Les Pompéiens n'acceptent pas la bataille, et César rentre dans ses retranchements. Cette distance totale de sept

¹ C. LXXIII.

² C. LXXIII : « Atque post diem tertium productas accuratius suas copias, sicut

« instruxerat, propter hostium castra prae-
« tergressus, aequo loco invitat ad dimi-
« candum. »

milles qui séparait les deux adversaires nous donne la position exacte de Scipion. Son camp se trouvait placé sur les hauteurs de Menzel-Kemel, au-dessus d'une des deux sources de l'Oued Melah.

Le lendemain, 23 mars, César, désespérant d'amener l'ennemi à en venir à une action décisive, marche sur la ville de Sarsura, où Scipion avait un dépôt de blé et entretenait une garnison numide. Labienus s'aperçoit de son mouvement, part avec sa cavalerie et ses troupes légères, harcèle l'arrière-garde césarienne à laquelle il enlève quelques chariots de vivandiers et s'approche des légions, « pensant que le soldat, « pesamment chargé et fatigué, serait hors d'état de combattre. « Mais César avait prévu l'attaque : chaque légion avait trois « cents hommes sans bagages prêts à appuyer la cavalerie. A la « vue des enseignes, l'ennemi tourne bride en abandonnant un « assez grand nombre de morts et de blessés; les troupes de « César reprennent leur marche, et Labienus les suit, sur la « droite, par les hauteurs. César enlève Sarsura sous les yeux « de l'ennemi et massacre la garnison¹. »

La position de Sarsura nous était déjà donnée par la Table de Peutinger, qui la place, sous le nom de *Sassura vicus*, sur la route directe de Thysdrus à Hadrumète, à 12 milles du premier point et à 34 milles du second². Ce chiffre de 34 milles re-

Position
de Sassura.

¹ C. LXXV, LXXXVI.

² L'identité, admise jusqu'ici, de la *Sarsura* de l'auteur du livre sur la Guerre d'Afrique et du bourg de *Ksoursef* ne repose que sur une triple erreur de Shaw, reproduite, comme tant d'autres, par tous ceux qui se sont occupés de la géographie comparée de la province d'Afrique. Shaw ne s'est pas aperçu que le mot *Ksoursef*, dans lequel il voit une corruption du nom

antique, est un composé arabe : *Ksour-es-Sef* (قُصُور السَّمَاق) « les châteaux des éperviers ». Il n'a pas remarqué, d'autre part, que l'analogie fort incomplète du nom antique et du nom arabe disparaît entièrement lorsque l'on rend au premier sa véritable orthographe, SASSVRA : c'est celle que donne la Table de Peutinger et celle qu'on trouve également dans Ptolémée : Σασσοῦρα. Shaw aurait dû re-

présente les deux distances partielles de Sarsura à *Avidu vicus* (9 milles) et de ce dernier point à Hadrumète (25 milles). Ces indications s'appliquent parfaitement au terrain. Le bourg arabe de Zeremdin est l'équivalent certain d'*Avila vicus*, et Sarsura se retrouve exactement aux ruines qui existent près de Bou-Merdès, à 9 milles au sud de Zeremdin et à 12 milles au nord d'El-Djemm (*Thysdrus*)¹.

Les collines par lesquelles Labienus suivit l'armée de César sont celles qui prolongent, dans la direction nord-sud, le massif de Zeremdin et se terminent par une pointe assez prononcée à 3 kilomètres au nord de Bou-Merdès.

Le lendemain, 24 mars, César, continuant sa marche vers le sud, arrive devant Tisdra, où Considius s'était établi avec une forte garnison et sa cohorte de gladiateurs. Il reconnaît la place, juge qu'il est impossible de l'enlever de vive force, repart aussitôt et va camper à 4 milles de là dans un endroit pourvu d'eau. Le 28 mars, il rentre dans son ancien camp d'Agar; Scipion regagne, de son côté, ses campements de Menzel-Kemel.

La synonymie de Tisdra, la *Thysdrus* des Itinéraires et des autres documents de l'époque impériale, est établie depuis longtemps. Le village d'El-Djemm², adossé au magnifique amphithéâtre qu'on a si souvent décrit, occupe la partie nord-est de la ville antique. Tisdra n'était pas seulement défendue par une

marquer, enfin, que Ksoursef est complètement en dehors de la route directe de *Thysdrus* à Hadrumète, sur laquelle se trouvait la station de Sassura, et que la synonymie qu'il a proposée si légèrement est inconciliable avec les données numériques de la Table de Peutinger.

¹ Ces ruines anonymes se trouvent

exactement à 2400 mètres au sud-est de Bou-Merdès. Elles couvrent un rectangle de 750 mètres sur 500.

² Nous écrivons *El-Djemm* pour nous conformer à l'usage et à la prononciation locale. La véritable orthographe est *Le-djemm* (جَمْم), forme que donnent les géographes arabes du moyen âge.

Tentative
de César
sur Tisdra.
24 mars.

César
regagne
son camp d'Agar.
28 mars.

forte garnison : elle était protégée, comme Hadrumète et d'autres places africaines, par une triple enceinte, dont on a retrouvé les vestiges¹.

Le manque d'eau ne permettait pas à César d'entreprendre un siège régulier. La plaine d'El-Djemm est dépourvue d'eau courante, et l'on ne retrouve dans le voisinage de la ville que quelques puits d'eau saumâtre. Une inscription découverte à El-Djemm prouve que Thysdrus ne fut dotée que beaucoup plus tard, probablement sous les Antonins, d'un système d'aqueducs et de réservoirs destiné à lui fournir l'eau qui lui manquait².

Le point où César s'arrêta dans sa retraite, à 4 milles de Thysdrus, est facile à retrouver : son camp devait être placé à 6 kilomètres au nord d'El-Djemm, entre les sources de deux ruisseaux qui se réunissent un peu plus bas et, grossis de deux autres affluents, portent à la sebkha de Sidi-el-Hani ou lac de Kaïrouân les eaux des pentes occidentales du plateau de Sarsura.

César venait de rentrer dans ses anciens campements lorsque les habitants de Thabena, ville située sur le littoral, à la limite

César
reçoit
la soumission
de Thabena

¹ V. Daux, *Recherches sur les Emporia phéniciens*, transportée depuis à Saint-Louis de Carthage. (*C. I. L.*, VIII, 1, n° 51) :

² Inscription trouvée à El-Djemm et

.....
NIORV . . . OCV QVI·THYSDRV·M
EX·INDVLGENTIA·PRINCIPIS·CV
RAT·ET·COLONIAE·SVFFICIENS·ET
PER·PLATAEAS·LACVBVS·INPERTITA
DOMIBVS·ETIAM·CERTA·CONDI
CIONE·CONCESSA·FELICIS·SAECV
LI·PROVIDENTIA·ET·INSTINCTV
MERCVRII·POTENTIS·THYSDRITA
NAE·COL·PRAESIDIS·ET·CONSERVA
TORIS·N·V·MINIS·DEDICATA·EST

du royaume numide et jusqu'alors soumise à Juba, égorgèrent la garnison royale et envoyèrent une députation au Dictateur. « Ils lui firent savoir ce qu'ils avaient fait et le prièrent de les « défendre, en considération de ce service rendu au peuple « romain. César approuva leur résolution et envoya pour les « protéger le tribun Marcus Crispus, avec une cohorte, des « archers et quantité de machines¹. »

Deux conjectures se sont produites au sujet de la position de Thabena. Marcus, le traducteur de Mannert, l'a identifiée à la *Thiabena* de saint Augustin, située entre Hippone et Thagaste². Nous n'avons pas besoin d'insister sur l'in vraisemblance de cette hypothèse. Il est inadmissible qu'une place située dans le voisinage d'Hippone, à une très grande distance du théâtre de la guerre, ait pu se prononcer pour César, lui demander des secours et les recevoir à travers cent lieues de territoire ennemi. *L'extrema regio regni Jubae maritima* dont parle l'Anonyme est évidemment le littoral numide contigu à la partie méridionale de la province romaine, dans laquelle César opérait à ce moment. Or nous savons par Pline que la limite de la Numidie et de l'ancienne province d'Afrique aboutissait à Thenae³. On en a conclu, avec raison, que Thabena devait

¹ C. LXXVII : « Thabenenses interim, « qui sub ditione et potestate Jubae esse « consensent, in extrema ejus regni re- « gione maritima locati, interfecto regis « praesidio, legatos ad Caesarem mittunt : « rem a se gestam docent; petunt orant- « que ut suis fortunis populus romanus, « quod bene meriti essent, auxilium fer- « ret. Caesar, eorum consilio probato, « M. Crispum tribunum cum cohorte et « sagittariis tormentisque compluribus, « praesidio Thabenam mittit. »

² Augustini *Epist.*, LXXXIII, 1.

³ *Hist. nat.*, V, III : « Ea pars, quam « Africam appellavimus, dividitur in duas « provincias, veterem et novam. discretas « fossa, inter Africanum sequentem et « reges, Thenas usque perducta. » Thenae se retrouve sous son nom antique à *Hen- chir Tina*, à 12 kilomètres au S. S. O. de Sfax. J'ai découvert sur plusieurs points, entre la Medjerda et Henchir Tina, des vestiges de ce fossé que les indigènes désignent sous le nom de *S'quiet-el-Hadd*,

être située dans le voisinage de Thenae, et l'on a même supposé, en se fondant sur la ressemblance des deux noms, que Thenae et Thabena n'étaient qu'une seule et même ville. Le premier nom, dont la véritable orthographe est *Thaenae*¹, ne serait qu'une contraction du second, si ce dernier n'est pas, comme *Tisdra* pour *Thysdrus*, une forme incorrecte adoptée à tort par l'auteur du livre sur la Guerre d'Afrique. L'identité de Thabena et de Thenae semble d'ailleurs justifiée, dans une certaine mesure, par un texte ancien. Strabon, dans le court passage qu'il consacre à la campagne de César, dit expressément que Thenae, comme Cercinna, fut occupée sans coup férir par le Dictateur². Si Thenae et Thabena avaient été deux localités différentes, il semble peu probable que l'Anonyme eût omis Thenae. Il est difficile toutefois de se prononcer à cet égard; la solution de ce problème dépend d'une autre question : Thenae faisait-elle partie de la province romaine? Aucun texte ne permet, ni de l'affirmer, ni de le nier.

César, ayant enfin reçu ses derniers renforts³, va offrir une

le « fossé de la frontière ». On le retrouve notamment près de Sidi-Nâcer, au sud de la sebkhâ de Sidi-el-Hani, ce qui prouve que ce lac servait de limite à la province romaine et à la Numidie, comme on pouvait déjà le supposer par la marche de Considius.

¹ Pline écrit *Thenae*; Strabon, *Θέναι*, comme le *Stadiasme*; Ptolémée, *Θεναίαι*, forme voisine de celle que donne à l'éthiique l'inscription de Gruter (363) : COLONI COLONIAE AELIAE AVGVSTAE MERCVRIALIS THAENIT[*anorum*]. Les monnaies attribuées à Thenae donnent la forme תענאית *Thainat*.

XVII, III, 12 : Εἶλε δ' ἐξ ἐφόδου Καίσαρ τὴν [Κέρκινναν] νῆσον καὶ Θέναν, πολίχνην ἐπιθλακτιδίαν.

² C. LXXVII. « Eodem tempore ex legionibus omnibus milites qui aut morbo impediti, aut commeatu dato, cum si quis non potuerant antea transire in Africam, ad millia iv, equites cd, funditores sagittariique mille, uno com-
meatu Caesari occurrerunt. Itaque cum his copiis et omnibus legionibus educatis, sicut erat instructus, octo millibus passuum ab suis castris, ab Scipionis vero iv millibus passuum longe constitit in campo. »

Combat
de
cavalerie
sous Tegea.

dernière fois la bataille à l'ennemi devant Tegea¹. Les deux armées se forment en face l'une de l'autre, celle de Scipion occupant les dernières pentes du plateau au-dessous duquel se trouvait Tegea et ayant par conséquent l'avantage de la position. La cavalerie césarienne, soutenue par l'infanterie légère, les frondeurs et les archers, essaye vainement d'engager une action générale en attaquant les deux ailes pompéiennes, rangées à droite et à gauche de Tegea. Tout se borne à une assez vive escarmouche, dans laquelle Pacidius est grièvement blessé par un coup de pilum, qui traverse son casque. Les troupes césariennes restent en bataille jusqu'à la dixième heure, et regagnent leurs retranchements sans être inquiétées.

Il résulte du récit de l'Anonyme que César, après s'être avancé de 8 milles dans la plaine, se serait arrêté à 4 milles du camp de Scipion, et que ce camp était situé sur les hauteurs qui dominaient la ville de Tegea, à 1500 mètres de cette place. De ces deux indications, la première semble inconciliable avec celles que donnent les chapitres LXXVII et LXXVIII sur la position des retranchements pompéiens, et les distances de 6 milles et 8 milles qui les séparaient des deux camps successivement occupés par César dans la plaine d'Agar et sur les hauteurs voisines. Au chapitre LXXV, cette distance, comme on a pu le remarquer, n'est évaluée qu'à 7 milles. Il est dit enfin, au chapitre LXXVI, que Scipion était rentré dans ses anciens retranchements, de même que César, après sa pointe sur Sarsura et Thystrus, était revenu au camp qu'il avait occupé près d'Agar².

¹ C. LXXVIII : « Erat oppidum infra castra Scipionis, nomine Tegea, ubi praesidium equestre circiter eo numero habere consuevit. Eo equitatu dextra sinistraque directo ab oppidi lateribus.

« ipse, legionibus ex castris eductis atque in jugo inferiore instructis, non longius fere mille passus ab suis munitionibus progressus, in acie constitit. »

² C. LXXVI : « Caesar . . . redit rursus ad

Si nous acceptons cette dernière affirmation comme vraie, si le camp de Scipion, en d'autres termes, est toujours celui que nous avons été amené à placer, d'après les indications répétées de l'Anonyme, sur les hauteurs de Menzel-Kemel, ce dernier bourg, bâti sur l'emplacement d'une ville antique, devrait être la *Tegea* du chapitre LXXVIII. Mais alors il faudrait absolument rejeter la distance de 12 milles indiquée au chapitre LXXVII comme séparant les deux camps. Il est impossible, en effet, de la retrouver sur le terrain. En s'avancant à 8 milles de son camp dans la plaine, César se serait trouvé au pied des hauteurs de Mesdour, à 6 milles et non pas à 4 milles du camp de Scipion ; les mouvements de ce dernier et le rôle que joue la ville de Tegea dans son ordre de bataille seraient aussi incompréhensibles que la marche même de César, laissant l'ennemi sur sa gauche et se dirigeant vers le nord.

Comme il est difficile, d'autre part, d'admettre une erreur dans des évaluations numériques dont l'une est écrite en toutes lettres, *octo millibus passuum*, il est beaucoup plus naturel d'admettre une lacune dans le récit : l'Anonyme, selon toute apparence, aura omis de nous apprendre que Scipion avait changé de position et mis une plus grande distance entre ses troupes et celles de son adversaire. Cette hypothèse, qui nous permet de respecter son texte, est d'autant plus vraisemblable qu'il aurait été plus tôt question de Tegea, si Tegea avait été située au-dessous des hauteurs de Menzel-Kemel.

Il faut donc chercher Tegea à l'ouest de ce dernier point, et nous la retrouvons dans les ruines situées à 1500 mètres au sud de Bordjin, précisément à 18 kilomètres ou 12 milles du camp de César. Tout s'explique dès lors sans la moindre diffi-

« ca castra quae ad Agar habuerat. Idem facit Scipio, atque in antiqua castra copias reducit. »

culté : les 8 milles que franchit César le conduisent à la hauteur des anciens retranchements de Scipion, au-dessus de Menzel-Kemel. Il s'arrête alors, *in campo constitit*, sur le plateau où nous l'avons déjà vu, au chapitre LXXIII, offrir la bataille à l'ennemi, *aequo loco* : les deux expressions sont synonymes et s'appliquent parfaitement au plateau de Menzel-Kemel et de Bordjin. Il se trouve à ce moment à 3 milles de la ville antique que nous identifions à Tegea et à 4 milles du nouveau camp de Scipion, situé à 1500 mètres au nord de cette ville, par conséquent sur les hauteurs qui s'étendent de Bordjin jusqu'à l'emplacement de Tegea. C'est, enfin, sur les dernières pentes de ces hauteurs, *in jugo inferiore*, que Scipion range ses troupes, à mille pas ou 1500 mètres de ses retranchements, en plaçant sa cavalerie à droite et à gauche de la place, à laquelle s'appuie son corps de bataille¹.

Marche de César
sur Thapsus.
4 avril.

Il était évident que l'ennemi se refusait à combattre en plaine. César ne pouvait pas, d'un autre côté, à cause du manque d'eau, rapprocher son camp de celui de Scipion. Modifiant tout à coup son plan de campagne, il quitte son camp d'Agar le 4 avril, à la troisième veille, fait environ 16 milles jusqu'à l'aube et va camper devant Thapsus, défendue par une forte garnison, que commandait Vergilius. Il investit la ville le même jour et occupe plusieurs points qui en commandent les approches. Obligé de secourir une place aussi importante, Scipion suit César par les hauteurs et campe à 8 milles de Thapsus.

Les 16 milles parcourus par l'armée de César se retrouvent,

¹ C. LXXIX : « Scipio interim, cognitis
« Caesaris consiliis, ad necessitatem ad-
« ductus dimicandi, ne per summum de-
« decus fidelissimos suis rebus Thapsitanos

« et Vergilium amitteret, confestim Caesa-
« rem per superiora loca consecutus, mil-
« lia passuum VIII a Thapso binis castris
« consedit. »

à peu de chose près, entre Beni-Hasseïn et le cap Dimas, que couvrent les ruines de Thapsus; la distance exacte est de 25 kilomètres. César avait évidemment pris le chemin le plus court, c'est-à-dire la route qui longe la rive septentrionale de la sebkha ou lac salé de Sidi-ben-Nour, le *stagnum salinarum* dont il sera question au chapitre LXXX. Scipion, le suivant « par les hauteurs », avait dû passer par Djemal, longer les collines peu élevées qui s'étendent de Lemta au Ras Dimas et s'arrêter à Souknin, hameau situé à 12 kilomètres des ruines de Thapsus.

Les opérations des deux armées sous les murs de cette place ne sont pas exposées, dans le journal de l'Anonyme, avec la clarté qui distingue en général la partie antérieure de son récit. Certains détails topographiques présentent un peu d'obscurité, et les mouvements stratégiques ne paraissent pas complètement indiqués.

Établissons d'abord, en quelques mots, la topographie des environs de Thapsus.

En jetant les yeux sur la carte, on remarquera que le littoral, à la hauteur de Khnis¹, court de l'ouest-nord-ouest à l'est-sud-est, pour prendre, à partir du Ras Dimas, la direction nord-sud. Le cap Dimas forme donc un angle presque droit, dont Thapsus occupait la pointe. La chaîne de collines basses qui constitue la côte de Monastir jusqu'au Ras Dimas, le massif montagneux qui s'étend de Khnis jusqu'au sud de Bou-Merdès et se prolonge, de l'ouest à l'est, jusqu'à Mehdià, enfin le cordon littoral qui relie ce dernier point au cap Dimas, dessinent un vaste amphithéâtre, complètement fermé, dont l'aire est occupée par le lac salé de Sidi-ben-Nour. La rive

Topographie
de Thapsus.

¹ A 6 kilomètres au sud de Monastir.

septentrionale de ce lac n'est séparée de la côte que par la petite chaîne dont nous avons parlé et dont l'épaisseur, à la hauteur de Bokalta, n'est pas de plus de 2500 mètres. La rive orientale de la sebkha n'est pas beaucoup plus éloignée de la plage qui s'étend au sud du cap Dimas. Thapsus n'était donc accessible, du côté du continent, que par deux isthmes étroits, baignés l'un et l'autre, d'un côté par la mer, de l'autre par le lac. Cette topographie un peu compliquée est exactement, sinon clairement, décrite par Dion-Cassius, qui avait été proconsul d'Afrique et avait certainement visité le théâtre des opérations de César :

« Thapsus, dit-il, est située dans une sorte de péninsule
 « baignée d'un côté par la mer, de l'autre par un étang.
 « L'isthme étroit qui la rattache au continent est occupé, au
 « centre, par un marais, de sorte qu'on n'arrive dans la place
 « qu'en suivant, de chaque côté de ce marais, les deux langues
 « de terre fort étroites que forme la partie rocheuse du rivage¹. »
 L'espèce de péninsule dont parle Dion est l'angle que décrit le littoral; le marais, τὸ ἔλος, est la sebkha de Sidi-ben-Nour; les deux passages étroits que baignent à la fois la mer et le lac sont représentés, au nord par la chaîne de la côte, à l'est par le cordon littoral. L'expression *παρ' αὐτήν τὴν ῥαχίαν* désigne bien la chaussée rocheuse contre laquelle se brisent les vagues. Nous ajouterons, pour compléter cette esquisse topographique, qu'à l'ouest de Thapsus, et tout près du littoral, dont elles ne sont séparées que par un étroit canal, s'allongent deux îles plates et sablonneuses, auxquelles nos cartes donnent le nom de

¹ Dion, *Hist. rom.*, XLIII, VII : ἢ δὲ ἦν Θάψος κείτη μὲν ἐν χερσονήσῳ τρόπον τινα, ἐυθεν μὲν τῆς ἑκλάσσης, ἐνθεν δὲ λιμνῆς παρηκούσης· στένον δὲ διὰ τὸν

ἰσθμὸν καὶ ἐλώδη διὰ μέσου οὕτως ἔχει, ὥστε διχῆ μὲν, δι' ἐλαχίστου δὲ, ἐξ' ἐκάτερα τοῦ ἐλοῦς παρ' αὐτὴν τὴν ῥαχίαν ἀμφοτέρωθεν περιέειναι.

Sorelle, les « deux sœurs », et qui s'étendent du méridien du Ras Dimas jusqu'à celui de Bokalta. Nous verrons que le canal qui les sépare du continent joua un rôle dans le dernier épisode de la bataille de Thapsus.

La description de l'Anonyme est moins claire :

« Entre la mer et un étang salé se trouvait un passage
« d'environ 1500 pas, par où Scipion voulait pénétrer pour
« tâcher de secourir les habitants de Thapsus. César, qui
« s'attendait à cette tentative, y avait établi un fort dès la veille
« avec une triple garnison. Le reste de ses troupes, campées
« en croissant devant la place, continuaient les travaux d'investis-
« tissement.

« Arrêté dans sa marche, continue l'Anonyme, Scipion vint,
« quarante-huit heures plus tard, à la pointe du jour, cam-
« per au-dessus de l'étang, du côté de la mer, à 1100 pas des
« lignes de César et du fort dont nous avons parlé, et commença
« à se retrancher. César, à cette nouvelle, fait interrompre les
« travaux, laisse le proconsul Asprenas avec deux légions à la
« garde du camp et marche lui-même à la hâte et sans bagages
« vers le point occupé par l'ennemi. Laissant une partie de sa
« flotte devant Thapsus, il ordonne à l'autre de se poster
« en arrière de l'ennemi, aussi près que possible du rivage,
« d'y attendre le signal et, ce signal aperçu, de jeter, par de
« bruyantes clameurs, la surprise et le trouble dans le camp de
« l'ennemi ¹. »

¹ C. LXXX : « Erat stagnum salinarum,
« inter quod et mare angustiae quaedam
« non amplius mille et quingentos passus
« intererant; quas Scipio intrare et Thap-
« sitanis auxilia ferre conabatur : quod fu-
« turum Caesarem non fecellerat. Namque
« pridie in eo loco castello munito, ibique

« trino praesidio relicto, ipse cum reliquis
« copiis lunatis castris Thapsum operibus
« circummunivit. Scipio interim, exclusus
« ab incepto itinere, supra stagnum, pos-
« tero die et nocte confecta, coelo albente,
« non longe a castris praesidioque quod
« supra commemoravimus, MC passibus.

Le récit de Dion présente les choses sous un jour un peu différent :

« César s'étant avancé, dans la direction de Thapsus, au delà des défilés dont nous avons parlé, entoura son camp de palissades et de fossés... Scipion et Juba, attaquant par le point où l'isthme se rattache au continent, essayèrent à leur tour de le fermer des deux côtés par des fossés et des palissades : ὁ δὲ δὴ Σκιπίων καὶ ὁ Ἰόβας ἐπεχείρησαν τὸ σίωμα τοῦ ἰσθμοῦ, καθ' ὃ πρὸς τὴν ἡπειρον τελευτᾶ, Σιαυρώμασι καὶ ταξιδεύμασι διχῆ διαλαβόντες ἀνίαποτειχίσαι¹. » Le mot διχῆ pourrait faire supposer que, dans la pensée de Dion, les chefs de la coalition occupèrent les deux isthmes et tentèrent de s'y retrancher. Ce fut à ce moment que s'engagea la bataille, qu'il nous reste à décrire, d'après les trois historiens de la campagne d'Afrique.

Bataille
de Thapsus.
7 avril 708.

« Les travaux avançaient rapidement, dit Dion Cassius, les éléphants étant employés à fermer, comme un rempart vivant, les points non fortifiés par lesquels l'ennemi pouvait encore pénétrer, lorsque César tomba à l'improviste sur les soldats de Scipion. Les éléphants furent chassés à coups de flèches et de balles de fronde. En poursuivant les fuyards, César arriva sur les travailleurs, les mit également en déroute et enleva les retranchements d'emblée. A ce spectacle, Juba

» ad mare versus consedit, et castra munire coepit. Quod postquam Caesari nuntiatum est, milite ab opere deducto, castris praesidio Asprenate proconsule cum legionibus II relicto, ipse cum expedita copia in eum locum citatim contendit, classisque parte ad Thapsum relicta, reliquas naves jubet post hostium tergum quam maxime ad litus appellere, signumque suum observare; quo signo dato,

» subito clamore facto, ex improvise hostibus aversis incuterent terrorem, ut perturbati ac perterriti respicere post terga cogerentur.»

¹ Dion-Cassius, *Histoire romaine*, XI.III. VII : Πρὸς ταύτην οὖν τὴν πόλιν ὁ Καῖσαρ εἰσὼ τῶν στενῶν χωρησας, ἐτάξεν καὶ ἐσπύρου. Καὶ ἐκεῖνοι μὲν οὐδὲν πρᾶγμα αὐτῷ παρείχον (οὐ γὰρ ἦσαν ἀξιόμαχοι).

« fut saisi d'un tel trouble qu'il n'osa ni engager le combat, ni
« l'attendre dans ses lignes. Il prit la fuite¹. . . »

L'Anonyme décrit l'action avec plus de détails.

« César, à son arrivée, trouva l'armée de Scipion rangée en
« bataille devant le camp, les éléphants placés aux deux ailes.
« Une partie des soldats continuaient à travailler avec ardeur
« aux retranchements.

« César, disposant ses troupes sur trois lignes, place la 10^e
« et la 2^e légion à l'aile droite, la 8^e et la 9^e à l'aile gauche,
« et cinq légions au centre². En quatrième ligne et à la tête de
« chacune de ses deux ailes, il range cinq cohortes destinées à
« faire face aux éléphants, répartit sur les deux ailes ses fron-
« deurs et ses archers, et distribue son infanterie légère dans
« les intervalles de ses escadrons. Parcourant alors les rangs
« à pied, il rappelle aux vétérans leurs anciens exploits, et
« exhorte les conscrits à imiter leurs anciens et à obtenir par la
« victoire la même renommée et les mêmes honneurs.

« Tandis qu'il passe ainsi de rang en rang, il aperçoit dans
« l'armée ennemie tous les symptômes de la terreur : les soldats

¹ Dion, M.III, viii.

² Il résulte de différents passages du livre sur la Guerre d'Afrique que les forces de César, dans la dernière période de la campagne, se composaient de douze légions, les 2^e, 5^e, 7^e, 8^e, 9^e, 10^e, 13^e, 14^e, 26^e, 28^e, 29^e, 30^e. Aux quatre légions citées par l'Anonyme comme formant les deux ailes dans l'ordre de bataille de Thapsus, il faut ajouter la 5^e légion, qui avait demandé, comme nous le verrons plus loin, à combattre les éléphants, et dont les dix cohortes étaient placées sur le front des deux ailes. Nous savons, d'autre part, que César avait avec lui, devant

Uzita, les 13^e, 14^e, 26^e, 28^e, 29^e et 30^e légions. La 7^e, dont il n'est plus question à ce même moment de la campagne, avait dû fournir les garnisons de Ruspina, de Leptis et d'Achilla. Une des six légions dont nous venons de parler avait également dû fournir les détachements de Zeta, de Thabena et du fort construit sur la presqu'île de Thapsus. Les cinq autres formaient donc le centre de l'armée carthaginoise, le 7 avril, mais c'est tout ce que l'on peut affirmer; ne connaissant pas le numéro de la légion absente, nous ne pouvons pas indiquer ceux des cinq autres.

« s'agitent et courent çà et là autour des retranchements,
 « tantôt rentrant par les portes, tantôt sortant tumultueusement.
 « Ce désordre n'échappe pas aux lieutenants et aux vétérans de
 « César : ils le conjurent de donner à l'instant même le signal,
 « les Dieux immortels leur présageant la victoire. César hésite,
 « il résiste à leurs désirs, déclare que cette façon irrégulière
 « d'attaquer ne lui plaît pas, et cherche à les contenir. Tout à
 « coup, à l'aile droite, sans l'ordre de César, un trompette,
 « forcé par les soldats, sonne la charge¹. Aussitôt toutes les
 « cohortes s'ébranlent ; c'est en vain que les centurions font face
 « aux soldats et, poitrine contre poitrine, s'efforcent de les
 « contenir et de les empêcher de charger sans l'ordre de l'Impe-
 « rator. Quand César vit que rien ne pouvait arrêter l'élan des
 « troupes, il donna pour mot de ralliement le mot *bonheur*,
 « monta à cheval et prit la tête de la charge.

« Les archers et les frondeurs de l'aile droite accablent les
 « éléphants d'une grêle de projectiles; effrayés du sillement
 « des balles et des pierres, les animaux se rejettent sur les rangs
 « pompéiens, les rompent, les écrasent et se précipitent dans
 « les portes inachevées des retranchements. La cavalerie maure
 « placée à la même aile, se voyant privée de l'appui des
 « éléphants, prend aussitôt la fuite². Les légions césariennes
 « s'emparent du vallum. Tout ce qui essaye de résister est tué ;
 « le reste se réfugie en toute hâte dans le camp que l'on avait
 « quitté la veille³. »

Nous savons par Appien que les cinq cohortes opposées aux

¹ Florus, *Epitome*, II, XIII : « Denique,
 « quod alias nunquam, ante imperium
 « ducis sua sponte signa cecinerunt. »

² Florus, *Epit.*, II, XIII : « Et primum
 « strages a Juba coepit, cujus elephantum

« bellorum rudes, et nuper a silva, conster-
 « nati subito clangore lituorum, in suos
 « sese circumnegere. Statim exercitus in
 « fugam. »

³ C. LXXXI-LXXXIII.

éléphants en avant de chaque aile appartenaient à la 5^e légion : elles avaient demandé comme une faveur d'être chargées de combattre ces bêtes monstrueuses, dont l'image, en souvenir de ce fait d'armes, figura désormais dans leurs enseignes¹. L'Anonyme mentionne un épisode de ce combat, dont le héros est précisément un vétéran de la 5^e légion. « Pendant l'action, « à l'aile gauche, un éléphant blessé et furieux s'était jeté sur « un homme désarmé, un valet d'armée, l'avait renversé, le « tenait sous ses genoux et, dressant et agitant sa trompe avec « d'horribles cris, écrasait le malheureux de tout son poids. Le « vétéran ne put soutenir ce spectacle et marcha contre l'ani- « mal, qui, le voyant venir l'arme levée, abandonna le cadavre, « enveloppa l'assaillant de sa trompe et l'enleva tout armé. Le « soldat conserva toute sa présence d'esprit dans un tel danger « et frappa avec son épée, de toutes ses forces, sur la trompe « qui l'entourait. Vaincue par la douleur, la bête finit par lâcher « prise, laissa tomber le soldat et s'enfuit en hurlant vers les « autres éléphants².

« Les soldats de la garnison de Thapsus firent une sortie par « la porte de mer, soit pour secourir les leurs, soit pour se « sauver eux-mêmes. Ils entrèrent dans l'eau jusqu'à la ceinture « et tâchèrent de gagner la terre. Les valets d'armée et les « esclaves du camp césarien les forcèrent, à coups de pierres « et de traits, à rentrer dans la place³. »

Le canal qui sépare du continent les deux îles plates des *Sorelle* offre très peu de profondeur dans la partie voisine des deux rivages. On comprend très bien que les soldats de Vergi-

¹ II, xcvi : Ἡ δὲ σφραγὶς τοῦ Καίσαρος ἐς τοσοῦτον ἀνεθάρρησεν, ὡς τὸ σέμπλον τέλος αἰτήσαν ἀντιπαχθῆναι τοῖς ἐλέφανσι, κρητήσιν ἅπαν κρητερῶς. Καὶ νῦν ἀπ' ἐκεί-

νου τῆδε τῇ τέλει ἐλέφαντες ἐς τὰ σημεῖα ἐπικειῖνται.

² C. lxxxiv.

³ C. lxxxv.

lius, ne pouvant franchir les lignes d'investissement, aient cherché à tourner l'obstacle en se jetant dans le canal. Malheureusement la partie guéable du bras de mer était à portée de trait : leur tentative échoua.

« Les troupes de Scipion fuyaient en désordre dans la plaine, vigoureusement poursuivies par les légions de César. Arrivées à leur dernier camp, où elles espéraient se retrancher encore et se défendre, elles cherchent un chef pour les commander et les conduire : n'en trouvant point, elles s'enfuient vers le camp royal. Elles le trouvent déjà occupé par les Césariens. Désespérées, elles s'arrêtent sur une hauteur, mettent bas les armes et font le salut militaire d'usage. Cet acte de soumission ne les sauva pas. Pleins de colère et de rage, nos vétérans ne firent pas de quartier... les soldats de Scipion, quoiqu'ils implorassent la clémence de César et que César lui-même intercédât pour eux, furent tous massacrés sous ses yeux, jusqu'au dernier¹. »

Tel est le récit détaillé de l'Anonyme.

La narration de Plutarque, bien que fort courte, est peut-être celle qui donne l'idée la plus nette des différentes péripéties du combat : « Scipion, se séparant d'Afranius et de Juba, campés à peu de distance, essaya de se retrancher au-dessus du lac et près de Thapsus, pour assurer à tous un point d'appui en même temps qu'un lieu de refuge. Ce fut au milieu de ce travail que César le surprit. Passant par des défilés marécageux et presque impraticables, César enveloppa une partie des forces de Scipion et attaqua le reste de front. Les ayant battues et profitant des chances heureuses que lui offrait

¹ G. LXXXVI.

« Ja fortune, il enleva d'emblée le camp d'Afranius et s'empara « de même de celui des Numides, d'où Juba s'était enfui ¹. »

Ces trois récits, comme on le voit, présentent quelques différences, mais ils ne sont pas inconciliables dans leurs traits essentiels, et l'on peut, en les rapprochant, reconstituer assez exactement les phases successives de l'action.

Les chefs des forces coalisées viennent camper, le 5 avril, sur l'isthme septentrional, à peu de distance les uns des autres ² et à 8 milles de Thapsus ³, c'est-à-dire à la hauteur de Souknin. Les troupes romaines forment deux camps séparés, sous le commandement de Scipion et d'Afranius ⁴.

Scipion, se trouvant arrêté dans sa marche par le *castellum* que César a fait construire sur l'isthme septentrional ⁵ à 2200 pas de ses lignes ⁶, *exclusus ab incepto itinere*, se sépare d'Afranius et de Juba ⁷, qui prennent position devant ce fort, emploie la journée du 6 avril et la nuit du 6 au 7 ⁸ à contourner la sebkha de Sidi-ben-Nour par la rive méridionale ⁹, et, suivant

¹ Plutarque, *Caes.*, c. LIII : Καὶ καταλιπὼν χωρὶς μὲν Ἀφρανίου, χωρὶς δὲ Ἰόβαν διὰ ὀλίγου στρατοπέδουότας, αὐτὸς ἐτερίζεν ὑπὲρ λίμνης ἔρυμα τῷ στρατοπέδῳ περιπόλιω Θιάψου, ὡς εἶη πάσῃ ἐπὶ τὴν μάχην ὀρυμητήριον καὶ καταφυγήν. Ποιομένην δὲ αὐτῷ περὶ ταῦτα Καῖσαρ ὑλώδεις τόπους καὶ προσβολὰς ἀφράσιους ἔχοντας ἀμηχάνῳ τάξει διεληθὼν τοὺς μὲν ἐκυκλοῦτο, τοῖς δὲ προσεῖθε κατὰ σλόμα. Τρεψάμενος δὲ τοῦτους ἐχρήτο τῷ καιρῷ καὶ τῇ βύμῃ τῆς τύχης, ὑφ' ἧς αὐτοσοεὶ μὲν ἦρει τὸ Ἀφρανίου στρατόπεδον, αὐτοσοεὶ δὲ φεύγοντος Ἰόβαν διεπύροβει τὸ τῶν Νομάδων.

² Plutarque, c. LIII.

³ *De Bello afric.*, c. LXXIX : « Scipio... « confestum Caesarem per superiora loca

« consecutus, millia passuum VIII a Thapso « binis castris consedit. »

⁴ *De Bello africano*, c. LXXIX. — Plut., c. LIII.

⁵ *De Bello afric.*, c. LXXX. — La koubba de Sidi-Fodeïli, bâtie sur une éminence qui domine l'isthme tout entier, marque l'emplacement du *castellum* de César.

⁶ *De Bello africano*, c. LXXX.

⁷ Plutarque, c. LIII.

⁸ *De Bello africano*, c. LXXX : « Scipio « interim, exclusus ab incepto itinere, « supra stagnum, postero die et nocte con- « fecta, coelo albente, non longe a castris « praesidioque quod supra commemoravi- « mus, sic passibus, ad mare versus con- « sedit. »

⁹ La marche de Scipion par la rive

les dunes qui la séparent du littoral, vient se placer, à l'aube du jour, *coelo albente*, à égale distance, 1 100 pas (1 629 mètres) du *castellum* et des lignes de César devant Thapsus¹.

Le mouvement tournant qu'opère Scipion, au moment où Juba et Afranius se retranchent devant le *castellum* qui ferme l'isthme septentrional, justifie jusqu'à un certain point l'expression de Dion-Cassius, *δι' ἧ διαλαβόντες* : l'ennemi se dirige en effet sur Thapsus par les deux isthmes; mais l'attaque, en somme, s'échelonne sur l'isthme septentrional, l'autre n'offrant pas l'espace nécessaire aux combattants. La *sebkha* de Sidi-ben-Nour, en effet, est beaucoup moins étendue aujourd'hui, surtout au nord et à l'est, qu'elle ne l'était à l'époque romaine. Le lavage incessant des terres par les pluies hivernales et les apports des quelques cours d'eau qui s'y jettent l'ont en partie comblée. C'est ce que prouve l'expression *ὕλωδες τόποι* dont se sert Plutarque. Scipion se place à 1 600 mètres des lignes de César et à la même distance du fort que sa marche tournante a rendu inutile. Afranius et Juba se retranchent eux-mêmes devant le fort, à 1 700 ou 1 800 mètres des positions de Scipion. C'est alors que César donne à une division de sa flotte l'ordre d'opérer une diversion en arrière des troupes ennemies en se plaçant le plus près possible du rivage², dans le canal qui sépare du continent les deux îles des *Sorelle*.

L'éparpillement des forces coalisées, partagées en trois groupes échelonnés sur l'isthme, explique la facilité avec laquelle César en vint à bout. La défaite de Scipion entraîna la prise du camp d'Afranius et la déroute de Juba.

méridionale du lac semble indiquée par l'expression *supra stagnum*, le mot *supra* ayant, dans le vocabulaire géographique des Romains, quand il s'agit de contrées

situées au midi de l'Italie, le sens de « au sud ».

¹ *De Bello afric.*, c. lxxx.

² *De Bello afric.*, c. lxxx.

La victoire, au dire d'Appien, aurait été vivement disputée, et le combat se serait prolongé jusqu'à la nuit¹. La version de l'Anonyme, confirmée par le récit de Dion et par Plutarque, qui affirme que l'action ne dura que quelques heures², est de beaucoup la plus vraisemblable : il est évident que Scipion fut surpris en pleine formation. Les coalisés laisserent dix mille hommes sur le terrain, cinquante mille, d'après Plutarque. César n'eut que cinquante tués et un petit nombre de blessés³.

La bataille de Thapsus fut le dernier effort du parti constitutionnel en Afrique. La campagne avait duré quatre-vingt-dix-huit jours, du 31 décembre 707 au 7 avril 708. Mal engagée par César, elle devait aboutir pour lui à un désastre complet. L'incapacité de ses adversaires et leurs hésitations le servirent plus encore que son sang-froid et son activité. Les hasards heureux qui firent croire, à partir de ce moment, à son « invincible bonheur⁴ », jouèrent aussi un grand rôle dans le succès final de cette périlleuse aventure. Peut-être César reconnaissait-il lui-même et ses propres fautes et les faveurs de sa fortune lorsque, au moment d'engager l'action qui devait terminer la campagne, il donna comme cri de ralliement à ses soldats ce mot qui la résume : *Felicitas!*

¹ II, xcviij : Μακρῆς δὲ καὶ ἐπιπόνου κατὰ πάντα τὰ μέρη τῆς μάχης καὶ πολυτρόπου γενομένης, περὶ ἑσπέραν μάλιστα ὁ Καῖσαρ ἐνίκα.

² Plutarque, *Cæs.*, c. liij : Ἡμέρας δὲ μίᾱς μέρει μικρῶ τρίτων στρατοπέδων ἐγκρατῆς γεγονῶς καὶ πεντακισμυρίου τῶν πολεμίων ἀνηρηκῶς οὐδὲ σπεντήκοντα τῶν ἰδίων ἀπεβίβλεν.

³ *De Bello afric.*, c. lxxxvi. — Cf. Plutarque, c. liij.

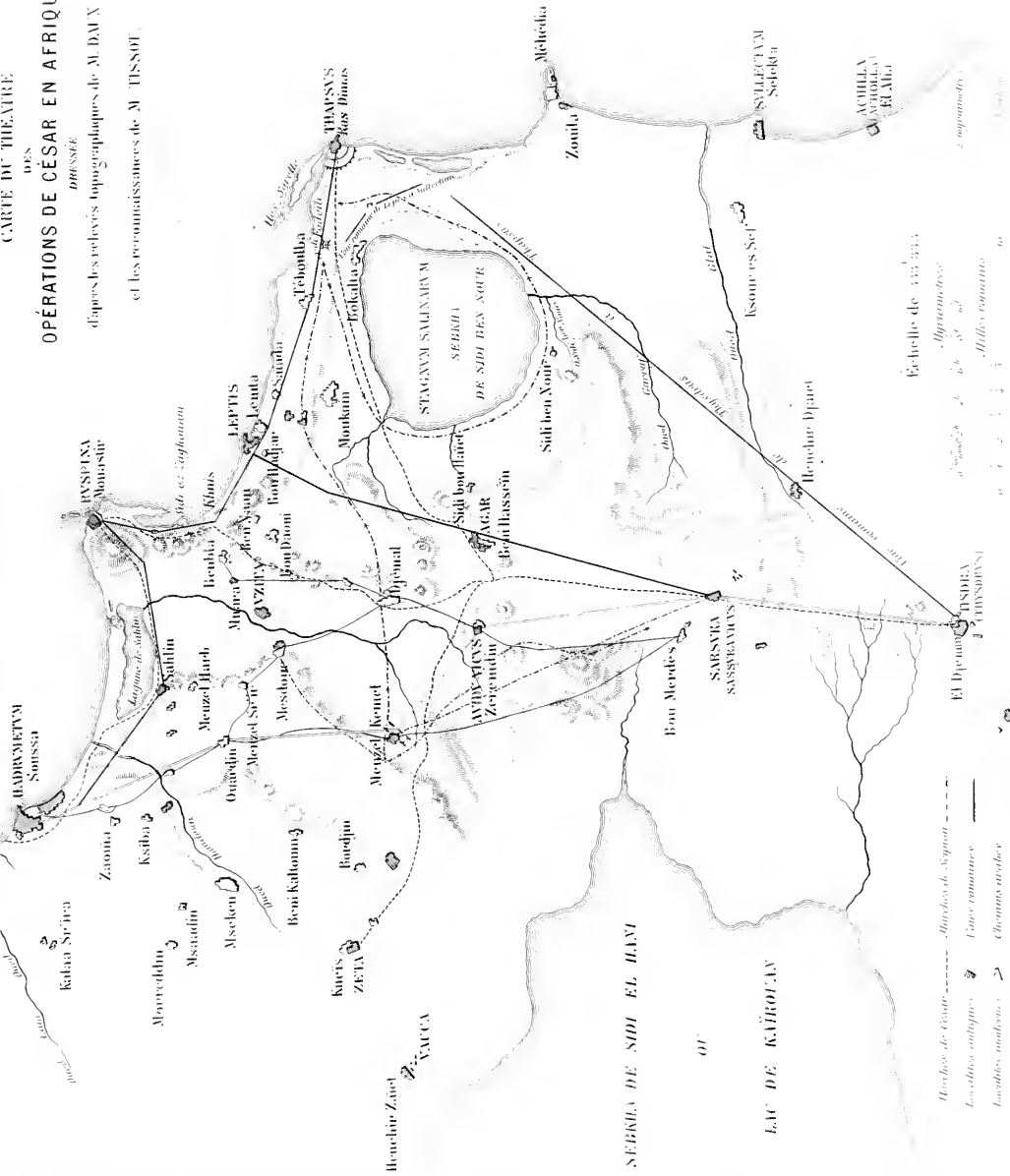
⁴ Appien, II, xcviij : Καὶ τὸ τοῦ Καίσαρος κλέος ἐς ἀμαχὸν εὐτυχίαν ἐδοξάζετο, οὐδὲν ἔτι τῶν ἰσσωμένων ἐς ἀρετὴν αὐτοῦ μεριζόντων, ἀλλὰ καὶ τὰ σφέτερα αὐτῶν ἀμαρτήματα τῇ Καίσαρος τύχῃ προσβιθέντων.

OPÉRATIONS DE CÉSAR EN AFRIQUE.

DRENERÉ

d'après les relevés topographiques de M. BAY

et les reconnaissances de M. TISSOT.



Echelle de 1:100,000

Approuvé

1877

Milles romains

10

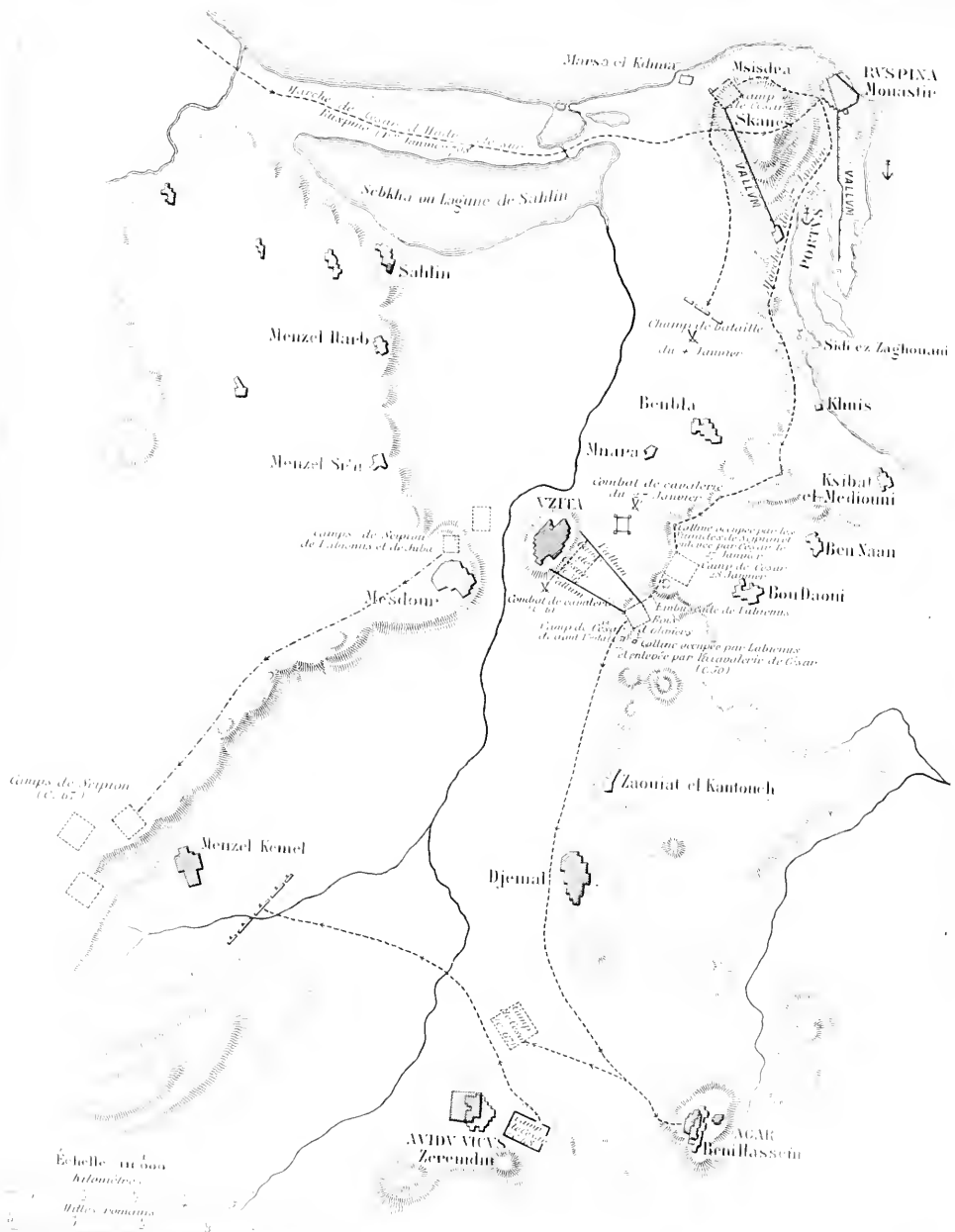
Marches de César — Routes de Ségua —

Routes romaines —

Routes arabes —

Routes modernes —

Chemins arabes —



Marsa el Kihana

Msisdra

RUSPINA Monastir

Skanes

Sebkha ou Lagune de Sahlin

Sahlin

Menzel Harb

Menzel Sr'a

Champs de bataille du 4 Janvier

Sih ez Zaghouani

Benbela

Khmis

Mnara

combat de cavalerie du 2 Janvier

Ksibat el-Mediouni

Camps de Supton de Laboens et de Juba

VZFA

Colline occupée par les Romains le 2 Janvier

Ben Naan

Mesdom

Combat de cavalerie du 2 Janvier

Camp de César (C. 100)

Bon Daoui

Colline occupée par Laboens le 2 Janvier

Embarras de Laboens

Camps de Supton (C. 67)

Menzel Kemel

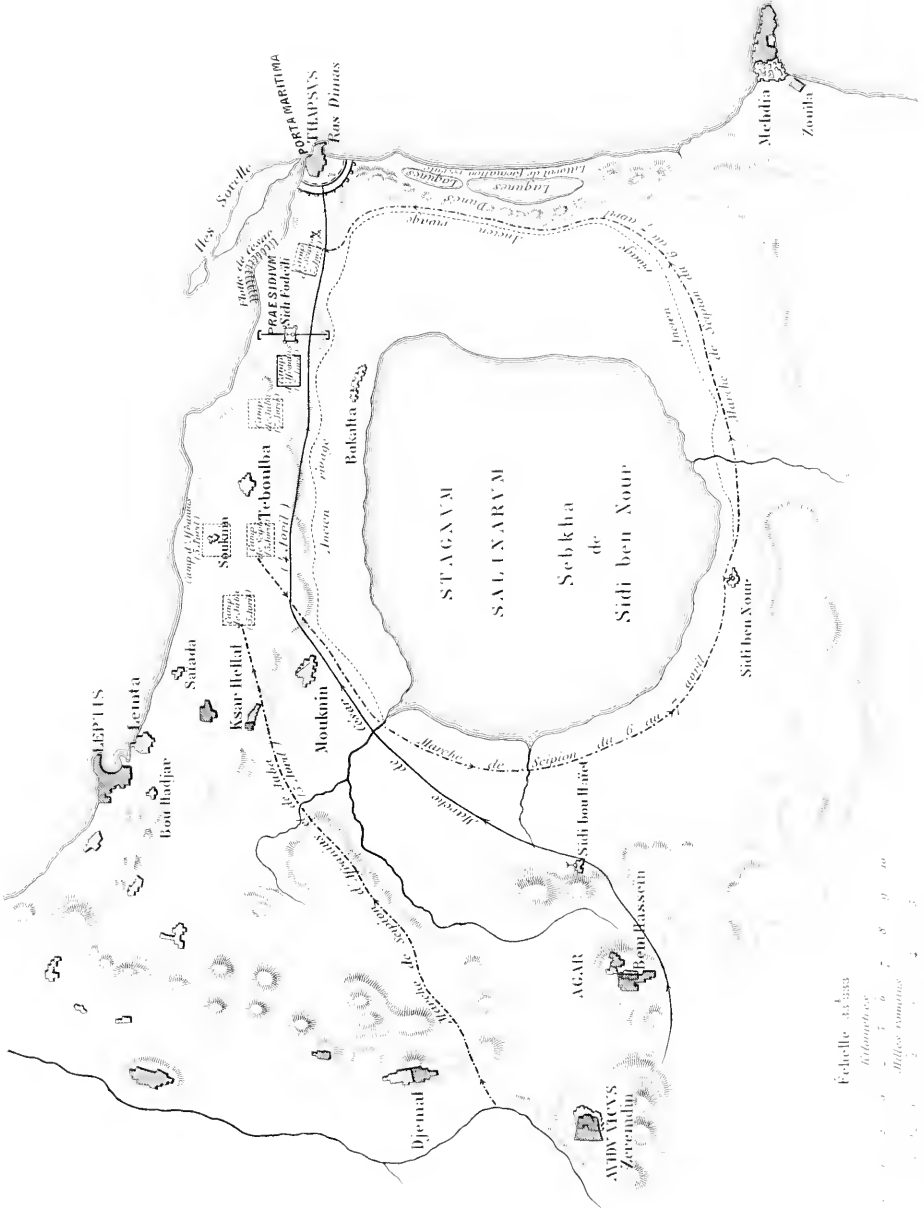
Zaouat el Kantouch

Djemal

AVIOLVAVS Zerendin

AGAR Beni-Issaem

Echelle 1:100000
Milles romains



Echelle 42,500
 1/100000
 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10
 Mètres
 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10
 Kilomètres

MÉMOIRE
SUR
QUELQUES CHANCELIERS
DE L'ÉGLISE DE CHARTRES,
PAR M. B. HAURÉAU.

Le chancelier n'était pas, dans l'église de Chartres, le premier dignitaire du chapitre; il siégeait après le doyen, même après le grand chantre; mais comme il avait dans ses attributions, outre la rédaction des actes capitulaires, le gouvernement de l'école¹, il pouvait facilement devenir, s'il avait du mérite, le personnage le plus considérable du diocèse, après l'évêque. C'est ce qui arriva plus d'une fois.

On sait quel fut l'éclat de l'école de Chartres dans les dernières années du x^e siècle, quand Fulbert la dirigeait². Si l'on en connaît peu l'histoire dans le siècle suivant, on la voit au xii^e redevenir une grande école, où sont enseignées, avec non moins d'éclat que d'audace, des doctrines d'abord très applaudies, mais, peu de temps après, suspectes et sans délai condamnées. Alors condamnées par les théologiens, le seront-elles également, plus tard, par les philosophes³. Sur ce point,

Première lecture .
22 mars 1872.
30 octobre 1872;
2^e lecture :
22 décembre
1882.
16 février 1883
23 février 1883.
2 mars 1883.

¹ E. De Lépinos et L. Merlet, *Cartul.
de N.-D. de Chartres*, t. I, introd., p. 82.

² *Hist. littéraire de la France*, t. VII
p. 13, 262.

comme sur beaucoup d'autres, les philosophes ne s'accordent guère. Si nous disons que la partie la plus sage des philosophes, *sanior pars*, s'est toujours défendue d'y souscrire, cela veut simplement dire que, pour notre part, nous n'y souscrivons pas. C'est, en effet, ce que nous déclarons très volontiers, sans qu'on nous en prie; mais cela ne nous empêche pas d'avoir en grande considération l'école où ces doctrines furent professées et les régents principaux de cette école, dont les écrits conservés nous attestent le savoir et la vaillance. Il y a plus : l'estime que nous avons pour ces maîtres illustres nous a fait porter de l'intérêt aux maîtres obscurs qui les ont précédés ou suivis, et, les ayant recherchés, nous en avons rencontré plusieurs dignes d'une attention qu'ils n'ont pas encore obtenue. Voici donc les informations que nous avons recueillies sur les divers chanceliers qu'eut l'église de Chartres jusque vers le milieu du XIII^e siècle. Nous n'avons pas conduit au delà notre enquête, l'école déchue n'ayant déjà plus, en ce temps-là, que des souvenirs de gloire.

HILDEGER.

Fulbert ayant pris possession du siège épiscopal, la chancellerie vacante paraît avoir été d'abord occupée par un certain Évrard, qui plus tard la quitta pour devenir moine, et mourut abbé¹. Hildeger lui succéda. Nous connaissons beaucoup mieux cet Hildeger, dont on nous a conservé douze lettres, publiées avec celles de Fulbert. De ces lettres plusieurs sont écrites avec aisance, dans le genre familier; ce sont les plus curieuses. On ne peut ne pas remarquer, dans quelques autres, de l'affectation littéraire; mais quand le pédant s'y

¹ *Cart. eccles. Carnot.*, t. III, p. 165.

montre, il disparaît vite. En somme, elles ont toutes cela de commun qu'elles nous offrent, sur l'écrivain et sur son temps, des renseignements variés dont on n'a pas encore signalé l'intérêt.

Parmi ses nombreux disciples, Fulbert en préféra deux : Hildeger et Sigon. Adelman de Liège, leur ancien compagnon d'études, les a loués ainsi l'un et l'autre, après leur mort :

Hildigerum, quem Pupillam nuncupare soliti,
 Quod pusillus esset, imo perspicacis animi,
 Ceterorum princeps atque communiceps presuli,

Is magistrum referēbat vultu, voce, moribus,
 Hippocratis artem jungens Socratis sermonibus,
 Nec minus Pythagoreis indulgebat fidibus.

Caritate Sigo noster plenus atque gratia,
 Multa præbens ore, manu, advenis solatia,
 Singularis organali regnabat in musica¹.

On a dit que Sigon, ayant achevé ses études, s'était fait

¹ Nous avons deux textes très différents de la pièce à laquelle ces vers appartiennent. L'un a été publié, d'après un manuscrit de Gemblours, par Mabillon, *Analecta*, in-fol., p. 382, ainsi que par Martène, *Thes. nov. anecd.*, t. IV, p. 413, et reproduit par l'abbé Galeardi dans le *Journal des Savants*, 1739, p. 657, puis par M. l'abbé Migne dans le tome CXLIII de sa *Patrologie*, col. 1295. L'autre, dont notre confrère M. Delisle veut bien nous communiquer une copie faite par lui-même dans le numéro 1905 de la bibliothèque royale de Stockholm, est inédit. Les différences sont telles qu'on ne peut les mettre au compte

d'un copiste. Nous avons là certainement deux textes laissés par l'auteur lui-même. On lit en tête du texte de Gemblours une courte épître d'Adelman à son ancien disciple, le célèbre Bérenger, où il lui dit que, venant de retrouver cette complainte rythmique, il la lui envoie. Mais il ne l'a pas envoyée sans modifier en quelques endroits le texte primitif, supprimant, ajoutant des noms propres, donnant un tour plus vil à quelques traits d'esprit. Le texte de Gemblours est, à notre avis, le dernier et le meilleur. Du reste, en ce qui concerne Hildeger, ils ne diffèrent pas l'un de l'autre.

moine et qu'il avait été, dans la suite, abbé de Saint-Florent. Mais c'est une assertion déjà réfutée¹. Lorsqu'en l'année 1007 Fulbert fut appelé sur le siège épiscopal de Chartres, il nomma Sigon son grand chantre, et celui-ci mourut dans cette charge². Il n'oublia pas non plus Hildeger, qu'il pourvut successivement de plusieurs emplois. Mais voici d'abord le portrait du personnage.

Ses compagnons l'avaient surnommé, dit Adelman, la Petite ou la Fillette, parce qu'il était chétif, et lui-même il avait accepté ce surnom, l'ayant trouvé plaisant, ou voulant faire croire qu'il avait un bon caractère. A la fin d'une charte de Fulbert pour Marmoutiers nous trouvons au nombre des témoins *Hildegarius Pupilla*³. Venu du même pays que Fulbert, *communiceps præsuli*, conséquemment Aquitain⁴, il avait l'esprit vif et pénétrant. Il était philosophe, musicien et médecin. Nous n'avons pas d'autres renseignements ni sur sa philosophie ni sur sa musique, mais nous avons conservé, du moins, une de ses ordonnances médicales. C'est même une ordonnance d'une dimension inusitée. Envoyant une potion à l'un de ses amis, il lui prescrit avec le plus grand soin de la prendre à telle heure, de telle manière, de se comporter de telle façon après l'avoir prise⁵, etc. Nous devons peut-être signaler cette lettre aux futurs historiens de la thérapeutique. Adelman ajoute qu'Hildeger ressemblait de visage à son maître et s'efforçait

¹ *Histoire littéraire de la France*, t. VII, p. 265.

² Sigon avait, il paraît, contribué de ses deniers à l'érection du monument funèbre de Fulbert. On lit dans le nécrologe de l'église de Chartres, à la date du 11 juillet : « V id. julii obiit Sigo, levita, sapientia clarus vitaque venerandus, cantor huius sancte matris ecclesie nominatis-

« simus, ammirandi præsulis Fulberti, dum terris extaret, fidus a secretis, (et) « prout datur cerni, tumulator liberalis. » (E. de Lépinos et L. Merlet, *Cartul. de N.-D. de Chartres*, t. III, p. 136.)

³ Migne, *Patrologie*, t. CXXI, col. 355.

⁴ *Histoire littéraire de la France*, t. VII, p. 262.

⁵ Migne, *Patrologie*, t. CXXI, p. 266.

d'imiter sa voix, d'observer ses mœurs. Il n'y avait pourtant pas entre eux une grande conformité de caractère. Fulbert a laissé la réputation d'un homme paisible, doux, bienveillant; Hildeger avoue qu'il était, au contraire, d'une humeur impétueuse et qu'il avait souvent des accès de colère où il ne pouvait se maîtriser. Cet aveu se rencontre dans une de ses lettres.

Il avait fait un écrit quelconque, *opusculum*, qu'il avait soumis au jugement de Fulbert. Fulbert ayant blâmé le ton violent de cet écrit, Hildeger le supplie de le corriger et de pardonner à l'auteur, qui reconnaît sa faute. « Pardonne-moi, « lui dit-il; quand je fais appel à ta miséricorde, ouvre-moi « largement le sanctuaire de ton amour. Ne sois pas arrêté par « cette pensée que je suis adonné sans remède au vice de la « colère, parce que je me laisse quelquefois emporter devant « un public nombreux, même devant toi, toi à qui je dois plus « de respect qu'à tous les autres ensemble. Je suis, en effet, « depuis mon enfance, par la grâce de Dieu, en la servitude de « ta discipline, et à personne je n'ai confié autant des secrets « de ma conscience : aux autres quelques-uns, tous à toi. Ainsi, « je t'en conjure... ne renonce pas à prendre soin de moi, ne « me retranche pas l'aumône nécessaire de tes remontrances, « de tes corrections¹. » Tels sont les termes de l'aveu. Plus ces termes sont vifs, plus l'aveu paraît sincère. Qui s'exprime ainsi doit en toute chose manquer de mesure. Mais à quel propos et contre qui le pétulant chanoine avait-il composé le libelle dont il s'agit dans sa lettre? C'est ce que nous regrettons de ne pouvoir dire; cet écrit est perdu. Il est probable que Fulbert aura cru devoir le supprimer plutôt que le corriger.

Hildeger fut d'abord sous-doyen; c'est, en effet, le premier

¹ Migne, *Patrologie*, t. CXXI, col 211.

titre que lui donne l'Obituaire de l'église de Chartres. Il était déjà sans doute pourvu de cette charge quand Fulbert l'envoya remplir loin de lui, dans une autre province, une mission très délicate. L'abbaye de Saint-Hilaire le Grand, à Poitiers, avait été dévastée, vers le milieu du ix^e siècle, par les Normands, et depuis, quittée par les moines, elle était habitée par des chanoines séculiers, qui vivaient en commun comme les moines, mais sous un régime bizarre. Leur supérieur, leur abbé, car on lui donnait ce nom, était un laïque puissant, mais absent, le duc d'Aquitaine, qui se faisait représenter par un clerc, pareillement absent, un évêque, qu'on appelait trésorier. Le trésorier de Saint-Hilaire était, en l'année 1019, Gérard, évêque de Limoges; lequel étant mort vers ce temps-là, Guillaume V, comte de Poitiers et duc d'Aquitaine, le remplaça par Fulbert¹, son grand ami. Mais Fulbert, ne pouvant pas, ne devant pas s'éloigner de son évêché, donna commission à son cher disciple Hildeger de l'aller suppléer en cette charge, plus honorable que fructueuse. C'était, pense-t-on, l'envoyer dans son pays.

Aussi le séjour de Poitiers lui fut-il d'abord, comme il semble, assez agréable. D'ailleurs il était, en l'absence de Fulbert, chef de maison, il commandait, ce qui plaît toujours au début, et, de plus, il avait beaucoup à faire, ainsi que nous l'apprend une lettre intime du trésorier titulaire, qui contient ses instructions à son délégué. Il s'occupera, dit cette lettre, de l'éducation des chanoines, ne veillant pas moins à la santé de leurs corps qu'à celle de leurs âmes. Pour ce qui regarde l'administration des domaines de Saint-Hilaire, Fulbert ne croit pas avoir d'autre conseil à lui donner que celui-ci : « Méfie-toi des voleurs; » il lui recommande néanmoins de soigner le

¹ *Gallia christ.*, t. II, col. 1227.

verger, en se rappelant qu'il n'est pas seulement un médecin, un musicien, un philosophe, qu'il est encore un vigneron et un agriculteur. Il désire savoir, a-t-il écrit, combien il faut chanter de psaumes, dans le carême, à la fin des heures canoniales. L'usage d'en chanter un grand nombre existe, il est vrai, dans certaines églises, mais il n'est pas nécessaire de l'établir ailleurs. Que cette affaire des psaumes l'occupe peu, quand tant d'autres réclament tous ses soins. Ainsi, qu'il ne néglige pas de faire laver, pour le jour de Pâques, les vêtements de chœur des chanoines et les ornements des autels. Oublier cela serait chose grave. Fulbert termine sa lettre, s'adressant alors au philosophe, au scolastique, par cette notable admonition : « Je t'envoie Cyprien, Porphyre, les Vies « des Pères et le Psautier, que tu m'as demandés. Lorsque tu « liras le texte de Donat, au chapitre de la construction, ne va « pas te permettre, afin d'amuser tes auditeurs, d'inconvenantes « plaisanteries. Que toutes tes paroles soient sérieuses. Te voilà « en spectacle; prends garde à toi¹. » Ainsi cet homme si prompt à la colère était, en d'autres moments, plus enjoué, plus badin, qu'il ne convenait de l'être. Oui, c'était bien un Aquitain.

Ni patient, ni grave, il n'affectait pas d'ailleurs un désintéressement qu'il n'avait pas. Il écrivait un jour à Sigefroid, chapelain de certain comte Richard : « Quand tu faisais un « séjour parmi nous, devenu l'un de mes meilleurs amis, tu « m'as dit comment tu devais reconnaître mes nombreux ser- « vices. Je suppose que tu t'en souviens. Croyant néanmoins « devoir te le rappeler, je te prie de m'envoyer, suivant ta pro- « messe, un cheval de selle digne de celui qui l'offrira, digne « de celui qui s'apprête à le recevoir. Je suis, en effet, de ceux « qui pensent qu'il faut rechercher l'amitié non seulement pour

¹ Migne, *Patrologie*, t. CXXI, col. 232.

« elle-même, mais encore pour les avantages qu'elle procure.
 « Vis longtemps, agis bien et mérite ainsi la récompense éternelle¹. » C'était faire un pressant appel aux souvenirs de Sigefroid. Cependant, le cheval attendu n'arrivant pas, voilà notre homme qui prend feu, selon son habitude, et qui fait succéder la lettre suivante à celle que l'on vient de lire : « En
 « n'étant pas fidèle à tes engagements, tu as déjà longtemps
 « trompé ma confiance. Ma propre déception m'afflige et je
 « rougis pour toi de ton mensonge. Il ne conviendrait pas en
 « effet qu'une personne de ta haute condition méritât le hon-
 « teux renom de fausseté. Elle se rendrait même ainsi coupable
 « d'un horrible sacrilège, car il est écrit : « Les dires d'un prêtre
 « sont sacrilèges, s'ils ne sont vrais. » Je te supplie donc, au
 « nom de la sainte amitié qui doit exister entre nous, de te relâcher
 « une bonne réputation de sincérité en m'envoyant présente-
 « ment. . . le cheval que tu m'as promis². » Nous avons lieu de croire qu'après une semblable sommation le cheval fut enfin envoyé.

Si l'administrateur délégué de Saint-Hilaire avait un tel besoin de ce cheval, c'était sans doute pour aller remplir auprès du comte de Poitiers, duc d'Aquitaine, les fréquentes missions dont Fulbert le chargeait. Ce prince, magnifique comme un roi, dévot comme un moine et lettré comme un écolâtre, était un homme très occupé, très agité, qui ne laissait guère en repos les gens auxquels il avait affaire. Ayant choisi Fulbert pour un de ses conseillers, il l'invitait souvent à venir le voir, à Bordeaux, pour s'entretenir avec lui soit des affaires de l'abbaye, soit des affaires, plus importantes, de son gouvernement et de ses querelles, assez fréquentes, avec les évêques de sa province et des provinces voisines. Fulbert alléguant tou-

¹ Migne, *Patrologie*, t. CXXI, col. 266. — ² *Ibid.*

jours quelque motif pour ne pas entreprendre un si long voyage, ils échangeaient des lettres, et Fulbert faisait porter les siennes par Hildeger. Une de ses réponses nous prouve que les questions du prince théologien étaient parfois bien singulières. Ainsi nous y voyons qu'il s'inquiétait beaucoup de savoir si le roi Salomon serait ou ne serait pas damné comme idolâtre, pour avoir honoré d'un temple le Dieu des Moabites, et comme impudique, pour avoir appelé tant de femmes, même étrangères, à partager sa couche. A quoi Fulbert répondait en chargeant Hildeger de porter au duc trois passages de Bacharius, de Bède et de Raban relatifs à la pénitence imparfaite ou parfaite de Salomon¹. Mais Hildeger ne devait pas seulement les porter, il devait encore les expliquer; et ce n'était pas chose facile, les trois sentences des trois docteurs ne s'accordant pas. Nous supposons néanmoins que la commission fut par lui bien remplie, de telles difficultés ne devant pas beaucoup embarrasser un esprit délié comme le sien. Hildeger avait d'ailleurs des relations personnelles avec le duc, qui faisait cas de sa prudence. Une lettre conservée de Guillaume est à son adresse², et c'est une lettre d'un ton léger, tout à fait amical. Ils s'envoyaient l'un à l'autre de fréquents messages. Mais quelquefois ceux de Guillaume manquaient de régularité. Nous voyons un jour Hildeger allant sur les grandes routes au devant d'un envoyé promis, et rentrant, la nuit close, à son logis, sans avoir rencontré personne; ce qui ne pouvait manquer de causer des mouvements d'impatience à un homme de son caractère, et devait en outre, comme le duc, qui n'avait pas tenu sa parole, le prévoyait bien³, lui donner un vif désir d'aller chercher à Bordeaux la réponse différée. Ainsi, on n'hésite pas à le déclarer, Hildeger avait vraiment grand besoin du

¹ Migne, *Patrologie*, t. CXLI, col. 233. — ² *Ibid.*, col. 832. — ³ *Ibid.*, col. 233.

cheval de selle que lui avait fait trop longtemps espérer l'ingrat Sigefroid.

Mais, quoique très occupé, très honoré dans sa vicairie, bientôt il s'y déplut et s'y considéra comme en exil. Cela ne peut surprendre; tel qu'on le connaît maintenant, il paraît bien n'être pas de ces gens qui sont nés pour demeurer en place. Souvent, pour se distraire de ses ennuis, il écrivait à Fulbert, tantôt l'interrogeant sur les plus graves questions de la discipline ecclésiastique, tantôt le suppliant de venir l'instruire de vive voix et visiter en même temps ses chanoines, très désireux de le voir. Sur les matières de discipline, Fulbert s'empressait de le satisfaire. Nous avons deux grandes lettres de Fulbert à son adresse, l'une sur l'administration des biens de l'Église, l'autre sur les mœurs condamnables des évêques guerroyants. Ces lettres sont de vrais traités¹. Mais, quand il s'agissait d'aller à Poitiers, Fulbert, qui toujours promettait de faire ce voyage, avait toujours quelque raison ou quelque prétexte pour l'ajourner. Alors Hildeger, se disant accablé de besogne, demandait qu'on voulût bien le rappeler, ou du moins lui donner un adjoint qui prît soin de l'école. Fulbert cherchait-il cet adjoint? On en doute. Quoi qu'il en soit, il ne le trouvait pas, et, quant au remplacement de son propre vicaire, il ne pouvait, disait-il, y songer encore. Enfin Hildeger reçut un jour la lettre suivante, qui ne pouvait manquer de lui causer une vive satisfaction : « A son cher
« Hildeger Fulbert humble évêque. Je sais, mon bien-aimé
« fils, que tu désires ma venue; mais voici bien des choses
« qui retardent mon départ : la réparation de l'église², les
« ordres du roi, le voisinage de quelques bandits³, les va-

¹ *Patr.*, t. CXLI, col. 255, 260.

² Incendiée en 1019 ou en 1020.

³ *Prædonum instantia*. Il s'agit sans doute de Foulques, comte d'Anjou.

« cances de la moisson prochaine, le souci que j'ai d'accom-
 « moder l'affaire de l'évêque de Limoges et la difficulté des che-
 « mins. Je suis peiné de mon retard; j'aurais mieux fait de ne
 « pas entreprendre de remettre en état Saint-Hilaire que de
 « m'en acquitter ainsi. Ce qui me console, c'est que tu fais pour
 « moi tout ce que tu peux. Je t'en conjure, poursuis bravement
 « l'achèvement de l'œuvre. . . Notre frère Théotold est mort;
 « notre frère Évrard s'étant fait moine, je te réserve la maî-
 « trise de l'école et les tablettes du chancelier; ainsi je me
 « prépare à te faire déjà quelque bien, en formant le vœu de
 « pouvoir t'en faire plus encore¹. »

La date de cette lettre nous est indiquée par ce qui s'y rapporte à l'évêque de Limoges. Jordan de Loran, élu successeur de Gérard, s'était fait consacrer, en 1021, par Islon, évêque de Saintes, délégué de l'archevêque de Bordeaux. Aussitôt le métropolitain de Jordan, Gauzlin, archevêque de Bourges, irrité de voir ses droits ainsi méconnus, avait excommunié l'élu de Limoges et tout son diocèse, tout le Limousin². C'était, en effet, une bien grosse affaire, d'un difficile arrangement, et

¹ Migne, *Patrologie*, t. CXXI, col. 2. — Nous donnons le texte de cette lettre d'après le numéro 14167 de la Bibliothèque nationale, fol. 74, l'édition de l'abbé Migne ayant quelques fautes : « Caro suo H. F. humilis
 « episcopus. Scio te, fili, meum desiderare
 « adventum, sed retardant templi restau-
 « ratio, mandata regis, prædonum instan-
 « tia, messivæ feriæ, Lemovicensis episcopi
 « causæ pacandæ difficultas, via scrupulosa.
 « Ægre fero moras meas, satiusque mihi
 « fuisset rem sancti patris Hilarii non sus-
 « cepisse curandam quam tali modo trac-
 « tare; sed hac consolatione respiro quia
 « quod potes vice mea facis. Precor ergo ut

« propositum urgeas strenue tam in spiri-
 « tualibus quam in sæcularibus agens. Si
 « Robertum præpositum indiligenter villi-
 « cari nosti, fer causam ad notitiam ducis
 « nostri ut ejus arbitratu vel corrigatur vel
 « mutetur. Saluta caros nostros Ra., Hu.,
 « Dur. et alios; tam clericos quam laicos.
 « Tetoldus frater obiit; frater Ebrardus mo-
 « nachus evasit. Scolarum ferulam et can-
 « cellarii tabulas tibi servo, bona parans.
 « meliora devotus. Tu quoque, pro nobis
 « orans, feliciter vale. »

² *Chronicon Adenari Cabanensis*, dans le Recueil des *Historiens de France*, tome X p. 159.

l'on voit que Fulbert, qui travaillait à réconcilier l'archevêque et son évêque, n'y avait pas encore réussi. On suppose donc que cette lettre, écrite aux approches de la moisson, est du mois de juillet 1022. Quant au chancelier démissionnaire, cet Évrard dont nous avons parlé plus haut, c'était un grand ami d'Hildeger. Celui-ci l'avait recommandé lui-même comme propre à gouverner l'école¹. On a pourtant lieu de croire qu'il se réjouit d'une démission inattendue qui lui donnait l'espoir d'un prochain rappel.

Ce rappel, vivement sollicité, presque promis, fut néanmoins différé. On ne doute pas que Fulbert n'ait souhaité revoir à Chartres, et l'y revoir au plus tôt, son cher disciple; mais il lui fut probablement très difficile de le remplacer à Poitiers. En effet, nous l'y trouvons encore en l'année 1024, écrivant à Fulbert que le duc Guillaume va se rendre en Italie, mais qu'avant son départ il a fait promettre au comte d'Anjou de laisser les chemins libres à l'évêque de Chartres². Nous l'y retrouvons même l'année suivante, du moins comme il nous semble, annonçant à Fulbert qu'il se propose de l'aller voir après la Pentecôte, et lui redisant, sur un ton vraiment pitoyable, à quel point il désire être conservé près de lui³. Il partit enfin, réclama la stalle inoccupée du chancelier, l'obtint et ne la quitta plus.

Peu de temps après son retour dans la ville de Chartres, il adressait au doyen de l'abbaye, qui remplissait en son absence les fonctions de trésorier, une lettre d'un tout autre style. Celle-ci respire la joie de la délivrance : « Mille grâces à vous « de la part de Dieu, de la part de mon seigneur l'évêque et « de ma part, pour avoir si diligemment veillé, comme vous le « dites, sur le bien de saint Hilaire. Ainsi vous avez prouvé

¹ Migne, *Patrologie*, t. CXLII, col. 271. — ² *Ibid.*, col. 272. — ³ *Ibid.*, col. 273.

« que vous êtes vraiment son fidèle ami et le nôtre¹. . . Comme
 « je n'ai pas en ce moment le loisir de répondre à toutes vos
 « questions, je m'empresse de vous informer que vous pouvez
 « employer au profit de l'abbaye, en suivant les avis du bon
 « duc Guillaume, les trente-cinq livres que je vous ai laissées,
 « avec quelques autres encore. Ne m'en réservez rien, car
 « désormais je ne puis plus me mêler des affaires de Saint-
 « Hilaire; la perversité du siècle (vous la connaissez) rend le
 « voyage trop difficile à mon évêque et à moi, et je suis d'ail-
 « leurs tellement lié au service de Sainte-Marie de Chartres
 « que je ne puis m'éloigner d'ici sans dommage et sans faute...
 « Dites au très prudent duc, de la part de mon seigneur
 « l'évêque, de vouloir bien confier l'administration de Saint-
 « Hilaire à quelque personne qui ne soit pas empêchée de s'y
 « consacrer par les périls de la route et qui d'ailleurs soit au
 « fait de la discipline ecclésiastique... Maintenant, mon très
 « cher, je supplie votre amitié, qui ne m'a jamais manqué, de
 « saluer en mon nom tous les clercs de notre très vénéré, très
 « saint père Hilaire, depuis le plus petit jusqu'au plus grand,
 « et de leur dire que je prie tendrement pour eux tous. Adressez
 « aussi cent mille compliments de ma part au seigneur comte,
 « celui de tous les laïques que je préfère, dont je fais toujours
 « mention dans mes prières, ne cessant pas de lui rendre grâces
 « pour l'amitié qu'il m'a témoignée, pour les services qu'il m'a
 « rendus. Veuillez aussi saluer, je vous prie, mon évêque Isam-
 « bert. . . Soyez assez complaisant pour présenter les mêmes
 « saluts au fils du comte, à madame la comtesse et à tous ceux
 « dont la bienveillance flattait mon indignité. Et je termine ma
 « lettre en vous souhaitant bonne santé². »

On ignore la date précise de sa mort. Il est certain qu'il

¹ Migoe, *Patrologie*, t. CXXI, col. 273. — ² *Ibid.*, col. 274.

survécut à Fulbert et fut toujours plein de respect pour lui, se rappelant ses leçons de morale, ses décisions sur tous les cas de conscience et prenant soin de les recommander à quiconque, n'ayant pas approché de si près l'illustre évêque, n'avait pu jouir de ses confidences¹; mais il ne lui survécut pas longtemps. Adelman étant encore scolastique de Liège lorsqu'il rimait les tercets plus haut cités, on croit devoir les rapporter à l'année 1048, et, comme on l'a dit, ces tercets ne contiennent que des éloges funèbres. L'Obituaire de l'église de Chartres indique ainsi le jour, mais non pas l'année, où mourut Hildeger : *V id. octobris obiit Hildegarus, subdecanus et magister scholæ hujus ecclesie, cujus anima potiatur æterna requie*²!

Nous regrettons beaucoup de n'avoir pu faire connaître ce chancelier que par ses lettres. Elles contiennent, il est vrai, d'intéressants détails sur sa vie, sur le tempérament de son esprit, mais elles nous laissent ignorer comment il interprétait devant ses écoliers cet écrit de Porphyre qu'il s'était fait envoyer par Fulbert. Il est vraisemblable que Fulbert lui avait donné le conseil de ne pas trop s'appliquer à l'examen des trois questions que cet écrit propose sans les résoudre; un des points de sa doctrine était, en effet, que la raison doit s'arrêter à la rencontre de toute porte close et se défendre de rechercher ce que Dieu lui permet d'ignorer³. Mais Bérenger, autre élève de Fulbert, n'avait pas, on le sait, tenu compte de ce prudent avis. On croit bien que le chancelier de Chartres ne s'est pas audacieusement élané, sous les yeux de son vénérable maître, dans la voie largement frayée par l'écolâtre de Tours; mais on n'est pas du tout certain qu'il ne se soit pas imprudemment engagé dans les sentiers couverts dont personne n'avait encore

¹ Migne, *Patrologie*, t. CXLI, col. 278. — ² *Cartul. de N.-D. de Chartres*, t. III, p. 194. — ³ *Hist. de la phil. scolast.*, prem. période, p. 226.

signalé les périls. Comme nous l'avons dit, Hildegere a fait au moins un opuscule; mais on ne l'a pas conservé.

THIERRY, BERNARD ET GILBERT.

Nous ignorons quel fut le successeur immédiat d'Hildegere à la chancellerie de l'église de Chartres. Les titres imprimés de cette église ne le désignent pas. Le premier chancelier qu'ils nomment après lui, c'est Ingelran, d'abord prévôt, puis doyen, finalement doyen et chancelier tout à la fois, qui remplit ces deux dernières charges de l'année 1075 à l'année 1084 et ne les quitta que pour devenir évêque de Soissons¹. L'Obituaire le signale comme ayant été fidèle en sa prévôté, utile en sa chancellerie². Cet éloge suffit dans un obituaire; mais on voudrait avoir d'autres documents pour le commenter.

Après Ingelran, nous trouvons Gauzlin, au mois de mars 1087³. Après Gauzlin, Wulgrin, de 1099 à 1115 environ⁴. Les chanoines de Dol l'avaient, en l'année 1107, choisi pour évêque, et le pape Pascal II l'avait aussitôt confirmé; mais il aimait mieux demeurer à Chartres et gouverner une école qu'une église⁵.

Tous ces chanceliers paraissent avoir été des hommes de quelque importance. Mais ils furent bien surpassés par ceux qui les suivirent, Thierry, Bernard et Gilbert. On a déjà beaucoup parlé de ces trois docteurs, qui donnèrent à l'école de Chartres un si grand renom, tant par l'éclat de leur mérite que par l'audace de leurs théories. Nous ne redirons pas ici

¹ *Cartul. de N.-D. de Chartres*, t. I, p. 94, 96.

² *Ibidem.*, t. III, p. 115.

³ *Cart. de S.-Père de Chartres*, t. I, 247.

⁴ *Cartulaire de Notre-Dame de Chartres*, t. I, p. 103, 118. — *Cartulaire de Saint-Père de Chartres*, t. II, p. 265, 594.

⁵ *Gallia christ.*, t. XIV, col. 1048.

tout ce qu'on a dit ailleurs sur les uns et les autres; notre dessein est simplement de contrôler, sur quelques documents nouveaux, les notices qui les concernent dans l'*Histoire littéraire de la France*. Il y a dans ces notices de graves lacunes et des erreurs qui nous en ont fait commettre d'autres. Les ayant donc constatées, nous nous sommes proposé de les corriger.

L'Obituaire de l'église de Chartres indique en ces termes le décès de Thierry, à la date du 5 novembre : *Obiit magister Teodoricus, cancellarius et archidiaconus B. Mariæ, qui dedit huic ecclesie bibliothecam septem artium liberalium, et, de legibus romanis, librum Institutionum Justiniani, librum Novellarum constitutionum ejusdem et librum Digestorum, et præter hæc quadraginta quinque volumina librorum*. Un legs d'environ cinquante volumes est, dans la première moitié du XII^e siècle, un legs très considérable. Devons-nous supposer que le donateur, ayant eu de nombreux élèves, avait fait à leurs dépens de grands profits? Cette conjecture serait permise. Il est vrai que, suivant l'ancienne loi, tout enseignement distribué par l'Église devait être gratuit; mais depuis longtemps, en beaucoup de lieux, et notamment à Paris, où nous dirons que Thierry fut, jeune encore, un des maîtres les plus entourés, on n'observait plus cette vieille règle, qu'on feignait d'ignorer. Toutes les dignités de l'Église étant devenues fructueuses, pourquoi celle d'écolâtre ne l'eût-elle pas été comme les autres? Remarquons d'ailleurs que Thierry fut, en outre, archidiacre de Notre-Dame, c'est-à-dire grand archidiacre, et que cette charge avait les plus beaux avantages. Quand il lui plaisait de visiter quelque paroisse de sa dépendance, le grand archidiacre avait le droit d'exiger une procuration, qu'on payait souvent en argent; il percevait le casuel de toutes cures vacantes; il avait enfin une cour de

justice, et, de toutes les amendes prononcées par cette cour, une part lui revenait¹. Les archidiacres, ordinairement riches et très riches, étaient partout enviés. On leur reprochait durement leur richesse, que l'on disait mal acquise. Sept strophes sont à leur adresse dans l'*Apocalypse* du faux Golias, sept strophes dont chaque vers dénonce un des modes de leurs rapines². Ajoutons qu'ils ne sont pas mieux traités dans les sermons que dans les satires. Selon Jacques de Vitry, futur légat, futur cardinal-évêque de Frascati, c'est folie d'avoir des archidiacres. On les institue pour qu'ils protègent les fidèles contre la tyrannie cupide des mauvais curés, et, curés et fidèles, ils dépouillent, ils dévorent tout le monde³. Nous voulons croire qu'il y avait de l'excès dans ces plaintes. Si, d'un côté, les mœurs du temps étaient mauvaises, le langage du temps était, d'un autre côté, brutal et calomnieux. Quoi qu'il en soit, puisque Thierry mourut en la charge d'archidiacre, il est expliqué qu'il ait pu faire à son église un legs opulent.

Quand Thierry fut-il nommé chancelier de l'église de Chartres? On suppose que ce fut en 1115, après la mort ou la retraite de Wolgrin. On croit, du moins, le voir occupant cette charge en l'année 1121. Ayant alors accompagné son évêque au concile de Soissons, qui devait juger Pierre Abélard,

¹ *Cartulaire de N.-D. de Chartres*, t. I, p. LXXVIII.

² *Notices et extr. des manuscrits*, t. XXIX, 2^e partie, p. 282.

³ « Qui malos archidiaconos vel rurales decanos constituunt similes sunt cuidam fatuo qui, cum caseum, quem in archa reconderat, a muribus corrosum inspiceret, posuit in archa murilegum, ut a muribus defenderet caseum. Murilegus

« autem non solum mures devoravit, sed totum caseum comedit. Sic raptores et mali officiales, qui a malis sacerdotibus simplicem populum defendere debuerunt, tam sacerdotes quam laicos divitiis spoliant et devorant non cessant. » (Jacobi de Vitriaco *Sermones*, dans le numéro 17509 des manuscrits latins, à la Bibliothèque nationale, fol. 13 v^o.)

il ne put se défendre de témoigner en faveur de l'accusé; ce qu'il fit d'une façon inconvenante, qui lui fut aussitôt reprochée par son évêque, pour avoir osé, lui simple chanoine, interrompre le légat du pape et lui prouver par une citation moqueuse qu'il tenait gravement un propos hérétique. Abélard, qui raconte le fait, désigne ainsi l'audacieux interrupteur : *Terricus quidam, scholarum magister*¹. Cette désignation est vague; cependant elle paraît bien se rapporter au chancelier de Chartres. Abélard avait toujours, en parlant des autres, le ton dédaigneux.

Quoique le chancelier de Chartres eût dans ses attributions, comme nous l'avons dit, le gouvernement de l'école, plusieurs pièces conservées dans les cartulaires de cette église nous montrent qu'il y a lieu de distinguer les deux titres de *cancellarius* et de *scholæ, scholarum magister*. Le chancelier présidait à l'enseignement, le maître-école enseignait. Selon toutes les vraisemblances, Thierry n'enseignait plus en 1121; il était alors chancelier. Mais il ne l'était déjà plus en 1124; son successeur, Bernard, figure à cette date dans le cartulaire de Saint-Père².

Jean de Salisbury nous raconte qu'ayant quitté l'Angleterre un an après la mort du plus juste des rois, Henri I^{er}, c'est-à-dire en l'année 1136, pour venir en France achever ses études, il y suivit les cours de divers maîtres, notamment ceux de Thierry, qui passait pour avoir approfondi plus que personne toute la matière des arts, *artium studiosissimus investigator*³. Il nous apprend en outre qu'il étudia sous lui, peu de temps, la rhétorique⁴. A Paris ou à Chartres? C'est une question à laquelle Jean de Salisbury n'offre pas la réponse, et nous

¹ *Opera*, éd. V. Cousin, t. I, p. 22.

² *Metalogie*, lib. I, c. v.

³ *Cartul. de S.-Père*, t. II, p. 469.

⁴ *Ibid.*, c. x.

avons autrefois supposé que ce pouvait être à Chartres aussi bien qu'à Paris. Mais de nouveaux documents nous ont, sur ce point, mieux informé. En l'année 1136, Thierry professait encore, et avec éclat, le fait est certain. Or, depuis l'année 1124, il avait quitté Chartres, n'ayant souscrit, après cette année, ni comme chancelier, ni comme archidiacre, ni comme simple chanoine, aucun diplôme de cette église. Si Jean de Salisbury ne dit pas expressément qu'il l'ait eu pour maître à Paris, c'est à Paris ou dans la banlieue de Paris qu'il entendit tous les autres professeurs dont il parle, et, s'il avait été contraint d'aller assister ailleurs aux leçons de Thierry, probablement il aurait fait quelque mention de ce voyage. Voici, d'autre part, un nouveau témoin, qui, sans s'expliquer clairement, va néanmoins confirmer notre présente conjecture. Ce témoin est un rimeur que l'on croit Walter Mapes; mais, quel que soit l'auteur du poème que nous allons citer, la date de ce poème est certaine; il est postérieur à l'année 1140, antérieur à l'année 1142¹. C'est le récit d'un rêve. Aux yeux du poète rêvant apparaît le mont Olympe, dont la sphère subalterne est occupée par tous les maîtres en renom de son temps, et, dit-il,

Ibi doctor cernitur ille Carnotensis
Cujus lingua vehemens truncat velut ensis.

Des critiques ont supposé que ce docteur de Chartres est Bernard². Ce n'est pas Bernard, ce n'est pas non plus Gilbert, qui sont l'un et l'autre nommés plus loin; c'est donc Thierry³. Et quelle est d'ailleurs cette humble région d'un Olympe

¹ *Mémoire sur quelques maîtres du XII^e siècle*, dans les *Mémoires de l'Acad. des inscr.*, t. XXVIII, 2^e partie, p. 224.

² M. Carl-Sigmund Barach, dans la

préface de son édition de *Bernardi Silvestris De mundi universitate*, p. 8.

³ *Mémoires de l'Académie des inscript.*, t. XXVIII, 2^e partie, p. 226.

imaginaire dont les étages supérieurs sont occupés par les Zénon, les Pythagore, les illustres anciens? C'est l'école de Paris. Ainsi donc, après un nouvel examen de la question, nous nous rangeons à l'avis de dom Brial¹. En 1136, en 1140, Thierry professait à Paris. Comme beaucoup d'autres maîtres signalés dans les écoles de France, d'Angleterre, il était venu chercher le couronnement de sa renommée dans la métropole des lettres latines.

En 1148, Thierry siégeait au concile de Reims, assemblé pour juger les erreurs imputées à Gilbert de La Porrée. Dans les actes de ce concile, publiés par Mabillon, il est expressément nommé « Thierry de Chartres », *Theodoricus Carnotensis*². C'est ainsi que le désigne encore l'historien Baudry, dans sa vie d'Albéron, archevêque de Trèves. Albéron, dit-il, se rendant à la diète de Francfort, choisit pour compagnons de voyage deux très célèbres docteurs, Gerland de Besançon et Thierry de Chartres, *Magistrum Jarlandum Bisuntinum et magistrum Theodoricum Carnotensem, fama et gloria uostri temporis excellentissimos*³, et, les ayant appointés, comme on dit, sur la différence de leurs opinions⁴, il eut un si grand plaisir à les entendre se quereller durant tout le voyage qu'il les renvoya, la diète close, comblés de présents.

En effet rien de plus contraire à la doctrine de l'un que celle de l'autre, et les mettre aux prises c'était engager un combat qui ne pouvait finir. Une obligeante communication vient de nous révéler les sentiments de Gerland sur toutes les matières de la controverse scolastique. Interprète fidèle de Porphyre, d'Aristote, il ne paraît pas même compter Platon au nombre des philosophes. Sur la question principale, celle des espèces

¹ *Hist. litt. de la Fr.*, t. XIII, p. 377.

Recueil des Hist. de Fr., t. XIV, p. 360

² Mabillon, *Annal.*, t. VI, p. 435.

Hist. litt. de la France, t. XII, p. 276.

et des genres, c'est un nominaliste très résolu. Assurément, pense-t-il, on peut dire, avec certains philosophes, que telle ou telle espèce est la matière des individus qu'embrasse la définition de cette espèce; mais ce langage est figuré; au propre, dans le monde des choses, l'espèce n'est, à l'égard des individus, qu'une apparence, qu'une forme. Et que l'on ne tente pas de l'effrayer en lui montrant où peut conduire cette définition de l'espèce. Aucun argument ne le déconcerte. Il est du parti de Roscelin et ne désavoue pas son maître, comme l'a fait Abélard, avec plus de subtilités que de bonnes raisons. Non, répète-t-il, la maison n'appartient pas à la catégorie de la substance; il n'y a place dans cette catégorie que pour les créatures de Dieu; les œuvres de l'art humain sont en dehors¹.

¹ Gerland a longuement exposé sa doctrine dans un traité complet de logique, intitulé *Regulae de dialectica*, que contient le numéro 216 de la bibliothèque d'Orléans, provenant de Fleuri-sur-Loire. Le premier livre de cette logique concerne l'*Isagoge* de Porphyre et les dix catégories; le second, les divisions de la proposition; le troisième, la définition des principales parties du discours; le quatrième, la différence qui existe entre la proposition, la question, la conclusion, l'argument et l'argumentation; le cinquième, les figures; le sixième, les syllogismes hypothétiques. On nous saura peut-être gré de donner ici un court fragment de ce traité, non seulement inédit, mais resté jusqu'à ce jour inconnu à tous les historiens de la philosophie. « Species scilicet et in vocibus modis, « in rebus scilicet et in vocibus. In rebus « appellatur cujuslibet schema species quia « per formam suam quaelibet inspicitur. « De specie secundum vocem est sermo

« apud philosophos et diffiniunt sic... :
 « Species est materia individuorum sup-
 « posita generi. Materia individuorum po-
 « nitur hic ad differentiam omnium illa-
 « rum vocum quæ non sunt materia, sive
 « prædicentur in quid, sive non. Hic ex-
 « cluduntur diffinitiones, quæ, etsi præ-
 « dicentur in quid, non tamen sunt recta
 « materia, quia nec genus sunt nec species.
 « Excluduntur etiam differentiæ et pro-
 « pria et cetera accidentia quæ non in
 « quid prædicentur, cum recta materia non
 « sint. Sed quia genus recta materia est.
 « Ideo ad differentiam illius additur suppo-
 « sita generi, quia nullum genus, in quan-
 « tum est genus, supponitur generi, sed
 « in quantum species. Rotunda igitur est
 « ista diffinitio speciei et convertibilis uni-
 « versaliter, nam et omnis species est mate-
 « ria individuorum supposita generi, et om-
 « nis materia individuorum supposita generi
 « est species. Est et alia diffinitio quæ tan-
 « tum est specialissimæ speciei, quæ est :

Les opinions de Thierry nous sont aussi bien connues par un de ses livres. Dom Brial n'a rencontré qu'un manuscrit de ce livre, intitulé, dans le numéro 3584 de l'ancien fonds latin, à la Bibliothèque nationale : *Magistri Theodorici De sex dierum operibus libri duo*. Nous en pouvons signaler trois autres, dans le numéro 647 du même fonds, dans le numéro 170 des manuscrits latins venus de la Sorbonne et dans le numéro 85 de Tours. Trompés par l'indication fautive d'un catalogue, les

« species est quæ prædicatur in quid de
 « pluribus differentibus numero. Sed hæc
 « suppleendum est : numero tantum ; nam
 « aliter conveniret generi, quia genus,
 « sicuti animal, bene prædicatur in quid
 « de pluribus differentibus numero ; sed
 « non tantum numero, quia etiam spe-
 « cie. Numerum autem voco collectionem
 « accidentium alicui priorum, quæ ideo
 « numerus appellantur quia in aliquo nu-
 « merantur, sicuti in Gerlando numeran-
 « tur accidentia per quæ differt ab aliis
 « et quæ sunt sibi propria, quia, licet in
 « alio numerentur, non tamen eodem or-
 « dine erunt in alio, quia intensius et
 « remissius ei convenient. Hæc, inquam,
 « sunt accidentia niger, crispus, musicus,
 « pulcherrimus, amabilis, mediocris sta-
 « turæ. Sic quidem dividitur species : alia
 « species specialissima, alia subalterna. »

Folio 7 :

« Univoca dicuntur quorum et nomen
 « commune est et ratio substantiæ eadem,
 « eadem et differentia. Omnes illæ voces
 « sunt univoce quia sunt universales et
 « unam diffinitionem habentes, secundum
 « quam semper eant ad significata sua. Se-
 « cundum hanc sententiam non iudicant
 « individua esse univoca. Cum ergo æqui-
 « voca sint, quædam voces erunt nec uni-

« vocæ nec æquivocæ. Sed tali modo po-
 « test exponi diffinitio univocorum quæ
 « individua bene comprehenduntur sub
 « illa ; scilicet si per primum et quod est in
 « diffinitione intelligitur subauditur sin-
 « gulare et commune, et illæ voces sunt
 « univoce quæ sunt singulares et univer-
 « sales et quarum diffinitio est eadem ; id
 « est : omnes voces, in quantum unam
 « habent diffinitionem tantum, sunt uni-
 « vocæ, sive singulares, sive universales.
 « Univoca vero alia in prædicamento, ut
 « homo. Ea vero univoca quæ sunt extra
 « prædicamentum, alia sunt denominativa,
 « alia minime, ut domus et similia. Domus
 « sic probatur non esse in prædicamento,
 « quia nec supponitur substantiæ nec aliis
 « prædicamentis. De aliis constat utrum
 « substantiæ non supponantur. Nulla vox
 « supposita substantiæ, si sequimur exem-
 « pla libri, significat per artificium ; do-
 « mus igitur substantiæ non supponitur,
 « cum per artificium significet. Non esset
 « tamen inconveniens si substantiæ dice-
 « retur supponi domus, quia nulla regula
 « libri constringit nos ad hoc ut dicamus
 « non supponi substantiæ ; sed inter species
 « substantiæ non inventiuntur tales species,
 « nec regule libri sunt ampliandæ neque
 « restringendæ, nisi propter inconveniens. »

auteurs de l'*Histoire littéraire* attribuent à Raoul de Flaix l'exemplaire contenu dans le numéro 647¹. Mais c'est une erreur qu'il est facile de constater. Raoul de Flaix, glossateur ingénieux, s'est donné tout entier à l'explication d'allégories imaginaires; il n'avait rien d'un philosophe. L'ouvrage est positivement de Thierry, comme l'attestent tous les manuscrits qui ne sont pas anonymes. A la vérité, nous ne l'avons pas complet²; ce que dom Brial n'a pas reconnu. Mais devons-nous beaucoup regretter ce qui nous manque? Il ne semble pas. Nous trouvons, en effet, dans ce qui nous reste toute la doctrine de Thierry sur l'œuvre des six jours, sur la création et la nature des choses; car cette doctrine, d'une sincérité parfaite, est déclarée dans les premières lignes du livre et rien dans la suite ne les contredit. Il ne s'agit pas d'en faire ici l'analyse. Nous l'avons faite ailleurs³. Il suffit d'en indiquer l'intention et la conclusion. L'intention est de montrer l'accord de la *Genèse* et du *Timée*, conséquemment de la religion et de la philosophie, en ce qui touche la condition native du premier être⁴, et la conclusion affirme que cet être unique, la matière, est le fondement actuel de tous les êtres, qui subsistent en lui, sinon par lui. C'est l'affirmation du réalisme le plus ouvertement contraire à toutes les données du péripatétisme scolastique. Ainsi l'adversaire le plus déclaré d'Abélard, ce n'est pas Guillaume de Champeaux, c'est Thierry.

¹ *Hist. litt. de la Fr.*, t. XII, p. 483.

² Il l'est peut-être dans le numéro 85 de Tours, l'un des manuscrits anonymes. C'est ce que nous n'avons pu vérifier.

³ *Hist. de la philos. scolast.*, t. I, p. 393 et suivantes.

⁴ On s'expliquait facilement, au moyen âge, cet accord prétendu. L'explication

était que Platon avait appris la philosophie en lisant le Pentateuque. Nous lisons dans une glose anonyme sur le *Grécisme*: « *Timæus* est quidam liber. . . quem « Plato composuit postquam ipse legit quinque libros Moysis, ubi studuit. » (Man. lat. de la Bibliothèque nationale, n° 8427, fol. 24.)

Un de ses disciples, que cite dom Brial, l'appelle le premier philosophe de toute l'Europe, *totius Europæ philosophorum præcipuus*. Plus les termes de cet éloge sont emphatiques, mieux ils nous prouvent combien fut grand le crédit de ce théologien philosophe. L'influence qu'il exerça dans l'école de Chartres n'est comparable qu'à l'autorité d'un dictateur. Là tout le monde voulut, sur tous les points, penser comme lui; sans aucune exagération on pourrait dire qu'il fut le chef d'une secte, d'une secte vraiment distincte et particulière, celle des réalistes chartreins.

Parlons maintenant de ce Bernard que nous avons vu remplacer Thierry quittant la chancellerie. On lit dans le nécrologe, au quatrième jour du mois d'août, la mention suivante : *Bernardus, primo hujus ecclesiæ canonicus, deinde cancellarius, novissime vero Corisopitensis ecclesiæ episcopus*¹. L'église de Quimper eut deux évêques nommés Bernard : Bernard I^{er}, de l'année 1159 à l'année 1167; Bernard II, de l'année 1322 à l'année 1324. Les éditeurs du nécrologe se sont trompés lorsqu'ils ont rapporté l'obit que nous venons de citer au deuxième des Bernard qui furent évêques de Quimper. Ce favori du pape Jean XXII ne venait pas de Chartres et n'avait pas été chancelier de cette église lorsqu'il fut pourvu du siège de saint Chorentin; il était frère Mineur². L'obit du 4 août désigne évidemment Bernard I^{er}. Mais ce Bernard, évêque de Quimper en 1159, est-il le chancelier de Chartres de l'année 1124? Nous l'avons d'abord supposé, non sans quelque fondement, cet évêque et ce chancelier ayant été contemporains et signalés l'un et l'autre parmi les bons clercs de leur temps³. Cependant un nouvel examen de toutes les pièces

¹ *Cartulaire de Notre-Dame de Chartres*, t. III, p. 148.

² *Gallia christ.*, t. XIV, col. 882. *Ibid.*, col. 878.

nous fait abandonner aujourd'hui cette conjecture, contre laquelle s'élèvent des objections graves.

Le chancelier de l'année 1124 est, à n'en pas douter, le grammairien célèbre que Jean de Salisbury cite fréquemment sous le nom de Bernard de Chartres. C'est aussi Bernard de Chartres que l'appelle Othon de Freisingen, disant qu'il eut Gilbert de La Porrée pour élève¹. Or l'évêque de Quimper est nommé Bernard de Moélan. Il est vrai que, si les chanoines de Quimper ont dû, suivant l'usage, joindre au nom de leur évêque celui du lieu de sa naissance, les élèves et les lointains admirateurs de l'écolâtre avaient pu le distinguer auparavant de tout autre Bernard par l'indication du lieu de sa chaire. Ainsi le Piémontais Anselme avait été, pour ses contemporains, Anselme du Bec, Hugues, venu de Flandre ou de Saxe, était alors pour les siens Hugues de Saint-Victor, et l'Anglais Robert était Robert de Melun, *ut cognomine designetur*, dit Jean de Salisbury, *quod meruit in scholarum regimine*². Bernard de Chartres et Bernard de Moélan pourraient donc être la même personne, et ce n'est pas cette diversité de surnoms qui nous a fait changer de sentiment. Les objections qui nous ont semblé graves sont tout autres, et l'on reconnaîtra, pensons-nous, qu'elles sont fondées, quand nous aurons produit, dans l'ordre que leur assignent les documents, plusieurs informations nouvelles sur la vie de ce chancelier Bernard, qui fut surnommé Bernard de Chartres. Mais une question préalable est à résoudre. L'église de Quimper eut certainement, en l'année 1159, un évêque nommé Bernard, qui venait de Chartres, où il avait été chancelier. Or, si le chancelier de l'année 1124 n'est pas celui qui figure, au 4 août, dans le nécrologe, comme ayant été plus tard évêque de Quimper, il

¹ *De gestis Freder. I*, lib. I, cap. L. — ² *Metalog.*, lib. II, cap. X.

faut que l'église de Chartres ait eu, dans le XII^e siècle, deux chanceliers du même nom. Eh bien! deux chanceliers du nom de Bernard ont, en effet, gouverné l'école de Chartres entre les années 1124 et 1159, et si le nom d'un seul se lit dans les tables du *Cartulaire de Notre-Dame*, les auteurs de ces tables sont à reprendre : ils ont fait une omission, car, dans le corps même du nécrologe, se rencontre, outre le chancelier Bernard, mort le 4 août, cet autre chancelier Bernard, mort le 2 juin : *Bernardus subdiaconus et cancellarius Sanctæ Mariæ, qui dedit huic ecclesiæ viginti quatuor volumina librorum*¹. Ainsi le Bernard tant loué par Jean de Salisbury sera le chancelier décédé le 2 juin, si ce n'est pas celui dont le décès est inscrit au 4 août. La question préalable n'est-elle pas résolue?

Voici maintenant les informations que nous avons nouvellement recueillies sur ce Bernard, le premier du nom parmi les chanceliers de Chartres.

Othon de Freisingen, qui fréquenta les écoles de Paris entre les années 1126 et 1130, fait observer que, de son temps, la Bretagne était féconde en esprits subtils et studieux, et, parmi les grands docteurs originaires de cette province, il nomme, après Abélard, Bernard et Thierry, qui, dit-il, étaient frères : *Est predicta terra clericorum acuta ingenia et artibus applicata habentium, sed ad alia negotia pene stolidorum, ferax : quales fuerunt duo fratres, Bernardus et Theodoricus, viri doctissimi*². Cette origine et cette fraternité de Bernard et de Thierry semblent-elles douteuses? Nous avons un passage d'Abélard qui confirme l'une et l'autre. Parmi les compatriotes d'un prophète insensé, Éon de l'Étoile, né, comme on le sait, au territoire de Loudéac, il cite deux frères, *duos fratres*, qui se

¹ *Cartul. de Notre-Dame de Chartres*, t. III, p. 123. — ² Othon de Freisingen, *De gest. Fred.*, lib. I, c. XLVII.

comptent, dit-il, parmi les principaux maîtres, *qui se inter summos connumerant magistros*, dont l'un, sectateur des anciens philosophes, ose soutenir que Dieu n'est pas antérieur au monde¹. C'est évidemment Thierry qu'Abélard veut ici désigner. Le premier entre les docteurs du XII^e siècle, Thierry professa que l'être et l'unité se confondent, la forme essentielle de toutes les choses étant la divinité présente en chacune d'elles²; ce qui revient en effet à dire que l'effet et la cause participent nécessairement de la même éternité. Ainsi, deux témoins nous l'attestent, Thierry, Bernard, l'un et l'autre Bretons, étaient deux frères.

Mais de quel Bernard est-il ici question? Il s'agit, selon dom Brial, du second Bernard, celui qui fut évêque de Quimper³. Sur ce point encore nous allons réfuter dom Brial. Thierry, chancelier dès l'année 1115, devait avoir au moins trente-cinq ans lorsqu'il fut pourvu de cette charge importante, tandis que le second Bernard, mort en 1167, après un épiscopat de huit ans, était né, comme il semble, au commencement du siècle. Ainsi nous aurions donc une différence de vingt ans environ entre les deux frères. Mais substituons à l'évêque de Quimper le chancelier de l'année 1124, la différence est bien diminuée; les deux frères sont presque du même âge. Remarquons en outre que le frère de Thierry est qualifié, dans le texte d'Othon, de *vir doctissimus*, et, dans celui d'Abélard, de *summus magister*. Or, parmi les deux chanceliers du nom de Bernard qu'eut l'église de Chartres, auquel ces beaux titres conviennent-ils? Ils ne conviennent qu'au premier. Ainsi, dom Brial s'est évidemment trompé. Le second Bernard était,

¹ Petri Abaelardi *Theologia christiana*, t. II Operum, édition de Victor Cousin, p. 522.

² *Hist. phil. scol.*, 1^{re} période, p. 402.

³ *Hist. lit. de la Fr.*, t. XIII, p. 378 et suivantes.

en effet, Breton, né, comme on l'a dit, à Moëlan, près de Quimperlé; mais le premier l'était aussi, né, croyons-nous (l'indication d'Abélard n'est malheureusement pas assez précise), près de Loudéac, et l'illustre frère de l'illustre Thierry c'est le premier des Bernard, non le second, qui fut sans doute un bon clerc, mais eut peu de renom.

Ce que n'ont pas, du moins, contesté les auteurs de l'*Histoire littéraire*, c'est que Jean de Salisbury parle du premier lorsqu'il dit que la France ne possédait pas, en l'année 1136, un professeur de belles-lettres dont le savoir fût comparable à celui de Bernard de Chartres. Les termes si flatteurs dont il fait usage pour le qualifier, les voici : *Exundantissimus modernis temporibus fons litterarum in Gallia*¹; et il ajoute que ce Bernard était, de son temps, le maître des maîtres. Or ce n'est pas en peu d'années que l'on acquiert cette autorité, cette gloire. Bernard enseignait donc depuis longtemps. C'est, en effet, ce que nous attestent plusieurs diplômes, dont l'un est sûrement antérieur à l'année 1115, où nous voyons figurer Bernard avec le simple titre de *magister scolæ*². D'autre part, il n'est pas facile d'admettre qu'il ait acquis une telle renommée dans une église presque rurale, comme l'était alors l'église de Chartres, dans une ville encore pauvre d'habitants et tellement éloignée du centre des études. Les cartulaires nous offrent, d'ailleurs, à cet égard, un renseignement précis. Chancelier dès l'année 1124, Bernard ne l'était déjà plus le 27 novembre 1126. Gilbert l'avait alors remplacé dans cette charge³. Suppose-t-on que Bernard abdiqua vers ce temps le gouvernement de l'école de Chartres, pour descendre, dans cette école même, à la modeste condition d'un simple professeur⁴? Cette supposition doit

¹ *Metalog.*, lib. 1, cap. XLIV.

² *Les lettres chrétiennes*, t. V, p. 394.

³ *Cartul. de S.-Père*, t. II, p. 267.

⁴ *Les lettres chrétiennes*, t. V, p. 395.

être rejetée comme tout à fait invraisemblable. Où donc enseignait Bernard en l'année 1136, alors que Jean de Salisbury nous le présente comme ayant acquis tant de gloire ?

Dès l'abord tout porte à croire qu'il avait quitté Chartres, à l'exemple de Thierry, son frère, et l'avait joint à Paris. Jean de Salisbury n'a pu l'entendre à Chartres avant 1124, ayant, pour la première fois, traversé la Manche en l'année 1136. Mais n'a-t-il parlé de lui que d'après d'autres, sans avoir été, même accidentellement, un de ses auditeurs ? C'est là ce qu'il est difficile d'admettre. En effet, il ne se contente pas de le nommer avec honneur ; il expose, s'arrêtant aux plus minutieux détails, toutes les parties de sa méthode, il décrit toutes les formes de son enseignement, il le montre, du soir au matin, au milieu de ses élèves, faisant succéder un exercice à un autre, leur parlant tour à tour de Virgile, de Platon, et terminant ses leçons de chaque jour en récitant l'oraison dominicale, outre le sixième des psaumes pénitentiels. De même pour ce qui regarde Othon de Freisingen. Ce fils de saint Léopold, marquis d'Autriche, était encore, en 1124, à la cour de son père, et c'est aux écoles de Paris qu'il fut, nous dit-il, envoyé par ses supérieurs, après avoir pris l'habit monastique chez les cisterciens de Morimond. Ainsi l'on est déjà conduit à supposer que Bernard professa quelque temps à Paris. Or, ce que déjà l'on suppose, un témoignage précis le confirme. C'est celui du rimeur dont nous avons déjà cité quelques vers. Avec Pierre le Lombard, Yves le Breton et Pierre Hélie, il nomme à son tour Bernard, leur digne émule :

Celebrem theologum vidimus Lombardum,
Cum Yvone Heliam Petrum et Bernardum,
Quorum opobalsamum spirat os et nardum¹. . .

¹ *Mémoires de l'Académie des inscriptions*, t. XXVIII, 2^e partie, p. 231.

Vidimus; il les a vus. Si ce rimeur n'est pas Walter Mapes, c'est bien certainement un Anglais, ennemi, comme lui, très méprisant ennemi de saint Bernard, de tous les moines. Or il n'a pu voir dans un autre lieu que Paris Pierre le Lombard, Ives le Breton et Pierre Hélie, qui professèrent à Paris, non pas ailleurs, et il n'y a vraiment pas à conjecturer qu'après les avoir entendus, Walter Mapes ou tout autre clerc de sa nation et de son caractère ait entrepris un voyage pénible et périlleux pour aller entendre à Chartres, dans une école épiscopale, un maître moins libre, dont Paris ignorait peut-être encore le nom. En quelle année d'ailleurs aurait-il fait ce voyage? Le poème est, nous l'avons dit, postérieur à l'année 1140, et depuis l'année 1140, depuis quinze ans environ, Bernard n'était plus à Chartres ou n'y professait plus.

Nous voyons donc Bernard à Paris de l'année 1126 à l'année 1136. Mais ensuite n'est-il plus parlé de lui? Il nous est, du moins, prouvé qu'il vivait en l'année 1141, et la preuve nous en est fournie par une lettre touchante de son plus digne élève, Gilbert de La Porrée. Envoyé cette année même à Saint-Hilaire de Poitiers¹, Gilbert lui écrit : « A son très regretté, « cher seigneur et maître B., G., son disciple toujours et par- « tout dévoué; » avec cette formule votive : « Que tous embras- « sent la philosophie! » Suit la lettre : « Quelles dignes actions « de grâces puis-je rendre à un maître si grand, si excellent, « quelles flammes d'amour peuvent s'allumer dans mon cœur « en souvenir de votre affectueuse bienveillance, voilà ce que « je m'efforce vainement de vous exprimer et ce que je laisse « deviner à votre incomparable science. La fortune m'a favorisé « d'un aimable sourire en m'envoyant tenir une école dans

¹ *Hist. litt. de la France*, t. XII, p. 467.

« l'Aquitaine; je n'ai qu'un chagrin, mais il est bien grand,
 « celui d'être éloigné d'un si illustre maître. De tout mon cœur
 « je voudrais constamment vous entendre expliquer ce qui,
 « jusqu'à ce jour, était resté caché dans les mystérieux sanc-
 « tuaires de la philosophie; sans cesse je voudrais boire, autant
 « que j'en serais capable, à la pure, à l'inépuisable source de
 « votre sagesse. Corporellement séparé de votre grandeur, *cor-*
 « *pore ab excellentia tua separatus*, mais uni toujours à vous par
 « l'esprit, qui joint les choses disjointes, par l'ardeur avec
 « laquelle je vous désire, je vous rapporte, je vous attribue tout
 « ce qui m'advient de bon, d'heureux, tout ce que j'ai de
 « science, tout ce que j'espère en acquérir encore, avec la per-
 « mission de Dieu. Je vous souhaite bonne santé et joie sans
 « fin. Adieu ! »

Cette lettre, dont la date est certaine, est le dernier document que nous ayons à produire sur Bernard de Chartres. Il mourut ayant atteint un grand âge, puisque Jean de Salisbury l'appelle plusieurs fois, par antonomase, « le vieillard de « Chartres », *senex Carnotensis*²; cependant il ne semble pas que sa vieillesse se soit prolongée jusqu'en l'année 1159. Cette date est, en effet, celle du *Metalogicus*³, où Jean de Salisbury, parlant de lui, le fait en des termes qui s'entendent mieux d'un mort que d'un vivant, comme le remarque justement un jeune critique, M. Clerval, dans une notice que nous avons déjà citée et que nous citerons encore⁴. On peut même conjecturer, avec les auteurs de l'*Histoire littéraire*⁵, qu'il était mort avant l'année 1155, date du *Policratique*. Mais, toute conjec-

¹ *Biblioth. de l'École des Chartes*, 1855, p. 461.

² *Metalog.*, lib. IV, cap. XLII.

³ *Les lettres chrétiennes*, t. V, p. 393.

⁴ *Metalog.*, lib. I, cap. XI. — *Policratique*, lib. VII, cap. XIII.

⁵ *Histoire littéraire de la France*, t. XII, p. 263.

ture écartée, le nom de Bernard ne se lit dans aucune pièce postérieure à l'année 1141.

Il s'agit maintenant de faire connaître, autant qu'il se peut, la doctrine de cet illustre professeur. Mais ne saurions-nous la connaître nous-mêmes que par le témoignage d'autrui? N'est-il resté, comme l'assure dom Liron, rien de lui¹? Cette assertion n'est pas, montrons-le d'abord, absolument vraie. On a certainement conservé quelques-uns de ses vers, cités par Jean de Salisbury.

Il cite d'abord ceux-ci dans le *Policraticus* :

Mens humilis, studium quærendi, vita quieti,
Scrutinium tacitum, paupertas, terra aliena;
Hæc reserare solent multis obscura legendo².

Et quoique ces vers, dit Jean de Salisbury, soient de méchants vers, qui manquent tout à fait d'agrément, *licet metri suavitate non capiatur*, il les recommande aux philosophes comme donnant une bonne leçon de morale. Cette leçon nous semble peu claire. La même épigramme est, sans le nom de l'auteur, dans un manuscrit de Vienne auquel Denis en a fait l'emprunt³, et, dans le numéro 593, fol. 25, de la bibliothèque Mazarine, un autre poète l'a refaite ainsi, peut-être pour rendre la leçon moins obscure :

Mens humilis, doctoris amor, vite moderamen,
Ac peregrina domus, paupertas, lectio jugis
Scrutiniumque frequens doctrinæ, corda reformant⁴.

Mais deux autres citations, l'une et l'autre beaucoup plus intéressantes, nous sont offertes par le *Metalogicus*. Après avoir mis Bernard au premier rang parmi les platoniciens de son

¹ Liron, *Singularités hist. et litt.*, t. III, p. 356.

³ *Cat. cod. theol. Vindob.*, t. 1, col. 685.

⁴ Man. lat. de la Bibliothèque nationale,

² *Policrat.*, lib. VII, cap. XIII.

n° 3454, fol. 174.

temps, Jean de Salisbury, dit qu'on trouve dans ces distiques toute sa doctrine sur la nature de l'être :

Non dico esse quod est gemina quod parte coactum
 Materie formam continet implicitam;
 Sed dico esse quod est una quod constat earum.
 Hoc vocat idæam, illud Achaus hylen¹.

L'être n'est donc pas, suivant Bernard, la substance d'Aristote, composée de matière et de forme; c'est l'idée pure, l'idée de Platon. Ici les vers expriment très clairement la pensée de l'auteur. Entre Dieu, suprême cause, et ce monde, son œuvre dernière, créé dans le temps, sous la loi du temps, où tout naît pour mourir, il est un autre monde où subsistent d'une manière permanente les principes des choses, de qui seuls on peut vraiment dire qu'ils possèdent les conditions de l'être. Cette pensée, Jean de Salisbury l'a fort bien comprise. Il n'a pas souscrit à la doctrine, ayant, dit-il, le dédain des sceptiques pour toutes les visions de l'esprit; mais, enseignée par un philosophe tel que Platon, recommandée par un théologien tel que Boèce, il ne l'a pas jugée périlleuse. D'ailleurs Bernard l'expliquait de telle sorte qu'elle ne semblait contredire aucun article de la foi. Il osait, à la vérité, professer que les idées sont éternelles; mais il se défendait de les définir coéternelles à Dieu. Ainsi, la création se serait faite en deux actes, et Moïse n'aurait parlé que du second; mais Platon n'aurait pas infirmé le témoignage de Moïse en exposant selon quel mode s'est accompli le premier. Bernard, ajoute Jean de Salisbury, disait encore :

Principium cui sola fuit divina voluntas
 .Etas non frangit demoliturque vetustas.

¹ *Metalog.*, lib. IV, cap. xxxv.

Dissolvit tempus quidquid producit ad esse;
 Si non ad præsens, constat quandoque necesse.
 Ergo super tali qui luget conditione,
 Aut parum aut minimum claret rationis habere¹.

Voilà de nouveau, très précisément distingués, les deux effets de la cause unique, les deux mondes créés par la volonté divine. Celui-ci doit périr; celui-là n'aura pas de fin. Or, puisque celui-là ne doit pas finir, il n'a pas commencé. Sans aucun doute; mais, s'il faut adhérer à cette conséquence, qu'on ne tente pas d'expliquer ce qu'on ne peut comprendre. La raison s'élève jusqu'à la région du mystère, mais n'y pénètre pas. Abélard a-t-il justement accusé Thierry d'avoir essentiellement identifié le créateur et sa créature? Bernard détourne de lui cette accusation grave. Non, toute créature n'est pas éternelle, et, pour celle qui l'est, l'éternité n'équivaut pas à la coéternité. Ainsi, pense-t-il, la foi demeure sauve. Notre opinion, qui sera celle de l'Église, est qu'ici les mots seuls n'offensent pas la foi.

Enfin Jean de Salisbury nous apprend que Bernard¹ avait exposé les mêmes thèses dans un écrit en prose sur l'*Introduction* de Porphyre². C'est là sans doute qu'il avait essayé, beaucoup trop tard, comme l'en raille Jean de Salisbury, de réconcilier Aristote et Platon³. Mais, si nous avons conservé ce commentaire, nous ne l'avons pas avec le nom de l'auteur. C'est un de nos très vifs regrets.

Voici maintenant un problème à résoudre : les vers cités par Jean de Salisbury sont-ils bien tout ce qu'on a conservé

¹ *Metalog.*, lib. IV, cap. xxxv.

² « Ut enim ait in expositione Porphyrii,
 « duplex est opus divine mentis : alterum
 « quod de subjecta materia creat aut quod

« ei concreatur; alterum quod de se facit
 « et continet in se, externo non egens ad-
 « miniculo. » (*Metalog.*, lib. IV, cap. xxxv.)

³ *Metalog.*, lib. II, cap. xvii.

de notre Bernard? Fabricius¹, les auteurs de l'*Histoire littéraire*², M. Cousin³, M. l'abbé Demimuid⁴, M. Barach⁵, à peu près tous les critiques modernes, rapportent à Bernard de Chartres les écrits nombreux, en vers, en prose, qui nous sont offerts par les manuscrits sous le nom bien plus connu de *Bernardus Silvestris*.

Bernardin li Sauvages,
 Qui connoissoit toz les langages
 Des esciences et des arts,

dit Henri d'Andelys⁶. On ne prouve pas, il est vrai, cette identité par quelque témoignage ancien et formel; mais on la démontre par un ensemble de raisons vraiment concordantes. Et d'abord les opinions dont, selon Jean de Salisbury, Bernard de Chartres fut, en son temps, le promoteur, ces opinions téméraires, qui furent alors condamnées par la plupart des libres esprits, on les retrouve très fermement exprimées dans les vers, dans la prose de *Bernardus Silvestris*. Que si d'ailleurs on rapproche de ces vers ceux que Jean de Salisbury donne à Bernard de Chartres, on y reconnaît sur-le-champ les mêmes qualités et les mêmes défauts, le mérite le plus estimable étant l'emploi de l'expression fournie par la science, et le principal des défauts étant l'allure pénible du vers forcé de l'admettre. Enfin il est prouvé que Bernard de Chartres, ayant été l'un des maîtres les plus lettrés du XII^e siècle, a fait des livres pour exposer, pour propager ses opinions singulières, et cependant on ne rencontre aujourd'hui, dans aucune bibliothèque, aucun livre sous son nom. D'autre part, il n'a peut-être pas existé,

¹ *Biblioth. mediæ et infimæ ætatis*, t. I, p. 234.

² *De Bernardo Carnotensi*, p. 1.

³ Tome XII, p. 261.

⁵ Bernardi Silvestris *De mundi universis. libri duo*, préface.

⁴ *Fragm. philos.* : Philosophie scolast., p. 336.

⁶ *La bataille des sept arts*, vers 328-330.

dans tout le moyen âge, un poète aussi souvent cité par les scolastes que Bernard dit *Silvestris*, et pourtant, si l'on interroge sur ce poète si connu tous les chroniqueurs, dont plusieurs doivent avoir été de son pays ou du moins de son temps, on constate que pas un d'eux ne l'a nommé. Tout cela semble, en effet, bien inexplicable si les deux noms ne désignent pas la même personne. Assurément nous en avons dit assez pour justifier la conjecture généralement admise. Il nous semble néanmoins qu'on n'aurait pas dû l'admettre.

Ce n'est pas à dire qu'on l'ait encore, à notre avis, victorieusement combattue. Le jeune critique que nous avons déjà nommé, M. Clerval, fait à cette conjecture une objection qui paraît, au premier abord, décisive, et ne l'est pas. Bernard surnommé *Silvestris* vivait encore, il nous l'atteste lui-même, en 1145, et l'obit ci-dessus relaté du chancelier Bernard se lit dans un vieux nécrologe dont l'original, aujourd'hui conservé dans la bibliothèque publique de la ville de Saint-Étienne, est, dit-on, antérieur à cette année. Comme nous venons de le reconnaître, si l'objection est fondée, elle tranche la question. Elle la tranche de telle sorte que le chancelier Bernard mentionné dans l'obit du 2 juin n'est plus même celui qui fut honoré de ce titre en 1124, que Jean de Salisbury connut en 1136, à qui Gilbert de La Porrée, son disciple, adressait encore, en l'année 1141, de si tendres compliments. En effet, suivant les éditeurs de ce nécrologe, MM. Merlet et de Lépinos, toutes les mentions qu'on y peut lire y furent inscrites avant l'année 1120¹. Mais, hâtons-nous de le montrer, cette date est fautive, puisque nous voyons figurer au même obituaire : le diacre Herbert Belotin², signataire d'une charte du 14 janvier

Cartul. de A. D. de Chartres, t. III, p. 1. — *Ibid.*, p. 81.

1139¹; le vicomte Geoffroy², mort en 1152; enfin le chanoine Geoffroy Bonnel³, qui vivait encore en l'année 1169⁴. L'argument invoqué par M. Clerval n'a donc pas de valeur.

Mais nous allons en présenter un autre qui, pensons-nous, prouvera mieux, ce qu'il s'agit de prouver, que Bernard de Chartres et Bernard *Silvestris* sont, en effet, deux personnes différentes. M. Clerval n'accorde pas qu'elles aient vécu dans le même temps. Il a tort; elles ont vécu dans le même temps, mais non dans les mêmes lieux.

Matthieu de Vendôme, qui se plaît tant à parler de lui-même (ce que nous nous gardons bien, aujourd'hui, de reprocher), nous donne ce renseignement sur ses premières études :

Me docuit dictare decus Turonense magistri
Silvestris, studii gemma, scholaris honor⁵.

Ainsi Matthieu de Vendôme apprit, nous dit-il, dans la ville de Tours les règles du style épistolaire, sous la discipline d'un professeur très renommé, la gloire des écoles, la perle des maîtres, qu'on nommait *Silvestris*. Mais est-il démontré qu'il s'agit ici de Bernard? Un autre passage du même Matthieu de Vendôme lève, à cet égard, tous les doutes. Dans un de ses traités sur l'art de faire des vers, sa *Poetria*, que conserve le numéro 246 de la Bibliothèque impériale de Vienne, on lit au folio 65 v^o, col. 1 : *Per nomina substantiva, ut in libro Cosmographiæ Turonensis :*

In stellis Codri paupertas, copia Cræsi.
Incestus Paradis Hippolytique pudor.

¹ *Cartulaire de N.-D. de Chartres*, t. I, p. 148.

² *Ibid.*, t. III, p. 86.

³ *Ibid.*, t. III, p. 131.

⁴ *Ibid.*, t. I, p. 183.

⁵ Dans un poème publié par M. Wattenbach : *Sitzung der philos. philol. Classe.* (Berlin); 2 nov. 1872.

Or cette *Cosmographie*, que Matthieu de Vendôme appelle « tou-
« rangelle », est celle que de nombreux manuscrits donnent
à Bernard *Silvestris*, et les deux vers qui viennent d'être cités
s'y lisent¹ près de deux autres qui, disent les auteurs de l'*Histoire littéraire*, leur ont fait horreur².

Tout le passage est, en effet, d'une témérité choquante. Le philosophe préféré par Bernard, Platon, y est si librement amplifié que sa doctrine absorbe le principal mystère de la foi chrétienne et, si l'on peut ainsi parler, le dénature tout à fait en l'absorbant. Mais n'insistons pas sur les opinions de l'auteur. Autre chose nous importe ici : c'est de rechercher ce qui se rapporte à sa vie. Or, immédiatement après les deux vers horribles, se trouvent ceux-ci, qui ne sont pas moins instructifs qu'innocents :

Munificens Deitas Eugenum commodat orbi,
Donat et in solo munere cuncta simul;

ce qui ne peut s'entendre d'un autre Eugène qu'Eugène III, pape de l'année 1145 à l'année 1153, et, comme les vers célèbrent son récent avènement, *commodat*, ils nous prouvent que Bernard dit *Silvestris* habitait, en l'année 1145, la ville de Tours. Or il n'était pas alors nouveau dans cette ville; il y donnait depuis assez longtemps des leçons de grammaire, le jeune Matthieu l'y ayant eu pour maître avant d'aller étudier aux écoles d'Orléans, où, dit-il, il connut le jovial Primat³. Enfin ce Bernard *Silvestris* faisant intervenir dans un de ses écrits, par choix, comme auteur d'une lettre imaginaire, Thibaud, comte

¹ Page 16 de l'édition de M. C.-S. Barch.

² *Hist. lit. de la Fr.*, t. XII, p. 271.

³ *Journal des Savants*, 1883, p. 209. — *Notices et extraits des manuscrits*, t. XXIX,

2^e partie, p. 260.

de Blois et sénéchal de France¹, qui ne devint sénéchal qu'en 1153, il est probable qu'il n'avait pas, à cette date, quitté la Touraine; il est, du moins, certain qu'à cette date il vivait encore. Ainsi les deux Bernard doivent être distingués. L'un brillait à Chartres, à Paris, quand l'autre était la gloire de l'école de Tours.

M. Merlet suppose que Guillaume de Conches fut le successeur de Bernard à la chancellerie de l'église de Chartres². C'est une supposition que rien ne justifie. Guillaume de Conches fut, après Bernard de Chartres, un très zélé platonicien, à qui l'on doit une glose curieuse sur le *Timée*; mais il n'eut jamais aucun rapport avec l'église de Chartres. Le chancelier que cette église eut après Bernard fut, avons-nous dit, son respectueux disciple, Gilbert, qui, pourvu de la charge dès l'année 1126, l'occupait encore en 1133³ et en 1136⁴. Mais il l'avait quittée l'année suivante, cédant la place à un autre chanoine, nommé Guy⁵, qui la conserva jusqu'en 1139⁶. Gilbert n'était pas non plus Chartrain de naissance; il était Poitevin et de noble race⁷. Il enseigna d'abord à Chartres, dit Othon de Freisingen, avec le plus grand succès, la gravité de ses mœurs n'inspirant pas moins de respect que celle de ses discours⁸. Plus tard il quitta Chartres pour Paris, comme Thierry, comme Bernard. Jean de Salisbury nous atteste l'avoir eu, dans cette ville, pour maître de logique et de théologie, soit dans les derniers mois

¹ *Samma dictaminis*, dans le numéro 246 de Vienne, fol. 53.

² *Biblioth. de l'École des Chartes*, 1855, p. 463.

³ *Cartul. de N.-D. de Chartres*, t. I, p. 142.

⁴ *Cartul. de S.-Père*, p. 506.

⁵ *Ibid.*, p. 385.

⁶ *Cartul. de N.-D. de Chartres*, t. I, p. 148.

⁷ *Mémoires de l'Académie des inscriptions et belles-lettres*, t. XXVIII, 2^e partie, p. 228.

⁸ *De gestis Freder. I*, lib. I, cap. I.

de l'année 1139, soit dans les premiers de l'année 1140¹. Le rimeur que l'on suppose Walter Mapes dit aussi l'y avoir entendu. *Sed nimis cito subtractus est*, ajoute Jean de Salisbury. En effet, l'année suivante, il fut envoyé par son évêque, l'évêque de Chartres, à Poitiers, chargé par lui d'aller gouverner à son tour l'abbaye de Saint-Hilaire. Il s'y rendit aussitôt, mais pour ne pas demeurer longtemps dans cet emploi modeste. Gilbert était à Poitiers en l'année 1142, y jouissant d'un grand crédit, dû plus encore à son mérite qu'à sa naissance, lorsque mourut Grimoard, évêque de cette ville. Les chanoines assemblés s'empressèrent alors d'appeler au siège vacant un si glorieux compatriote, et Gilbert l'occupa jusqu'à sa mort, qui eut lieu le 4 septembre 1154. On lit à cette date dans l'Obituaire de l'église de Chartres : *Obiit Gislebertus, primum canonicus hujus ecclesie, postea cancellarius literatissimus, postea venerabilis Pictavorum episcopus, qui huic ecclesie duos scyphos argenteos pretiosos et ponderis octo marcarum ad quotidianum usum altaris dedit, et ne ab eodem usu removerentur sub anathemate firmari fecit, librosque armorii diligenter emendatos modis pluribus melioravit, et omnes clericos hujus ecclesie, tam canonicos quam non canonicos, ubicumque potuit honoravit*². Il avait donné ses livres à l'église de Poitiers.

En l'année 1140, Gilbert assistant au concile de Sens, Abélard, qu'on allait condamner, lui dit, l'ayant reconnu dans la foule :

... Tua res agitur paries cum proximus ardet.

Lui remettre en mémoire ce vers d'Horace, c'était prédire

¹ *Metalog.*, lib. II, cap. x : « Reversus in fine triennii, reperi magistrum Gilbertum. » Cela veut dire que Jean de Salisbury vint à l'école de Gilbert, trois ans s'étant écoulés depuis son séjour en

France. Pour avoir compris autrement les mots *biennio*, *triennio*, M. l'abbé Deninuid a fait un faux calcul (*Jean de Salisbury*, p. 29), qu'il faut rectifier.

² *Cart. de N.-D. de Chartres*, t. III, p. 167.

(trop juste prévision!) que toutes les philosophies devaient être successivement réprouvées par l'Église. Abélard et Gilbert avaient en effet une cause commune, la cause même de la philosophie; mais leurs doctrines particulières étaient opposées. Devant l'Église, elles eurent le même sort : la première sentence fut rendue contre Abélard; contre Gilbert, la seconde. Convaincus du même crime, qu'ils soient également honorés pour l'avoir osé commettre! Mais ce que nous entendons témoigner, en exprimant ce vœu, c'est qu'avant tout la liberté nous est chère. Pour ce qui regarde la doctrine de Gilbert, très hautement nous la désavouons¹. C'est, en effet, la doctrine de Thierry, de Bernard, aggravée par la rigueur de la démonstration didactique. Moins imprudent que Thierry, moins poète que Bernard, Gilbert est un logicien sévère, dont un des écrits a été souvent cité comme étant d'Aristote. Le plus résolu des réalistes du XII^e siècle, mais tout à la fois le plus circonspect et conséquemment le plus redoutable, le voilà. Avec Gilbert le réalisme, déjà plusieurs fois vainqueur et vaincu, reprit l'avantage, qu'il conserva longtemps, trop longtemps.

Alexandre Neckam célébrait ainsi la gloire de Gilbert près de soixante ans après sa mort :

Pictavis, insigni titulorum laude coruscans,
 G. Porretanum laudibus adde tuis.
 Laudibus imo tuis titulum præpone magistrum
 G., qui te rexit filius atque pater.
 Quem sibi debuerat caput orbis præposuisse,
 Deesse tibi natus noluit iste tuus.
 Nomen quod totus potuit vix claudere mundus
 Non licuit totum claudere lege metri².

¹ *Histoire de la philosophie scolastique*, première période, p. 447.

² *Alexandri Neckam Laus sapientie divine*, p. 451 de l'édition de M. Th. Wright.

On le voit, rien ne manque à cet éloge. Cet évêque condamné par un concile à la requête de saint Bernard, on aurait dû le faire pape; on aurait dû mettre l'Église entière sous la discipline de ce théologien, plus que suspect d'hérésie. Et l'auteur d'une protestation si véhémement est un abbé. Telles sont les variations habituelles de la justice humaine!

Quoi qu'il en soit, si nous n'avons pas fait, dans les pages qu'on vient de lire, un faux emploi des documents par nous produits, il sera prouvé que la Bretagne, patrie d'Abélard, qui fut, au XI^e siècle, le plus sagace, le plus sévère censeur de toutes les abstractions réalisées, donna le jour, vers le même temps, aux deux réalistes les plus audacieux et les plus applaudis qu'ait alors entendus l'école de Paris; il sera prouvé, pour ce qui regarde l'école de Chartres, que cette école, jusqu'ici très mal connue, a été, durant vingt-cinq années, sous le gouvernement des chanceliers Thierry, Bernard et Gilbert, le siège d'un libre enseignement, dont l'Église ne soupçonnera pas d'abord la profane hétérodoxie, et contre lequel, bientôt après, elle multipliera vainement ses arrêts, ses anathèmes et ses bûchers, jusqu'au jour où la jeunesse studieuse saura discerner elle-même la lumière qui éclaire de celle qui aveugle, après avoir entendu les premiers interprètes de la *Métaphysique* d'Aristote, Albert le Grand et saint Thomas.

PIERRE DE ROISSY.

Trois manuscrits provenant de l'abbaye de Saint-Victor, qui sont aujourd'hui conservés à la Bibliothèque nationale sous les numéros 14500, 14859 et 14923 du fonds latin, et, en outre, parmi les manuscrits de cette langue récemment acquis, le numéro 232, contiennent un même ouvrage, diversement intitulé *Speculum Ecclesie* et *Manuale de mysteriis Ecclesie*, dont

voici les premiers mots : *Frumentum desiderat nubes, et nubes spargunt lumen suum*. Dans ces quatre exemplaires, comme dans un cinquième que mentionne un catalogue des manuscrits de Cologne¹, le nom de l'auteur est ainsi désigné : *Magister Petrus, cancellarius Carnotensis*². De même dans le numéro 16 de la bibliothèque d'Avranches, volume autrefois possédé par les moines du Mont-Saint-Michel, se trouve une glose sur le livre de Job, avec ce titre : *Job glossatus, secundum magistrum Petrum, cancellarium Carnotensem*³. L'auteur de ces deux ouvrages paraît donc clairement indiqué; il l'est pourtant d'une façon tout à fait insuffisante et, disons mieux, très obscure, si, comme l'assurent les auteurs de l'*Histoire littéraire de la France*, trois chanoines du nom de Pierre ont, avant la seconde moitié du XIII^e siècle, successivement administré la chancellerie de l'église de Chartres.

Le premier mourut, disent-ils, avant l'année 1039⁴. Ce qu'ils avancent sur la foi d'un controversiste catholique du XVI^e siècle, Jean Garet, qui le cite, vers cette date simplement conjecturale, comme auteur d'une paraphrase sur les Psaumes, dont il donne l'extrait suivant : *Juravit Dominus; id est Deus Pater promisit firmiter tibi homini; et non pœnitebit eum, id est non mutabit hoc quod sequitur. Tu es sacerdos in aeternum; id est non temporalis sicut Aaron, sed secundum ordinem Melchisedech, quia Christus panem et vinum in corpus suum et sanguinem consecravit*⁵. Possevin ayant recueilli la mention de ce glossateur des des Psaumes⁶, lu par Garet, et l'ayant ainsi fait connaître à

¹ Catalogue de l'année 1752, n° 136.

² Un exemplaire anonyme du même ouvrage est à Oxford, au collège de Tous-saints, n° 8.

³ *Cat. génér. des manuscrits des départ.*, t. IV, p. 436.

⁴ *Hist. littéraire de la France*, t. VII, p. 341.

⁵ Jean Garet, *De vera præsentia corpor. Christi in sacramento Eucharistie*; Anvers, 1561, in-8°; p. 64, 2.

⁶ Possevin, *Apparat.*, t. II, p. 246.

Jean de Launoy, celui-ci s'est empressé d'unir le nom de Pierre à celui de Fulbert, l'illustre fondateur de l'école de Chartres. Formé, dit-il, sous la discipline de Fulbert, Pierre devint écolâtre ou chancelier de Chartres, soit après la mort, soit après la retraite de son maître, et laissa lui-même des ouvrages qui perpétueront le souvenir de son nom : *Operibus famam ad posteros extendit*. De Launoy n'avait pas, il est vrai, rencontré le commentaire sur les Psaumes cité par Garet, mais il avait vu dans la bibliothèque de Saint-Victor un *Manuel des mystères de l'Église* qu'il ne doutait pas d'attribuer au docte disciple de Fulbert, ne soupçonnant pas, pour sa part, qu'un autre Pierre eût été chancelier de l'église de Chartres¹. Aux assertions si positives et cependant si chimériques de Jean de Launoy l'auteur de la *Bibliothèque chartraine* ne pouvait manquer d'ajouter quelque chose. Les controversistes du xvi^e siècle n'ayant guère l'habitude de citer des livres inédits, Jean Liron, qui n'avait pu ne pas le remarquer, en a conclu que l'imprimerie naissante avait dû faire au chancelier de Chartres l'honneur de multiplier les exemplaires de sa glose sur les Psaumes². Les auteurs de l'*Histoire littéraire* ont ensuite mis au compte du même chancelier Pierre, outre le *Manuel des mystères de l'Église* désigné par de Launoy, le commentaire sur le livre de Job autrefois conservé dans le monastère du Mont-Saint-Michel³. Ainsi le disciple de Fulbert, l'héritier prétendu de sa chaire fameuse, dont, avant Garet, personne n'avait connu même le nom, est devenu, comme auteur de deux gloses et d'un livre liturgique, un des notables écrivains du xi^e siècle.

¹ J. de Launoy, *De scholis celebrioribus*, dans ses Œuvres, t. IV, première partie, p. 54.

² Liron, *Bibliothèque chartraine*, p. 20.

³ *Hist. littéraire de la France*, t. VII, p. 342.

Les auteurs de l'*Histoire littéraire* avaient été sur le point de lui attribuer encore un recueil inédit de lois romaines, que contient, sous le nom de Pierre, sans surnom, un volume de notre ancien fonds latin, anciennement rangé sous le numéro 1817, maintenant sous le numéro 4709. En effet, disent-ils, la dédicace de ce livre est à l'adresse de saint Odilon, abbé de Cluny, contemporain de Fulbert et son disciple. Cependant ils ont cru plus prudent, après réflexion, de transférer ce recueil de lois à un légiste, à Pierre Damien. Avec plus de prudence ils se seraient abstenus d'en rechercher l'auteur, et de nommer Pierre Damien après avoir écarté le chancelier Pierre. Adressé, non pas à saint Odilon, abbé de Cluny, mais à un des premiers citoyens de Florence, *Odiloni, viro splendidissimo, Florentinae civitatis magistro magnifico*, ce recueil n'est aucunement de Pierre Damien; il est d'un jurisconsulte italien que Fabricius a mentionné d'après Ducange, sans avoir pu découvrir son surnom¹.

Avec plus de prudence encore, au lieu d'attribuer de leur chef à cet ancien Pierre de Chartres la glose sur Job conservée dans le manuscrit du Mont-Saint-Michel, les auteurs de l'*Histoire littéraire* auraient blâmé Liron et de Launoy d'avoir déjà mis à son compte la glose sur les Psaumes et le *Manuel des mystères de l'Église*, car ce chancelier de Chartres en l'année 1030 est un personnage tout à fait imaginaire, né d'une erreur ou d'une fraude de Jean Garet, comme nous allons essayer de le démontrer.

Un chanoine de Chartres, nommé Hoyau, qui connaissait l'histoire de son église, avait déjà refusé de croire à l'existence de ce chancelier. C'est Jean Liron qui nous l'atteste, et il

¹ Fabricius, *Biblioth. med. et inf. aet.*, t. V, p. 285.

ajoute, à demi convaincu par les objections du savant chartrain, qu'il faut peut-être changer la date assignée par Garet à la glose sur les Psaumes. Casimir Oudin n'avait pas été longtemps arrêté par cette difficulté. A bon droit il ne pouvait admettre qu'un écrivain du XI^e siècle, d'un siècle où les lettrés étaient si rares, fût resté complètement ignoré jusqu'au jour où Garet l'avait tiré d'une obscurité si profonde. Oudin avait donc mis la date fautive de l'année 1030 sur le compte de Possevin, ou plutôt de son imprimeur, et l'avait corrigée témérairement, selon sa coutume, en transposant un chiffre, c'est-à-dire en substituant l'an 1300 à l'an 1030. Ce qui a troublé Fabricius, qui, citant à la fois Oudin et Liron, sans remarquer la différence des dates données par l'un et par l'autre, a fait le même Pierre disciple de Fulbert et contemporain de Philippe le Bel, *discipulus Fulberti, clari circa annum 1300*¹. Ces corrections hasardées et ces étranges erreurs étant pareillement écartées, restent les doutes très légitimes du chanoine Hoyau. En effet, ni le *Cartulaire de l'Église de Chartres*, ni l'*Obituaire* de cette église, ni le *Cartulaire de l'abbaye chartraine de Saint-Père*, ni la nouvelle *Gaule chrétienne*, ni quelque pièce jusqu'à ce jour produite, ne parlent du chancelier découvert par Jean Garet. En 1030, et même quelques années après, l'école de Chartres était, comme on l'a vu, sous la maîtrise d'Hildegger, successeur d'Ébrard. Ainsi Garet a mal daté la glose sur les Psaumes, et de Launoy, le fameux « dénicheur de saints », a lui-même prêté les mains à la fabrication d'un faux docteur. L'auteur de la glose citée, le chancelier Pierre, ne vivait pas dans les premières années du XI^e siècle, et quand les auteurs de *l'Histoire littéraire*, trompés à leur tour par Garet et par de Launoy, sont

¹ *Biblioth. med. et inf. stat.*, t. V, p. 251.

venus ensuite attribuer le *Manuel* et la glose sur Job à ce chancelier fictif de l'année 1030, ils ont commis une erreur qu'ils auraient facilement reconnue s'ils avaient pris la peine de rechercher et de lire l'un des trois exemplaires du *Manuel* qui se trouvaient alors à Saint-Victor. Cet ouvrage est, en effet, on le voit dès l'abord, que l'on en considère le fond ou la forme, d'une date beaucoup moins reculée.

Le second Pierre, chanoine de Chartres, auquel l'*Histoire littéraire* donne le titre de chancelier, appartient aux dernières années du XII^e siècle. Celui-ci n'est pas un personnage, un auteur supposé. Nous le trouvons, en l'année 1181, souscrivant, avec d'autres chanoines de Chartres, certaines lettres dictées par Thibaud, comte de Blois¹. Il signe : *Magister Petrus Blesensis*. Il est inscrit sous le même nom, avec le même titre, dans l'Obituaire de l'église de Chartres, à la date du 30 novembre : *Anniversarium magistri Petri Blesensis, qui reliquit ad anniversarium ejus faciendum quinquaginta libras, pro quibus habemus obligatam tertiam decime de Bunvilla*². La rencontre de ce nom joint à ce surnom a mal inspiré les éditeurs du *Cartulaire de Notre-Dame de Chartres*. « On soupçonnait, ont-ils écrit, que le célèbre Pierre de Blois, archidiacre de Bath, avait été chanoine de Chartres, mais on n'en avait pas une preuve certaine. Cette preuve la voilà. » Qui donc avait soupçonné cela? Qui donc avait déjà confondu, d'une façon hypothétique, l'archidiacre de Bath et le chanoine de Chartres, tous deux nommés Pierre de Blois? Nous l'ignorons; mais assurément le premier auteur de cette confusion ne l'aurait pas faite s'il avait connu deux lettres, d'un ton fort différent, écrites l'une et l'autre par l'archidiacre de Bath au cha-

¹ *Cartul. de N.-D. de Chartres*, t. I, p. 207.

² *Cartul. de N.-D. de Chartres*, t. III, p. 215.

noine de Chartres, son contemporain et son condisciple. Dans l'une de ces lettres, la seule qui ait le ton de l'amitié, l'archidiacre de Bath dit au chanoine de Chartres qu'il s'applaudit d'avoir le même nom que lui, *equivocationi vestre toto corde congratulor*¹, et il paraît même heureux de prévoir que la postérité, lisant ce qu'ils ont écrit l'un et l'autre, finira par ne plus les distinguer. Cette prévision, on le voit, n'était pas fausse.

Corrigeons donc l'erreur commise ou confirmée par les éditeurs du *Cartulaire de Notre-Dame de Chartres* : deux Pierre de Blois ont existé dans le même temps, l'un archidiacre de Bath, l'autre chanoine de Chartres.

Pierre de Blois chanoine de Chartres avait peut-être enseigné quelque part les arts et les lettres avant d'être pourvu de son canonicat. C'est, du moins, ce que semble dire son ancien ami, l'archidiacre de Bath, dans une seconde lettre qui n'a plus du tout le ton de la première : *In summos eminentie titulos scientia scholaris extulerat*²; mais rien ne nous prouve qu'il ait jamais été maître-école ou chancelier de Chartres. M. Amaury Duval croit avoir trouvé cette preuve dans une lettre de l'archidiacre de Bath à Jean de Salisbury; mais il se trompe. Vers l'année 1176, Jean de Salisbury ayant été nommé récemment évêque de Chartres, l'archidiacre de Bath le remercie d'avoir aussitôt gratifié d'un emploi dans cette église le compagnon de son enfance, qu'il appelle un autre lui-même, cet homonyme auquel il se flatte de beaucoup ressembler. Il s'agit de la prébende canoniale que Jean de Salisbury vient d'accorder à maître Pierre de Blois. Il s'agit si peu de la chancellerie que l'archidiacre trouve le titre concédé bien

Petri Blesensis *epist.* LXXVII, edente A. Giles. — ² Petri Blesensis *epist.* LXXVI.

inférieur au mérite de la personne, et n'hésite pas, dit-il, à croire que son savant ami sera bientôt jugé digne d'une plus haute charge : *Dignus est, écrit-il, ut ei plenioris gratiæ oleum infundatis. Manus vestræ myrrham primam distillaverunt; spero futurum iri quod balsamum uberioris gratiæ redundabunt*¹. Si l'évêque de Chartres avait dès l'abord nommé Pierre de Blois chancelier, il n'aurait guère pu lui conférer ensuite une charge plus importante, la seule dignité vraiment supérieure à celle de chancelier étant celle de doyen, et le doyen étant élu par le chapitre, non par l'évêque.

Notons d'ailleurs que trois années après l'élection de Jean de Salisbury, en 1179, le chancelier de Chartres se nommait Bouchard, et que Pierre de Blois était encore, en l'année 1181, simple chanoine et non chancelier². Les actes sont là pour nous l'attester. La preuve alléguée par M. Amaury Duval est donc sans valeur.

Ce Pierre de Blois était, d'ailleurs, un singulier chanoine. Un évêque d'un esprit libre, sceptique, comme sur tant de points l'était celui de Jean de Salisbury, avait pu seul appeler dans le chapitre d'une église cathédrale un lettré si passionné pour l'antiquité profane et qui professait un dédain si singulier pour les lettres sacrées. Nous avons dit que l'archidiacre de Bath l'avait peu ménagé dans une de ses lettres. Cette lettre est une réponse à des propos d'une indiscrétion vraiment choquante. Un jour, le chanoine de Chartres écrit à son ami qu'il trouve le langage de l'Évangile grossier, insipide, enfantin : *Sermonem evangelicum vocas durum, insipidum, infantilem*. L'archidiacre indigné lui répond, ne pouvant se défendre d'exprimer enfin ce que depuis longtemps il pense et ne dit pas. Ce qu'il

¹ *Epist.* cxiv. — ² *Cart. de N.-D. de Chartres*, t. I, p. 202.

pense, c'est qu'un homme aussi versé dans toutes les sciences que le chanoine de Chartres aurait dû se proposer d'être le modèle de toutes les vertus, et qu'il a préféré perdre une foule de gens par l'exemple funeste de son impiété. Quand il était jeune, on pouvait avoir quelque indulgence pour ses écarts; mais, puisque le voilà maintenant parvenu à la vieillesse, il faut lui demander compte de l'emploi de sa vie. Il l'a tout entière employée à lire les poètes, les philosophes, les jurisconsultes païens; toute sa vie, malgré les sages avertissements de ses amis, il a fait état d'avoir en horreur la sainte Église, les livres des Pères, toute page traitant de théologie : *Contra omnium te diligentium voluntatem sacram theologia paginam danuabiliter horruisti*¹. Enfin, près de descendre dans la tombe, quelles œuvres peut-il montrer pour prouver qu'il a vécu? Uniquement des vers, des poèmes sur les fabuleuses amours de Jupiter et d'Hercule.

Voilà le portrait, sans doute fidèle, de Pierre de Blois, chanoine de Chartres en l'année 1181. Ses vers paraissent perdus; il les a peut-être brûlés avant de mourir. Quoi qu'il en soit, Liron², Fabricius³ et M. Amaury Duval n'étaient aucunement autorisés à compter parmi les théologiens du XII^e siècle ce méprisant ennemi de la théologie et à lui attribuer la glose sur les Psaumes citée par Garet. M. Amaury Duval est même plus généreux encore pour ce lecteur assidu des anciens philosophes, pour cet imitateur imprudent des anciens poètes, puisqu'il inscrit, en outre, au catalogue de ses œuvres des *Homélies sur les Évangiles*, déjà réclamées, il ne l'ignore pas, par Charles de Visch et par Liron, pour un autre Pierre, religieux bénédictin de l'abbaye de l'Aumône. Ces *Ho-*

¹ Petri Blesensis *epist.* LXXVI.

Biblioth. med. et inf. et., t. V, p. 246.

² *Bibliothèque chartraine*, p. 82.

217.

mélies, désignées par Liron d'après un manuscrit de Chaalis, sont peut-être celles qui se trouvent à la Bibliothèque nationale, dans le numéro 2466 du fonds latin, sous le nom de Pierre, évêque d'Ostie. N'étant pas en mesure de comparer les deux textes, nous ne disons pas qu'ils sont conformes; nous supposons simplement qu'ils peuvent l'être. En tout cas, M. Amaury Duval a, le premier, sans produire le témoignage d'aucun texte, attribué des *Homélies* quelconques sur les *Évangiles* au chanoine de Chartres nommé Pierre de Blois.

Enfin, un troisième Pierre est nommé dans l'*Histoire littéraire de la France* avec le titre de chancelier de l'église de Chartres, lequel mourut, selon M. Daunou, vers l'année 1230¹. Un document ignoré de M. Daunou, document précieux et d'une incontestable autorité, l'Obituaire récemment publié de l'église de Chartres, atteste en ces termes l'existence de ce chancelier, à la date du 8 septembre : *Obiit vir venerabilis Petrus de Reisseio, hujus sanctæ ecclesiæ sacerdos et cancellarius, sacræ Scripturæ doctor et prædicator egregius, multa scientiæ et facundiæ gratia perornatus, qui moriens legavit et dedit huic ecclesiæ libros multos, scilicet Historias Manducatoris, Sententias Longobardi, Psalterium glossatum, epistolas Pauli glossatas, moralitates super Bibliothecam, Apocalypsim et duodecim minores Prophetas, Epistolas canonicas et Actus apostolorum glossatos in uno volumine, glossus super Vetus Testamentum in duobus voluminibus, sermones abbatis Claravallensis, epistolas Gaii Solini Apollinaris et librum Senecæ De naturalibus questionibus in uno volumine; et fabricæ hujus ecclesiæ xl marcas argenti et quinque annulos aureos, et nobis LII libras monetæ Carnotensis ad emendum redditum ad suum anniversarium celebrandum*². Et ce chancelier, docteur en théologie, prédicateur

¹ *Hist. littéraire de la France*, t. XVIII, p. 524.

² *Cartul. de N.-D. de Chartres*, t. III, p. 171.

renommé, homme d'un grand savoir, d'un grand mérite, et, comme son legs permet déjà de le supposer, abondamment pourvu des biens de ce monde, n'est pas seulement connu par l'Obituaire de l'église de Chartres. Il a été, dans son temps, un personnage considérable, et les historiens eux-mêmes ont parlé de lui. Rigord le met en scène au cours de l'année 1198. Né, dit-il, dans le diocèse de Paris, il fut un des prédicateurs que choisit Foulques de Neuilly pour les associer à son entreprise de conversion universelle, et devint bientôt le plus applaudi de ses collaborateurs, celui dont les succès firent le plus de bruit. Il convertit un grand nombre d'usuriers, un très grand nombre de filles folles¹. Mais, dit Jacques de Vitry, cet apostolat, si glorieusement commencé, n'eut pas une belle fin. Pierre de Roissy, qui prêchait avec tant d'éclat le mépris des richesses, se laissa facilement enrichir par les admirateurs de son éloquence; on le vit, renonçant à sa mission pénible, se faire nommer et grassement rémunérer comme chanoine et chancelier de l'église de Chartres². Ainsi nous avons sur la vie

¹ « Anno Domini 1198, Fuleo alium sibi
 « sacerdotem nomine Petrum de Rossiaco,
 « de eodem episcopatu Parisiensi, ad offi-
 « cium prædicationis associavit, virum sci-
 « licet literatum, et, ut nobis videbatur,
 « spiritu Dei plenum. Qui singulis diebus
 « prædicationi insistens divinæ, multos a
 « peccato usurarum retravit et a furore libi-
 « dinis infinitos revocavit. Mulieres etiam
 « in prostibulis manentes, et omnibus
 « transeuntibus sine delectu personæ pro
 « vili pretio et sine rubore se exponentes,
 « ad continentiam conjugalem provocavit. »
 Rigord, *De gestis Philippi Augusti*. Dans le
Rec. des Hist. de Fr., t. XVII, p. 40.) Ce
 que le redacteur des *Chroniq. de S. Denis*
 traduit ainsi : « En cele année (1198), au

« commencement de la predication le
 « devant dit Fouques, vost nostres Sires
 « faire maint miracle pour lui... Un autres
 « accompagna à lui en l'office de predica-
 « tion, qui avoit non Pierre de Roissi : nez
 « estoit de l'eveschié de Paris, bon clerc et
 « bien lettré et plain du Saint Esperit, si
 « com il sembloit au peuple; maint home
 « retraist d'usure et de l'ordene de luxure
 « par sa predication, et les list vivre en
 « chasteté, et ramena à la continence de
 « mariage les foles qui se metent aus carre-
 « fors des voies et s'abandonent à toz sans
 « difference, sanz avoir honte ne vergogue,
 « pour petit pris. » (*Rec. des Hist. de Fr.*,
 t. XVII, p. 384.)

² « Petrus, de Rusia dictus, maculam

de ce Pierre de Roissy des informations précises et concordantes.

Eh bien ! l'auteur du *Miroir de l'Église*, le voilà. Au rapport de Montfaucon, deux manuscrits du Vatican, provenant de la reine de Suède, contiennent ce livre et le désignent ainsi : *Mannale magistri Petri de Roissiaci*; ou bien encore : *Petri de Roissiaci, Carnotensis cancellarii, Manuale*¹. Tous les doutes sont donc maintenant levés : oui, comme l'attestent à la fois Rigord, Jacques de Vitry et l'Obituaire de l'église de Chartres, cette église eut un chancelier nommé Pierre de Roissy, et ce chancelier est l'auteur du *Manuel* dont il existe au Vatican deux exemplaires, et quatre à la Bibliothèque nationale, dont trois venant de Saint-Victor.

En quelle année Pierre de Roissy fut-il pourvu de la chancellerie de Chartres ? C'est là ce qu'il n'est pas facile de déterminer. Aucun des diplômes contenus dans le *Cartulaire* de cette église ne nous offre son nom. Il est certain que, né dans le diocèse de Paris, il y résidait encore en l'année 1208. C'est lui-même qui nous l'apprend dans son *Manuel*. « Bien des con-
« fesseurs, dit-il, accordent à des clercs parjures, adultères,
« incestueux, etc., des dispenses qu'ils n'ont aucun droit d'ac-
« corder. Quant à moi, pour éviter cet inconvénient, je me
« suis fait autoriser par les évêques de Paris, Eudes et Pierre,
« à dispenser dans tous les cas où ils auraient eux-mêmes
« dispensé². » Eudes de Sully fut évêque de Paris jusqu'en

« posuit in gloria sua. Ipse enim, qui per-
« fectiois iter arripuerat et paupertatem
« prædicabat, occasione prædicationis suf-
« farcinatus est divitiis et reditibus et factus
« est ecclesiæ Carnotensis canonicus et can-
« cellarius; et, qui ex fumo lucem produ-
« cere debuerat, ex luce fumum produxit. »

(Jacobus de Vitriaco, *Historia Occidentalis*,
c. viii.)

¹ Montfaucon, *Bibl. bibl.*, t. 1, p. 16, c,
et p. 68, a.

² « Graviter, ut mihi videtur, offendunt
« simplices sacerdotes confessores qui, sine
« dispensatione et sola sua auctoritate, ordi-

1208; Pierre de Nemours le fut de 1208 jusqu'en 1219. C'est donc après l'année 1208 que Pierre de Roissy vint à Chartres; peut-être même après l'année 1215, car, entre les années 1208 et 1215, nous voyons siéger dans la stalle du chancelier Robert de Bérou en 1213¹, et Guillaume du Perche, qui devint, en 1215, évêque de Châlons². Et M. Daunou n'a pas fait une conjecture malheureuse, quand, sans l'aide d'aucun indice, il a fait mourir Pierre de Roissy vers l'année 1230. En effet, sa mort ne doit pas avoir de beaucoup précédé l'année 1225, où nous le trouvons remplacé dans la chancellerie par un autre Guillaume³.

Malgré l'indication fournie par de Launoy et reproduite par Liron, par Oudin, par Fabricius, M. Daunou n'a pas recherché les volumes de Saint-Victor où il aurait pu lire le *Manuel*, et s'est contenté de supposer qu'il devait contenir des prescriptions touchant les devoirs, les fonctions des clercs et l'administration des sacrements. Ces prescriptions s'y trouvent en effet, mais elles n'occupent que la moindre partie du volume. Mieux informé, de Launoy dit avec raison que cet ouvrage liturgique offre d'intéressants détails sur toutes les

« nari permittunt perjuros, fures, fornicatores, adulteros, incestuosos et graviores. »
 « Ego autem, ad istud vitandum inconveniens, a duobus Parisiensibus episcopis, »
 « Odone et Petro, habui ut ubicunque eorum auctoritate dispensarem tibi et ipsi dispensarent.

« Pueris binis ludentibus, alter alterum in ignem trahit, qui et mortuus est. »
 « Superstitem, ut ordinaretur, ad papam misi.... Duobus presbyteris simul ludentibus, alter, ut socium suum non tangeret, sed jocose terreret, lapidem projecit; »
 « qui non ex ietu dirieto in eundem socium

« pervenit, sed in parietem et reverberatione modicum ei vulnus infixit in capite; qui, sui curam minus caute agens, »
 « post aliquos dies defunctus est. Superstitem, ut ordinis recuperaret executionem, ad papam transiit, quam is vix tandem cum magna difficultate obtinuit. »
 (*Manuale de mysteriis Ecclesie*, au chapitre intitulé : *De ordinibus ecclesiasticis*. Bibl. nat., n° 232 des nouv. acquis.)

¹ *Cartulaire de l'Église de Chartres*, t. II, p. 71.

² *Ibid.*, t. III, p. 40.

³ *Ibid.*, t. II, p. 106.

cérémonies qui étaient en usage dans les églises de France au temps où vivait l'auteur. Il y en a même sur des cérémonies très particulières, comme, par exemple, sur la fête des sous-diacres, aussi nommée fête des fous, que l'on célébrait à Paris le jour de la Circoncision, quelquefois le jour ou dans l'octave de l'Épiphanie¹. On y pourra trouver, en outre, des explications plus ou moins vraies, plus ou moins fausses, sur la structure de l'église matérielle, en d'autres termes sur les intentions pieuses ou morales qu'ont eues les architectes en distribuant comme ils l'ont fait toutes les parties de l'édifice gothique. Puisque l'on est aujourd'hui très curieux de recueillir ces explications, nous signalons celles que nous a laissées Pierre de Roissy, sans toutefois les recommander comme dignes d'une entière confiance. Elles sont trop mystiques pour être toujours conformes à la vérité. Nous appelons aussi l'attention sur le paragraphe relatif aux cimetières. On n'y doit point enterrer, dit l'auteur, les gens qu'une mort violente vient de surprendre en état de péché mortel et qui ne doivent pas un jour ressusciter pour la gloire. Ainsi, non seulement on exclura du cimetière les voleurs, les fornicateurs, les adultères, les incendiaires, les hérétiques, les usuriers, morts sans pénitence, mais de plus les auteurs d'hérétiques, les moines reconnus coupables, après leur décès, d'avoir caché, pour les posséder en propre, quelques deniers, les chevaliers qui, frappés dans un tournoi, seront morts sans avoir fait venir un prêtre. Cet état de péché mortel n'est pas, il est vrai, toujours notoire; on peut douter, par exemple, que tel homme trouvé mort sur le grand chemin ait commis récemment un crime caché, comme l'adultère. Eh bien, dans ce cas, des témoins seront appelés, et,

¹ Au livre IV, *De officio ecclesiastico*.

s'ils attestent le fait, la sépulture chrétienne sera refusée¹. Ce passage ne nous semble pas tout à fait canonique : il y a des indulgences et des duretés que la loi n'a pas, croyons-nous, consacrées. Ainsi l'auteur admet que les chevaliers mortellement blessés dans un tournoi pourront être ensevelis en terre chrétienne, s'ils ont, avant de mourir, réclamé les prières d'un prêtre. La loi, plus sévère, dit que la pénitence leur peut être accordée, *penitentia non negetur*, mais qu'ils ne doivent pas être ensevelis chrétiennement, *ecclesiastica tamen careat sepultura*. Ce sont les termes d'un décret promulgué l'an 1215, au concile de Latran². Mais quant à ces témoins qui peuvent être provoqués à révéler un péché qui n'a pas encore été confessé, nous ne trouvons rien dans la loi qui prescrive ou permette une telle procédure, et nous pensons qu'elle a dû produire de grands scandales partout où elle a été pratiquée.

Ce n'est pas, d'ailleurs, l'indulgence qui domine dans ce

¹ « In cimiterio christianorum non nisi christianus debet sepeliri. Non tamen omnes : nullus enim in maleficio interfectus debet sepeliri in cimiterio. Ut latro, si interficiatur in latrocínio, et intellige si mortuus fuerit sine confessione. Nec interfectus in ludis gentilibus. Si vero moriatur subito in ludis consuetis, ut in ludo pile, potest sepeliri in cimiterio sine palmis et sine obsequiis. Si aliquis rediens de Iupanari vel de aliquo loco ubi fornicatus sit et in via occidatur vel aliquo casu inconfitens moriatur, si legitimis testibus potest probari eum fuisse fornicatum, vel adulteratum, nec postea confessum, in cimiterio non sepeliatur. Latro in eo loco in quo suspenditur sepeliri debet, nisi primum satisfecerit; si autem satisfecerit, in cimiterio poterit

« sepeliri. Si in hastilio moriatur quis et impenitens, ita scilicet quod sacerdotem non quaerat, more asini sepeliatur; et similiter in rixa... Qui seipsum interficiunt... christianorum careant sepultura. Si incendiarius sine confessione mortuus fuerit, christianorum careat sepultura. Manifesti usurarii, similiter. Monachi cum pecunia occulta in morte inventi, similiter. Qui haereticos fovent vel defendunt, similiter. Qui decimas recipiunt et ecclesie non reddunt, similiter. Mulier, si moriatur in partu, sepeliatur in cimiterio, sed puer extrahatur de ventre ejus et extra cimiterium sepeliatur, quia non debet in cimiterio sepeliri qui non est resurgendus ad vitam cum bonis. » (Au chapitre *De ordinibus ecclesiasticis*.)

² *Summa Raimundi*, libr. 1, tit. XVI, § 1.

Manuel. L'auteur l'avoue plus d'une fois, il est sévère; mais, ajoute-t-il aussitôt, il fait son devoir et ne s'inquiète pas du reste. Il y a, par exemple, de simples confesseurs qui prennent sur eux d'absoudre des simoniaques. Lui s'y refuse formellement, et ne se contente pas même de les adresser à leurs évêques; c'est devant le pape qu'il les renvoie, leur tenant ce discours: « Frère, ne prends pas en mauvaise part ce que je dis, ce que je fais; ma conscience me défend d'agir autrement; j'obéis à ma conscience, je sauve mon âme. Toi, si cela te plaît, vas consulter ton évêque ou qui tu voudras. Vois ce que tu as à faire¹. » On reconnaît bien à ce langage un des assesseurs de Foulques de Neuilly.

Signalons enfin dans ce *Manuel* un chapitre où l'auteur cite, avant de les contredire, plusieurs théologiens de son temps, et les cite en les nommant, contre l'usage. Il s'agit des absolutions générales qu'on avait coutume d'accorder le jour où l'on consacrait une nouvelle église. Notre chancelier n'approuve pas cette trop grande mansuétude, qui, dit-il, à pour effet de ne plus laisser prendre au sérieux ni l'absolution ni la pénitence; mais il expose en détail les opinions, plus ou moins différentes de la sienne, qu'ont proposées ou défendues, parmi ses contemporains, Simon de Tournai, Pierre de Corbeil, Alain de Lille, un certain Martin, qui nous est d'ailleurs inconnu, Pierre Prévostin, Robert de Courceon, Pierre le Chantre. Ce chapitre a beaucoup d'intérêt pour l'histoire littéraire.

Si nous avons suffisamment distingué l'auteur du *Manuel*, Pierre de Roissy, chanoine et chancelier de Chartres vers

¹ « Simoniaco pœnitenti, quando eum
« transmitto ad papam, dico: Frater, non
« gravet te quod dico, non gravet te quod
« facio; aliud propter conscientiam meam
« non audeo dicere tibi; conscientiam meam

« sequor, animam meam libero. Tu, si pla-
« cet, episcopum tuum consulas, vel alios
« quos volueris. Tu videris quid feceris. »
(*Manuale de mysteriis Eccl.*, cap. *De orbibus ecclesiasticis.*)

l'année 1215, du chanoine Pierre de Blois, son contemporain, et du chancelier imaginaire qu'on a fait vivre un siècle avant lui, pouvons-nous, avec la même certitude, attribuer à Pierre de Roissy la glose sur Job du manuscrit d'Avranches? Il existe une glose sur Job de l'archidiacre de Bath; la plupart des bibliothèques conservent quelques exemplaires manuscrits de cette glose, d'ailleurs souvent imprimée. C'est un des écrits les plus loués du XII^e siècle. Mais il ne faudrait pas confondre la glose sur Job de l'archidiacre de Bath, commençant par *Henrico, Dei gratia Anglorum illustrissimo regi*, avec la glose du numéro 16 d'Avranches, qui commence par : *Erubescere, Sydon, ait mare. Per mare intelligitur gentilitas*. Celle-ci, d'ailleurs, est intitulée : *Job glossatus secundum magistrum Petrum, cancellarium Carnotensem*. Il est vrai que d'autres chanceliers de Chartres ont, en des temps plus rapprochés de nous, porté le nom de Pierre. Nous trouvons en 1252 Pierre de Taaris¹, en 1256 Pierre de Castra² et, vers 1300, Pierre de Champ³; mais on ne connaît qu'un chancelier de ce nom avant l'année 1225 : c'est Pierre de Roissy. Or le manuscrit d'Avranches qui contient la glose sur Job est, dit-on, de la fin du XII^e siècle; ce qui peut vouloir dire, sans doute, le commencement du XIII^e, mais non la fin. Nous ne saurions donc refuser cette glose à Pierre de Roissy sans être en mesure de démontrer que le manuscrit d'Avranches l'attribue faussement à un chancelier de Chartres nommé Pierre. Enfin, d'autres gloses, ayant pour objet le Cantique des cantiques, se rencontrent, dans le numéro 14435 de la Bibliothèque nationale, fol. 143, sous ce titre : *Cantica Canticorum secundum cancellarium Carnotensem*. Il serait téméraire de prétendre que ce chancelier anonyme est encore Pierre de Roissy; c'est néan-

¹ Cartul. de l'Église de Chartres, t. II, p. 146.

² *Ibid.*, p. 162.

³ *Ibid.*, p. 361, 377.

moins ce qu'on pourrait supposer, aucun autre chancelier de Chartres n'étant désigné comme ayant fait ces gloses, dont voici les premiers mots : *Ecce ego hodie et cras demonia ejicio . . . Verba sunt Domini in Evangelio, in quibus ostenditur tripliciter status Ecclesie.*

Quant aux gloses sur les Psaumes citées par Jean Garet, nous les avons vainement demandées aux catalogues de France et d'Angleterre. Elles paraissent aujourd'hui perdues, si jamais elles ont existé. En retranchant d'inutiles paraphrases à la glose de Pierre le Lombard sur le Psaume cix, nous y lisons : *Dominus juravit tibi, id est firmiter promisit tibi, secundum quod tu es homo; et non pœnitebit eum, id est non mutabit, sicut de sacerdotio Aaron contigit. Tu es sacerdos in æternum, id est sacerdos æternus secundum ordinem Melchisedech, quia panem et vinum in corpus et sanguinem suum consecravit Christus*¹. La citation de Garet est manifestement calquée sur celle-ci; mais l'auteur de ce calque, est-ce Garet, est-ce le chancelier Pierre? Formant un recueil de textes pour démontrer la perpétuité de la croyance à la présence réelle, Garet a-t-il comblé quelque lacune dans la série de ses témoignages en abrégeant une glose du xii^e siècle et en datant de l'an 1030 cette glose par lui-même abrégée? S'il n'a pas commis cette fraude, qui n'eût pas été, de son temps, sévèrement blâmée, et si la glose extraite par lui d'un manuscrit maintenant ignoré portait vraiment le nom de Pierre, chancelier de Chartres, cet abrégiateur de Pierre le Lombard ne peut être que Pierre de Roissy.

On voudra bien nous pardonner d'avoir si longuement discoursu sur une question d'histoire littéraire beaucoup plus embrouillée qu'intéressante. Il était à notre charge de la résoudre. Oudin et Fabricius ayant fait vivre au commencement

¹ Au chapitre *De officio Circumcisionis.*

du xiv^e siècle un écrivain que Liron avait proposé de reculer au xii^e, et que l'*Histoire littéraire de la France* avait deux fois nommé, au xi^e et au xiii^e, nous ne pouvions ne pas rechercher quelle est la mieux fondée de ces assertions contradictoires. Cette enquête achevée, nous en avons fait connaître le résultat, pour épargner à d'autres le soin et l'ennui de la recommencer.

MÉMOIRE
SUR
UN PARCHEMIN GREC
DE PROVENANCE ÉGYPTIENNE,

PAR
M. HENRI WEIL.

L'administration du Louvre achète de temps en temps des lots de débris de manuscrits tirés du sol de l'Égypte. Parmi les dernières acquisitions de cette espèce, je viens de trouver un parchemin qui contient des vers grecs; mais, j'ai hâte de le dire, ces vers n'étaient pas inconnus; ils se lisent dans les *Oiseaux* d'Aristophane : on n'a pas toujours la bonne fortune de découvrir du nouveau. Cependant, par les leçons qu'il offre, soit qu'elles s'accordent avec les leçons de nos manuscrits, soit qu'elles s'en écartent, par les scolies marginales, par la disposition graphique même, ce texte ne laisse pas d'offrir quelque intérêt.

Première lecture :
26 mai 1882;
2^e lecture :
4 août 1882.

Le parchemin en question est un feuillet ou, pour parler plus exactement, un fragment de feuillet qui avait fait partie d'un livre, je veux dire d'un livre proprement dit, non d'un rouleau. Il a été trouvé dans le Faïoum, à Médinet-el-Farès, l'antique Arsinoé. Les fouilles pratiquées par les indigènes dans

les mêmes lieux avaient déjà mis au jour d'autres textes littéraires. On possède à Berlin plusieurs feuilles de l'*Hippolyte* d'Euripide, dont M. Kirchhoff a récemment rendu compte. Un récit tiré de la *Μελανίππη δεσμῶτις* d'Euripide a été publié par M. F. Blass avec ma collaboration. Le même savant a trouvé une bande de parchemin, malheureusement très étroite et par là même inintelligible, découpée en long dans un manuscrit des Odes de Sapho. Quelques débris de Théocrite seront publiés prochainement. On peut croire que les manuscrits auxquels appartenaient ces fragments avaient fait partie de la bibliothèque d'un couvent qui a dû se trouver en ces lieux. On possède au Louvre un document dont M. Revillout a bien voulu me donner connaissance : c'est le fragment d'un contrat en faveur du monastère de Saint-Kolouthos ou Kollouthos; l'orthographe varie pour le nom de ce martyr, comme pour celui du poète de Lycopolis, l'auteur de l'*Enlèvement d'Hélène*. Aucun des manuscrits que je viens d'énumérer, et auxquels j'aurais pu en ajouter d'autres encore, ne semble avoir été écrit plus tard que le vi^e siècle. Admettons qu'il en soit de même du nôtre; il serait ainsi d'au moins cinq siècles plus ancien que le plus ancien manuscrit connu d'Aristophane, le *Ravennas*, que l'on croit du xi^e siècle.

Voici maintenant en quel état se trouve le fragment. Le parchemin est très mince, au point que l'écriture se voit au travers. Le feuillet est déchiré de manière que la partie inférieure de la marge extérieure et le coin extérieur d'en bas sont seuls restés intacts; en haut, c'est au contraire la marge intérieure, légèrement entamée, qui subsiste. Il en résulte que sur le recto le commencement des premières lignes est conservé. D'abord peu nombreuses, les lettres vont en augmentant à mesure que l'on descend, ensuite leur nombre diminue de nouveau, mais c'est le commencement des lignes qui fait de plus

en plus défaut. Le contraire a lieu sur le verso. Si l'on complète en idée le rectangle partiellement conservé, on n'a pas encore le feuillet tout entier; le haut du feuillet, à peu près le quart, a disparu complètement. Dans la partie conservée même, il y a plusieurs déchirures intérieures.

Quand le feuillet était complet, il contenait ce qu'on appelle la deuxième parabase des *Oiseaux*, avec la fin de la scène précédente et le commencement de la scène suivante. Aujourd'hui les vers 1057-1085 et 1101-1127 s'y lisent plus ou moins fragmentairement. Les lignes sont serrées; il y en avait quarante et une ou quarante-deux par page. L'écriture, en onciales carrées, était régulière et distincte; aujourd'hui beaucoup de lettres sont plus ou moins effacées. Le Ψ a la forme d'une croix; je ne sais si, dans l'état actuel de la paléographie, ce détail peut fournir un indice chronologique. Les mots ne sont pas séparés; cependant on distingue un certain nombre d'accents et d'apostrophes; je crois qu'ils étaient régulièrement marqués et que la dégradation du manuscrit empêche de les voir partout. Une petite barre placée en dessous du commencement de la ligne (παράγραφος) indique le changement d'interlocuteur. Quand un autre personnage prend la parole au milieu d'un vers, le copiste continue la même ligne. Dans le fragment de l'*Hippolyte* d'Euripide, écrit moins économiquement, une autre ligne commence en ce cas.

Les lignes ne commencent pas toutes au même endroit. On voit encore en haut du recto les trois premières lettres d'un trimètre iambique, ΘΥC (v. 1057); viennent ensuite les vers lyriques de la strophe; ces petits vers commencent un peu plus à droite; mais bientôt le mètre change; aux spondées, dans lesquels les oiseaux affirment solennellement leur nouveau pouvoir souverain sur le monde, succèdent des *cola*

péoniques, d'un mouvement agile et dansant, conforme à la véritable nature des oiseaux. Ces *cola*, qui sont plus longs, commencent au même point que les trimètres. Ensuite le poète revient aux petits vers spondaïques, et les lignes rentrent de nouveau. Plus loin, les longs tétramètres trochaïques sortent encore plus que les trimètres. Les métriciens anciens (nous le savons par les scolies d'Aristophane) appelaient *εἰσθεσις* le renforcement des lignes, et le contraire *ἐκθεσις*¹. Le fameux palimpseste de Plaute qui est à Milan offre des exemples de la même disposition graphique.

J'arrive aux leçons de notre parchemin. Elles s'accordent en général avec celles de nos plus anciens manuscrits, mais non toujours. Je relève d'abord les plus importantes, celles qui peuvent servir à la constitution du texte. Dans l'*Epirrhema*, les oiseaux parodient les proclamations faites récemment par le peuple d'Athènes au sujet de la mutilation des Hermès et de la profanation des mystères d'Éleusis : on avait mis à prix la tête des impies. C'est ainsi que le chœur des oiseaux promet une récompense d'un talent à quiconque tuera un certain Philocrate, qui était marchand d'oiseaux, et quatre talents à qui l'amènera vivant. Voici les vers :

Ἦν ἀποκτείνῃ τις ὑμῶν Φιλοκράτη τὸν Στρούθιον,
Λήψεται τάλαντον ἢν δὲ ζῶντ' ἀγάγῃ, τέτταρα.

Le deuxième vers est faux : il y faudrait une syllabe brève de plus. Louis Dindorf a proposé ἦν δὲ ζῶν τις ἀγάγῃ, et cette conjecture a été admise à l'envi par les derniers éditeurs. L'accusatif ζῶν, de ζῶς, n'est attesté que par des grammairiens ; nos hellénistes n'ont pu résister à la tentation de l'introduire

¹ Voir C. Thiemann, *Heliodori colometria Aristophanea*, Halle, 1869. — O. Hense, *Heliodorische Untersuchungen*, Leipzig, 1870.

dans un texte poétique. Ils se sont trop hâtés. Je lis dans notre parchemin : ἦν δὲ ζῶντ' ἀπαγάγη. Il est vrai que je ne puis garantir absolument la lettre Π, dont le jambage horizontal est effacé; je ne doute cependant pas de cette leçon. L'omission de ΑΠ avant ΑΓ s'explique très facilement, et, d'un autre côté, la locution ζῶντα ἀπάγειν est conforme à la langue judiciaire d'Athènes. On connaît le terme usuel ἀπαγωγή. Démosthène cite dans son discours contre Aristocrate (§ 30) la loi qui permet de tuer les meurtriers ou de les trainer devant le magistrat : ἀποκτείνειν καὶ ἀπάγειν, et dans le discours contre Timocrate (§ 113), en se référant à une loi relative aux vols commis de nuit, il se sert des termes καὶ ἀποκτείνειν καὶ ἀπαγαγεῖν. De même, dans Aristophane : ἦν ἀποκτείνῃ τις et ἦν δὲ ζῶντ' ἀπαγάγη. Ici notre parchemin a donc raison contre tous les autres manuscrits et toutes les éditions.

Un peu plus bas, la plupart de nos manuscrits, et particulièrement les meilleurs et les plus anciens, ainsi que le Lexique de Suidas, donnent le vers 1081 écrit ainsi :

Εἶτα φουσῶν τὰς κίχλας δαίκνυσι πᾶσι καὶ λυμáίνεται.

Le mot πᾶσι est une glose qui gêne le mètre et que les éditeurs ont supprimée avec raison; ce mot ne se trouve pas dans notre parchemin. Au contraire, l'avant-dernier vers de la strophe (v. 1069) est incomplet dans nos manuscrits. On y lit :

Ἐρπετά τε καὶ δάκεθ' ὕσαπερ.

Les derniers éditeurs insèrent πᾶντ' après δάκετα, suivant une conjecture de Dissen. Cette conjecture est, jusqu'à un certain point, confirmée par notre manuscrit. Il est vrai que la fin du vers n'y est plus lisible : après ΔΑΚΕΤΑ il y a un trou

et ensuite des lettres effacées. Cependant je crois distinguer un O dont la place indique un texte plus complet que celui de nos manuscrits.

Il faut dire qu'en d'autres endroits la leçon de notre manuscrit ne vaut pas mieux que celle des autres. La fin de la strophe ne répond pas à la fin de l'antistrophe. Le mètre ne s'est conservé intact que dans cette dernière; il s'est altéré dans la strophe, et il l'est déjà sur notre parchemin. C'est par suite de cette faute très ancienne que le dernier vers de la strophe se trouve divisé en deux, et que le morceau compte quatorze lignes au lieu de treize. D'ailleurs la division traditionnelle des vers est bonne et incontestable.

Le nom du personnage principal a déjà sur notre parchemin la forme Πεισθέταιρος, composé contraire à l'analogie, et dont il est impossible de rendre compte. Les éditeurs ont pensé à Πισθέταιρος, à Πεισέταιρος, à Πειθέταιρος. Le premier de ces trois noms ne conviendrait pas à notre personnage, lequel n'est pas un ami fidèle, mais les deux autres désigneraient très bien son caractère. C'est en effet un beau parleur, une langue persuasive, capable de donner un tour spécieux aux plus folles chimères. Nous connaissons bien le personnage, qui est de tous les temps, mais nous ne savons au juste le nom que le poète athénien lui donna.

Aux vers 1063 et suivants, si le texte est altéré, comme en jugent les derniers éditeurs, qui l'ont modifié, il faut dire que l'altération se trouve déjà sur notre parchemin. Voici, en effet, ce qu'on y lit :

ΚΤΕΙΝΩΝΠΑΜΦΥ[λων γένναν]
 ΘΗΡΩΝΟΙΠΑΝΤ'ΕΝ]αίξ]
 ΕΚ ΚΑΛΥΚΟΣΑΥΞΟΜΕΝ[ον γένυσι πολυφάγοις]
 ΔΕΝΔΡΕCΙΤΗ]Ε]ΦΙΖΟΜΕΝ[α καρπὸν ἀποβόσκειται].

Les manuscrits connus portent ἐφεζόμενα; c'est la seule différence à noter, car δένδρεσω pour δένδρεσι n'est qu'une négligence de copiste, et il faut probablement en dire autant de αυξομεν pour αυξανομεν. Dans ce texte, il y a désaccord entre le relatif οἱ, qui est au pluriel, et le verbe ἀποβόσκειται, qui est au singulier. Pour remédier à cet inconvénient, la plupart des éditeurs écrivent, avec Brunck et Dobree, ἄ (laquelle) et ἐφημένα. Meineke est le seul qui ait hésité; il se contente de citer ces conjectures en note, sans les admettre dans le texte. Le poète décrit une foule de petites bêtes malfaisantes, les unes rampant par terre, d'autres assises sur les branches des arbres. Il me semble qu'en lui faisant dire γένναν . . . ἄ . . . ἀποβόσκειται, on ne peint assez ni la multitude, ni la diversité de ces animaux. Je reviens donc à la leçon traditionnelle, qui reçoit aujourd'hui une nouvelle confirmation, et je propose, pour la rendre acceptable, une correction très légère, qui n'implique aucun changement matériel et ne porte que sur la division des mots :

Κτείνων σαμφύλων γένναν

Θηρῶν, οἱ πάντ' ἐν γαίᾳ

Ἐκ κάλυκος αὐξανόμενον γέννῃσι πολυφάγοις (σαμφάγοις Dobree)

Δένδρεσι τ' ἐφιζόμεν' ἄ καρπὸν ἀποβόσκειται.

Dans le premier membre de phrase, il faut sous-entendre le pluriel ἀποβόσκονται, qui se tire facilement de ἀποβόσκειται, singulier amené, dans le second membre de phrase, par le pluriel neutre ἄ.

Quant aux autres passages suspectés par les critiques, notre manuscrit porte comme les autres au vers 1119 : ἀλλ' ὡς ἀπὸ τοῦ τείχους, non ἀλλ' οὐκ ἀπὸ τοῦ τείχους, conjecture séduisante de Dobree. Au vers 1070, on lit ΕΜΑC Π·ΕΡΥ·Ο· (ἐμᾶς πτέρυγος); mais on ne peut dire si ces génitifs étaient pré-

cédés de *ὑπό* ou (comme veut Kock) de *ἀπό*; il ne reste que la lettre *π*. Aucun des autres mots sur lesquels portent les doutes des critiques ne s'est conservé.

Ajoutons quelques menus détails. Au vers 1066, le parchemin est, on l'a vu, plus correct que le *Ravennas* et le *Venetus*, qui donnent la particule *δέ* au lieu de *τε*. Au vers 1118, il a, comme *R*, *ορνιθε[s]* pour *ᾠρνιθες*. Aux vers 1107 et 1110, il s'accorde avec ce manuscrit pour l'orthographe des mots *βάλαντιον* et *ἀετόν*. Il porte *ἐς τὰς ρῖνας* (v. 1081) et *εἰς τ[ὰς χε]ῖρας* (v. 1112); *ΚΔΑΚΕΤΑ* pour *καὶ δάκετα* (v. 1069) est une simple négligence. Au vers 1120, on lit *πευσσόμεσθα* au lieu de la forme ordinaire *πευσόμεθα*, que le mètre exige; cependant *ου* est surmonté de *ο*. D'autres fautes tiennent à la prononciation. Le copiste écrit *[ἐπι]λήψουσι* pour *ἐπιλείψουσι* (v. 1106) et *Δ[α]υρωτικα[ί]*, qui est la leçon de tous les manuscrits, pour *Λαυρωτικαί*, que les derniers éditeurs y ont avec raison substitué. Enfin il avait écrit *Πεισθετερος* (v. 1123); mais on voit dans l'interligne *ΑΙ* d'une encre plus noire au-dessus de l'épsilon de l'antépénultième, qui a été barré.

Disons enfin quelques mots des notes qui se trouvent sur la marge extérieure des deux pages. Elles sont d'une écriture menue et tellement effacée qu'il est extrêmement difficile, pour ne pas dire impossible, de les déchiffrer en entier. J'ai réussi, non sans peine et en profitant d'un jour particulièrement favorable, à en lire quelques lignes. Une scolie relative au vers 1113 mérite d'être signalée. Les oiseaux demandent aux juges de leur accorder le prix du concours et leur promettent en revanche toutes sortes d'avantages. « Quand vous dinerez en ville, disent-ils entre autres, nous vous prêterons des jabots. » Au sujet du mot grec qui veut dire jabot, *πηγορῶν*, les scolies anciennement connues font remarquer qu'il est syno-

nyme de *πρόλοσος*. Mais dans les meilleurs manuscrits d'Aristophane ainsi que de Suidas, qui reproduit cette scolie, on lit *προλόγους* pour *προλόβους*. Les éditeurs regardent la leçon *προλόγους* comme une faute et l'excluent du texte. Elle a, en effet, de quoi étonner au premier abord. Voici cependant que notre vieux parchemin offre la même leçon. Si elle était vicieuse, on aurait là un curieux exemple de la ténacité des erreurs propagées de siècle en siècle; mais il faut se rendre à tant de témoignages¹ et admettre un sens nouveau du mot *πρόλογος*. En relisant avec attention la scolie, on se convaincra facilement que le grammairien qui la rédigea entendait bien écrire *προλόγους*. Voici comment les éditeurs la donnent : *Πρηγορεῶνας · Δίδυμος τοὺς βρόγγχους τῶν ὀρνέων, κυρίως τοὺς λεγομένους προλόβους, ὅτι συλλέγεται ἐν αὐτοῖς τὰ σιτία. Λέγεται δὲ καὶ ἐπὶ ἀνθρώπων πρηγορεῶν πάλιν ὁ βρόγγχος· ἐκάτερον δὲ ἀπὸ τοῦ προαθροίζειν ἐκεῖ τὴν τροφήν.* Les mots *ὅτι συλλέγεται ἐν αὐτοῖς τὰ σιτία* sont une explication étymologique de *προλόγους*, non de *προλόβους*. Küster s'en était aperçu, mais on ne l'a pas écouté : Bernhardt lui reproche de n'avoir pas compris que les mots en question se rapportent à *πρηγορεῶνας*. C'est que la scolie est mal ponctuée et mal interprétée. Il faut placer la virgule après *κυρίως*. Didyme dit que *πρηγορεῶν* désigne ici un jabot d'oiseau, conformément au sens propre de ce mot, et ne doit pas s'entendre de la gorge de l'homme, autre acception signalée plus bas dans la même scolie, sans doute en vue du vers 373 des *Chevaliers*. Le membre de phrase *λέγεται δὲ . . . ὁ βρόγγχος* forme une parenthèse, et *ἐκάτερον δέ* ne s'applique pas aux deux sens de *πρηγορεῶν*, mais aux deux noms que l'on donnait au jabot

¹ *Πρόλογος* est aussi dans le Lexique d'Hesychius et dans les manuscrits de Pollux, *Onom.*, II, § 207.

d'oiseau, *πρόλογος*, tiré de *πρό* et de *λέγω*, et *πρηγορεών*, tiré de *πρό* et de *αγείρω*. Il faut donc admettre que l'on écrivait et disait anciennement *πρόλογος* à côté de *πρόλοβος*, à tort ou à raison, n'importe : je constate l'usage sans le juger. Une troisième forme, *πρόβολος*, qui se trouve dans quelques lexiques anciens, n'est évidemment qu'une faute de copiste. Voici la note marginale de notre parchemin : ΠΡΟΛΟΓΟϚ | Η ΤΩΝ ΟΡΝΙΘΩ | ΦΑΡΥΞ. Cette rédaction diffère de celle que la même observation a reçue dans les scolies anciennement connues ; mais elle peut être rapprochée des derniers mots de l'article de Suidas sur *πρηγορεῶνας*. Après avoir reproduit ce qui se lit dans le *Ravennas*, le lexicographe ajoute : ἢ τοὺς Φάρυγγας τῶν ὀρνέων.

Les feuillets de Médinet-el-Farès qui contiennent des morceaux de l'*Hippolyte* prouvent, suivant M. Kirchhoff, que le texte de cette tragédie, et probablement aussi des autres tragédies d'Euripide, n'a pas notablement varié depuis le vi^e jusqu'au xii^e siècle. Quant au texte d'Aristophane, notre parchemin autorise des conclusions analogues, mais moins absolues. On y voit que certaines fautes sont très anciennes, et, en effet, on sait depuis longtemps, grâce aux scolies, qu'à l'âge classique même de l'érudition alexandrine les manuscrits d'Aristophane offraient assez de fautes. Mais, d'un autre côté, nous voyons ou nous croyons entrevoir que d'autres fautes remontent moins haut, ou n'étaient pas communes à tous les exemplaires. Cela est moins décourageant pour la critique : en effet, moins un mal est ancien et invétéré, plus on peut espérer d'y porter remède.

LES PROPOS
DE MAÎTRE ROBERT DE SORBON,

PAR

M. B. HAURÉAU.

Robert de Sorbon, fondateur du collège appelé de son nom la maison de Sorbonne, doit toute sa gloire à cette fondation généreuse et non moins opportune; il n'en doit rien à ses écrits. Les auteurs de l'*Histoire littéraire* n'en ont pas fait le recensement avec une exactitude suffisamment scrupuleuse; mais nous ne saurions leur reprocher d'avoir jugé médiocres ceux qu'ils ont lus. Quant à ceux qu'ils ont négligé de lire, ils sont pareillement dépourvus de tout mérite littéraire. Il y a pourtant, dans les uns et dans les autres, des parties très intéressantes. Un témoin digne de toute confiance, Joinville, rapporte que Robert avait « grant renommée d'estre preud'homme »; il nous atteste, en outre, que, très sûr de posséder un cœur droit et de voir en conséquence les choses comme elles sont, louables ou blâmables, il était habituellement très libre dans ses discours et dans ses actes. Eh bien! tel est-il dans les divers écrits qu'il nous a laissés, dans ses sermons et même dans ses traités dogmatiques: d'une part, honnête, très honnête, nullement casuiste, n'enseignant jamais qu'une morale, la stricte observance des dix commandements, et,

Première lecture
29 juin 1883;
2^e lecture:
13 juillet 1883.

d'autre part, caustique, enjoué, abondant en vives saillies, en propos badins sur le compte d'autrui. Nous ne croyons pas qu'on se représente tout à fait ainsi le créateur de la Sorbonne. On ne connaît guère qu'un côté du personnage. C'est pourquoi nous voulons ici montrer l'autre côté, celui qu'on ne connaît pas.

Quoique chanoine de Paris, c'est-à-dire grand dignitaire d'une église opulente et fastueuse, quoique vivant à la cour dans la familiarité des seigneurs et du roi, quoique devenu riche après avoir été pauvre, il avait conservé le goût de la simplicité, sans se laisser atteindre par la contagion des mœurs séculières. C'était une des formes de sa prudence. En cela tous les clercs attachés à la cour ne lui ressemblaient pas. « Il faut bien, disaient-ils, hurler avec les loups. — Non, non, leur répondait-il. Vivez avec les loups, soit, mais pour les convertir en agneaux; sinon, tenez pour certain qu'ils vous mangeront¹. » Fit-il, pour sa part, des conversions nombreuses? Nous n'en pouvons, à la vérité, citer aucune; mais il est constant qu'il ne s'est laissé ni terrifier ni manger par les loups. C'est ce que prouve de reste le ton de ses remontrances, où sont particulièrement maltraités les riches et les nobles, où les princes eux-mêmes ne sont pas toujours épargnés.

Chez les riches, par exemple, il condamnait sévèrement le luxe des habits, et recommandait à tous les confesseurs d'être,

¹ Bibl. nat., manuscrit lat. n° 16505, fol. 204 v°, col. 2. Il y a, dans ce manuscrit, du folio 199 au folio 233, une liasse de sermons anonymes qui tous appartiennent à Robert de Sorbon. Une main du xv^e siècle a mis en tête de quelques-uns : *Sermo mag. R. de Sorbonia*. Cette note devrait les précéder tous. Nous

le prouvons d'abord par la conformité du style, Robert ayant un style vraiment particulier. Une autre preuve non moins convaincante, c'est qu'on retrouve, dans plusieurs de ces sermons anonymes, des passages littéralement empruntés aux œuvres les plus authentiques de Robert, notamment à son traité *De Conscientia*.

sur ce point, aussi rigides que lui. Au pénitent qui viendra lui faire l'aveu de ses fautes le confesseur dira : « Mon ami, « ne vous êtes-vous pas paré les jours de fête, ou bien en « quelque autre circonstance solennelle, pour plaire aux « femmes que vous pourriez rencontrer sur votre chemin? — « Oui, maître, répondra sans doute le pénitent, mais sans au- « cune intention de les provoquer au mal. — Ami, répliquera « le confesseur, vous avez gravement péché. Si l'on suspend « une couronne à la porte d'une taverne, c'est la marque « qu'on y vend du vin; de même une chevelure circulaire, « sur la tête un élégant chaperon, un ceinturon de fer, de « petits nœuds argentés, des gants aux mains, aux pieds des « souliers lacés, et autres choses de ce genre, voilà des ensei- « gnes de libertinage; et pourtant il n'y a pas dans la couronne « une obole de vin, il n'y a pas dans le ceinturon de fer le « moindre péché de luxure¹. »

Pour supprimer les habits de fête, Robert eût volontiers supprimé les fêtes elles-mêmes. C'est là, dit-il, ce qu'avait osé faire un prélat très vénéré, Guyard de Laon, autrefois chancelier de Paris, plus tard évêque de Cambrai, qui, de tous les martyrs, de tous les confesseurs, n'avait maintenu comme saints à fêter, dans le calendrier réformé de son diocèse, que saint Laurent et saint Martin. Et Robert le félicite d'avoir eu cette audace, le seul dieu qui pouvait lui reprocher d'avoir fait tort à son culte étant le dieu Bacchus². A qui connaît les mœurs du temps le propos ne semble pas trop dur.

¹ Robertus de Sorbona. *De Confessione* (*Biblioth. maxima Patrum* [Lugd.], t. XXV, p. 356). En indiquant ici le texte imprimé, nous devons faire remarquer qu'il est loin d'être correct.

² « Quidam faciunt festum ventris,

« quia non esset eis magnum festum nisi « biberent et comederent nimis. Hoc non « est festum Dei, sed Bacchi. . . Alii fa- « ciunt festum corpori, qui faciunt et in- « duunt vestes festivales et cetera. Ideo « episcopus Parisiensis (*il faut lire : Came-*

En mainte occasion Robert s'est exprimé plus âprement. Il savait sans doute qu'il faut se défendre de parler trop et trop haut. La langue est, disait-il, dans un cloître, comme un moine, dans un cloître fermé par un fossé et deux barrières, les dents et les lèvres, et devant ce fossé, devant ces barrières, il y a trois portiers dont il faut successivement obtenir la permission de sortir, c'est-à-dire la permission de parler¹. Mais Robert violait souvent la consigne, et quand les trois portiers murmuraient, il était déjà loin. Un jour donc, la cour étant à Corbeil, le voilà, prenant par son manteau le sénéchal de Champagne et l'entraînant malgré lui vers le roi. « Maître Robert, lui disait Joinville, que me voulez-vous ? — Je veux de vous une réponse à cette question : S'il plaisait au roi de s'asseoir dans ce pré, et si vous alliez prendre place sur son banc, au-dessus de lui, ne seriez-vous pas à blâmer ? — Je le serais sans aucun doute. — En conséquence vous êtes blâmable de vous vêtir plus noblement que le roi, lequel n'a pas cet habit de vair dont vous faites parade. » Joinville,

« racensis) Giardus olim amovit majorem
 « festorum partem de calendariis in epi-
 « scopatu suo, quia de martyribus non
 « faciebat festum nisi de beato Laurentio,
 « de confessoribus tantum de beato Mar-
 « tino. » (Sermon prononcé le dimanche
 après l'Épiphanie. Bibl. nat., man. lat.
 15971, fol. 146 v^o, col. 1.) La même
 anecdote est ainsi racontée par un autre
 prédicateur du même temps que Robert :
 « Exemplum notabile quod dicebat ma-
 « gister Guido, qui tempore suo fuit
 « maximus theologus, cancellarius Pari-
 « siensis et post fuit episcopus Camera-
 « censis. Ipse enim videns homines in
 « diebus dominicis et festivis ire ad cho-
 « reas, ad bordellum, ad tabernas, et

« multa alia inhonesta facere que longum
 « esset narrare per singula, dedit licentiam
 « suis subditis laborandi in festis mino-
 « ribus et mediocribus, ne irent ad loca
 « prædicta, sicut erant consueti, affirmans
 « omnibus ista esse minora peccata quam
 « illa. » (Biblioth. nat., manuscrit latin
 n^o 15129, fol. 169, v^o.)

¹ « Lingua includitur sicut monachus
 « in claustro et triplici clausula sive firmi-
 « tate, et in qualibet clausula est ostiarius
 « unus, a quo debet accipere licentiam ante
 « quam loquatur vel emitat verbum. . .
 « Prima clausula est fossatum; secunda,
 « dentes; tertia, labia. . . » (Bibliothèque
 nationale, manuscrit latin n^o 16505,
 fol. 201.)

blessé, répondit aussitôt : « Sauf votre grâce, maître Robert, « cet habit de vair que je porte, mon père et ma mère me « l'ont laissé; tandis que vous, fils de vilain et de vilaine, vous « avez laissé l'habit de votre père et de votre mère pour revêtir « un camelin plus riche que celui du roi. » Ce débat, déjà très vif, l'allait devenir plus encore; mais le roi s'empressa d'intervenir et prit la défense de maître Robert; ce dont il fit bientôt après ses excuses à Joinville, lui disant à part : « Il « avait grand besoin que je l'aidasse, car il était fort ébahi¹. »

Saint Louis avait, au rapport de Joinville, une doctrine autre que celle de Robert en ce qui touche le costume. Un chevalier courtois se doit, disait-il, vêtir de telle sorte que les gens d'un âge mûr ne l'accusent pas de trop faire, les jeunes gens de faire trop peu. C'était là parler très sagement. Cependant on assure que le bon roi n'observait pas toujours lui-même la règle qu'il enseignait aux autres. Il aurait donc un peu trop négligé sa tenue, tandis que sa femme, Marguerite de Provence, aurait, suivant Robert, donné dans l'excès opposé.

Voici les termes de ce témoignage : *Humiliter [rex Francie] incedit et gerit se; uxor autem ejus alio modo*². Dans la bouche de Robert, cela n'est pas simplement, en ce qui touche la reine, un propos malin; c'est une accusation grave. En effet, il ne permettait pas plus aux femmes qu'aux hommes le luxe

¹ Joinville, *Vie de saint Louis*, dans le *Recueil des historiens de la France*, t. XX, p. 195. Robert fait certainement allusion à cette aventure dans ce passage d'un de ses sermons : « Si rex ederet hic, et aliquis « vellet sedere in altiori loco vel melius « vestiri, stultus esset. Dominus vilibus « pannis involutus fuit; unde angelus pas-

toribus : « Invenietis infantem pannis in- « volutum. » Qui ergo volunt indui pul- « chrioribus isto stulti sunt. » (Bibliothèque nationale, manuscrit latin n° 16505, fol. 199.)

² Rob. de Sorbona, *De condition. matrimonii*. (Bibl. nat., man. lat. n° 15034, fol. 108.)

des habits. Qu'on veuille bien le lui pardonner. La prud'homie rigide va bien rarement sans quelque rusticité. Alceste a beaucoup de vertu, mais il manque de politesse; ainsi le vertueux Robert n'était pas toujours poli.

Il paraît que de son temps (ce n'était certes pas la semaine dernière) les femmes portaient des robes très longues. C'est une mode qu'il se permet de plaisanter. « Une femme, dit-il, « ayant prié son mari de faire pour elle l'emplette d'une robe, « il l'achète assez longue. La femme, s'en étant revêtue, monte « sur un coffre, pour en mieux juger l'ampleur et la bonne « façon. Mais voilà que, l'épreuve faite, la femme, attristée, dit « au mari : « Pourquoi donc m'avez-vous acheté, Monsieur, une « robe si courte? J'en voulais une qui pendît jusqu'à terre. — « Mais, répond le mari, je pensais que vous vouliez une robe « pour vous seule, non pour vous et pour ce coffre tout en- « semble. Si vous m'en aviez averti, j'aurais volontiers satisfait « à votre désir ¹. »

Cela, comme on le voit, est dit plaisamment, et dans ce récit rien ne choque les oreilles.

Or tel n'est pas le ton habituel de Robert, lorsqu'il trouve quelque occasion de discourir sur la parure des femmes. . . Mais revenons à la reine Marguerite. Dans la plupart des sermons latins qui portent la date du XIII^e siècle, il y a bien des choses qu'on ne peut traduire dans le français moderne, moins correct, dit-on, que l'ancien, mais, sans contredit, plus

¹ « Qui currit ad bravium habet curlam
« raubam. Sed mulieres habent ranbas
« pendentes per terram; unde timeo quod
« non bene currant. Quædam dixit viro
« suo ut emeret ei tunicam, et emit satis
« longam. Quam cum induisset mulier,
« ascendit supra archam et dixit viro :

« Quomodo emistis mihi tam curlam tu-
« nicam ? Ego volebam tunicam quæ pen-
« deret usque terram. » Et dixit vir : « Non
« credebam quod velletis tunicam vobis et
« archæ, sed vobis solum; sed, si dixisset
« mihi, libenter emissem. » (Biblioth. nat.,
man. lat. n° 15971, fol. 69 v°, col. 2.)

décent¹; car, il faut bien le reconnaître, ce n'est pas seulement en latin que nos aïeux bravaient l'honnêteté².

Mais, encore une fois, revenons à la reine Marguerite. On n'a pas pu ne pas s'étonner de voir Robert taxer publiquement d'immodestie la femme très aimée du saint roi. On s'étonnera certainement davantage de l'entendre enseigner au roi lui-même comment il la devait corriger de ce grave défaut. L'enseignement a la forme d'une anecdote; mais le narrateur en fait lui-même l'application aux personnes royales. Voici tout le passage : « Comment faut-il comprendre ces paroles de « l'Apôtre disant que l'époux et l'épouse doivent mutuellement « se complaire? Il y a là une difficulté dont certain prince a « montré la solution au roi de France. Ce roi est d'une grande « bonhomie; sa démarche, son port, sont des plus modestes; « mais sa femme est tout autre. Le prince dont il est question « ayant une humble tenue, cela déplaisait à sa femme, qui

¹ C'est donc en latin que nous reproduisons ce passage d'un sermon prononcé par Robert le lendemain de l'Ascension : « Vineæ, quamdiu sunt ibi racemi, clauduntur; sed cum est vindemiata, jam non curatur de clausura. Ideo timendum ne multe mulieres in quibus deficit hæc clausura, id est honestas habitus, sint quasi vineæ vindemiata, id est quod non habeant denariatam castitatis. Sed rimbaldi nunquam vellunt quod vineæ clauderentur; imo, cum vident eas claudas, multum piget eos. Sic garcionibus multum placet cum vident mulieres paratas, quia jam vinea est aperta. Sed dicunt mulieres : « Domine, hoc facio ut viro meo placeam. » Sed certe, amica, si vir tuus sapiens est, ipse bene vult quod vinea sua sit clausa et quasi pro velo, quia tunc non tantum expenderet; unde

« plus in triplo constat ei apertura quam clausura. Sed tunc dicent adhuc : « Domine, non facerem stultitiam de corpore meo, sed hoc solum facio ut mundo placeam. » — « Certe, amica, tunc vadis in rete inferni. » (Biblioth. nat., man. lat. n° 15761, fol. 287, col. 2.)

² « Si l'on est de ceux qui pensent que le monde va en se gâtant, et qu'il suffit de remonter en arrière pour voir paraître l'innocence dont nous sommes si malheureusement déchlorés, on sera du moins forcé de reconnaître que cette innocence n'était pas facile à effaroucher. J'aime la langue de nos aïeux, plus correcte que la nôtre. . . ; mais c'est là tout; et de la pureté de la grammaire je ne conclus en rien à la pureté des mœurs. » (Littré, *Histoire de la langue française*, t. II, p. 28.)

« aimait s'affubler des plus riches ornements, et, comme elle
 « blâmait sa pauvre mine et s'en plaignait même à ses parents,
 « il lui dit : « Madame, il vous plaît donc que je me pare de vête-
 « tements de prix ? » Elle répondant que tel était, en effet, son
 « désir, et que finalement elle voulait le voir s'y conformer, le
 « prince reprit : « Eh bien, je ferai cela pour vous, la loi conju-
 « gale étant que l'homme doit complaire à sa femme, et réci-
 « proquement. . . Mais cette loi, qui m'oblige envers vous,
 « vous oblige pareillement envers moi ; vous êtes tenue d'obéir
 « à ma volonté, comme je le suis d'obéir à la vôtre. En con-
 « séquence, je veux que vous me fassiez le plaisir de vous
 « habiller plus modestement. Vous porterez mes vêtements, et
 « je porterai les vôtres. » A cet arrangement la femme refusa
 « de souscrire, et dès lors elle permit au mari de se vêtir selon
 « sa coutume ¹. » Il y a donc lieu de croire que la reine Margue-
 rite blâmait aussi la grande simplicité du roi. Mais n'insistons

¹ « Non debet dimittere bona mulier
 « propter derisionem, nec propter mari-
 « tum suum, quin gerat signa humilitatis,
 « si Deus ei inspiraverit; similiter nec vir
 « propter uxorem. Si autem quærat aliquis
 « quomodo poterunt compati in conjugio:
 « unus volet se pompose et cum magno
 « apparatu ornare et volet similiter quod
 « alter se habeat eodem modo, et alter
 « volet se humiliter vestire et gerere; quid
 « ergo erit de hoc quod dicit Apostolus,
 « quod uxor debet facere quod placeat suo
 « viro et e converso? Ad hoc docuit qui-
 « dam princeps solvere dominum regem
 « Franciæ. Ipse enim multum benignus est
 « et humiliter incedit et gerit se, uxor
 « autem ejus alio modo. Iste princeps et
 « humilitas habitus ejus uxori suæ, quæ
 « magnis ornamentis volebat indui, displi-
 « cebat, et cum ipsum de hoc redargueret

« et etiam parentibus suis de humilitate
 « habitus ipsius querimoniam deponeret,
 « respondit eidem : « Domina, placet vobis
 « quod pretiosis vestibus me ornem ? » Quæ
 « cum diceret quod ei placeret et finaliter
 « vellet quod hoc faceret, respondit prin-
 « ceps : Volo igitur facere pro vobis, ra-
 « tione legis conjugalis observandæ, qua:
 « est quod vir placere debet uxori suæ:
 « et e converso. . . Verum etiam est quod
 « vos mihi eadem lege obligata estis qua
 « ego vobis; vos tenemini parere voluntati
 « meæ, sicut ego vestræ. Volo ergo fina-
 « liter ut mihi placeatis et quod habitum
 « humilem accipiatis, ut vos meum por-
 « tetis, et ego vestrum. » Quod audiens
 « uxor noluit adquiescere, sed permisit
 « virum suum habitum consuetum por-
 « tare. » (*Sermo de matrimonio* ou *de man-
 datis*, dans le n^o 15034, fol. 108.)

pas davantage sur cette affaire du costume. Sur bien d'autres points Robert a censuré, plus vivement encore, les mauvaises mœurs de ses contemporains.

Il n'approuvait pas non plus le luxe des festins, qui finissaient trop souvent par d'ignobles orgies. On y jurait beaucoup, et les jurements révoltaient Robert autant que le roi. « Le roi, dit Robert, n'en voulant plus entendre, avait convoqué plusieurs évêques pour faire avec eux une loi sévère contre les blasphémateurs; mais, ayant trouvé ces évêques peu favorables à son projet, il fut tellement ému de leur froideur qu'il en eut une fièvre tierce dont il faillit mourir¹. » En outre, on jouait habituellement après les grands repas, et de très grosses sommes. La passion du jeu ne fut peut-être jamais plus violente et plus commune. Elle avait gagné les clercs eux-mêmes. Nous lisons dans un des sermons de Robert : « Voici ce qui vient d'arriver cette semaine, à deux lieues de Paris. Un prêtre, ayant joué dix livres et son cheval, s'est pendu. Ainsi finissent les parties de dés. Malheureux, va jouer maintenant²! » On jurait, on jouait, on appelait ensuite, pour se divertir de toute manière, des bateleurs, à qui le maître du logis faisait souvent, par ostentation, des présents magnifiques.

« Un jour, dit Robert, l'évêque Guillaume (il s'agit du célèbre Guillaume d'Auvergne) se promenait à cheval avec le roi Louis et son frère le comte d'Artois. Il faisait un grand vent, qui toujours décoiffait l'évêque. Le roi lui dit : « Comment ne pouvez-vous retenir votre bonnet et l'empêcher de tomber? »

¹ « Rex Franciæ semel tenuit parlamentum cum prælatis, Parisius, ut auferret de regno suo ne ibi juraretur; et, quia non invenit prælatos in hoc ferventes ut

« ipse erat, fuit tantum motus quod habuit tertianam, et fuit in mortis periculo. » (N^o 15971, fol. 174 v^o, col. 1.)

² N^o 15971, fol. 68, col. 1.

« L'évêque lui répondit : « Sire, je ne réussis pas à l'attacher si
 « bien que le vent ne me l'enlève. Mais cela ne m'étonne guère,
 « car on a vu plus d'une fois certain vent dépouiller les gens
 « même de leur tunique. — Comment cela ? dit le roi. —
 « Sire, répliqua l'évêque, n'est-il pas, en effet, arrivé plus
 « d'une fois que, violenté par le vent de la vaine gloire, un
 « chevalier ait quitté sa robe pour la donner à quelque
 « histrion¹ ? » Aimer, honorer, gratifier des histrions, ce n'était
 pas un moindre délit, suivant Robert, qu'offrir un sacrifice
 aux démons². Enfin un autre intermède des festins était la
 chanson, souvent déshonnête. Combien Robert désirait fermer
 les oreilles aux galanteries des ménestrels ! Nous tenons de lui
 l'anecdote qu'on va lire. Lorsque Folquet, archevêque de Tou-
 louse, entendait par hasard chanter une de ces chansons qu'il
 avait composées au temps de sa jeunesse mondaine, il s'obligeait,
 durant le premier repas du jour, à ne manger que du
 pain, à ne boire que de l'eau³. Nous ne voulons pas excuser
 ici ce que le prud'homme condamne. Cependant, puisqu'il

¹ « Episcopus Guilielmus equitabat cum
 « rege Francia: et fratre suo comite Dar-
 « tes, et ventus flabat ita quod auferebat
 « semper pileum a capite episcopi, licet
 « ille multoties poneret. Cui rex : « Quare
 « non paratis vel tenetis bene pileum
 « vestrum ut non cadat ? » Cui episcopus :
 « Domine, non possum ita bene ligare
 « quin ventus auferat mihi ; nec mirum,
 « quia quandoque auferit homini tunicam
 « de dorso. » — « Quomodo est hoc ? »
 « dixit rex. Cui episcopus : « Domine, quan-
 « doque, propter ventum vanæ gloriæ,
 « miles aliquis exiit caubam suam et dat
 « eam alicui histrioni. » (Bibliothèque na-
 tionale, manuscrit latin n° 15971, fol. 125,
 col. 1.)

² *De Confessione.* (Man. lat. n° 15634,
 fol. 125, col. 2.)

³ « Multi sunt musardi clerici et alii
 « qui faciunt cantilenas, et gaudent multum
 « cum eorum cantilenæ cantantur, idque
 « cum tunc deberent flere. Folquetus,
 « episcopus Tolosanus, cum audiebat can-
 « tare aliquam cantilenam quam ipse exis-
 « tens in seculo composuerat, in illa die,
 « in prima hora, non comedebat nisi
 « panem et aquam. Unde etiam accidit
 « semel, eum esset in curia regis Francia:,
 « in mensa quidam jocator inæcepit can-
 « tare unam de suis cantilenis, et statim
 « episcopus præcepit sibi aquam afferri, et
 « non comedit nisi panem et aquam. »
 (N° 15971, fol. 164 v°.)

s'agit de Folquet, disons qu'à ce farouche persécuteur d'hérétiques, avérés ou imaginaires, nous voudrions n'avoir à reprocher que des chansons.

Sur quelques vices communs tant à la ville qu'à la cour, sur l'hypocrisie par exemple, Robert s'exprimait ainsi : « Une grande querelle s'étant élevée entre les quadrupèdes et les oiseaux, au jour fixé pour combattre la chauve-souris s'ab-senta, se disant : « Je n'irai pas à la bataille, mais je verrai, la guerre finie, quel parti se portera le mieux, et je passerai de son côté. » Après le combat, les deux partis comptant beaucoup de morts et de blessés, les quadrupèdes rencontrent les premiers la chauve-souris. « Arrêtez, s'écrient-ils, tuez, pendez cet ennemi. » — « Ah ! mes bons amis, leur répond-elle. Que dites-vous ? Je suis des vôtres ; » et, leur montrant ses quatre pattes, elle se tire d'affaire. Les oiseaux l'ayant ensuite abordée, elle leur montre ses ailes et s'esquive de même. « Combien je connais de gens semblables ! Sont-ils avec des dévots, des religieux, ils disent : « Priez pour moi ; » et font le coq mouillé, contrefont la Madelaine, *faciunt gallum implutum* et *contrafaciunt Magdalenam* ; mais sont-ils avec des mondains, ils les imitent, s'ils ne vont plus loin qu'eux, se gaussant, pour obtenir leurs bonnes grâces, des religieux et des bé-guines¹. »

Il ne pouvait être plus indulgent à l'égard des libertins. « Une femme, disait-il, vend son honneur pour une pelisse ou quelque chose de semblable. Elle fait certes un mauvais marché, et cette femme est très sotte. Mais les hommes sont hélas ! bien plus sots, car du moins cette femme a le salaire

¹ *De Conscientia*. (*Bibliotheca maxima Patrum* [Lugd.], t. XXV, p. 348.) La fin de ce morceau se retrouve presque textuellement dans un sermon de Robert. (N° 16505. fol. 203, col. 2.)

« qu'elle a voulu, tandis que, pour perdre leur honneur, les
 « hommes vident leur bourse. Si quelqu'un, portant cent
 « mares, prenait à ses gages un voleur qu'il chargerait de le
 « dépouiller, vous penseriez que c'est un fou. Eh bien ! n'est-il
 « pas plus fou celui qui donne ses écus pour perdre son hon-
 « neur ? C'est, d'ailleurs, les donner pour aller en enfer. Sainte
 « Marie ! Je ne voudrais pas aller en enfer pour tout l'or du
 « monde, et, toi, tu payes pour y aller¹ ! »

Sur les médisants il s'exprimait ainsi : « Ils ressemblent aux
 « araignées, qui, se posant sur la plus belle fleur, n'en tirent
 « que du venin. S'ils voient, par exemple, un homme jeûner :
 « Tiens ! disent-ils, c'est qu'il vient d'assister à la mort de son
 « âne ; » ou bien encore, « à la mort du diable. » Mais l'honnête
 « homme ressemble à l'abeille, qui, de toute fleur où elle se
 « pose, recueille du miel². »

Il ne devait pas épargner davantage les prêteurs d'argent,
 qu'on appelait alors usuriers. « Je professe, disait-il, que tous
 « les usuriers, les thésauriseurs, qui détiennent la chose
 « d'autrui, sont des larrons, et qu'au jour de la mort le prévôt
 « de l'enfer, c'est-à-dire le diable, les saisira comme des lar-
 « rons pour les conduire à ses gibets. Ils ont maintenant les
 « mains si serrées que rien ne s'en échappe ; mais, à leur mort,

¹ « Mulier vendit virginitatem suam...
 « pro una pellicea, vel hujusmodi. Certe
 « malum forum hoc est, et valde stulta est
 « mulier. Sed adhuc stultiores sunt viri,
 « qui annuunt saltem vult habere salarium
 « suum, sed viri dant denarios pro per-
 « denda virginitate. Insensatus videretur
 « qui portaret centum marcas et condu-
 « ceret aliquem latronem ut spoliaret eum.
 « Stultior est qui dat denarios pro per-
 « denda virginitate. Talis dat denarios

« pro eundo in infernum. Sancta Maria !
 « Ego nollem ire in infernum pro toto
 « mundo, et tu das denarios pro eundo. »
 (Bibl. nation., manuscrit lat. n° 15971,
 fol. 125 v°, dans un sermon pour la fête de
 la Saint-Martin. (Nous retrouvons ce pas-
 sage presque littéralement reproduit dans
 un autre sermon de Robert pour le pre-
 mier dimanche après Pâques. (N° 15971,
 fol. 185 v°, col. 2.)

² N° 15971, fol. 186, col. 1.

« on ouvrira leurs coffres, qu'ils ont tenus si bien fermés, pour
 « en extraire les richesses qui leur étaient chères comme leurs
 « entrailles. Je les compare à des pourceaux, qui sont, tant
 « qu'ils vivent, de grande dépense. Un pourceau coûte beau-
 « coup à celui qui le veut bien nourrir, et pourtant il ne rap-
 « porte rien tant qu'il vit, et ne fait que souiller la maison. Mais
 « un pourceau mort est de grand prix ! » Or n'omettons pas de
 rappeler quelle était alors la définition de l'usure. Usurier est
 quiconque prête sous la condition d'un remboursement avec
 intérêt. Tout ce qu'on a le droit d'exiger, c'est la restitution
 du capital prêté. En outre, Robert ne manque pas de le dire,
 usurier est quiconque vend une chose à terme au-dessus du
 cours actuel, ou l'achète au-dessous, spéculant sur la détresse
 de son prochain, avec l'espoir d'en tirer un prix supérieur².
 Il y avait à ce compte, nous n'en doutons guère, un très grand
 nombre d'usuriers. Qui même ne l'était pas, qui ne l'est,
 parmi les trafiquants de toute sorte? Et les plus humbles ren-
 tiers, ne les omettons pas, étant donnée la définition de
 l'usure. Ainsi que de larrons, que de butin pour le prévôt de
 l'enfer! On ne peut être surpris ensuite d'entendre Robert
 s'écrier : « Non, pas un homme sur cent n'est en route pour le
 « paradis. Je regrette d'être obligé de le dire; mais je ne puis
 « le taire, parce que c'est la vérité³. »

¹ Dans un sermon. (N° 15971, fol. 128 verso.)

² Robert. de Sorbona, *De Confessione* :
 « Videat [confessor] si [pœnitens] pecca-
 « verit per avaritiam. Quod sic poterit
 « scire. . . Si mutuando pecuniam aliquid
 « supra sortem vel ultra sortem receperit,
 « vel, quamcumque aliam rem accommo-
 « dando, aliquid supra capitale admisierit,
 « vel carius ad terminum vendiderit prop-

« ter expectationem; item si, videns ne-
 « cessitatem proximi, bladum in herba
 « minus emerit, vel aliam rem. » (Bi-
 blioth. nat., man. lat n° 15034, fol. 122 v°,
 col. 1.)

³ « De centum hominibus non vadit
 « unus in paradysum; et piget me quando
 « me oportet hoc dicere, sed, quia verum
 « est, non possum tacere. » (Manuscript lat.
 n° 15971, fol. 171 v°, col. 1.)

Sur les devoirs professionnels le langage de Robert n'est pas moins véhément, surtout lorsque le prud'homme censure les gens de sa robe, clercs de tout rang, recteurs de paroisses, confesseurs, maîtres-régents. S'agit-il des moines? Ce sont des indolents, des bagueaudiers, à qui rien ne déplaît autant que d'assister aux offices. « Un prédicateur étant venu leur faire un sermon, ils l'escortent dans le cloître pour lui souffler à l'oreille : « Ah ! soyez bref ! soyez bref ! » C'est pourquoi, dès qu'ils sont réunis au chapitre : « Tout serviteur de Dieu, s'écrie le prédicateur, écoute les paroles de Dieu. Vous n'êtes pas les serviteurs de Dieu si vous n'écoutez pas les paroles de Dieu. Donc vous êtes les serviteurs du diable. Est-ce assez bref ? » Et, cela dit, il s'en alla¹. » S'agit-il des clercs séculiers? « Ils chantent si haut, dit Robert, qu'ils mettent en fuite les corbeaux assemblés sur le clocher de l'église; mais leur cœur est ailleurs. Ils crient au Seigneur de leur montrer sa face, et lui tournent, eux, le dos². » Il va de soi que Robert désapprouve le cumul des bénéfices. En autorisant, disons plus, en favorisant cet abus, la trop grande facilité des papes en avait fait naître un autre, non moins grave, l'abus des vicariats. Que les curés vivent dans leurs églises et qu'on ne les voie pas ailleurs. Nulle part ailleurs, ajoutait fermement Robert, et, pour démontrer l'inconvenance, l'irrégularité de leurs trop fréquentes absences, il raisonnait ainsi, en bon logicien : « Le troupeau est la matière; le pasteur, la forme. Or, dit le philosophe, séparée de la forme, la matière tend au néant. Si donc le pasteur s'éloigne de son église, le troupeau,

¹ Bibl. nat., manuscrit lat. n° 15971, fol. 195, col. 2.

² « Clerici quidam alte cantant ita quod fugant cornices ab ecclesia; sed cor suum

« alibi habent aversum. Unde clamant ad

« Dominum quod ostendat eis faciem

« suam, et ipsi vertunt ei tergum. »

(N° 15971, fol. 74, col. 2.)

« séparé de son pasteur, périt, s'anéantit¹. » Mais, répondaient quelques curés, on veut que nous soyons théologiens, et nous ne pouvons le devenir sans aller aux écoles apprendre la théologie. Il nous faut donc quitter nos églises et nous y faire remplacer. — « Non pas ! » répliquait Robert ; ces grands docteurs « de Paris, qui font profession d'enseigner la théologie, ce sont « des gens pleins d'orgueil, qui, dans le cours d'une année, « ne gagnent pas une âme au Seigneur. D'eux on peut dire « (avec la chanson) :

Blanche berbis, noire berbis,
Au tant mest se muers com se vis.

« Mais le bon curé, le curé sans tache, sans reproche, qui naïvement observe la loi de Dieu, voilà le théologien dont les leçons profitent². »

Ces grands docteurs de Paris, contemporains de Robert, qu'il traitait si mal, c'était Albert le Grand, Jean de la Rochelle, saint Thomas, saint Bonaventure. Enviait-il leur gloire ? Peut-être un peu, sans se l'avouer ; mais ce mauvais sentiment ne le dominait pas. Il leur reprochait aux uns comme aux autres, sans vouloir entrer dans leurs querelles, de faire passer la religion pratique après la théologie contentieuse. Cet hôte magnifique des pauvres écoliers n'acceptait que la science strictement limitée. S'il avait pu soupçonner tout ce qu'on devait enseigner un jour dans sa maison, la glorieuse Sorbonne, assurément il en aurait frémi d'horreur ! Il disait : « Les livres « sur lesquels nos docteurs pâlisent, les livres de Priscien, « d'Aristote, de Justinien, de Gratien, d'Hippocrate, sont, j'en « conviens, de très beaux livres ; mais ils n'enseignent pas la

¹ N° 16505, fol. 157. — ² N° 16505, fol. 159.

« voie du salut ¹. » Pas même, qu'on le note, ceux de Gratien, l'authentique greffier de la cour romaine. Ainsi Robert plaçait au même rang l'étude du droit canonique et celle du droit civil. Vaines études! Pouvait-il mieux traiter cette théologie mêlée de philosophie qui fut si longtemps la passion du jeune clergé? « Voulez-vous savoir, disait-il un jour, quel est le plus grand clerc? Non, certes, ce n'est pas celui qui, après avoir longtemps veillé devant sa lampe, s'est fait recevoir à Paris maître ès arts, docteur en décret, en médecine, etc.; c'est celui qui plus aime le Seigneur ². » Il disait encore : « Un évêque qui se rend à Rome et ne sait pas son chemin n'attend pas un roi, un autre évêque, pour le leur demander; mais très volontiers il le demande aux bergers, même aux lépreux qu'il rencontre. Or voilà des gens qui ne veulent apprendre la route du paradis que de grands clercs, de grands docteurs. De quoi vous mêlez-vous, crient-ils, prédicateur? Où vous a-t-on enseigné la théologie? » Eh bien! je prétends que ces gens-là ne veulent pas aller au paradis, bien qu'ils disent le contraire ³. » Robert était simplement moraliste, et, regardant la morale comme la seule science positive, il professait pour les médecins, les grammairiens, les canonistes, le même dédain que pour les métaphysiciens.

¹ *De Conscientia* (*Bibl. maxima Patrum*, t. XXV, p. 350).

² Manuscrit lat. n° 15971, fol. 129. Ce passage, tiré d'un sermon anonyme, est reproduit presque dans les mêmes termes en deux sermons qui portent le nom de Robert (même manuscrit, fol. 168, col. 1, et fol. 187, col. 2). Au folio 187 : « Vultis scire quis est melior clericus, quis sapientior hac de villa? Certe qui plus amat Dominum. » Ces répétitions prouvent assez

que le sermon anonyme est aussi de Robert.

³ « Si episcopus vadit Romanam et viam nesciat, non expectat regem vel episcopum qui eam doceat, sed libenter eam addiscit a pastore vel leprosis et diligenter inquirat. Sic ergo illi qui nolunt doceri viam paradisi nisi a magnis clericis vel magistris, sed respondent : « De quo inmittitis vos, predicator? ubi audivistis theologiam? » Tales nolunt ire, licet op-

Maintenant les confesseurs. Il ne voulait pas, cela va sans dire, qu'ils fussent trop indulgents, comme celui-ci, par exemple : « Il y avait un particulier qui cherchait toujours les « pires confesseurs. Quand il avait tant bu qu'il était ivre, il « allait trouver un prêtre qui, fréquentant volontiers la taverne, « s'y grisait souvent, et il se confessait à lui. « Mon ami, lui disait « ce prêtre, avez-vous tout payé? — Oui, répondait l'autre. — « Bien! répliquait le prêtre; mieux vaut boire le sien que celui « d'autrui¹. » Il ne les voulait pas non plus trop sévères et le déclare en ces termes : « Il faut blâmer certains prêtres qui « sont d'une rigueur excessive. L'évêque Guillaume disait d'eux : « Ils ne devraient pas être portiers du paradis, mais ils seraient « très propres à garder la porte de l'enfer, car ils n'y laisseraient « entrer personne². » Enfin il prescrivait absolument que tous les péchés confessés fussent oubliés : « J'ai, disait-il, entendu « quelques-uns des plus grands pécheurs du monde; eh bien! « si grand qu'ait été le pécheur qui m'ait prié de l'entendre, « je l'ai toujours aimé cent fois plus après l'avoir confessé qu'a- « vant³. »

Il nous plaît de terminer par ce mot touchant. Si maître Robert s'est souvent exprimé sur le compte d'autrui avec plus de liberté que d'apparente bienveillance, on n'a de reproches à faire qu'à sa langue; évidemment son cœur était excellent.

« positum dicant. » (*De tribus dictis*; Bibl. nat., man. lat. n° 16505, fol. 160.)

¹ *De Conscientia* (*Bibl. maxima Patrum*, t. XXV, p. 351).

² « Increpandi sunt quidam sacerdotes « austeri, de quibus dicebat episcopus Guil- « helmus quod non deberent esse ostiarii « paradisi, sed valde boni essent ad portum

« inferni, quia nullus intraret. » (*De tribus dictis*; Biblioth. nat., man. latin 16505, fol. 104 v°, col. 1.)

³ « In veritate audivi aliquos de majo- « ribus peccatoribus mundi, sed non quem « quam audivi ita magnum quem non « centies plus diligere ipsum post confes- « sionem quam ante. » (N° 16505, fol. 221.)

LA DONATION DE HUGUES,

MARQUIS DE TOSCANE,

AU SAINT-SÉPULCRE

ET

LES ÉTABLISSEMENTS LATINS DE JÉRUSALEM AU X^e SIÈCLE,

PAR M. Riant.

L'ignorance où l'on était, il y a quelques années, de l'histoire de la Terre Sainte avant les croisades était extrême. Pour donner quelque idée de cette ignorance, il suffirait de rappeler avec quel sérieux, en 1862, un respectable écrivain grec traitait, sans se gêner, de simple fable les rapports de Charlemagne avec l'Orient¹.

Aujourd'hui, grâce à d'assez nombreux travaux publiés dans ces dernières années, soit en France, soit même en Terre Sainte², nous connaissons beaucoup mieux l'histoire de la Syrie et de la Palestine avant le XII^e siècle : mais c'est surtout le côté grec de cette histoire qui a été mis en lumière. J'ai cherché

Première lecture :

11 mai 1883.

2^e lecture :

4 juillet 1883.

¹ Palamas, *Ἱεροσολυμίτις* (1862, in-8°), p. 105.

² Le plus important de tous est l'excellente thèse sur *La Palestine sous les empereurs grecs* (P., 1869, in-8°) de M. Courret, qu'il est regrettable d'avoir vu déserté des études où il avait si heu-

reusement débuté. Voir aussi M. Delpit, *Essai sur les anciens pèlerinages à Jérusalem* (P., 1870, in-8°). En Terre Sainte, Johannides a publié en 1880 le premier volume d'une bonne monographie de la Terre Sainte : *Προσωπητάριον τῆς Ἁ. Γ.* (Jérus., 1877, in 4°).

incidemment, ailleurs¹, à en débrouiller le côté latin; mais bien des points en restent encore obscurs, et je suis loin d'avoir pu les élucider tous.

Je veux aujourd'hui étudier à fond le plus curieux et aussi le plus difficile de tous, une charte de la fin du x^e siècle. Mais avant d'aborder cette étude, je résumerai brièvement ceux des faits antérieurs ou postérieurs à cette époque qui me paraissent pouvoir être considérés comme acquis à l'histoire.

En dehors des relations politiques ou théologiques que ne cessèrent d'entretenir les Églises de Rome et de Jérusalem, relations constatées, dès 342, par des témoignages écrits², c'est à saint Grégoire le Grand (fin du vi^e siècle) qu'il convient de faire remonter l'origine des premiers établissements religieux et hospitaliers des Latins à Jérusalem³. De cette date aux croisades, l'histoire de ces établissements peut être divisée en cinq périodes :

- 1° De saint Grégoire le Grand à Charlemagne;
- 2° Charlemagne et les Carolingiens;
- 3° Le x^e siècle, jusqu'à la ruine du Saint-Sépulchre par Hakem en 1010;
- 4° Le xi^e siècle, de Hakem jusqu'à la fondation des établissements amalfitains (1063);
- 5° La fin du xi^e siècle, jusqu'à la première croisade (1099).

De ces cinq périodes que connaissons-nous? Pour la première, après saint Grégoire le Grand, qui paraît réellement avoir fondé à Jérusalem un hospice desservi par des moines

¹ *Inv. des lettres des croisades*, I (Archives de l'Orient latin, I, p. 1224), passim et surtout p. 12, 18, 19, 28, 52, 64.

² Jaffé, *Reg. pontif.*, 1^e éd., n. 32; Mansi, *Concilia*, II, 1228.

³ Paulus Diac., *Vita Greg.*, I, c. 11; Johannes Diac., *Vita Greg.*, I, II, c. 11 (A. A. SS. Boll., 12 mart. II, 132, 148; cf. 158, 156, et S. Greg. *Epist.* I, XI, cp. 38; I, XIII, cp. 29 [Jaffé, 1515]).

latins¹, le silence se fait : nous voyons bien le pape Martin I^{er} accueillir à Constantinople des quêteurs venus de Terre Sainte (652)²; mais rien ne nous dit que ces quêteurs fussent latins.

L'hypothèse la plus favorable serait celle qui ferait durer, — sans témoignage écrit, je le répète, — les établissements de saint Grégoire jusqu'à l'occupation de la Ville Sainte par les Perses (614), puis par les Arabes (637).

Nous arrivons bien vite à la seconde période, qu'il convient de faire commencer à 765, date où nous pouvons noter la première trace de relations établies entre les Carolingiens et la Terre Sainte³, une ambassade de Pépin au calife d'Orient. Ici, la lumière se fait brusquement, et les témoignages abondent. Soit comme résultat de sa politique générale, soit comme une sorte d'hommage rendu à sa haute personnalité, Charlemagne reçoit de Haroun al-Raschid le protectorat des Lieux Saints, et dans des conditions assez analogues à celles sous lesquelles l'exercèrent les rois de France des derniers siècles.

Ici je dois m'arrêter un instant pour expliquer en quoi ce protectorat de Charlemagne me paraît avoir ressemblé au protectorat moderne et en quoi il pouvait en différer.

A une époque comme à l'autre, la souveraineté politique n'était pas en question : Charlemagne, pas plus que Louis XIV,

¹ C'est en 590-591 que saint Grégoire envoie pour la première fois en Terre Sainte. (S. Greg. *Epist.* I, 7, 24-26 [Jaffé, 710, 728-729].) En 595 et 597 ces ambassades se renouvellent. (*Ibid.*, V, 39, 43; VII, 27, 32, 34; VIII, 6 [Jaffé, 993-994, 1105, 1110, 1112, 1127].) Mais l'hospice ne paraît avoir été commencé qu'un peu avant 600, des deniers d'un certain abbé Probus (*ibid.*, XIII, 28 [Jaffé, 1515]),

qui en avait été le premier supérieur désigné. (Joh. Diac. *Vita Greg.* I, l. II, c. 11, 7 [A. A. SS. Boll., 12 mart. II, p. 150, 157].) En 600 le pape envoyait des aumônes à ces établissements. (S. Greg. *Epist.*, l. XI, 1, 2 [Jaffé, 1350-1351].)

² Mansi, *Concilia*, X, 849.

³ *Fredegarü Chron. contin.* IV (*B. des historiens de France*, V, 8^o); Lacroix, *Catalogus episc. Cadurcensium*, p. 60.

n'y a jamais prétendu. Elle restait entière aux mains du calife ou du sultan : mais l'autorité administrative, non seulement sur les établissements chrétiens, mais encore sur les sujets chrétiens eux-mêmes du souverain oriental, et aussi peut-être l'autorité judiciaire, ne s'exerçaient que par une délégation spéciale de la puissance protectrice : la France ne *régnait* pas aux Lieux Saints, elle les *gouvernait*.

Seulement une différence capitale doit être établie entre les deux situations, celle du ix^e siècle et celle du xviii^e. Au ix^e siècle, en effet, il n'y avait pas encore de séparation bien nette entre l'Église grecque et l'Église latine; au xviii^e siècle, cette séparation non seulement est complète, mais s'est transformée en une lutte quotidienne. Tandis que de nos jours deux autorités ecclésiastiques se partagent la juridiction spirituelle des Grecs et des Latins, et que le pouvoir consulaire de la France ne sort de ses attributions nationales que pour exercer un patronage borné à de petites questions de propriété de sanctuaires religieux, au ix^e siècle, au contraire, c'est le patriarche *grec*, seule autorité ecclésiastique, et *autorité en communion avec Rome*, qui administre au spirituel, de par son droit, et probablement aussi au temporel, de par la délégation carolingienne, l'ensemble des chrétiens, grecs, latins, syriens, géorgiens¹, etc. Rien autre chose que la langue ne distingue alors les établissements latins de ceux des autres nations; et c'est pour cela vraisemblablement qu'il sera difficile d'en isoler à cette époque l'histoire particulière de celle des Lieux Saints en général.

Nous savons cependant par des témoignages divers et assez précis : que Charlemagne, sinon sollicita officiellement, du moins obtint du calife le protectorat des Lieux Saints, peut-être

¹ * Theodosius patriarcha, constitutus *super omnes christianos qui sunt in Terra Repromissionis.* » (Bernardus Mon. Itiner. 870 [Hitt. Hier. lat., I, 315].)

dès 797¹, certainement en 799², et qu'il en reçut l'investiture en 800³;

Qu'on lui concéda Hacheldema ou le Champ du sang⁴ et qu'il y établit une basilique; qu'il fonda de plus dans la Ville Sainte un hospice, une bibliothèque, un marché⁵, et enfin un monastère, situé au mont des Oliviers et desservi par des religieux latins⁶, et un couvent de femmes au Saint-Sépulcre⁷, et que l'ensemble de ces établissements portait le nom de *Latinie*⁸; que, pendant toute la durée de son règne, et notamment en 800⁹, 803¹⁰, 809¹¹, 810¹², le grand empereur entretenit des

¹ Einhardus, *Annales*; Mon. Sangallensis, *De Karolo Magno*, l. II, c. 1x (*Mon. Germ. SS.*, I, 189; II, 752); Willh. Tyr. l. I, c. III (*Rec. des h. occ. des cr.* I, 13-14).

² Einh. *Annales*; *Vita Karoli*, c. xvi (*Mon. Germ. SS.*, I, 189, 451; cf. 257, 352, 562). Voir *Arch. de l'Orient latin*, I, p. 13, n. 8, où je donne la liste complète des témoignages relatifs à ce fait.

³ Voir *Archives de l'Orient latin*, l. c. et p. 18, n. 33.

⁴ «Tunc fuit [Haceldema] in sepultura ram peregrinorum; et modo idem ipse locus hospitale dicitur Francorum, ubi tempore Caroli villas trahit, concedente illo («*mauvaise lecture pour* Ismaëlitico) rege pro amore Caroli. Modo solummodo de eleemosyna christianorum vivunt et ipsi monachi et advenientes. Propter hoc vocatus est ager ille Haceldema, hoc est ager sanguinis. Non solum christianorum scripta, verum paganorum ac locorum nomina sacrilegium Judæorum testantur usque hodie, quamvis basilica ibi in una parte habeatur.» (Druthmarus Corveiensis, *Exp. in Matth.* [Migne, *Patrol. lat.*, CVI, 1485-1486].)

⁵ «Recepti sumus in hospitale gloriosissimi imperatoris Karoli... cui adiacet ecclesia in honore S. Marie, nobilissimam habens bibliothecam studio predicti imperatoris, cum xij mansionibus, agris, vineis et orto in valle Josafat: ante ipsum hospitale est forum.» (Bernardus Mon., *Itiner. 870* [*Itinera Hierosolymitana latina*, I, 314].)

⁶ Jaffé, *Monum. Carolina*, p. 382, 386; *Commém. de casis Dei* (*Itin. Hier. latina*, I, 302).

⁷ «De imperio domini Karoli que ad Sepulchrum Domini servient, Deo sacrate, xvij; inclusa de Hispania, j.» (*Comm. de casis Dei*, l. c.)

⁸ Voir *Chans. du roy. de Charlemagne*, v. 208; G. Paris, dans la *Romania*, IX, 1880, p. 23.

⁹ Voir Alcuinus, *Ep. ad Georgium, Hierosolymitanum patriarchum* (Jaffé, *Monumenta Carolina*, 581), et les témoignages recueillis dans les *Archives de l'Orient latin*, I, p. 18, n. 33.

¹⁰ Voir *ibid.*

¹¹ Voir *ibid.* et p. 19, n. 35.

¹² *Capitul. Caroli M. 810*, I, c. 17.

rapports fréquents avec la Terre Sainte, dont, suivant Constantin Porphyrogénète¹, il fit reconstruire les monastères; que la continuation de ces rapports sous Louis le Débonnaire est hors de doute; que ce prince envoya des délégués en Palestine², et reçut des ambassades parties de ce pays³; qu'il imposa d'un denier chaque manse de la couronne pour subvenir à l'entretien des Lieux Saints⁴;

Qu'à la fin du ix^e siècle, ce protectorat était encore assez efficace pour procurer aux chrétiens de Palestine une paix profonde⁵, et même une prospérité matérielle indiscutable, sans cesse entretenue par les aumônes de l'Église d'Occident⁶.

Ici se terminera, si l'on veut bien, la deuxième période.

De la troisième (x^e siècle jusqu'à 1010) je vais m'occuper plus loin.

La quatrième période (1010-1063) peut être, sinon éclaircie dans tous ses détails, du moins esquissée à grands traits: elle est caractérisée, à mon sens, par la disparition momentanée de tout protectorat, même de tout élément latin, et par la domination exclusive, jalouse et hostile aux Occidentaux, de l'autorité ecclésiastique grecque.

En démollissant le Saint-Sépulcre le 27 septembre 1010, Hakem avait probablement fait table rase à la fois des établissements latins et des établissements grecs: ces derniers auront pu, en raison du voisinage de l'empire byzantin, renaître assez vite de leurs cendres en se recrutant de nouveau; il n'aura pas

¹ Const. Porphyrogenetes, *De administratione imperii*, c. xxvi, ed. de Bonn, III, 114-115.

² *Mirac. s. Benedicti*, l. I, c. xxxviii, ed. Certain, p. 81.

³ Mon. Sangall., *De Karolo Magno*, l. II, c. iv (*M. Germ. SS.*, II, 753).

⁴ *Ibid.*

⁵ Ce qui résulte d'une lettre du patriarche Théodose à Ignace, patriarche de Constantinople (869). (Mansi, *Concilia*, XVI, 26; cf. 314; voir *Arch. de l'Orient latin*, I, p. 13, n. 16.)

⁶ Voir *Arch. de l'Or. lat.*, I, p. 28-29.

dû en être de même des premiers. Vers 1020, Druthmar de Corvey paraît constater cette décadence des fondations carolingiennes¹.

Au contraire, à la suite d'un traité conclu entre Daher et Michel IV (1021)², les églises des Lieux Saints sont rebâties aux frais de Constantin IX Monomaque³. Elles étaient terminées en 1048 par le patriarche Nicéphore⁴. Un quart de la Ville Sainte, entouré de bonnes murailles, renfermait la communauté chrétienne et ses établissements⁵, et si les pèlerins d'Occident se plaignent de mauvais traitements, ce n'est point de ceux des Infidèles, mais bien de ceux des officiers grecs administrateurs des Lieux Saints⁶. Pendant cette période, assez courte du reste, je ne crois pas qu'aucun établissement latin ait subsisté en Terre Sainte⁷. En 1053, dans une donation faite en Rouergne au Saint-Sépulcre de Jérusalem, le patriarche grec Sophronius figure nominativement comme récipiendaire⁸.

La cinquième période enfin (1063-1099) est caractérisée par la réapparition à Jérusalem de l'élément latin, d'abord timide, — des Amalfitains venant évidemment s'établir là comme sujets grecs au moins de nom⁹, — puis se transformant, s'enharn-

¹ Voir le texte cité plus haut, p. 155, n. 4. Druthmar parle au prétérit des biens possédés par l'hospice des Francs.

² Voir *Arch. de l'Or. L.*, I, p. 52, n. 9. *Ibid.*, n. 10 et 11.

³ Wilh. Tyr., I, I, c. vi (*R. des h. occ. des cr.*, I, p. 20); Mar. Sanutus, *Secr. fid. crucis*, I, III, p. 3, c. 8 (Bongars, II, 129).

⁴ Wilh. Tyr., I, IX, c. xviii (*R. des h. occ. des cr.*, I, p. 392).

⁵ Voir ma dissertation sur une lettre de Victor II (déc. 1056) (*Arch. de l'Or. L.*, I, p. 50-53).

⁶ En 1101 l'abbé d'Aura, Ekkehard.

trouve bien à Jérusalem la tradition qu'un hôpital pour les Latins y avait toujours subsisté : « Hospitale quod nunquam defecerat in Hierusalem » (Ekk. Uraug., *Hierosolymita*, c. xix [*R. des h. occ. des cr.*, t. V, p. 26]); mais je pense que, durant la période susdite, cet hospice aurait été desservi par des moines grecs.

⁷ Martène, *Thesaurus anecdotorum*, I, 176.

⁸ Aymé, *Chron.*, p. 231; Wilh. Tyr., I, XVIII, c. iv-v (*R. des h. occ. des cr.*, I, p. 822-825); Mar. Sanutus, I, III, p. 7, c. 3 (Bongars, II, 178).

dissant et devenant, vers 1080, sous le nom d'hôpital de Saint-Jean, l'embryon de l'ordre glorieux des chevaliers Johannites¹. Durant cette cinquième et très courte période, les Lieux Saints de Jérusalem reçoivent d'Occident des subventions de deux sortes : d'abord des aumônes² plus ou moins régulières, puis les revenus, probablement administrés par le Saint-Siège³, de biens qui ont pu être considérables, mais dont il est difficile de déterminer la situation et l'étendue, ces biens s'étant confondus dans la suite avec ceux du Saint-Sépulcre latin tel que l'organisèrent les croisés : c'est ainsi que nous savons (quelque mal étudié que soit encore ce point d'histoire) que le Saint-Sépulcre de Neuvy⁴, le prieuré de Mauriac⁵, des biens communs avec ceux de l'abbaye de Conques⁶, appartenaient alors au Saint-Sépulcre de Jérusalem.

L'hôpital latin, qui devint plus tard l'ordre de Saint-Jean, avait aussi des possessions en Occident⁷, et c'est très probablement d'une façon directe qu'il en percevait les revenus.

Mais à qui le Saint-Siège envoyait-il ceux des biens du Saint-Sépulcre? Était-ce à l'administration grecque de ce sanctuaire? Était-ce aux nouveaux établissements latins? J'avoue qu'il m'est impossible de le décider nettement, bien que je penche pour la première hypothèse.

¹ C'est à dessein que je passe ici sous silence les établissements soi-disant fondés à Jérusalem par le roi de Hongrie Geysa I^{er}, en 1075-1077 — une église de Sainte-Marie et un hospice. (Voir *Arch. de l'Or. L.*, I, p. 28, n. 10.) Ces établissements demandent à être étudiés de très près et soumis à une critique sévère.

² Voir *Arch. de l'Orient latin*, I, p. 28-30, 713.

³ *Epistole Gregorii VII*, VI, 40 : éd. Jaffé, p. 378. Le pape fait administrer en

1079 l'église de Neuvy par un de ses clercs, nommé Simon.

⁴ Fondé en 1042. (W. Godellus, *Chron. [Recueil des historiens de la France*, XI, 282]; cf. 169, 347, et *Epistole Greg. VII*, l. c.)

⁵ Voir plus haut, p. 157, n. 8.

⁶ *Cartulaire de Conques*, n. 329, 392, 419, 575; p. 257, 290, 309, 405. Voir *Arch. de l'Or. latin*, p. 28, n. 12.

⁷ *Bibl. de l'Éc. des chartes*, 1863, XXV, p. 552 et suiv.

L'obscurité qui entoure encore l'organisation des Lieux Saints à la veille des croisades me ramène naturellement à la troisième période, que j'ai, à dessein, passée plus haut sous silence : car, là aussi, la même question financière et administrative va se poser et bien plus difficile à résoudre.

De l'an 900, date à laquelle je fais finir la période carolingienne, à l'année 1010, marquée par la ruine de *tous* les établissements chrétiens de Jérusalem, que savons-nous de la Ville Sainte? Comme je le montrerai plus loin, presque rien, sauf cette impression générale, impression qui ressort de l'étude des pèlerinages occidentaux, que la paix a dû continuer à régner alors à Jérusalem dans les mêmes conditions qu'au IX^e siècle, et que presque rien ne paraît avoir troublé, en ce temps-là, les habitudes des pèlerins. Mais aussi rien, absolument rien, ne nous permet d'affirmer que le protectorat carolingien ait continué de fait à couvrir les Lieux Saints de son ombre glorieuse; aucun témoignage écrit n'établit la perpétuité, pendant ces cent dix ans, des congrégations des deux sexes établies par Charlemagne, des moines du mont des Oliviers et des recluses du Saint-Sépulcre.

Quand je dis *aucun*, je me trompe; car c'est ici que va se présenter précisément le document qui vient de provoquer ce long préambule, et dont je me propose d'étudier avec détails l'authenticité, le caractère et l'importance historique.

C'est au commencement du XVIII^e siècle que dom Le Fournier le trouva dans les archives de l'abbaye de Saint-Victor de Marseille; il en envoya copie à dom Martène, et ce dernier le publia en 1724 au tome I de son *Amplissima collectio* (col. 347-349). Il y a deux ans, M. Louis Blancard, archiviste des Bouches-du-Rhône, le rechercha, sur ma demande, et le re-

trouva dans le dépôt confié à ses soins¹. Malheureusement il n'était plus tout à fait entier : depuis le temps de dom Le Fournier, un rongeur irrévérencieux avait pratiqué, sur le parchemin roulé serré, une entaille entamant plusieurs épaisseurs du rouleau, et avait produit ainsi un certain nombre de lacunes elliptiques. Je me suis néanmoins empressé de le faire héliographe à moitié de sa grandeur naturelle, et, de plus, je le transcris ici d'après cette reproduction² :

In nomine Domini nostri Jhesu Christi, Dei eterni, anno ab incarnatione eius nongentesimo nonagesimo tereio, iii kalendas novembris, indictione VIII.

Consta me Hugo, in Dei nomine marchio, filio bonę memorię Huberti, qui fuit marchio lege vivente salica, et uxor mea Iulita, quia secundum lege mea salica, atributa³ piuma et pargameua, manu[m] meis de terra levavit, et Petrus notarius et iudex domini imper[at]or[is] ad scribendum tradidit, per vuasonem terre, et fistucum nodatum, seu ramum arborum, atque per eultellum et vuantonem seu vandilagine, et sic per hanc cartula juxta lege mea salica pro animę meę remedium, offero tibi Deo et gloriosum Domini Sepu[lerum], in Hierusalem, quisquis in sanctis atque venerabilis locis ex suis ali[quid] contulerit rebus, iuxta auctoris vocem in hoc seculo centuplum accipiet insuper, et quia melius est, vitam possidebit eternam. Ideoque nos que supra, Hugo et Iulita jugalibus, donamus et offerimus a presenti die pro animę nostrę quem supra [iugalibus⁴ mer]cedem, id est curtem de Sancto Stephano, que est in burgo Arisa, [cum vigi]nti et octo masci, cum⁵ casis massalicis, cum rebus suis vel cum omnibus ad ipsa suprascripta curte pertinentibus, sicut conquistaverunt Berta Regalis et Albertus, sive et in Nebiano masci novem, seu et medietate castelli que dicitur Gurgula, seu et villa que dicitur Cusana, seu et medietate castelli que dicitur Montepozza, seu et villa que dicitur Cusenza, usque terra Sancti Petri pertinen-

¹ H. I, f. de S-Victor, liasse VI, n. 8.

² Je mets entre crochets les mots qui ont disparu et que j'emprunte au texte de Murteno.

³ Mot douteux ; peut-être faut-il lire

al[ro] buta.

⁴ *su]glb.*, Le Fournier.

⁵ La charte donne *imitet*.

17. Et hinc filio huiusmodi qui fuit maritus lege uiuente salica seu non maritus qui sedem regis max salica sed in p...
u arboris. atq; pectellu seu uandlagine. Scilicet hanc cartula iudiciali lege max salica p... meo remouit est
de inlay scilicet melius ut possidebit gēna de nos qui supra hugo aculeta uigali; donamus & offerimus assensu die
ipsa. Et cur re presentibus sicut conquistauerit berta regalis & aliter sicut & in elvano mater noue seu semedietate ca
re presentibus seu aculeta curte que dicitur rubiana seu aculla que dicitur atre grole mal est re seu aculla que dicitur
u acmedietate que dicitur curte cu omni ad hanc medietate inuentibus seu castro que dicitur p...
Et nos quia securus ut castalibus aut ullis filius p... ut nos unes eluentis ad d... querentes uirgaris p...
conquisto berta regalis & aliter inuentu fuerit sa inaquapendente qua acumeni comitatu. Et ad arbitrio inuentu fuerit
ntis semelenduris ut hanc superius legitur offerim assensu cartula offerensis ibidem habenda. In manus facien
ant & monachi qui sunt in sa maria latina in huiusmodi censu qd dōs dederit recipiant ad usum suū p...
ut in tempore quocumq; monachis de ipsi omni; castros acumeni ut ullis ut omni; sicut supra dictu est berta regalis & aliter con
uda tradidit participi fiat. Secu dōtan Sabiron que sita uiuof d... in inferno inferari de iudicand. Et sicut
ueneredo qd dōs aut ullis de hereditibus ac pheredibus nos contra hanc cartula offerensis in quadoq; n...
suis in statum inconfusis localibus & inuenobus in huiusmodi licet alio tempore nolle qd uolumus sed qd anto semel
in iudicandō in p... tradidimus & scribere rogauimus. in quo sub confirmans testib; qd optuli reuocanda

monta maritimi fuit & testis fuit. Cunizo qualtaldo de bango. T. T. Albizo filio in g... T. T.

DU-RHÔNE.

e. 6, n. 133

libus, seu et ipsa curte que dicitur Rubiana, seu et villa que dicitur Attegole, masci sex, seu et villa que dicitur Miletule, masci novem, s[eu et villa] que dicitur Osingana, masci octo, seu et villa que dicitur Lotinana, seu et medietate ipsa villa que dicitur Rosani¹, seu et medietatem que dicitur Turre, cum omnibus ad suprascriptam medietate pertinentibus, seu castro que dicitur Ripesenî, cum omnibus suis pertinentibus, seu et monte que [dicitur] Domnica, iacere videtur infra comitatu Suanense, vel ubicumque inquirere aut invenire potest infra totum comitatum Orbibeto, tam castris, quam et curtis, vel casalibus, aut villis, silvis, pascuis, terris, vineis, olivetis, castangetis, quercetis, virgareis, pratis, cultis vel incultis rebus, omnia [et in omni]bus, ac staliçis, rivis, rupinis, sicut supra Berta Regalis et Albertus conquistaverunt, omnia et in omnibus, sicut iam supradictum est, ubicumque de ipso conquisto Berta Regalis et Albertus inventum fuerit, tam in Aquapendente, quam et in omni comitatu suprascripto Orbibeto, inventum fuerit, donamus Sancto Sepulero [Domini in] Hierusalem, et tibi Warino, abbati, atque consanguineo tuo G[s]leberto] inde inde². Que autem est donatione cum omnibus, sicut supradictum, cum mansis et molendinis, vel sicut superius legitur, offerimus, et per presentem cartulam offerensonis ibidem habendum confirmamus, faciendum exinde presenti die illi qui nunc et per tempore serviunt monachi in Hierusalem ad opus illorum peregrinorum, qui vadunt et veniunt de Hierusalem, ut ipsi inde vivant et monachi qui sunt in Sancta Maria Latina in Hierusalem, census quod Dominus dederit recipiant ad usum omnium peregrinorum, qui vadunt et revertuntur ad Sanctum Sepulchrum Domini, pro anime nostre mercede, ut nobis in eternum proficiat ad anime salutem et gaudium sempiternum, et si forsitan aliqua potestas fuerit in tempore, qui eorum monachis de ipsis omnibus castris et curtis, vel villis, vel omnibus, sicut supra dictum est, Berta Regalis et Albertus conquistaverunt, aliquam subtractionem et minorationem facere quesierit, eis quiete habere non permisierit, sicut supra legitur, in primis iram Dei incurrat, et cum Iuda traditore particeps fiat, et cum Datan et Abiron, quos terra vivos obsorbuit, in inferno inferiori descendat, et sit anathema, maranatha, et [liminib]us sancte Dei Ecclesie extraneus permaneat, et insuper componat auri optimi libras .c. argenti, pondera mille. Si quis vero, quod factorum esse non credo, quod absit,

¹ Ou *Resani*. — ² Ou *in integrum* (?).

aut ullus de heredibus ac proheredibus meis contra hanc cartulam offer[si]onis ire quandoque temptaverit, aut eam pro quovis [ingenio in]frangere quesierit, tunc in duplum eandem iam dictam componat offer[si]onem. Insuper sicut per tempore fuerit meliorata aut valuerit sub estimatione in consimilibus localibus, et nec nobis iugalibus liceat ullo tempore nolle quod volumus; sed quod a nobis semel factum vel cons[er]iptum est, sub ius[ur]andum inviolabiliter conservare promittimus cum stipulatione subiuxa.

Haec enim cartulam offer[si]onis, paginam, Petri notarii et iudex domni imperatoris tradidimus et scribere rogavimus, in quo subter confirmans testibusque optuli roborandam.

Signum 册册 [historum¹]:

Ugo marchio et Iulitta iugalibus, qui hanc cartulam offer[si]onis fieri rogaverunt, eorumque relecta est.

Signum 册册 [manibus T]eudici comiti, filius quondam² Girardi, et Guido, testes.

[Signum] 册册 Rozo comes, testis.

Venerandus, vicecomes de Montamiate, interfuit et testis fuit.

Cunizo, guastaldo de Bango, testis.

Albizo, filio Ingilberto, testis.

Teufredo, guastaldo de Pontecli, testis.

Farulfo de Plana, testis fuit.

Ego qui supra Petrus, notarius et iudex domni imperatoris, hanc cartulam offer[si]onis post tradita complevi et dedi.

De ce document il résulte que, le 29 octobre 993, Hugues, duc de Toscane, et Juliette, sa femme, font donation de biens acquis par le marquis Adalbert le Riche et Berthe la Royale, épouse de ce dernier, et situés dans le comté d'Orviété et dans ceux de Sovana et d'Aquapendente: cette donation, entourée des formules les plus solennelles de la loi alors en vigueur, est faite:

1° Au Saint-Sépulchre;

¹ Mauvaise lecture de dom Le Fournier que l'état actuel de la charte empêche de vérifier. — ² *quodam* dans la charte.

2° A l'abbé Guarin;

3° Au cousin de celui-ci, Gislebert;

avec cette double addition¹: 1° que les revenus de ces biens serviront à faire vivre les moines consacrés à Jérusalem au service des pèlerins et qui habitent Sainte-Marie Latine de Jérusalem, et les pèlerins eux-mêmes qui vont au Saint-Sépulcre et qui en reviennent; 2° que ces revenus seront perçus par lesdits moines.

Tous les historiens qui se sont servis de ce document² l'ont accepté, après Martène, comme au-dessus de tout soupçon, et regardé comme un témoignage précieux des plus anciennes relations de l'Occident avec la Terre Sainte, et, à mon tour, je l'ai cité ainsi en 1880³.

C'est seulement la vue de la pièce elle-même, une fois qu'elle eut été retrouvée par M. Blancard, qui a, je l'avoue, réveillé quelques scrupules qu'avait pu me laisser dans l'esprit la première lecture de la charte; ces scrupules finirent par s'aggraver assez pour me décider à la soumettre à une critique sévère.

Je plaiderai le pour et le contre à l'endroit de l'authenticité que je mets ici en question, et je ne conclurai qu'après en avoir mis au jour avec impartialité l'une et l'autre face.

Commençons d'abord par débarrasser le terrain de considérations qu'il n'est point possible de passer sous silence, mais qu'il convient de résumer rapidement, car elles n'apporteront malheureusement aucune lumière dans la discussion. Ces con-

¹ La charte parle deux fois successivement de moines d'abord, puis de pèlerins. Je crois qu'il y a là une simple répétition, et qu'il ne s'agit pas de deux groupes distincts de religieux.

² Repetti, *App. al Dizion. della Toscana* (Firenze, 1846), p. 9; Galetti, *Ragion. dell'origine della Badia Fior.*, p. 125 et s.

³ *Arch. de l'Or. latin*, I, p. 28, n. 12, et p. 35, n. 14.

sidérations constituent ce que j'appellerai le côté oriental du problème :

La donation d'Orviêto est-elle inconciliable avec ce que nous connaissons d'autre part de l'histoire de la Terre Sainte à la fin du x^e siècle?

Je viens de montrer l'influence carolingienne se prolongeant d'une façon certaine jusqu'à la fin du siècle précédent.

A cette époque, paix profonde et même prospérité financière des Lieux Saints; rapports du patriarche Hélié III, non seulement avec les princes carolingiens, mais avec Alfred le Grand¹. Puis, se révélant brusquement un petit fait d'histoire littéraire qui vient nous plonger dans une obscurité regrettable : les témoignages grecs ou orientaux cessent presque complètement, et les témoignages latins, d'ailleurs très nombreux, se réduisent à de simples noms et à de simples dates. De Bernard le Moine (870) à la première croisade, nous n'avons plus aucune description de la Terre Sainte², aucun récit étendu de voyage.

Par de rares témoignages grecs nous savons seulement qu'en 936 et en 969, il y eut des émeutes à Jérusalem, qu'un patriarche y perdit la vie et qu'une partie du Saint-Sépulchre fut brûlée³. Mais ces faits semblent n'avoir eu qu'un caractère

¹ *Archives de l'Orient latin*, I, p. 28, n. 9, et p. 713.

² Qui plus est, l'histoire littéraire n'indique point, pour cette période, de documents perdus, à l'exception d'un ouvrage en sept livres qu'un auteur bien sujet à caution, Thomas Dempster (*Pref. ad Bened. Accoltum* [Gron., 1731, in-8^e], p. 12; cf. Hardy, *Descrip. cat. of ms.*, I, II, 520), attribue à Bernardus Scotus, que j'affirmerais ne faire qu'un avec Bernard le Moine, si je n'avais trouvé à Londres (*Br. Mus.*,

Cott., Galba A VII, f^o 35-36) un fragment d'une description de Terre Sainte du x^e siècle, terminée par la mention : *Finis libri quinti*; ce fragment est, du reste, emprunté à Eucherius, à Josephé, etc.

³ Pour 936, v. Eutychius, *Annales*, tr. Pococke, II, 530; *Cod. ms. gr.*, cité par Palamas, p. 414; Le Quien, *Or. chr.*, III, 466; *Hist. polit. Blätter*, 1853, XXXII, 204. — Pour 969, v. Cedrenus, éd. de Bonn, II, 374; Palamas, *l. c.*; Le Quien, *l. c.*; *Hist. polit. Blätter*, I, c.

accidentel; il n'est pas probable que, si les établissements carolingiens avaient subsisté jusque-là, ils aient disparu à cette occasion. Plus important serait le fait que Nicéphore Phocas en 968¹ et Zimiscès en 974² auraient soumis la Syrie et la Palestine et mis Jérusalem momentanément à rançon.

Mais ces événements sont obscurs : le second nous est surtout connu par une lettre un peu suspecte³; et, fussent-ils rigoureusement vrais, rien n'autorise à penser que les Latins eussent été chassés par les Grecs, puisqu'à cette époque, il ne faut point l'oublier, l'autorité ecclésiastique grecque de Jérusalem était en communion avec Rome.

Un seul argument pourrait être apporté en faveur de l'hypothèse contraire : le fait que, si des moines exclusivement consacrés au service des pèlerins latins avaient existé à Jérusalem à la fin du x^e siècle, saint Étienne de Hongrie, en 1002, n'y eût pas fondé un monastère chargé de ce soin⁴. Mais, outre que rien n'est moins certain, à mon avis, que cette fondation du premier roi chrétien de Hongrie⁵, aucun des témoignages qui en parlent ne spécifie que le monastère ainsi fondé (ou

¹ Leo Diaconus, l. IV, c. x, éd. de Bonn, p. 70-71; l. V, c. iv, éd. de Bonn, p. 81-82; Zonaras, l. XVI, c. xxv, éd. de Paris, t. II, p. 200; Cedrenus, éd. de Bonn, II, 374; Glycas, éd. de Bonn, p. 569; Ephremius, v. 2770, éd. de Bonn, p. 121; Joël, éd. de Bonn, p. 59; Abulpharagius, *Chron. syr.*, tr. Bruns, p. 204; Gemal ed-din, *Ann. d'Alep*, tr. Freytag; *Selecta ex Historia Halebi*, p. 151, n. 236.

² Leo Diaconus, X, c. II-VI, éd. de Bonn, p. 162-169; Cedrenus, éd. de Bonn, II, p. 414; Glycas, éd. de Bonn, p. 574; Abulpharagius, *Chron. syr.*, tr.

Bruns, p. 207; Matth. d'Édesse (*Hist. arm. des cr.*, I, p. 16, 19).

³ *Hist. arm. des cr.*, I, c.

⁴ *Vita s. Stephani minor*, c. IV; *Vita major*, c. XII (*M. G. SS.*, XI, 227, 235); *Vita alia* (*A.A. SS. Boll.*, sept. I, 533).

⁵ Saint Étienne a favorisé le passage des pèlerins à travers ses États : c'est un fait certain (Rad. Glaber, *Chron.*, l. III, c. 1 [*M. G. SS.*, VII, 62]; *Epist. Bononis*, citée dans l'*Hist. eccles. Magd.b.*, centuria XI, éd. de 1567, p. 310), qui a donné probablement naissance à la légende très postérieure des fondations hiérosolymitaines de ce prince.

restauré¹⁾ fût *latin* ; et il ne faut pas perdre de vue que la Hongrie de saint Étienne faisait plutôt partie morale de l'*orbis græcus* que de l'*orbis romanus*.

D'un autre côté, comme je l'ai dit plus haut, il résulte de l'ensemble des témoignages latins contemporains, témoignages très concis, mais très nombreux, que la Terre Sainte, de l'an 900 à l'an 1010, a joui d'une paix assez grande pour qu'en 932, par exemple, Jérusalem fût le théâtre pacifique de discussions théologiques entre juifs et chrétiens¹, pour qu'en 995, le patriarche Oreste envoyât au pape Jean XV une ambassade chargée de traiter des questions de rite ou de discipline², pour que la grand'mère de l'empereur saint Henri, Judith, vers 970³, et d'innombrables dames, princes et prélats d'Occident aient fait alors le voyage de Terre Sainte : le comte d'Andechs en 951⁴, le comte de Vienne et le comte de Ratzenberg en 960⁵, la margrave Hidda en 969⁶, le comte d'Anhalt en 970⁷, le comte Otwin de Gorz en 973⁸, le comte de Falkenstein et le comte Osorio Gutierrez en 980⁹, le comte de Verdun en 997¹⁰, le comte d'Anjou, Foulques Nerra, en 1002¹¹, l'évêque d'Olivola en 920¹²; saint Conrad, évêque de Constance, trois fois¹³; saint Jean de Parme, six fois¹⁴; les

¹ *Acta conc. Erphord.* (*Quellen z. Bâivr. Gesch.*, I, 410).

² Leo, abbas S. Bonifacii, *Epist. ad reges Franc.* (*M. G. SS.*, III, 689). Comparez ce que j'ai écrit sur les fausses lettres de Silvestre II et de Sergius IV (*Arch. de l'Orient lat.*, I, 31-47).

³ *Liber de mir. s. Erardi* (*A.A. SS. Boll.*, jan. I, 539).

⁴ Pez, *Thes. anecd.*, III, II, 144.

⁵ *A.A. SS. Boll.*, jan. II, 151 et suiv.; Pez, *Thes. anecd.*, III, II, 145.

⁶ *M. G. SS.*, VI, 619. XXIII, 154.

⁷ *Lüneb. Urkundenb.*, XV, 1. n. 5 (charte du 7 mai 986).

⁸ Hormayr, *Beitr. z. d. G. Tyrols*, I, p. 32.

⁹ *Monum. Boica*, VII, 464; Florez, *Esp. sagr.*, XVIII, 301.

¹⁰ *M. G. SS.*, IV, 49.

¹¹ Rad. Glaber, I, II, c. IV (*Rec. des hist. de la France*, X, 15).

¹² *Chron. Alt.* (*Arch. st. ital.*, VIII, 51).

¹³ *M. G. SS.*, IV, 433; *SS. RR. Brunsw.*, II, 1; *Const. Chr.* (*Mone, Quellen*, I, 311).

¹⁴ *A.A. SS. Boll.*, maii V, 179.

abbés de Saint-Cybar d'Angoulême (941), de Flavigny (944), d'Aurillac (972), de Saint-Aubin d'Angers (988)¹, de Stavelot (990)², de Montier-en-Der (992)³, de Fleury (1004)⁴, tous voyageant facilement et rapidement, tous rapportant en Europe des reliques et des objets précieux. Et je ne parle pas des foules entières de pèlerins plus obscurs, auxquels la conversion des Hongrois avait rouvert la route de terre⁵, ni de tous ces Normands, qui finirent par troquer, aux dépens des Lombards des Deux-Sicules, l'habit du pèlerin contre l'armure du conquérant⁶. Si à cela l'on ajoute cette remarque que les aumônes à cette époque, pas plus qu'au temps de Charlemagne, ne paraissent avoir manqué à la Terre Sainte, aumônes venues surtout d'Angleterre et de Normandie⁷, on sera porté à douter que les établissements latins de Jérusalem aient disparu avec la protection carolingienne, sans cependant qu'aucune des sources auxquelles je viens de puiser permette d'affirmer qu'il y ait eu, à cette époque, à Jérusalem, d'autres moines pour recevoir les pèlerins que des moines grecs, d'autre clergé pour célébrer les offices que le clergé grec, d'autre caisse pour recevoir les aumônes de l'Occident que la caisse du patriarcat grec; ce qui revient à avouer, comme je viens de le dire, que les faits de l'histoire de la Terre Sainte au x^e siècle n'apportent rien pour ou contre l'authenticité du document d'Orviéto.

Retournons maintenant en Occident, et reprenons la pièce en suspection, en en soumettant à un examen sérieux d'abord

¹ Labbe, *Bibliotheca nova manuscriptorum librorum*, II, 252; *M. G. SS.*, VIII, 360; Mabillon, *Vet. anal.*, 350; *Chr. d'Anjou*, II, 25.

² *M. G. SS.*, XI, 295.

³ *AA. SS. Ord. S. Ben.*, II, 849.

⁴ *N. Archiv. f. alt. G. D.*, III, 353.

⁵ Rad. Glaber, I. III, c. 1 (*M. G. SS.*, VII, 62).

⁶ *M. G. SS.*, IX, 241.

⁷ *Archives de l'Orient latin*, I, p. 28. n. 9.

les caractères extrinsèques, puis le contexte et les données historiques.

Me trouvant à Florence l'an dernier, je pus, grâce à l'obligeance du savant directeur des Archives d'État de cette ville, commandeur Cesare Guasti, avoir à ma disposition une dizaine de chartes authentiques émanées du marquis Hugues de Toscane, et portant presque toutes la signature autographe de ce prince, signature que je me plais à reproduire ici¹ :

The image shows a handwritten signature in a highly stylized, cursive script. The signature is written in black ink on a white background. The letters are closely spaced and often overlap, making it difficult to read. The signature appears to be 'Hugo Marchionis'.

Je pus ainsi à loisir comparer ces pièces authentiques au document de Saint-Victor de Marseille : je dois dire que cette comparaison, faite de concert avec M. Guasti et M. Paoli, professeur de paléographie à Florence, n'a pas été tout d'abord favorable à la légitimité de la charte en examen.

Le style en est d'un latin tellement corrompu qu'il en devient presque inintelligible : les chartes légitimes provenant de Hugues, bien que fourmillant de barbarismes, ne sont pas aussi étrangères à toute règle grammaticale.

Il manque à notre intitulé la mention de l'année du règne d'Othon III, mention que portent ces dernières.

La marquise de Toscane s'appelait *Juditha* et non *Jalitta*².

¹ Charte originale du 27 avril 995 (Florence, Archivio di Stato, Badia Fiorentina).

² Elle était cousine de l'empereur Othon

et paraît dans un grand nombre d'actes contemporains. Voir, par exemple, Puccinelli, *Storia della Badia Fiorentina*, p. 209, 235, 236.

L'indiction est fausse : il fallait VI au lieu de VIII.

Les formules finales, sortes d'obsécrationes contre ceux qui tenteraient de violer le privilège, sont surabondantes. L'excommunication y précède une peine pécuniaire, tandis que l'usage ordinaire ne comportait que l'une ou l'autre de ces deux sanctions.

Les signatures laissent à désirer comme régularité¹ :

Le mot *signum*, répété trois fois, est toujours suivi d'un double signe 卐卐, qu'on trouve rarement ailleurs.

Je range enfin à la suite de ces points douteux une question assez importante, celle de savoir comment et pourquoi la pièce est venue de Toscane à Saint-Victor de Marseille.

Si de ces doutes extérieurs je passe au texte même du document, je trouve, en reprenant l'analyse que j'en ai faite plus haut, les difficultés suivantes :

Dans les grandes bulles confirmatives des biens du Saint-Sépulcre données par les papes au commencement du XI^e siècle², ne figurent ni Aquapendente, ni Sovana, ni Orviété : seul Aquapendente reparait, dans les documents connus, comme dépendance du Saint-Sépulcre, mais bien plus tard, au XIV^e siècle, et seulement pour le patronage de cette ville³ (devenue un bénéfice au titre du Saint-Sépulcre), non pour la possession territoriale.

¹ Voir les souscriptions des actes de Hugues dans Puccinelli, p. 210, 212, 214, 225. Sur Hugues, voir, outre Puccinelli, *op. cit.* et *Ist. di Ugo di Toscana* (Milano, 1664) ; Della Rena, *Serie dei duchi di Toscana*, partie II (Firenze, 1764), p. 158 et s. ; *Memorie di Lucca*, I, p. 103-111 (Diss. de A. M. Gianelli), et XI, p. 68-83 (Diss. de S. Quilino) ; Repetti, *Diz. della Toscana*, II, p. 834-838.

² Honorius II, 4 septembre 1128 (*Cartulaire du Saint-Sépulcre*, n° 16, p. 18). — Innocent II, 26 juillet 1138 et 27 avril 1139 (*ibid.*, n° 17, p. 22, et n° 39, p. 75). — Célestin II, 10 janvier 1144 (*ibid.*, n° 20, p. 29). — Eugène III, 13 juillet 1146 (*ibid.*, n° 23, p. 36).

³ 1326, 27 aug. — « Johannes XXII « Raymundo Bequin, patriarchæ Jerosoly « mitano. — Unit mensæ patriarchali Jeroso

Les érudits locaux eux-mêmes n'ont cherché ni à retrouver les lieux, terres et châteaux énumérés par la charte¹, ni à identifier les noms des témoins, pas même du plus important, Venerandus, vicomte de l'abbaye voisine de Monte-Amiata², dont les archives, parfaitement conservées et déposées aujourd'hui à Sienna³, contiennent une donation de Hugues du 23 décembre 995, mais pas une pièce où figure, soit Venerandus, soit quelqu'un des noms de lieu ou de personne de notre charte.

Enfin, ce qui est le plus grave, aucun texte d'Orient ne parle de cet abbé Guarin et de son cousin Gislebert. Le Saint-Sépulchre, même sous Charlemagne, ne comportait pas d'abbé, ni grec, ni *a fortiori* latin, et jusqu'ici, pour la majorité des historiens, *Sainte-Marie Latine* de Jérusalem, n'ayant été fondée qu'en 1063 par les Amalfitains, c'est-à-dire près de cent ans après notre donation, n'a eu d'abbé qu'après la première croisade.

Toutes ces difficultés, tant extrinsèques qu'intrinsèques, m'amènèrent alors à penser que ce n'était peut-être pas à Jérusalem

«lymitana ecclesiam S. Sepulchri de Aequapendente, Urbevetani diocesis, per canonicos ejusdem ecclesie Jerosolymitanæ ac Sancti Sepulchri Dominici, et dilectos filios, priorem et capitulum ipsius Jerosolymitane ecclesie deputatos, solitam gubernari, quam bonæ memoriæ Franciscus, episcopus Firmanus, promotionis suæ tempore, facte per nos de ipso, ad Firmam, de collatione et dispensatione apostolica obtinebat.» (*Arch. de l'Orient lat.*, t. 273.)

¹ Voir celui qui en parle avec le plus de détails : Galetti, *Ragionamenti della Badia Fiorentina* (Rome, 1773), p. 125-126.

² *Monte-Amiata*, comm. de Montalcino, arr. de Montepulciano, prov. de Sienna.

³ *Al' Archivio di Stato*, où j'ai pu les faire compiler par MM. S. Löwenfeld et Guido Levi, qui ont fait pour moi ces recherches, tant à Sienna que dans d'autres villes de l'Italie centrale. Les livres imprimés ne m'ont rien fourni non plus ; mais je dois dire que je n'ai pu consulter le livre suivant, qui manque à la Bibliothèque d'Orviète et à celles de Florence, de Milan, de Rome et de Vienne : Pinelli di Vincenzo, *Del nome ed origine dell'abbazia di Monte-Amiata*, Innsprück, 1650, in 8°.

salem qu'il fallait chercher le *S. Sepulchrum*, la *S. Maria Latina* et l'abbé de notre document, mais tout simplement dans l'Italie centrale, où les localités portant le surnom de *Jérusalem* ne manquent point¹. Mais j'ai dû m'arrêter dans cette voie, où je me serais égaré. Si l'abbé Guarin, comme je le montrerai tout à l'heure, peut être cherché et trouvé en Italie, il n'en est pas de même du *S. Sepulchrum* et de la *S. Maria Latina* de la charte : le texte, qui insiste deux fois sur les pèlerins allant à Jérusalem et en revenant, est trop formel. Des localités italiennes surnommées *Jérusalem* aucune n'a pu provoquer un concours de pèlerins assez considérable, pour que les soins à leur donner exigeassent des revenus aussi importants que ceux de notre donation ; aucune d'ailleurs ne porte formellement les noms de *S. Sepulchrum in Jerusalem* ou de *S. Maria Latina in Jerusalem*.

Force est donc d'aborder toutes ces difficultés de face : ne cherchons donc pas davantage à les tourner, et commençons par nous occuper des doutes extérieurs.

Il faut d'abord reconnaître que nous n'avons ici qu'une copie, qui, tout en ayant la prétention d'être *figurée*, est, en réalité, et très postérieure à l'original² et détestable. Soit que le scribe n'ait pas pu lire un document trop avarié, soit qu'il n'ait pas su le lire, il est évident qu'il l'a altéré comme à plaisir, s'il ne l'a pas fabriqué de toutes pièces, à l'aide de quelques mots déchiffrés au hasard par lui sur l'original, et peut-être de quelque analyse inscrite au dos de la pièce.

¹ Lanzi (*Ecl. Flor. monum.*, IV, 88) en énumère une dizaine : il attribue ce surnom de Jerusalem à la présence, dans le sanctuaire qui le porte, d'une relique de la vraie croix (?).

² C'est à la fin du XI^e siècle que je crois devoir fixer l'époque à laquelle elle a dû être

écrite, et cela, malgré l'aspect général (qui, suivant l'avis de plusieurs paléographes exercés, dénoterait plutôt le siècle suivant), à cause d'une cote en lettres onciales qu'elle porte au dos, et dont je parlerai plus loin, p. 187.

Si l'on fait cette concession première, assez grave, je l'avoue, toutes ou presque toutes les difficultés extérieures s'évanouissent à la fois.

Les barbarismes innombrables, le *Julitta* pour *Julitha*¹, l'omission du nom d'Othon² et de l'année de son règne, la fausse indiction (VIII au lieu de VI), la double sanction finale³, les irrégularités dans les signatures, tout peut être attribué à l'ignorance du copiste ou au mauvais état de l'original, qui aura enhardi le scribe à emprunter ses formules à un, même à plusieurs documents appartenant au même dépôt que ce dernier, mais moins avariés que lui. Le signe insolite 𐀀𐀁 ne serait, en ce cas, qu'une imitation de quelque abréviation d'un mot tel que MANUS⁴, par exemple.

Passant sur la question du transport de la pièce à Marseille, pour y revenir tout à l'heure, j'arrive aux difficultés histo-

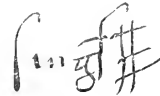
¹ Erreur d'autant plus facile à commettre que Hugues paraît avoir laissé une fille nommée réellement *Julitta* et non *Julitha*, fille qui figure dans un acte de 1058. (Galletti, *Ragion. della Badia Fior.*, p. 145; cf. *N. Archiv.*, IV, 402.)

Bien que toutes les chartes provenant de Hugues que j'ai eues entre les mains portassent cette indication, je dois remarquer avec Muratori (*Annali d'Italia*, ann. 983) qu'avant 996, date du couronnement d'Othon comme empereur, plusieurs actes (bien que l'autorité de ce prince ne lui pas mise en doute) ne portent pas son nom.

² L'excommunication est, en tous cas, semblable à celle d'un document du même temps publié dans les *Mon. Patr.*, *Charte*, I, p. 139, et une autre donation de Hugues, datée de Marti, in *territorio Saenense*, 23 décembre 995 (Sienne, *Arch. di St.*,

Monte-Amiata), contient aussi une double sanction, pécuniaire et spirituelle.

³ Les chartes contemporaines en offrent de très voisines; voici celle qui suit le mot *signum* et précède le nom du premier témoin dans la souscription d'une charte de Hugues, de janvier 997 (Puccinelli, p. 214):



Enfin dans la donation de Hugues citée à la note précédente, les noms des témoins qui n'ont pas signé sont précédés des mots *signum manus*, entre lesquels figurent trois S juxtaposés et barrés trois fois horizontalement, ce qui se rapproche beaucoup de notre signe. Voir aussi Sickel, *Monum. graphica*, I, tab. 12.

riques du contexte. Grâce à la même hypothèse, elles diminuent, elles aussi, d'importance : l'absence d'Aquapendente et d'Orviète dans les grandes bulles confirmatives du XII^e siècle peut s'expliquer, soit par une omission de chancellerie, soit par ce fait que les administrateurs de ces biens se les seraient appropriés dès avant les croisades, point que je vais examiner plus loin; le Saint-Sépulcre, *faute peut-être du titre dont nous avons aujourd'hui la copie*¹, aurait dû, en ce cas, se contenter de faire desservir par ses chanoines une abbaye fondée à Aquapendente sous le vocable du Saint-Sépulcre², maigre épave de l'opulente donation de Hugues et de Judith.

Il est d'ailleurs certain que l'église du Saint-Sépulcre d'Aquapendente remonte au XI^e siècle : la crypte actuelle, qui n'a subi aucune restauration, ne laisse aucun doute sur ce point. Peu après sa fondation, ce sanctuaire a reçu des reliques d'Orient, un fragment de la pierre du Saint-Sépulcre de Jérusalem, encastré, dit-on, dans cette crypte par ordre de la comtesse Mathilde³. Dès le commencement du

¹ Si le Saint-Sépulcre avait possédé ce titre, n'aurait-il pas été copié au cartulaire? Un peu plus tard le Saint-Sépulcre paraît en avoir retrouvé un souvenir traditionnel; c'est ce que permettent de conjecturer ces paroles : « quicquid juris in Tuscia et tota Italia habetis », qui apparaissent en 1170 (9 septembre) dans la bulle confirmative d'Alexandre III (*Cartul. du Saint-Sépulcre*, n^o 166, p. 296), répétée en 1196 (13 février) par Célestin III (*ibid.*, n^o 128, p. 335).

² *Johannis XXII Epistola*, citée dans les *Archives de l'Orient latin*, I, 273, et plus haut, p. 169, n. 3.

³ « Sub eadem ecclesia, affabre fornicibus ex lapidibus quadris elaboratis constructa,

« subterranea aretior jacet alia, unico con-
« stans altari, in quo reparatoris nostri J. C.
« Sepulchri et passionis ejus aliquot vene-
« randa antiquitatis conspiciuntur moni-
« menta, nempe duo in longitudinem ex-
« tensi, quibusdam ejusdem Salvatoris
« nostri sanguinis guttis compersi, lapides.
« a comitissa, ut ferunt, Mathilde, Hieroso-
« lymis super impositi camelis, in hanc ab
« eadem extractam et circumquaque, ex
« quorundam religiosorum inde Aquipen-
« dio remeantium relatione, sancto Hieru-
« salem Sepulchro conformem, translati
« ecclesiam, in eaque fidelium venerationi
« expositi, et usque in præsens intra parie-
« tem visibiliber decenter extant reclusi.
« atque inde et ecclesia ipsa tota superior

xii^e siècle apparaît l'abbaye, dépendant directement du Saint-Siège¹, bien que desservie par des religieux du Saint-Sépulcre de Jérusalem, ainsi que le montre une bulle de Lucius II (21 mai 1144), relative à un procès entre Raoul, abbé du Saint-Sépulcre d'Aquapendente, et un monastère voisin². En 1153, l'édifice entier, dont la construction avait duré probablement plus d'un siècle, était achevé : Eugène III et Ildebrandino, évêque d'Orviété, venaient en consacrer deux autels³. Enfin, pendant le xiii^e siècle tout entier, nous pouvons, si rares que soient les documents que nous avons entre les mains, constater que l'abbaye existe toujours⁴; et, si elle paraît un instant abandonnée par les chanoines du Saint-Sépulcre⁵, il est probable

« suam Sancti Sepulchri non incongrue
« traxisse ferunt denominationem . . . »
(Simon Grilli, ep. Aquap., *Relato exhibita
in s. congregatione concilii 1733* [Nice, *Bibl.
publ.*, ms. 84]) Une autre tradition, consi-
gnée dans une notice manuscrite moderne
du chanoine Feliziani : *Sulla chiesa cattedra-
le di Aquapendente e suo sotterraneo* (Aqua-
pendente, *Archivio capitolare*), rapporte
le don de la pierre à une fabuleuse Mathilde,
reine d'Écosse, au x^e siècle, qui l'aurait
lissée à l'église, lors d'un séjour accidentel
qu'elle aurait fait dans la ville en allant
à Rome. Feliziani avait tiré cette légende
d'un ancien manuscrit porté, au moyen
âge, d'Aquapendente à Borgo S. Sepolero,
et qui existait encore en 1832; je n'ai pu
le retrouver.

¹ Voir plus loin, p. 185.

² Fumi, *Codice diplom. della città di
Orvieto* (Firenze, 1854, in-4°), n. 159,
p. 109; cf. n. 21, p. 19, une lettre d'Ilde-
brandino, év. d'Orviété (1149), relative au
même procès.

³ Environ quarante ans avant 1194

(charte du 10 septembre 1194; Orviété,
Archivio vescov., coll. B., 85^b; Fumi,
n° 63, p. 44), par conséquent vers 1153,
dernière année du pontificat d'Eugène III.

⁴ En 1228, querelle entre l'abbé d'Aqua-
pendente et Rainier, évêque d'Orviété
(*Pièces*, dans Della Valle, *St. del duomo
d'Orvieto* [Roma, 1794, in-4°], p. 27). —
1252, 25 décembre. Cession aux Francis-
cains par André, abbé du Saint-Sépulcre
d'Aquapendente, de l'église de Notre Dame
de cette ville (*Arch. des Franciscains d'A-
quapendente*). — 1255, 23 juillet. Confir-
mation de cette cession par Constantin,
év. d'Orviété (*ibid.*), et par Alexandre IV
(Theuli, *Apparato Memorico d. proc. di
Roma* [Velletri, 1643, in-4°], p. 98). —
1263. Enquête faite à Aquapendente par
Étienne de Ferentini, chanoine de Jérusa-
lem et vicaire du recteur du patrimoine
de Saint-Pierre (Theiner, *Monumenta domi-
n.*, S. Sed. 1, p. 146, n. 273).

⁵ Cet abandon momentané résulte du
projet de bulle suivant, attribuant à Val-
lombrosa l'administration de l'abbaye d'A-

qu'au moment de la perte de la Terre Sainte, ils en reprennent possession; car nous les y trouvons réinstallés en 1326; lorsque Jean XXII réunit le bénéfice à la mense du patriarche titulaire de Jérusalem par l'acte que j'ai cité plus haut (p. 169, n. 3)¹.

Pour les identifications des lieuxdits de la charte, il est probable qu'avec une carte un peu moins barbare que la carte au cent-millième dont nous disposons, on pourrait, outre celles d'Aquapendente, Orviêto et Sovana, qui me semblent certaines, en tenter quelques-unes, par exemple, près d'Orviêto²:

quapendente, ruinée et abandonnée. « Jud.
« — Ad audientiam nostram noveritis per
« venisse quod monasterium S. Sepulchri
« de Aquapendente, quod ad Romanam
« Ecclesiam nullo medio dicitur pertinere,
« propter malitiam habitantium in eodem,
« in spiritalibus et temporalibus adeo gra-
« viter est collapsum quod nulla spes est
« de cetero ut reformari in ordine suo
« possit. Quare nobis fuit humiliter suppli-
« catum ut, cum per fratres ordinis Vallis
« Umbrose monasterium ipsum reformari
« credatur, et mali debeant male perdi, ac
« vinea Domini locari agricolis qui fruc-
« tum temporibus suis reddant, in ipsum
« induci prefatum ordinem mandavimus.
« Nos vero, cupientes ut idem monaste-
« rium in suo, si poterit, ordine reformetur,
« mandamus quatenus ad hoc studeatis
« sollicitam diligentiam et diligentem sol-
« licitudinem adhibere. Quod si id fieri
« nequiverit, dilectis filiis... abbati et
« fratribus Vallis Umbrose ex parte nostra
« firmiter injungatis, ut secundum insti-
« tuta sui ordinis prefatum monasterium
« studeant reformare, jure ac privilegiis
« Romane Ecclesie in omnibus semper
« salvis, necnon cujuslibet alterius in his
« que ipsius ordinis non obviant institutis.

« Contradictores... » etc. (Florence, Arch.
di Stato, *Passignano*, sec. XIII, n. 7.) —
L'abandon résulte également du fait que
les revenus de l'abbaye avaient été attribués
à l'évêque de Fermo. (*Archives de l'Orient
lat.*, I, 273.)

¹ *Arch. de l'Orient lat.*, I, c. — J'ai tout
lieu de croire qu'au temps de la prise
d'Acre, les chanoines du Saint-Sépulcre
comme les religieux de Josaphat, de Sainte-
Marie Latine, de Mont-Sion, transporte-
rent leurs titres en Occident. (Cf. *Arch.
de l'Or. lat.*, I, 707.) Ces titres furent-ils
portés à Pérouse, à Aquapendente, ou à
Miechow en Pologne? On l'ignore: ils
n'ont encore été retrouvés nulle part. Après
1326, on ne sait presque plus rien des
chanoines d'Aquapendente: nous verrons
plus loin qu'en 1365, un prieuré de Pro-
vence, qui relevait d'eux, était à l'aban-
don. Cependant en 1402, le 14 février,
il y en avait encore à Aquapendente (*Dé-
position* conservée à Aquapendente, *Archiv.
notariæ*). Clément VII (1523-1534)
réduisit l'abbaye en commende. (Voir plus
loin, p. 194.)

² On remarquera que presque tous les
noms placés en dernier dans l'acte, et qui
paraissent dépendre d'Orviêto, se retrou-

Rubiana.	<i>Castello Rubello.</i>
Osingana.	<i>Sugano.</i>
Rosani.	<i>Rossano</i> ¹ .
Turre.	<i>Torre Alfina.</i>
Castrum Ripeseni.	<i>Rocca Ripesena</i> ² .
Miletule.	<i>Melezzole.</i>

Les témoins sont obscurs, il est vrai, mais n'ont rien d'insolite, et malgré l'insuccès que le fonds de Monte-Amiata a réservé à mes investigations au sujet du vicomte Venerandus, il est probable qu'une étude attentive ferait retrouver dans les chartes locales contemporaines d'autres noms que celui du comte Theudicus, fils de Gérard, et du notaire Pierre, qui figurent certainement ailleurs que dans notre document³.

La donation elle-même, en tant que faite au Saint-Sépulchre, n'a rien d'extraordinaire. Au XI^e siècle, comme je l'ai dit plus haut, les donations semblables sont fréquentes, et celle-ci, quoique incomparablement plus considérable, n'est pas plus singulière que celles de Neuvy ou de Mauriac.

Les donateurs, Hugues et Judith, cèdent des biens *conquis*

veut auprès de cette ville : ce sont les premiers (dependant peut-être d'Aquapendente et de Sovana) qui, sauf *villa Lotiniana (Lutiniana)*, ne se retrouvent pas; cependant *S. Stephanus de Arisa* et *Gargula* pourraient être *S. Stephanus de Cripta* (aujourd'hui *San-Stefano delle Grotte*) et *Gradula*, qui figurent avec Aquapendente dans la charte de 1194 citée plus haut. La *villa Cusana* et le *burgum de Arisa* se retrouvent dans des chartes du fonds de Monte-Amiata aux Archives de Siéne (n. 41, 85), la première comme située dans le comté de Sovana (est-ce le *Cosa* de Virgile, *En.*, l. X, v. 168 ?); le second comme situé près

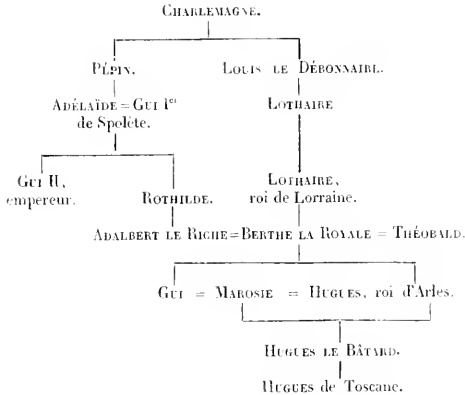
de la Quintaluna, qui coule à Aquapendente.

¹ Château détruit en 1154; il figure dans la charte de 1194 citée plus haut, p. 174, n. 3.

² Cité sous le nom de *Ripisenum* par Vincentius Pragensis (*Chron. Bohemorum*, ad ann. 1185 [*Fontes BR. G.*, V, 120]).

³ *Theudicus comes, filius b. m. Gerardi*, est témoin d'une charte de Hugues du 10 août 998 (Florence, *Arch. di St., Bad. Fior.*); le notaire Pierre est témoin de deux autres chartes du même prince, janvier 997 et 25 juillet 998 (Puccinelli, *Badia Fiorentina*, p. 214 et 225).

par Adalbert et Berthe la Royale. Rien de plus facile à expliquer : Hugues avait dû, en effet, hériter des biens de ce couple, qui l'avait précédé sur le trône de Toscane, ainsi que le montre la généalogie suivante :



Berthe, mère de Hugues, roi d'Arles, n'avait eu de son second mariage avec Adalbert le Riche qu'un seul héritier, Gui, à qui avaient dû passer les acquêts de ce second mariage. Ce dernier étant mort sans enfants de son union avec Marosie, celle-ci avait dû hériter des mêmes acquêts, et les apporter à son second mari et beau-frère, Hugues, roi d'Arles, grand-père de notre Hugues.

Remarquons de plus que, par cette donation au Saint-Sépulcre, le marquis de Toscane, de souche carolingienne, ainsi du reste que sa femme Judith¹, ne faisait que continuer à l'égard des Lieux Saints la politique de libéralité de ses augustes aïeux.

¹ L'empereur Conrad II la traite de cousine dans une pièce de 1026 (Puccinelli, *Storia della Babia Fiorentina*, p. 235); mais les généalogistes allemands et italiens n'ont pu encore établir cette parenté.

Passons maintenant aux difficultés capitales, celles de l'église de Sainte-Marie Latine et des codonataires Guarin et Gislebert.

Saucta Maria Latina est difficile à expliquer. Comme je l'ai dit, l'opinion générale, s'appuyant sur le témoignage de Guillaume de Tyr¹, en attribue la fondation aux Amalfitains de Jérusalem à la fin du xi^e siècle; mais il faut tenir compte de deux textes très importants et qui doivent, à mon sens, faire désormais abandonner cette opinion, au risque de mettre une erreur de plus au compte de Guillaume de Tyr.

Le premier est le passage où Bernard le Moine, en 870, parle de l'hôpital fondé à Jérusalem par Charlemagne, hôpital « cui adjacet ecclesia in honore S. Mariæ, nobilissimam habens « bibliothecam². »

Le second est un passage de la *Chanson du voyage de Charlemagne à Jérusalem*, chanson inspirée de récits de pèlerins antérieurs aux Amalfitains³. Ce passage nous montre les douze pairs de France qui :

Cumencent un Mustier qu'ist de Sainte Marie,
Li hune de la tere la clament Latanie⁴.

En présence de ces deux textes, que fortifie une tradition trouvée en 1101 à Jérusalem sur la perpétuité de l'hospice des Latins, par l'abbé Ekkehard d'Aura⁵, y a-t-il une bien grande hardiesse à penser qu'un sanctuaire latin consacré à la sainte

¹ Willh. Tyr., l. XVIII, c. v (*Hist. occ. des cr.*, I, 822); Jac. Vit., *Hist. or.*, l. I, c. iv; Mar. Sauntus, *S. creta*, l. III, p. 7, c. 3 (Bongars, I, 1082; II, 178); S'card. Cremon. (Muratori, *SS. RR. Ital.*, VII, 586); *Chron. S. Bertini*, c. 241 (Martène, *Thes. anecd.* III, 625).

² Bern. Mon., *Itin.*, c. x (*Itin. Hieros. lat.*, I, 314).

³ Voir Gaston Paris, dans la *Romania* IX, 1880, p. 23.

⁴ *Ch. du voyage de Charl.*, v. 207-208 (*Itinér. français.*, I, 6).

⁵ Voir plus haut. p. 157, n. 7.

Vierge avait été bâti par Charlemagne à Jérusalem, et subsistait encore au temps de notre charte?

Le seul fait que nous apprendrait celle-ci, et qui ne se trouverait point ailleurs, serait que cette église de Sainte-Marie Latine était desservie par des moines latins, dont ne parle pas le *Commemoratorium de casis Dei*, liste carolingienne officielle des religieux grecs et latins de Jérusalem. J'expliquerais cette difficulté, en supposant que, du temps du *Commemoratorium*, et peut-être avant que les établissements carolingiens fussent achevés, les moines latins habitaient en communauté avec des moines grecs¹ au mont des Oliviers, dans le monastère de Saint-Grégoire-le-Grand, et que ce n'est que plus tard qu'ils se seraient transportés, ou tous ou une partie d'entre eux, dans les bâtiments de Sainte-Marie Latine, dont ne parle pas le *Commemoratorium*, et où ils se seraient trouvés seuls de leur rite.

J'ai dit tout à l'heure que l'abbé Guarin pouvait être trouvé en Italie : en effet, un abbé *Guarinus*, sans désignation d'abbaye, apparaît dans un document toscan contemporain² de notre charte; mais je crois pouvoir préciser davantage.

Au temps de la donation de Hugues, le titre d'abbé et le nom de Guarin étaient portés par un personnage ecclésiastique considérable, mêlé de très près aux affaires d'Italie : Guarin, abbé du monastère de Saint-Michel de Cuxa³, en Roussillon. Doué, semble-t-il, de talents administratifs hors ligne, jouissant, dans le midi de la France, d'un renom incontesté de sagesse

¹ Cette communauté, affirmée par le *Commemoratorium (Itinera Hieros. lat., I, p. 302)*, résulte aussi d'une lettre adressée à Léon III (*Epist. monachorum M. Olive. 807* : Jaffé, *Mon. Carol.*, p. 383).

² Comme témoin d'une charte du 2 no-

vembre 1031 (Florence, *Arch. di St. , Bad. Fior.*); signature autographe : « Ego Guarinus abbas, » sans mention d'abbaye.

³ Aujourd'hui ruiné; commune de Godalet, canton et arrondissement de Prades (Pyrénées-Orientales).

et d'éloquence¹, on le voit chargé par le Saint-Siège du gouvernement général de plusieurs abbayes de son ordre pour une réforme qui y précéda, de quelques années, l'introduction de la règle de Cluny². Menant cette vie entremêlée de pénibles pèlerinages et de retraites austères, que nous voyons pratiquée par plusieurs des plus grands saints de l'époque³, il paraît ignorer les difficultés des voyages⁴; il est aujourd'hui en France, demain en Espagne ou en Italie, provoquant dans ce dernier pays la fuite et l'exil volontaire d'un doge de Venise⁵, reçu familièrement par plusieurs papes⁶, compagnon inséparable de saint Romuald⁷, rapportant des sanctuaires de l'Italie centrale, pour en enrichir son abbaye de Cuxa, leurs plus saintes reliques⁸.

Eh bien! ce personnage, dont l'importance religieuse est si indiscutable en Italie, dont l'humeur aventureuse, les vastes

¹ « Angelus, vel celestis homo... admodum in rerum rebus prudens, et ad docendum plebem sufficiens, in ornatisque studiis perfacile lucens. » (*Epistola Garsii Cuxanensis ad Olivam*, cp. Anson., 1040 [Marca, *Marca hisp.*, app., n° 222, p. 1074].) « Guarinus, qui, seu ut sidus lucidum, dum affatum vibrare satagit consummi. » (*Actum cons. Cuxani 974* [*ibid.*, n. 119, p. 910].).

² En 1008 (date douteuse) par Jean XIX; ces abbayes étaient : S. Hilaire en Bazos, S. Michel de Cuxa, SS. Pierre-et-Paul de Lézat, Notre-Dame d'Aleth, et S. Pierre du Mas Garnier. (*Epist. Joh. XIX*, Marca, p. 966.)

³ Je ne rappellerai que saint Romuald et ce patriarche d'Aquilée, Fortunat (voir *Arch. de l'Or. lat.*, I, p. 19-20), qui, après avoir rempli l'Italie et l'Orient de ses aventures, vint s'ensevelir vers 825 dans l'abbaye de Moynemoutier.

⁴ « Orationis gratia per diversas mundi regiones peregrinari solitus... Orationis causa discurrere solitus. » (P. Damianus, *Vita s. Romualdi*, c. 11 [A. I. SS. Boll., 7 febr. II, n. e. l., 108, 110].)

⁵ Saint Pierre Orscolo; voir plus loin, p. 182, n. 1.

⁶ Benoît VII (Grandi, *Vita di s. Pietro Orscolo*, p. 62); Jean XV (Marca, 934); Jean XIX (Marca, 966); Gerbert, avant d'être Silvestre II (Gerberti *Epist.* 57, ed. Olleris, p. 35).

⁷ Cf. P. Damianus, *Vita s. Romualdi*, I, c., et *Vita s. Petri Urscoli*, plus loin, p. 182, n. 2-4.

⁸ Ces reliques sont énumérées dans la lettre de Garsii de Cuxa à Oliva, évêque de Vich (Marca, n° 222, c. 1076). On y trouve des reliques venant de Ravenne, de Spolète, de Preneste, etc.

desseins, ne connaissent point de distance, qui reçoit à la fois l'administration de cinq monastères, a fait, peu avant notre donation, au moins une fois le voyage de la Terre Sainte¹, et, coïncidence remarquable, c'est dans le voisinage immédiat des biens donnés en 995 qu'en 1014 s'établit son compagnon, saint Romuald, gratifié par l'empereur Henri II de l'abbaye de Monte-Amiata².

Est-il possible de ne point l'identifier sans hésitation avec le *Guarinus abbas* de notre document? Rien dans ce que nous savons de sa vie ne s'oppose à cette identification.

Peut-être abbé de Lézat dès 965³, nous le voyons en 969 transporté à Cuxa⁴, dont il rebâtit l'église, consacrée en 975⁵. En mars 978, après avoir assisté à l'élévation des reliques de saint Hilaire de Carcassonne⁶, il part pour l'Italie, et peut-être pour la Terre Sainte⁷; nous le trouvons la même année à Ve-

¹ Le fait que Guarin a réellement été à Jérusalem au moins une fois résulte de la même lettre de Garcia (Marca, n° 222, c. 1075), où sont énumérées les reliques que l'abbé en a rapportées à son monastère de Cuxa; pour la date de ce ou de ces voyages, voir plus loin, n. 7 et p. 182.

² *Vita s. Bonuabli*, c. xix (A. I. SS. Boll., 7 febr. II, 123); la date de 1014 est établie par Mittarelli (*Annales Camaldulenses*, I, 367).

³ Voir Mabillon, A. I. SS. Ord. S. Ben., VI, I, 313; *Annales Ord. S. Ben.*, III, 577.

⁴ Voir Mabillon, A. I. SS., VI, I, 312. Cette même année, 1^{er} septembre, il recevait pour Cuxa un nouveau privilège de Jean XIII (Marca, c. 934; Font, *Hist. de Cuxa* [Perpignan, 1882, in-8], p. 381-385).

⁵ Le 2 sept. 975; l'acte est dans Marca, app. n. 119, c. 910; cf. Mabillon, *Ibn. Ord. S. Ben.*, III, 973. Le 22 janv. 973.

Guarin avait reçu de Loup, archidiacre de Toulouse, l'église de Notre-Dame de Tremesaignes. (A. I. SS. Ord. S. Ben., VI, I, 312.)

⁶ A. I. SS. Ord. S. B., V, 542, 874; M. Font (p. 81) donne à tort à cet événement la date de 970.

⁷ C'est ce qu'affirme Petrus de Natalibus: «Guarini abbas de Terra Sancta (978) ad Gallias redeuntis.» (*Catal. SS.*, I, V, c. 128; ed. 1493, f. l. 2 a); d'autres chroniqueurs le font seulement voyager à cette époque en Italie; mais Andrea Dandolo (l. VIII, c. xv, n. 11; Muratori, XII, p. 214), répétant ici Jean Sagornino (*Chr. Venet.*, ad ann. 1008: *M. G. SS.*, VII, 26), parle aussi de la Terre Sainte; cependant, selon lui, Guarin se propose seulement d'y aller: «Abbas ad Venetias reversus est ea occasione quod Hierosolymam ire vellet, et lorsque le soin d'assurer la fuite de saint

nise, où il prépare la fuite du doge saint Pierre Orseolo¹; de là il se rend à Rome, où le pape Benoît VII lui donne les reliques de saint Valentin²; il revient en septembre à Venise, d'où s'enfuient, avec lui et saint Romuald, le doge, le gendre de ce dernier, Jean Morosini, et son neveu, Jean Gradonigo : tous vont se cacher à Cuxa et y mener la vie érémitique³.

Huit ans après il quitte de nouveau Cuxa avec saint Romuald, Jean Gradonigo et Oliba Cabreta, comte de Cerdagne. Après avoir obtenu du pape Jean XV (décembre 985) un privilège pour Cuxa⁴, il se rend au Mont-Cassin (986)⁵ et veut de là entraîner avec lui Jean Gradonigo en Terre Sainte. Ce dernier, s'étant cassé la jambe, reste au Mont-Cassin, et Guarin va seul en Orient⁶.

Nous le perdons de vue alors, et nous le retrouvons en 997 à Cuxa, au lit de mort de saint Pierre Orseolo⁷. En l'an 1000,

Pierre Orseolo le força de retourner en Roussillon pour y accompagner ce dernier.

¹ Voir Andr. Dandulus, *l. c.*; P. Damianus, *Vita s. Romualdi*, c. 11 (1.1. SS. Boll., 7 febr., II, 108-109); et les trois Vies de saint Pierre Orseolo : 1^o Anon. Bivipullensis, *Gesta s. Petri Urs.* (Mabillon, 1.1. SS. Ord. S. Ben., V, 857-860); 2^o Anon. Cuxanensis, *Ictus dom. Petri ducis*; 3^o Anon. Camaldulensis, *Vita vel obitus s. Petri Orseoli*. Ces deux dernières Vies, encore inédites, ont été compilées par Guido Grandi dans sa *Vita del glorioso principe s. Pietro Orseolo* (Venezia, 1733, in-4^o): elles paraissent se trouver aujourd'hui avec un cartulaire de Cuxa aux mains de M. Font. Voir aussi J. Fontanini, *De sancto Petro Orseolo* (Bonæ, 1730, in-4^o).

² Anon. Bivipull. (Mabillon, *l. c.*); Anon. Camald. (Grandi, p. 62); *Epist. Garsue* (Marca, c. 1075).

³ Dandulus, *Vita s. Romualdi*, *Vita s. Petri Urs.*, locis. cit.

⁴ Marca, *Marca hisp.*, n^o 135, c. 934-936. L'année précédente, Guarin était encore en Roussillon, où un legs de Miron de Cerdagne, évêque de Gérone, lui était délivré. (Marca, n^o 132, c. 932.)

⁵ Fontanini (*op. cit.*, p. 29) établit que Guarin ne put arriver au Mont-Cassin avant 986; Mabillon (*Annales*, IV, 10) s'est trompé en plaçant ce voyage en 982.

⁶ Pour tout cet épisode, voir *Vita s. Romualdi*, c. IV, p. 110-111; Petrus Casinensis, *De ortu Casinensiurn*, c. 56 (Migne, *Patr. lat.*, CLXXIII, col. 1111); Fontanini, p. 29. Les Bollandistes, ignorant encore l'histoire de Cuxa, ont cherché, dans une longue note à ce passage de la *Vie de saint Romuald*, à retrouver Guarin et Oliba en Saintonge.

⁷ Mabillon, *Inn. Ord. S. Ben.*, IV, 106.

il n'administre plus directement Cuxa, soit qu'il ait regagné l'Italie ou l'Orient, soit que, comme en 1008¹, il ait déjà été chargé du gouvernement supérieur de plusieurs abbayes de Languedoc, au nombre desquelles est d'ailleurs Cuxa : il disparaît enfin vers le premier quart du XI^e siècle, probablement à un âge très avancé, sans que l'on sache exactement la date de sa mort².

De 986 à 995, nous avons neuf années, pendant lesquelles peut se placer un long séjour de Guarin en Terre Sainte, où il s'était probablement déjà rendu en 978, où il a pu retourner de 1000 à 1008. Jusqu'à preuve du contraire, nous verrons donc dans ce saint et remuant personnage, auquel le Saint-Siège avait peut-être confié la surveillance ou la réforme des établissements latins d'Orient, le destinataire de la donation de Hugues.

Quant au cousin Gislebert, que j'identifierais sans hésiter avec Guilabert I^{er}, comte de Roussillon, si nous avions des renseignements plus complets sur la famille de Guarin³, c'était très

¹ Voir plus haut, p. 180, n. 2.

² Une charte publiée par Marca (n^o 547, c. 954) et datée du 24 mai 1004, où Guarin est qualifié de « venerabilis memoriae decessor tuus », pourrait faire croire qu'il était mort à cette époque : mais il n'était qu'absent du monastère, où un successeur lui avait été donné, ou momentanément cru mort pendant un de ses voyages. Ce n'est qu'après 1011 qu'il semble avoir disparu (Mabillon, *Annales*, IV, 204) ; mais ce point est obscur, et il serait possible qu'il fût simplement caché dans quelque retraite italienne, et que le *Guarinus abbas* de la pièce de 1031, citée plus haut, p. 179, n. 2, dût encore être identifié avec lui. Sur Guarin, voir d'ailleurs :

Mabillon, *A. I. SS. Ord. S. Ben.*, V, 874 et s. ; VI, 1, 312 et s. ; Mittarelli, *Ann. Cambrul.*, I, 129-136, 156, 160, 336 ; Font, *Hist. de Cuxa*, p. 80-148.

³ Plusieurs cadets des maisons principales des Marches d'Espagne figurent, à cette époque, parmi les prélats de cette contrée : il n'y aurait donc rien d'impossible à ce que Guarin, dont le successeur à Cuxa fut un comte de Cerdaigne, fût issu lui-même des comtes de Roussillon, et partant cousin de Guilabert I^{er}, comte de 1000 à 1014, dont le petit-fils chercha en 1075 un asile au monastère de Cuxa (P. de Marca, *Marca hisp.*, c. 461). Je dois cependant dire qu'un *Ghisalbertus*, *legem vivente salica*, figure comme témoin d'une

probablement un seigneur laïque. Mais pour déterminer avec exactitude à quel titre ce laïque a pu intervenir dans l'acte que nous discutons, il faudrait, au préalable, résoudre la question très difficile de la nature même de la donation de Hugues. A ne s'en tenir qu'au mot *conquistaverant*, appliqué aux biens donnés, on serait tenté de supposer que l'acte de 995 conférerait au Saint-Sépulchre, non seulement des propriétés allodiales importantes, mais encore la souveraineté politique de ces domaines, les droits supérieurs de l'Empire étant, bien entendu, tacitement réservés. Dans ce cas, Gislebert aurait été, non seulement l'administrateur laïque des revenus concédés, mais le vicaire exerçant, pour le Saint-Sépulchre, la souveraineté politique. Je ne suis point assez versé dans l'histoire administrative de l'Italie, à cette époque ténébreuse, pour pousser plus loin cette hypothèse hasardée; je préfère passer à l'examen d'une dernière question relative aux donataires de 995.

Qu'ont fait Guarin et Gislebert des biens que leur avaient octroyés Hugues et Judith? L'histoire d'Aquapendente ne nous apprend rien qui puisse nous aider à répondre à cette question. Au point de vue politique, Aquapendente, au XI^e siècle, est gouverné par un marquis dont nous ignorons le nom¹. Au commencement du XII^e siècle, apparaît un autre marquis, Rainier², puis son fils Bernard³. Mais déjà le Saint-Siège réclame le gouvernement de la ville⁴, qui paraît, jusqu'au temps de Frédéric II, avoir passé plusieurs fois du patrimoine de Saint-Pierre à la domination directe ou indirecte de l'Em-

charte de Hugues du 27 avril 995. (Puccinelli, p. 213.)

¹ Gregorius. *Acta S. Restituta*, t. II, c. 2, n. 14-14. SS. Boll., n. éd., 27 mai, VI, 665.

² Fumi, *Codice diplom. Orviet.*, n. 13, p. 9.

³ *Ibid.*, n. 14, p. 9.

⁴ *Epist. Avariani* II, 6 febr. 1157. (Theiner, *Mon. dom. S. Sedis*, t. 1, p. 17, n. 33.)

peur¹, tout en obtenant ses libertés communales². A partir de 1263 et jusqu'à nos jours, elle devient et continue de faire, sans interruption, partie du patrimoine de Saint-Pierre³.

Quant aux biens allodiaux énumérés dans la charte, il est impossible de savoir en détail ce que chacun d'eux a pu devenir : une partie a dû constituer la dotation de l'abbaye du Saint-Sépulcre d'Aquapendente⁴. Lorsque, dix-sept ans après la donation de Hugues, le Saint-Sépulcre de Jérusalem fut ruiné de fond en comble par Hakem, événement qui eut en Europe un retentissement si considérable, les possessions du Saint-Sépulcre en Occident furent-elles considérées comme vacantes? Leurs administrateurs pour l'Italie, Guarin et Gislebert, le premier près de sa fin et sentant terminée sa mission ici-bas, les remirent-ils purement et simplement au pape, en lui cédant les droits que leur conférait notre charte? Plus tard le Saint-Siège crut-il devoir interpréter ces droits dans le sens très large que j'ai indiqué tout à l'heure? Ce ne sont là que de pures conjectures, dont la première se justifie par ce fait, rapporté plus haut, qu'au spirituel au moins, l'abbaye du Saint-Sépulcre d'Aquapendente relevait directement de Rome, mais dont la dernière est, je le reconnais, très hasardée et dépourvue de toute espèce de preuve écrite; je me contente de les soumettre aux érudits italiens.

¹ Pièce de 1186, où figurent des « Domine Aquapendentis ». (Fumi, p. 40, n. 6.) — *Privilège* de Conrad de Montferat, 1177. (Aquap., *Arch. not.*, n. 39.) — *Pièce* de 1263, où déposent des témoins affirmant que 80 ans auparavant la ville appartenait au Saint-Siège. (Theiner, *op. cit.*, I, p. 146, n. 273.)

TOME XXXI, 2^e partie.

² *Privilège* de Frédéric II, décembre 1243 (Aquapendente, *Archivio not.*); de Clément IV, 15 febr. 1268 (Aquapendente, *ibid.*).

³ Voir Theiner, *op. cit.*, I, p. 135, n. 263; p. 321, n. 492; p. 343, n. 515; II p. 222, n. 219.

⁴ Voir plus haut, p. 174.

Il ne me reste plus, je crois, qu'à expliquer la présence extraordinaire de notre document dans les archives de l'abbaye de Saint-Victor de Marseille. Mettant de côté les rapports commerciaux de cette ville avec les ports italiens, rapports trop vagues pour rendre compte d'un fait aussi spécial que la présence de notre document à Saint-Victor, mettant même de côté les liens qui rattachaient cette abbaye au prieuré de Saint-André de Pise¹, qu'on ne peut guère rapprocher d'Aquapendente, j'avais formé successivement les trois hypothèses suivantes :

1° La copie qui nous est parvenue aurait été faite pour être envoyée à Jérusalem, et se serait arrêtée en chemin à Marseille. Mais cette supposition est peu soutenable, vingt ports italiens étant plus favorables que Marseille comme lieu d'embarquement de voyageurs allant de l'Italie centrale en Terre Sainte².

2° Aquapendente ayant été réuni, au xiv^e siècle, au patriarcat titulaire de Jérusalem³, et les titres du Saint-Sépulcre de cette ville ayant aujourd'hui disparu⁴, un patriarche de Jérusalem, comme Philippe de Cabassol, ex-évêque de Cavaillon⁵, aurait apporté ces titres en France, par exemple pour quelque pro-

¹ Les archives des Bouches-du-Rhône *Saint-Victor*, 396; *Chartul. magnum*, P^o 32 et 40) contiennent des pièces relatives à ce prieuré.

² J'ai pensé un instant que notre document aurait pu être laissé à Marseille par l'abbé Guarin, qui, dans ses nombreux voyages d'Italie en Roussillon, a dû s'arrêter à Saint-Victor, monastère de son ordre, d'où il a d'ailleurs rapporté à Cuxa des reliques de saint Victor (*Epist. Garsia Cuxanensis*, 1040 : *Marca hisp.*, p. 1076) ; mais je n'ai pu trouver aucun argument formel en faveur de cette hypothèse, que contredit l'aspect matériel du

document, écrit, comme je l'ai dit plus haut (p. 171) postérieurement à Guarin.

³ *Arch. de l'Orient lat.*, I, 273.

⁴ Aucun dépôt d'archives italien ne contient de pièces relatives à Aquapendente : il n'y a plus rien dans la ville même, et cela depuis une époque reculée ; car les histoires locales sont à peu près muettes sur le moyen âge ecclésiastique de cette ville.

⁵ Transféré de Cavaillon à Jérusalem, le 15 décembre 1361, et fait cardinal en 1369. (*Arch. de l'Or. lat.*, I, 283, 286; *Gallia christ.*, I, 946-951; *Le Quien. Oriens christ.*, III, 1267.)

cès en cour d'Avignon, et les aurait laissés à Saint-Victor. Malheureusement, quelque séduisante que soit cette hypothèse, elle se trouve détruite par la présence au dos de notre pièce d'une cote écrite en caractères presque onciaux, et que je reproduis ici :

Karta

cote absolument semblable à celles que portent d'autres pièces du XI^e siècle venant de Saint-Victor¹, et si voisines de la nôtre par l'écriture du contexte, que l'on peut presque affirmer que notre document a été écrit à Saint-Victor, qu'en tous cas il s'y trouvait dès le XI^e siècle.

3^e Enfin notre pièce serait un titre de propriété remis à Saint-Victor en vertu de quelque acte d'achat, échange ou hypothèque passé en Italie. C'est, je crois, à cette dernière hypothèse qu'il conviendra de s'arrêter. M. Louis Blancard, à qui je l'avais soumise, a bien voulu faire quelques recherches pour arriver à la justifier, et m'a mis, je l'espère, sur la voie de la vérité. Il a, en effet, trouvé dans le dépôt confié à ses soins, au fonds de Vidauban, la charte suivante :

1091, 22 août.

Auctoritas etenim jubet ecclesiastica et lex consistit romana, ut quicumque rem suam in qualicumque vim potestate transfundere voluerit, per paginem testamenti eam infundat; quapropter ego, Poncius Malnerius, vicecomes Massilie, et uxor mea Salomes, et filii mei Wilelm[us] et Fulco, et ego similiter, Jوسفredus, frater Poncii Malnerii, damus aliquid de mea hereditate Domino Deo et gloriosissimo ejus *Sepulchro Iherusalem et Aquependentis* et sanctissime matris Christi atque virginis Marie [de Aragrandi] et *Sancti*

¹ Par exemple, une charte de 1042 (*Saint-Victor*, n^o 390).

Petri Inter Aquas [ecclesiis]¹, hoc est totum decimum de toto castello Vidalbano, de pane, vino, carne, et de omni re. Totum hoc damus siue aliquo vicio, pro redemptione animarum nostrarum et parentum nostrorum et omnium christianorum, ut omnipotens Deus, per intercessionem beati Petri, princepe Apostolorum, simulque sanctorum quorum hic reliquie veneratione, et omnium qui ante Deum sunt stantes, et orationes monachorum, dimittat nostra peccata cunctorum et omnium christianorum. Amen.

Similiter, ego Petrus Ugo, et Franco, frater meus, et Ugo, totum quod nobis pertinet damus.

Ego Barnfredus, et uxor mea Petronilla, et filii mei similiter damus.

Ego Jofredus prior, et Ugo Guilelm[u]s, et fratres nostri similiter damus. et insuper, propter servicium fratris nostri Bertrandi, quod serviti sunt monachi, tredecimum² damus de totum hoc quod habemus et Deus dederit nobis.

Ego Fulco, Adalais, et filii mei, totam meam partem de decimo quod accipiebam, dono Domino Deo et Sancto Petro pro redemptione anime mee et uxori mee, quia habui de substancia nostra omnem partem suam, voluntate monachis.

Facta carta ista in mense augusti, xj k. septembris, feria v, luna xvj. anno ab incarnato Domino mxcj, b. I, indictione xii, regnante Amrico, rege Alamandorum, ordinato Beringuerio, episcopo Forojuvensi³.

Habuit Poncius Malnerius i cavallum, i mulum, boves ii; filii Guilelmo unum bovem precio x solidos. Maurellus totum hoc acaptavit prior.

S. Hugo Rainaldus firmavit. — S. Franco firmavit. — S. Petrus de Vidalbano firmavit. — S. Arnulfus Jabertus firmavit. — S. Geraldus eremita firmavit. — S. Ugo de Altafolia firmavit. — S. Ysmido firmavit. — S. Petrus Schivus firmavit.

(Arch. des Bouches-du-Rhône; ordre du Temple, *Itac-Vidalban*, I, orig.)

¹ L'emploi du génitif montre que le redacteur de la charte a oublié un mot au datif pluriel, que j'ai suppléé.

² *Tredecimum* dans la charte.

³ La date de cette charte offre quelques irrégularités. L'indiction xii n'est exacte

qu'en la supposant partie de septembre 315 et non de 313, comme c'était l'ordinaire; la lune est comptée du 1^{er} août, tandis qu'en 1091 elle n'a commencé que le 19^{en} en fin l'abréviation *b. I* est obscure.

Dans ce document, le vicomte de Marseille, Pons Malnier, Salomé, sa femme, Guillaume et Foulques, ses fils, Geoffroi, son frère, et un certain nombre d'autres donateurs abandonnent les dîmes de Vidauban¹ à Dieu, à son très glorieux Saint-Sépulcre de Jérusalem et d'Aquapendente, à Notre-Dame de Lagrand², du diocèse de Gap, et à Saint-Pierre d'Entraigues³.

C'est une de ces donations en commun, dont le *Cartulaire de Conques*, cité plus haut, nous offre plusieurs exemples, donations dont le sens et la portée réelle ne sont pas faciles à déterminer : car elles laissent supposer aussi bien que le Saint-Sépulcre de Jérusalem devenait, par le fait de l'acte, copartageant, avec l'abbaye associée, des revenus de la donation, ou que cette abbaye, sorte de fidéicommissaire des biens donnés, ne devait en jouir que jusqu'à la délivrance, espérée et presque prévue, du Saint-Sépulcre, ce dernier ne figurant provisoirement à l'acte que comme bénéficiaire nominal.

Cette dernière hypothèse, qui peut parfaitement s'appliquer aux actes de Conques, est, je l'avoue, difficile à soutenir pour celui qu'a retrouvé M. Blancard ; mais, quelle que soit la signification de ce dernier, il n'en établit pas moins un lien indéniable entre trois points bien distants l'un de l'autre, Jérusalem, Aquapendente⁴ et Marseille, lien qui dura près de quatre siècles et ne fut rompu que le 6 décembre 1365, ainsi

¹ *Vidauban*, canton du Luc, arrondissement de Draguignan, département du Var.

² *Lagrand*, canton d'Orpierre, arrondissement de Gap (Hautes-Alpes) ; Saint-Pierre d'Entraigues en dépendait, sans que l'on sache exactement depuis quelle époque.

³ *Entraigues*, canton du Luc, arrondissement de Draguignan (Var).

⁴ Ce nom d'Aquapendente, apparaissant brusquement dans une charte provençale, a embarrassé des érudits locaux, qui ont cherché à l'expliquer en supposant qu'il désignait une chute que la rivière d'Argent fait près de Vidauban.

que le montre la bulle suivante¹, par laquelle Urbain V, sur la demande du prieur de Lagrand, Jean de Châteauevieux, dis-trait ce monastère et ses dépendances de l'obédience d'Aqua-pendente, pour les soumettre à Cluny.

1365, 6 décembre,

Avignon.

Urbanus episcopus, servus servorum Dei. . . etc. . . .

Ad perpetuam rei memoriam.

Sedes apostolica, pia mater, ecclesiarum et locorum ecclesiasticorum omnium ac personarum in eis degentium statui et saluti cupit, quantum cum Deo potest, salubriter providere. Sane petitio pro parte dilectorum filiorum Johannis de Castroveteri prioris et conventus prioratus Aregrandis, ordinis s. Benedicti, Vapincensis diocesis, nobis exhibita, continebat quod prior prioratus Sancti Sepulchri Jerosolimitani de Aquapendenti, ordinis sancti Augustini, Urbeveteane diocesis, qui predictum prioratum Aregrandis cum prioratibus ab eo dependentibus et aliis membris suis suo prioratui Sancti Sepulchri asserit esse subiectum, huiusmodi subiectione a longissimo tempore non est usus; quodque ijdem Johannes prior et conventus, ac pre-dictus Aregrandis et alii prioratus et membra ipsius prioratus Aregrandis, tam virorum quam mulierum eiusdem ordinis, necnon ecclesie, capelle, domus, atque loca eidem prioratui Aregrandis immediate subiecta, seu ab eo dependentia, et persone in eis degentes superiorem abbatem non habent, qui ea visitet et reformet; quare pro parte dictorum Johannis prioris et conventus nobis fuit humiliter supplicatum, ut dictum prioratum Are-grandis, cum omnibus prioratibus ei subiectis et membris predictis, a pre-dicta subiectione ipsorum prioris et prioratus Sancti Sepulchri plenarie liberare, ipsumque prioratum Aregrandis cum predictis prioratibus ei subiectis, necnon membris, ecclesiis, capellis, domibus et locis predictis, dilecto filio, abbati² monasterii Cluniacensis, Matisconensis diocesis, subi-cere de benignitate apostolica dignaremur. Nos igitur, cupientes ut in locis religiosis quibuslibet regularis observantia continuum, auctore Domino,

¹ Je dois l'indication de cette pièce à M. Bruel, qui en avait la cote, sans date de jour ni de mois; le texte a pu être re-

trouvé au Vatican. — ² Simon de la Brosse, 35^e abb^é de Cluny, de 1361 à 1369.

suscipiat incrementum, huiusmodi supplicationibus inclinati, prefatum prioratum Aregrandis, cum omnibus prioratibus ab eo dependentibus et membris suis predictis, a prefata subiectione dictorum prioris et prioratus Sancti Sepulchri auctoritate apostolica plenarie liberamus, ac eundem prioratum Aregrandis, cum predictis prioratibus ei subiectis necnon membris tam virorum quam mulierum, ac ecclesiis, capellis, domibus et locis predictis, ac iuribus et pertinentiis universis eorumdem, monasterio Cluniacensi et eius abbati predictis auctoritate apostolica perpetuo subicimus, ac statuimus quod iidem prior et conventus ac prioratus Aregrandis, cum prioratibus et membris, domibus et locis supradictis, que regulares existunt, et personis in eis degentibus, quoad visitationem, correctionem, reformationem et alia quolibet, que jurisdictionis et potestatis existunt, eidem abbati immediate subiecta et ab omni alterius dominio et subiectione ac onere, sicut sunt alii prioratus et eorum priores et monachi, a prefato monasterio dependentes, liberi existant; ita tamen quod, quotienscumque in prioratu Aregrandis supradicto ac aliis prioratibus, membris et locis predictis ab eo dependentibus, monachi vel alie persone religiose deficient, prior dicti prioratus Aregrandis pro tempore existens, in locum monachorum deficientium, monachos et alias personas recipere, et ponere, ac beneficia sibi subiecta conferre possit, prout est hactenus consuetum; non obstantibus quibuscumque constitutionibus apostolicis, ac statutis et consuetudinibus monasterii, prioratus et ordinis predictorum contrariis, iuramento, confirmatione apostolica, vel quacumque firmitate alia roboratis. Et insuper eisdem priori et conventui prioratus Aregrandis eadem auctoritate concedimus, ut ipsi, ac prioratus Aregrandis, et alii prioratus ab eo dependentes, necnon loca et membra eius predicta, et persone regulares in eis degentes, omnibus privilegiis, indulgentiis, exemptionibus, gratiis et immunitatibus gaudeant, quibus gaudent prioratus et monachi Cluniacensis ordinis antedicti. Per hoc autem locorum ordinariis quoad ecclesias, capellas et alia loca, per seculares clericos regi consueta, nullum volumus prejudicium generari. Nulli ergo . . . nostre liberationis, subiectionis, constitutionis, concessionis et voluntatis infringere, etc.

Datum Avinione, viij idus decembris, anno quarto.

(*Rome, Arch. Vatic., Reg. Avinion. Urbani V, ann. IV, 1, t. XIII, f. 518.*)

Arrivé à ce point extrême de mon travail, et ayant établi

d'une façon solide l'existence du lien dont je viens de parler, je devrais entrer dans le détail des circonstances qui ont pu amener cette extension provençale, et au second degré, du Saint-Sépulcre de Jérusalem, et revenir subsidiairement sur la confection, ou tout au moins la présence, dès le XI^e siècle, à Saint-Victor de Marseille d'une copie de la donation d'Orviéto. Mais ici la dispersion des archives locales va me gêner et me réduire aux conjectures. J'ai déjà dit (p. 186, n. 4) qu'Aquapendente avait perdu tous ses titres : il en est malheureusement de même des deux prieurés provençaux. Ce ne sera donc que par des hypothèses plus ou moins acceptables que je pourrai chercher à rendre compte des faits obscurs que je viens de signaler.

Directement, et en dehors de toute union avec Aquapendente, le Saint-Sépulcre de Jérusalem possédait, au commencement du XI^e siècle, des biens, sinon considérables, du moins nombreux, dans le midi de la France et tout près de la Provence : au diocèse de Maguelonne, Saint-Sauveur *de Rubro*¹, que notre confrère M. Germain identifie avec le *Mas Rouge* de Saint-Sauveur, près de Lattes², et au diocèse d'Embrun³, dans le voisinage de Lagrand, le Saint-Sépulcre de Chorges⁴, celui de Seyne, Saint-Pierre-et-Saint-Ponce de Seyne⁵, Saint-Jean d'Espinasse⁶ et Saint-Pierre d'Avançon⁷. N'est-ce point là une preuve suffisante de la dévotion que portaient aux Lieux Saints les habitants de l'ancien royaume d'Arles, et une explication

¹ *Bulle Honorii II* (4 sept. 1128) et *Eugenii III* (13 juillet 1146) (*Cartulaire du Saint-Sép.*, p. 19, 36, cf. 73).

² Commune de Lattes, canton et arrondissement de Montpellier (Hérault).

³ *Cart. du Saint-Sép.*, locis cit.

⁴ *Chorges*, chef-lieu de canton, arrondissement d'Embrun (Hautes-Alpes).

⁵ *Seyne*, chef-lieu de canton, arrondissement de Digne, département des Basses-Alpes.

⁶ *Espinasse*, cant. de Chorges (Hautes-Alpes).

⁷ *Saint-Pierre-d'Avançon*, canton de la Bâtie-Neuve, arrondissement de Gap (Hautes-Alpes).

du lien qui a pu s'établir entre Jérusalem et la Provence dès le XI^e siècle?

Pour rendre compte des rapports de cette même Provence, ou tout au moins de Marseille, avec Aquapendente, il est peut-être hardi, et en même temps trop général, de remonter au temps de Hugues, roi d'Italie et d'Arles, grand-père de notre Hugues, et à celui de Berthe, fille de Boson, comte de Provence et duc de Toscane; malheureusement il est impossible de préciser davantage, car on ne sait presque rien de sûr des généalogies de cette époque. Que l'une des vicomtes de Marseille, aïeules des donateurs de 1091, soit venue de Toscane et ait apporté en Provence la dévotion au sanctuaire d'Aquapendente, et tout s'expliquerait à l'instant; mais ce n'est là qu'une pure induction, dont on ne peut se risquer à soutenir que la seconde partie, savoir qu'Aquapendente était, dès le XI^e siècle, et malgré la perte que les Lieux Saints de Jérusalem y avaient faite des revenus donnés par le marquis de Toscane, une sorte de succursale italienne du Saint-Sépulcre hiérosolymitain¹.

Si l'on admet que le renom de ce sanctuaire italien soit venu jusqu'en Provence, ou naturellement, ou à la suite de quelque union princière entre ce pays et la Toscane, il sera facile alors d'admettre également qu'en 1091, époque probablement simultanée de la cession de Vidauban et de la confection de notre copie de la donation d'Orviéto, le vicomte de Marseille, voulant donner une marque publique de sa dévotion au Saint-Sépulcre de Jérusalem et à la succursale italienne de ce dernier, et sachant que jusqu'au recouvrement, encore problématique, des Lieux Saints, les revenus de la donation

¹ Voir plus haut, p. 173-174.

qu'il projetait iraient plutôt à cette succursale qu'au sanctuaire hiérosolymitain, aurait tenu à s'assurer, avant de procéder à l'exécution de son projet, de la légitimité de la filiation dont se prévalait Aquapendente, aurait exigé le titre que nous venons de discuter si longuement et qui établit cette légitimité d'une façon lumineuse, et enfin aurait fait exécuter à Saint-Victor une copie de notre document. La copie est-elle restée dans les archives de ce monastère et n'a-t-elle jamais été livrée au vicomte Pons Malnier? N'est-elle, au contraire, que revenue plus tard à Saint-Victor, à la suite d'un don de ce Pons ou de son successeur Roncelin, qui s'y fit moine en 1212? Je ne puis le déterminer exactement. Un jour ou l'autre d'ailleurs quelques pièces locales viendront, j'en suis sûr, apporter la lumière sur ces petites questions et aider à les débrouiller. Aujourd'hui l'on ne peut que constater la décadence absolue où étaient tombées rapidement ces dépendances européennes du Saint-Sépulchre de Jérusalem.

Aquapendente n'a pour ainsi dire pas d'histoire après le moyen âge. La ville est une commune obscure du patrimoine de Saint-Pierre. L'abbaye, comme je l'ai dit plus haut, réduite en commende par Clément VII, est donnée aux évêques de Castro¹ jusqu'en 1650, époque où le siège de cette dernière ville est transporté² à Aquapendente même. A travers ces vicissitudes, disparition de presque tous les titres anciens.

Vidauban, donné par le vicomte de Marseille aux prieurés d'Entraigues et de Lagrand, est cédé par Lagrand aux Tem-

¹ « Episcopali, ut pramittitur, itaque
« sede Aquipendii constituta, atque ecclesia
« Sancti Sepulchri olim Templariorum, et
« subinde eorundem, a Clemente V de
« anno 1310 abolito ordine, episcopis Cas-
« trensibus cum suis redditibus a Clemente

« VII (1523-1534), successu temporis, in
« commendam attributa. » (Simon Gritti,
l. c.) Gritti se trompe en ce qui concerne
les Templiers, qui n'ont jamais possédé
l'abbaye.

² V. Ughelli, *Ital sacra*, I, p. 583.

pliers, en même temps que le prieuré même d'Entraigues, contre des biens gapançois¹. Entraigues tombe en ruines; Lagrand lui-même, comme nous l'avons vu plus haut, passe, au xiv^e siècle, sous la domination de Cluny, pour finir comme simple dépendance foncière de l'abbaye bénédictine de Notre-Dame de Rochefort². Là aussi dispersion de toutes les archives.

Il est donc impossible pour le moment de pousser plus loin l'histoire de la donation d'Orviéto, qui n'en reste pas moins l'un des témoignages les plus importants et, je crois, désormais l'un des moins discutables de l'histoire si obscure des établissements latins de Terre Sainte avant les croisades.

¹ *Bulla* Alexandri IV, 7 mars 1256 (Arch. des B.-du-Rhône, *Rue-Vidauban*, 123^e l., n^o 4). Les pièces 2 et 3 de la même liasse ont trait au même échange : l'évêque de Fréjus le confirme en se réservant les dîmes de Vidauban, restituées d'ailleurs cinquante ans plus tard aux Templiers.

² *Rochefort*, canton de Villeneuve-lez-Avignon, arrondissement d'Uzès, département du Gard. Renseignement dû à M. l'abbé Guillaume, archiviste des Hautes-Alpes, qui l'a tiré des archives des Hautes-Alpes, série C, n^o 75 (pièce de 1735).

PUBLICATIONS

DE

L'ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES.

MÉMOIRES DE L'ACADÉMIE. Tomes I à XII épuisés; XIII à XXX, 1^{re} et 2^e parties; XXXI, 1^{re} et 2^e parties, chaque tome en 2 parties ou volumes in-4°. Prix du volume..... 15 fr.

Le tome XXII (deuxi-volume), contenant la table des dix volumes précédents..... 7 fr. 50

MÉMOIRES PRÉSENTÉS PAR DIVERS SAVANTS À L'ACADÉMIE :

1^{re} série : Sujets divers d'érudition. Tomes I à IX, 1^{re} et 2^e parties.

2^e série : Antiquités de la France. Tomes I à III; tomes IV et V, 1^{re} et 2^e parties; tome VI, 1^{re} partie.

A partir du tome V de la 1^{re} série et du tome IV de la 2^e série, chaque tome forme 2 parties ou volumes in-4°. Prix du volume..... 15 fr.

NOTICES ET EXTRAITS DES MANUSCRITS DE LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE ET AUTRES BIBLIOTHÈQUES, publiés par l'Institut de France. Tomes I à X épuisés; XI à XXIII; XXIV, 1^{re} et 2^e parties; XXV, 1^{re} et 2^e parties; XXVI, 1^{re} et 2^e parties; XXVII, 2^e partie; XXVIII, 2^e partie; XXIX, 2^e partie, et XXXI, 1^{re} partie, in-4°. Prix des tomes XI à XIII, chacun..... 15 fr.

A partir du tome XIV jusqu'au tome XXX, les Notices et Extraits se divisent en deux sections, la première orientale, et la seconde grecque et latine. Chaque section forme un volume à part, au prix de..... 15 fr.

Le tome XVIII, 2^e partie (Papyrus grecs du Louvre et de la Bibliothèque nationale), avec atlas in-fol. de 52 planches de fac-similés, se vend. . . 45 fr.

DIPLOMATA, CHARTÆ, EPISTOLÆ, LEGES ALIÆQUE INSTRUMENTA AD RES GALLO-FRANCICAS SPECTANTIA, NUNC NOVA RATIONE ORDINATA, PLURIMUMQUE AUCTA, JUBENTE ac moderante Academia Inscriptionum et Humaniorum Litterarum. Instrumenta ab anno cdxvii ad annum dccli. 2 volumes in-fol. Prix du volume..... 30 fr.

TABLE CHRONOLOGIQUE DES DIPLÔMES, CHARTES, TITRES ET ACTES IMPRIMÉS CONCERNANT L'HISTOIRE DE FRANCE. Tomes I à IV épuisés, V à VIII, in-fol. (L'ouvrage est terminé.) Prix du volume 30 fr.

ORDONNANCES DES ROIS DE FRANCE DE LA TROISIÈME RACE, recueillies par ordre chronologique. Tomes I à XIX épuisés; XX, XXI et volume de table, in-fol.
Prix du volume. 30 fr.

RECUEIL DES HISTORIENS DES GAULES ET DE LA FRANCE. Tomes I à XIX épuisés;
XX à XXIII, in-fol. Prix du volume. 30 fr.

RECUEIL DES HISTORIENS DES CROISADES :

Lois. (Assises de Jérusalem.) Tomes I et II, in-fol. Prix du volume. 30 fr.

Historiens occidentaux. Tome I en 2 parties, in-fol. 45 fr.

————— Tomes II, III et IV. Prix du volume. 30 fr.

Historiens arabes. Tomes I et III, in-fol. 45 fr.

————— Tome II, 2^e partie, in-fol. 22 fr. 50

Historiens arméniens. Tome I, in-fol. 45 fr.

Historiens grecs. Tomes I et II, in-fol. Prix du volume. 45 fr.

HISTOIRE LITTÉRAIRE DE LA FRANCE. Tomes XI à XXVIII (tomes XIV, XVII, XXI, XXIII épuisés), in-4^o. Prix du volume 21 fr.

GALLIA CHRISTIANA. Tome XVI, in-fol. Prix du volume. 37 fr. 50

OEUVRES DE BORGHESI. Tomes VII et VIII. Prix du volume. 20 fr.

————— Tome IX, 1^{re} partie. Prix du demi-volume. 12 fr.

CORPUS INSCRIPTIONUM SEMITICARUM. Tome I, fascicules I et II. Prix du fascicule. 25 fr.

EN PRÉPARATION :

NOTICES ET EXTRAITS DES MANUSCRITS. Tome XXVIII, 1^{re} partie; tome XXXI, 2^e partie.

RECUEIL DES HISTORIENS DES GAULES ET DE LA FRANCE. Tome XXIV.

RECUEIL DES HISTORIENS DES CROISADES : *Historiens occidentaux.* Tome V.

————— *Historiens arméniens.* Tome II.

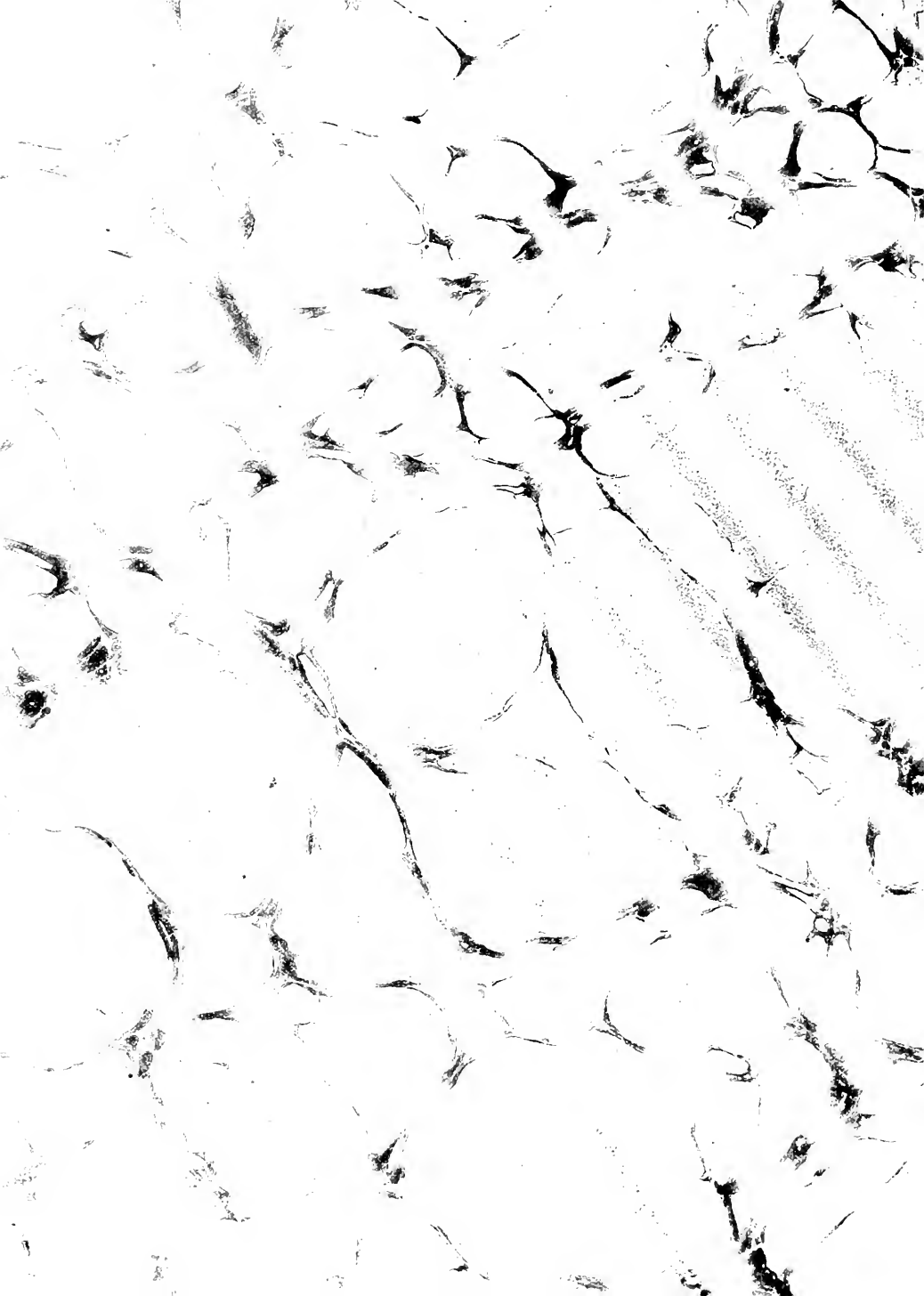
————— *Historiens arabes.* Tome II, 1^{re} partie.

HISTOIRE LITTÉRAIRE. Tome XXIX.

OEUVRES DE BORGHESI. Tome IX, 2^e partie.

CORPUS INSCRIPTIONUM SEMITICARUM. Tome I, fascicule III.





CIRCULATE AS MONOGRAPH

AS Académie des inscriptions et
162 belles-lettres, Paris
P318 Mémoires de l'Institut
t.31 national de France
ptie.2

PLEASE DO NOT REMOVE
SLIPS FROM THIS POCKET

CIRCULATE AS MONOGRAPH

UNIVERSITY OF TORONTO
LIBRARY

